UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

# La tarification sous la Révolution française

## THÈSE
POUR LE DOCTORAT
(ÉCONOMIE POLITIQUE)

Présentée et soutenue le 9 Mars 1948
par

**Jacques BERTRAND**
*Diplômé de l'Ecole Libre des Sciences Politiques*

*Président :* M. BESNIER, Professeur
*Suffragants* M. BERTRAND-NOGARO, Professeur
M. GRANDCLAUDE, Professeur

PARIS
LES PRESSES CONTINENTALES
40, RUE DU CHERCHE-MIDI
1949

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

# La tarification sous la Révolution française

THÈSE
POUR LE DOCTORAT
(ÉCONOMIE POLITIQUE)

Présentée et soutenue le 9 Mars 1948
par

**Jacques BERTRAND**
*Diplômé de l'Ecole Libre des Sciences Politiques*

*Président :* M. BESNIER, Professeur
*Suffragants* M. BERTRAND-NOGARO, Professeur
M. GRANDCLAUDE, Professeur

PARIS
LES PRESSES CONTINENTALES
40, RUE DU CHERCHE-MIDI
—
1949

*La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

# INTRODUCTION

## LES CADRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX, LES IDÉES ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

### I. — La situation économique

*Dans le domaine économique, comme dans tous les domaines d'activité de la société française, le* XVIII[e] *siècle annonce des transformations profondes de structure. La vieille organisation économique traditionnelle et monarchique commence à éclater et à devenir insuffisante pour faire face aux besoins et aux nécessités de l'heure.*

*Toutes les branches de la production : l'industrie, le commerce, et, à un moindre degré cependant, l'agriculture, étouffent de plus en plus dans le cadre rigide des corporations et de la réglementation étatique qui deviennent un obstacle à leur développement et une entrave à leur adaptation à la technique mécanique naissante. A une organisation économique qui est restée figée dans sa forme, succède le besoin de liberté, d'expansion individuelle et d'initiative privée exempte de toute contrainte.*

*L'apparition, en Angleterre d'abord, puis avec un retard d'environ vingt-cinq années en France, des premières machines, commence, dans la seconde moitié du siècle, à faire sentir son influence. D'abord dans l'industrie de la soie et les tissages, puis dans la métallurgie, la technique introduit la division du travail dans la production. L'augmentation de celle-ci entraîne un besoin croissant pour les entrepreneurs de voir s'élargir leurs débouchés : la nécessité d'une extension du commerce extérieur se fait de plus en plus impérieuse et incite au développement du commerce national. Ces aspi-*

*rations tendent à voir supprimer toute l'ancienne réglementation, qui n'était adaptée qu'à une production déterminée et limitée dans scs quantités par la technique artisanale ancienne. Par suite, les idées philosophiques libérales vont servir comme d'un tremplin pour satisfaire ces besoins de l'industrie naissante.*

*Néanmoins, en face de cette production qui se mécanise peu à peu, l'artisanat et le petit métier restent encore les cellules essentielles de base de l'activité économique. Elles opposent, par instinct de défense, une hostilité non équivoque aux techniques nouvelles, et aux monopoles qui risquent de s'engendrer au profit des manufactures et à la faveur du libéralisme économique.*

*Mais le mouvement libéral est trop fort : il aboutira, dès les premières années de la Révolution au décret d'Allarde puis à la loi Le Chapelier qui détruirent ainsi l'ancienne organisation économique du pays.*

*Dans le domaine agricole, la France, à la fin du* XVIII^e^ *siècle, est le premier producteur du monde et elle subvient à peu près dans l'ensemble à ses besoins en ce qui concerne les produits courants. Mais si l'industrie tend à évoluer et à se développer, il n'en est pas de même de l'agriculture. Les méthodes restent antiques, insensibles à la technique qui touche les autres secteurs. Sur 25 millions d'hectares cultivables, il faut compter que les jachères en occupent, d'une manière permanente, près de 10 millions. La production reste limitée et sujette aux aléas des bonnes et des mauvaises années, avec un rendement assez défectueux dans l'ensemble. Mais tandis que la production reste stabilisée, la consommation, elle, augmente régulièrement avec l'accroissement continuel et progressif de la population française. Cette situation ne cesse de poser des problèmes délicats au gouvernement pour éviter les disettes, voire les famines ; d'autant plus que le commerce agricole est à peine développé, n'existant, qu'à l'état embryonnaire, sur des marchés et des foires périodiques et locales où l'influence de l'autorité gouvernementale est puissante et empêche le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.*

*Les transports sont encore à cette époque très lents, mal assurés et incertains quoique, dans les derniers temps de la monarchie, la sécurité des voies de communication se soit sérieusement améliorée. Malgré les efforts faits en vue de faciliter les conditions matérielles de la circulation des marchandises, celle-ci est rendue difficile par le nombre des péages et les entraves provinciales ou locales qui aug-*

*mentent le prix des transports. Par toutes ces causes, la répartition des produits se fait dans de mauvaises conditions en raison du manque d'échanges entre les diverses régions et les produits sont chers. Chaque province tend à vivre sur elle-même de sa propre récolte, à la merci de laquelle elle se trouve tout entière, et laquelle règle le coût de la vie rejetant sur l'industrie toutes les conséquences des crises agricoles. Il s'ensuit qu'il y a constamment à l'occasion de récoltes moins abondantes, pendant les mauvaises années, des menaces de famine, des crises de disette dont le « petit peuple » subit en premier les conséquences et dont il veut se libérer en s'opposant à la libre circulation des denrées « par peur de manquer ». Le gouvernement est alors dans la nécessité d'intervenir constamment dans le domaine agricole pour lequel, paysans et consommateurs ne désirent nullement l'abrogation de la réglementation ancienne à l'encontre de ce qu'il en est pour l'industrie et le commerce.*

*Par ailleurs, sous la poussée du développement industriel d'une part et la mise en œuvre des domaines coloniaux d'autre part, l'activité du commerce extérieur s'accroît considérablement : de 1784 à 1788, le montant des importations passe de 24 millions de livres à 63 millions (1). Le commerce avec l'Angleterre notamment augmente rapidement à la faveur du traité de 1786, lequel joue d'ailleurs souvent au détriment de la production française qui voit ses produits concurrencés par les fabrications anglaises souvent d'une qualité supérieure et à des prix plus avantageux.*

*Dans l'ensemble, on peut estimer que le commerce extérieur de 1785 représente le quadruple de ce qu'il était en 1715.*

*Le XVIII^e siècle voit apparaître, concurremment avec ce développement technique et commercial, les premières sociétés de capitaux, dont la plus célèbre est la Compagnie des Indes, disposant d'une puissante organisation financière et commerciale et qui annoncent une forme nouvelle d'activité dans laquelle entrent des capitaux financiers importants.*

*Par suite de ces progrès, on assiste à la naissance de banques qui appuient et soutiennent ces sociétés en leur procurant les capitaux dont elles ont besoin. Pour la même raison, on cherche à développer le crédit et à remplacer la monnaie métallique par du papier-monnaie, convertible certes, mais qui offre des facilités nou-*

(1) Selon le rapport de Goudard : STOURM : Les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution. T. II.

*velles et répond aux besoins qui se créent. Ce sera la tentative de Law au début du siècle, terminée malheureusement, et qui sera reprise plus tard sous une autre forme par la Caisse d'Escompte en 1776.*

*Au point de vue économique, on peut donc considérer le XVIII^e siècle comme une époque créatrice et « progressive ». L'appareil économique tend à se développer et à s'étendre dans tous les domaines. D'ailleurs, si l'on examine cette époque à la lueur du mouvement des prix qui caractériserait les différentes périodes de la vie d'une société, comme l'a fait remarquablement M. Labrousse* (2), *on constate que, depuis 1730 environ, le mouvement général des prix enregistre une hausse certaine et régulière. L'indice du coût de la vie augmente de 62 % de 1785 à 1789, les denrées alimentaires venant en tête et prenant une place de plus en plus importante dans les budgets des salariés dont les revenus ne suivent le mouvement qu'avec un certain retard. (En effet, de 1777 à 1793, la hausse des salaires n'atteindrait que 16 %.) Dans la seule période de 1771 à 1789, le coût de la vie augmenterait de 45 % et la part du pain (alors base de l'alimentation générale) dans les budgets populaires passerait de 58 % à 88 %* (3).

*Ce mouvement de hausse entraîne une crise pour les travailleurs indépendants et la masse artisanale et ouvrière. Les achats se réduisent peu à peu au strict nécessaire, les salaires réels se trouvant en baisse ce qui provoque la misère. Seuls peuvent tirer avantage de la situation les terriens qui vendent leurs produits avec une marge de hausse plus élevée que celles qu'ils subissent tant sur leur fermage que sur le prix de leur main-d'œuvre ou des produits manufacturés qui leur sont nécessaires.*

*Ce phénomène général de hausse, ajouté aux crises agricoles, oblige le gouvernement monarchique à intervenir, malgré les idées libérales qui le pousseraient volontiers à assouplir la législation traditionnelle, et à taxer plus étroitement les produits essentiels comme à en réglementer la circulation et la répartition.*

*Il faut d'ailleurs ajouter, pour donner un aspect plus complet du tableau général de l'activité et de la situation économique dans les dernières années du régime monarchique, qu'il y a une crise financière permanente que tous les ministres s'avèrent impuissants à*

(2) LABROUSSE : Le mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle.
(3) G. LEFEBVRE : Annales d'histoire de la Révolution française, 1937.

*résoudre. L'insuffisance des rentrées d'impôts provoque un état chronique de déficience de la trésorerie en face de dépenses qui ne sont ou ne peuvent être réduites.*

*On peut donc considérer que le 14 juillet 1789 (4) marque non seulement le point de départ de la réaction d'un peuple las d'un gouvernement qui s'avère incapable de gérer sainement les intérêts de l'Etat, mais que cette date correspond au point culminant d'une crise générale que l'on désire voir résoudre, par un changement de régime politique : la revendication politique n'éclate en 1789 que parce qu'il y a un ferment économique et social, qui couve d'une manière générale dans toutes les classes sociales désireuses d'une amélioration de leur situation, et qui réunit la grande majorité du peuple contre ceux qu'elle considère à tort ou à raison comme les responsables immédiats et directs de la crise.*

## II. — Les classes sociales

*Si les formes de l'activité économique tendent à se transformer de plus en plus au cours du XVIII^e^ siècle, les différentes classes sociales, agissant à la fois comme composantes et résultantes de la situation, ne restent pas figées dans leur constitution ancienne.*

*Au fur et à mesure du développement économique, la politique perd de l'importance : la noblesse qui jusqu'alors avait dirigé toute la vie du pays voit son influence décroître. Battue en brèche comme autorité politique la classe aristocratique perd la tête des affaires qu'elle a, au cours des siècles précédents, abandonnées comme une « vile chose » aux soins de la bourgeoisie.*

*Celle-ci voit sa place et son influence grandir davantage ; elle s'est mise à la tête du mouvement industriel et commercial et s'est enrichie considérablement grâce au développement du commerce extérieur tant avec l'étranger qu'avec les colonies. Elle a réussi à s'acquérir avec la classe paysanne la propriété d'environ 60 % (5) de la terre de France encore que son domaine soit plutôt limité à des propriétés urbaines, la propriété rurale se partageant entre la noblesse et les petits propriétaires roturiers. Dirigeant le mouve-*

(4) G. Lefebvre : Annales historiques de la Révolution française, 1937.
(5) Henri Sée : Histoire économique de la France. T. II, p. XV.

*ment industriel et commercial, la bourgeoisie prend conscience de son importance dans le pays. Elle aspire à augmenter son influence politique en face d'une noblesse vieillie, qui n'a plus guère la force de faire vivre les cadres traditionnels trop attachée qu'elle est à ses anciennes prérogatives, incapable d'adaptation, manquant du sens de la réalité dans un monde qui a fortement évolué, et bientôt dépassée par les événements, au point d'abdiquer avant d'avoir pris conscience de la tâche qui lui incombait.*

*La classe commerçante et industrielle qui monte au cours du* XVIII^e^ *siècle, aspire à voir éclater les cadres économiques et sociaux de la tradition ancienne qui entrave la réalisation de ses buts et la satisfaction de ses désirs. Elle veut d'abord s'affranchir de tout joug féodal qui, pour elle, n'a plus de raison d'être et s'oppose à l'expansion de son capitalisme naissant. Que le droit de propriété absolument libre et dégagé de tout lien et de toute entrave seigneuriale lui soit reconnu, qu'elle puisse développer son esprit d'initiative dans le domaine économique qui lui est propre et partant qu'elle soit affranchie de l'organisation corporative et étatique vétuste : telles sont, au nom de la liberté individuelle mise en relief par la philosophie du siècle, les plus vives aspirations qu'elle cherche à réaliser à tout prix, même à celui d'un changement de régime politique. Au fond ce qu'elle désire avant tout, c'est pouvoir développer sa personnalité pleine et entière et choisir seule sa ligne de conduite hors de toute action extérieure, notamment dans le domaine qui lui appartient en propre : celui des affaires.*

*Toutefois, il faut remarquer que si vraiment telle est la position de la haute bourgeoisie qui se sent assez forte pour s'affranchir de toute autorité, la petite bourgeoisie par contre se sent moins ferme. Si elle aspire aussi à la liberté politique, elle reste néanmoins soucieuse de trouver une certaine protection étatique, dans le domaine économique, qui lui permette de se développer sans crainte du monopole qu'une poignée de grands bourgeois pourrait exercer à son profit exclusif. Le but reste le même si le moyen diffère en degré du moins.*

*A côté de la bourgeoisie et constituant avec elle la quasi totalité du Tiers-Etat, la classe paysanne représente environ 90 % de la population française. Pour elle, les visées sont moins hautes et les désirs de réforme moins profonds. La seule revendication réside dans la libération du joug féodal et des vieilles redevances seigneuriales qui ne représentent plus aucun intérêt à ses yeux et ont perdu leur signi-*

*fication et leur raison d'être. Elle espère qu'en obtenant son affranchissement elle verra ses charges se réduire, ce qui l'allègera d'autant et facilitera son travail au milieu d'une population qui s'accroît.*

*De revendication économique la classe rurale n'en a guère : elle est encore trop peu évoluée pour embrasser des problèmes plus étendus. Etant donné l'état de la culture, avec des parcelles de terre très morcelées, et l'habitude de voir la production, la vente et la répartition des produits agricoles réglementées par une autorité qu'ils considèrent comme sacrée et dont ils ne discutent pas le principe, les cultivateurs ne voient pas la nécessité de modifier leurs routines.*

*Cependant, dans la mesure même où le développement de l'industrie et du commerce la sollicite activement pour augmenter sa production, elle ne sera pas ennemie des tentatives libérales comprenant qu'elle peut bénéficier indirectement de l'accroissement de l'activité économique qu'on lui promet.*

*Enfin né, si l'on peut dire, du développement de la technique, qui gagne, et du facteur économique, qui tend à dominer la situation générale, le dernier élément social — lequel va jouer un rôle considérable, quoiqu'auxiliaire dans la marche des événements pendant les années de* 1789 *à* 1795 *— comprend la masse, plutôt que la classe — à raison de son manque d'organisation — des ouvriers, manœuvriers et artisans de condition modeste et de vie difficile, qui sont le plus au contact direct avec la réalité économique, à raison de la hausse régulière des prix dans la seconde moitié du* XVIII[e] *siècle et des crises des subsistances qui éclatent assez fréquemment. Sans réserves financières, ne pouvant compter que sur le fruit de son travail elle subit le contre-coup direct de toutes les crises politiques ou autres, qui ont une répercussion sur le plan économique. Le « petit peuple » comme on l'appelait, est astreint à de longues journées de travail (parfois jusqu'à* 16 *heures par jour pour un salaire de* 10 *à* 40 *sous par jour)* (6), *mais son importance numérique est trop faible (à peine le dixième de l'ensemble de la population) pour qu'il puisse faire entendre ses doléances ! Sujet de la noblesse ou sous la dépendance économique de la bourgeoisie, il aspire à un certain affranchissement de toute servitude politique ou sociale et à la liberté ; mais il reste profondément attaché à la réglementation économique de la monarchie, à ses principes de juste prix et de juste*

(6) MARION : Le maximum et la taxe des salaires. *Revue Internationale de Sociologie*, septembre-octobre 1917.

*salaire ainsi qu'à ses institutions charitables qui lui assuraient ses moyens d'existence essentiels.*

*Il aspire plus à l'égalité qu'à la liberté. La question de ses moyens d'existence est pour lui l'essentiel pour ne pas dire l'unique problème, ce qui expliquera par la suite la nécessité à laquelle seront amenés les Jacobins de lui donner satisfaction sur ce point pour le gagner à la cause révolutionnaire contre la Gironde et les réactionnaires.*

### III. — L'Évolution des idées économiques

*Pour réaliser leurs aspirations et satisfaire leurs intérêts propres, les différentes classes ou plutôt catégories sociales (le terme de classes semblant quelque peu impropre à cette époque où les antagonismes ne sont pas encore marqués des différences qui règnent de nos jours) ont besoin de les systématiser et de les étayer au moyen de doctrines qui s'ébauchent à l'ombre de la « philosophie du siècle ».*

*Le courant des idées qui règnent alors, tend de plus en plus à se transposer du plan philosophique pur, au domaine économique et social et à être utilisé à des fins plus pratiques et intéressées.*

*Par son rationalisme et son scepticisme, le* XVIII^e^ *siècle provoque la révision des concepts traditionnels de l'histoire, de la morale et de l'autorité. L'ordre social n'est plus considéré comme immuable. L'idée de loi naturelle, dégagée par Montesquieu, fait admettre que le hasard est le grand régulateur de la société. Elle porte comme conséquence l'égalité de tous les hommes et l'exercice de la pleine liberté individuelle repoussant toute intervention coercitive de l'Etat dans les activités particulières.*

*Les conclusions des philosophes qui toutes tendent à affranchir l'individu de son semblable, comme de tout supérieur, pour lui permettre de dégager et d'étendre sa personnalité, se portent rapidement du domaine de la philosophie pure à celui de la politique puis de l'économie.*

*Libérer l'individu, c'est anéantir les cadres organiques, qui réglaient jusqu'alors toute sa vie et son existence, c'est lui permettre de choisir à son gré les activités qui lui conviennent le mieux, de développer son esprit d'initiative et sa pleine responsabilité. Par suite, la « libération de l'homme » ne doit pas se faire au seul point de vue politique, mais aussi sur le plan économique.*

*L'école physiocratique en dégage alors toutes les conséquences. Pour Quesnay, « l'Ordre naturel » étant le plus avantageux pour la société il est nécessaire de « laisser faire — laisser passer ». Il faut encourager la production, celle de la terre en particulier ; la première, avant toute, des richesses, pour défendre le producteur et lui permettre d'améliorer ses méthodes. Il faut établir « l'entière liberté du commerce... et la pleine liberté de la concurrence » (7) qui doit aider l'agriculture, la grande sacrifiée du régime, à sortir de la médiocrité où elle végète depuis que le mercantilisme, la considérant comme « la parente pauvre », la bride et l'entrave dans son développement.*

*Le monde doit s'organiser de lui-même à sa guise, la loi naturelle créant, par sa seule vertu d'être « naturelle », un état de choses qui sera le meilleur au monde puisque résultant de l'heureuse harmonie du hasard au gré des capacités et des aptitudes de chacun. Le droit de propriété, qui est justifié comme provenant des besoins élémentaires des hommes et de la nécessité d'assurer la satisfaction de ces besoins (ce qui est alors admis comme vérité première) (8), « engendre la liberté et nécessite la liberté d'exercice, la société n'intervenant que pour la protéger ». La liberté économique n'est donc qu'un moyen d'acquérir la liberté tout court. Il s'ensuit que le principal devoir des gouvernants est d'assurer le respect de la propriété et surtout de ne faire aucune loi dans le domaine économique.*

*Turgot et l'école des économistes reprennent cette argumentation sous une autre forme : par l'analyse économique, ils tendent à démontrer que la hausse simultanée des denrées entraîne celle des salaires ; ce qui ne peut que contribuer à accroître la production et la richesse générales. Pour eux, la liberté est un bien en soi et c'est même le seul, tandis que l'expédient de la taxation n'est que « la toile d'araignée dont parle Anacharsis et qui ne prend que les mouches » (9).*

*Pour ces deux doctrines assez proches dans l'ensemble la conclusion est identique : « la police, du commerce intérieur et extérieur, la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'Etat consiste dans la pleine liberté et la concurrence » (10) hors de toute intervention réglementaire quelconque.*

(7) QUESNAY : Maximes générales du Gouvernement économique d'un royaume.
(8) Maxime LEROY : Histoire des idées sociales, p. 257.
(9) AUBERT : Thèse doctorat, 1927.
(10) QUESNAY : op. cit.

*Ces idées sont nouvelles au* XVIII^e^ *siècle et vont à l'encontre de toutes les politiques économiques de la Monarchie fidèle à la tradition de Colbert et du mercantilisme. Elles coïncident étroitement avec les vues de la bourgeoisie qui, s'appuyant sur elles, va y trouver un moyen de réaliser ses buts et d'affermir sa puissance, tendant à assurer, du moins le déclare-t-elle, « l'égalité par la liberté ».*

*Mais à l'encontre de ce libéralisme, dont les tendances et les influences se montrent grandissantes à la fin du siècle, un contre-courant se dessine partant de la même philosophie et du même désir de liberté pour aboutir à la conclusion inverse.*

*C'est un courant à tendance sociale qui note l'évolution économique et les conséquences qu'elle risque de porter en elle. Moins systématisé, moins doctrinaire, il résulte cependant de l'influence plus directe d'auteurs plus récents.*

*A la base, il y a Rousseau qui vise à supprimer les inégalités sociales et au besoin la propriété. Le droit à la vie est opposé au droit de propriété et il est nécessaire quand les prix deviennent trop élevés pour que le peuple puisse « les atteindre », que l'Etat intervienne et lui procure le nécessaire. « Tout homme a droit à tout ce qui lui est nécessaire » (11) et l'amélioration du sort de la race ne peut être que générale, c'est-à-dire « égalitaire ». Linguet, dénonçant la prétendue loi naturelle qui assurerait par l'équilibre la richesse générale, écrit (12) : « Plus le journalier est pressé par le besoin, plus il se vend à bon marché, plus la nécessité est urgente moins son travail est fructueux. » Le libéralisme ne tient donc pas sa promesse.*

*La préoccupation sociale l'emporte de plus en plus pour ces auteurs qui pensent tous comme d'Holbach et Mercier que « l'Etat n'est... (qu'une) communauté solidaire » dans laquelle (13) « le pain ne doit-il pas être réservé aux hommes de fatigue chargés des grands travaux de la société ? » et où « tout homme qui a des bras et qui veut les employer a un droit réel à la subsistance qu'il peut gagner par son travail ».*

*Une nouvelle conception économique basée sur l'idée que « le travail est l'utilité fondamentale » et comme tel a droit à tous les égards, apparaît ainsi.*

(11) ROUSSEAU : Contrat, I, 9.

(12) Rapporté dans Maxime LEROY : Histoire des idées sociales, p. 246

(13) Rapporté dans Maxime LEROY : Histoire des idées sociales, p. 241.

*Certains poussent même les conséquences de ce principe plus loin encore et pensent avec Morelly qu'il faut « distribuer les travaux selon les forces, les produits, selon les besoins... le capital (étant) un instrument de travail qui doit rester entièrement disponible aux mains de la communauté »* (14). *Ceci entraîne un interventionnisme étatique bien loin de la conclusion libérale !...*

*En somme, tout en voulant se libérer du joug politique, ces auteurs sans l'avouer, reconnaissaient implicitement que la réglementation monarchique, les surveillances et les contraintes économiques, étaient « bien faites », étant donné surtout qu'elles profitaient au « petit peuple ». Ils s'aperçoivent qu'à la faveur d'un libéralisme qui monte et essaie de s'instaurer, la masse, faute de moyens de défense, va tomber dans une situation difficile et critique. Partant des mêmes idées de base, il s'agit alors non pas d'aboutir à « l'égalité par la liberté », chose qui est considérée comme impossible à raison de la différence de moyens et des conditions sociales, mais à la « liberté par l'égalité ».*

*L'expérience des crises économiques de la période monarchique provoque une réaction spontanée contre les tendances libérales. « L'état doit apporter un prompt secours pour empêcher le peuple de souffrir et éviter qu'il ne se révolte. » ...La loi doit lui fournir le « nécessaire physique »* (15).

*Un embryon de socialisme se dessine donc si l'on peut dire pour relever la condition du peuple au nom de cette égalité. « Ce sera à l'Etat à distribuer aux particuliers les choses dont ils auront besoin », proclame Mably. L'intervention de l'Etat dans la vie économique doit essentiellement servir à protéger le pauvre contre l'exploitation du riche.*

*Ces idées, isolées encore dans l'ensemble correspondent assez aux sentiments et aux aspirations de la masse qui a hâte d'accéder à la propriété d'une part et de voir cesser son état de subordination. Mais l'étendue des solutions envisagées varie, selon les auteurs et on ne peut dire qu'il y ait vraiment une doctrine de l'interventionnisme. C'est le moyen envisagé d'une manière générale pour aboutir aux fins sociales proposées, mais dans un domaine d'action plus ou moins profond et plus ou moins étendu.*

(14) Maxime LEROY : op. cit., p. 212 et s.
(15) MONTESQUIEU : Esprit des lois, IV, 6.

## IV. — La politique économique de la fin de la monarchie

*En présence de cette évolution de la production industrielle et commerciale, de la précarité et des difficultés de la production agricole, en face du « Tiers-Etat » qui monte et tend à se scinder en « classes », au milieu des idées philosophiques qui débordent dans le cadre économique et social, quelle est, au cours et surtout à la fin du XVIII^e siècle, la politique économique du gouvernement ?*

*La monarchie traditionnelle avait bien compris que, à raison de la faiblesse de la production agricole devant une consommation croissante, il était nécessaire que son autorité intervînt. Elle avait jugé à juste titre que pour régner sur les prix et sur la production, dans l'intérêt public, il était indispensable qu'elle « ordonne à son gré la production, la circulation et la vente des marchandises et des denrées »* (16). *Toutefois, jamais elle ne poussa son intervention jusqu'à une ingérence totale dans les prix et l'économie agricole. Se contentant de surveiller attentivement le « marché » comme nous dirions aujourd'hui, elle se bornait à diriger plutôt qu'à régir, s'attachant plus au résultat, objet de ses sollicitudes, qu'au moyen pour y parvenir.*

*La crainte de disette de produits alimentaires était un de ses soucis constants. Par tous les moyens, elle tente d'animer et d'augmenter la production en encourageant la production de produits nouveaux, tels la pomme de terre qui n'est encore qu'un article de luxe, ou en exemptant d'impôts les paysans.*

*Dans le domaine de la répartition, pour assurer une plus grande équité, le gouvernement est contraint de procéder par la voie de la réglementation. Le commerce n'est pas libre* (17). *Pour être marchand de grains, il faut une autorisation de l'office de la justice. L'exercice de la profession lui-même n'est pas libre : Les marchands qui bénéficient d'un certain monopole sont tenus d'approvisionner les marchés, seuls endroits permis où tous les achats doivent se faire et où ils sont surveillés par l'autorité ; les prix ne sont pas débattus selon la loi de la concurrence ou de l'offre et de la demande, mais sont fixés pour toute la durée du marché au début de celui-ci sur la déclaration des producteurs. Les achats à domicile sont interdits et*

(16) D'Avenel : Histoire de la propriété, des salaires. T. V.

(17) Mathiez : La Vie chère et le mouvement social sous la Terreur, p. 10 sq.

*on incite le producteur à vendre sur le marché tous les produits qu'il y a apporté en lui interdisant de remporter ceux qu'il n'a pas vendu et en l'obligeant même à les revendre au marché suivant. Comme on le voit, si il y a une réglementation étroite, il n'y a pas taxation : seuls le pain et la viande sont taxés par voie d'autorité à un prix qu'il est interdit de dépasser. Il y a en outre toute une réglementation quant aux surfaces et à la nature des cultures. Il est interdit de stocker les denrées au delà d'une certaine quantité et des vérifications sont faites au cours de visites domiciliaires.*

*Cette intervention étatique, toute spéciale aux produits agricoles est malgré tout à la fois souple et libérale : appliquée avec vigueur dans les années de mauvaises récoltes et quand la disette est à craindre, elle l'est avec beaucoup plus de libéralisme dans les périodes d'abondance. Ce n'est vraiment qu'en cas de disette déclarée que les intendants peuvent agir par voie de réquisition et que la vente forcée à un prix maximum est instituée.*

*Les autres branches de l'activité économique sont plus ou moins exemptes de réglementation étatique, sauf en ce qui concerne le commerce extérieur sur lequel la doctrine mercantiliste exerce son plein effet entraînant le contrôle étroit du gouvernement. Les réglementations qui existent pour la plupart sont celles qui découlent de l'organisation corporatiste et des règles professionnelles propres à chaque groupe.*

*Touchant à l'intervention de l'Etat, quoique absolument indépendante, la politique du gouvernement est une politique de prévoyance. Celle-ci se manifeste soit directement par des contrats passés avec des entreprises privées (tel le fameux contrat Malisset) pour assurer le ravitaillement des grandes villes et notamment de la capitale — contrats contre lesquels on s'élèvera d'ailleurs en dénonçant le monopole qu'ils faisaient naître et la spéculation qu'ils occasionnaient — soit indirectement par le développement des greniers seigneuriaux ou ecclésiastiques alimentés par des dîmes en nature.*

*Ce « socialisme monarchique », comme on a appelé cette politique économique, n'a d'autre but que de favoriser le consommateur contre le producteur : les journaliers sont assez nombreux et pauvres et la réglementation n'est qu'une des formes par lesquelles s'exerce alors l'idée chrétienne de charité et d'assistance et que se réalise d'autre part la notion de « juste prix ». Il s'agit plutôt en somme de défendre « les marchands et les habitants » contre les spéculateurs*

*qui obligent les premiers à acheter « à un prix exorbitant qui contribue à augmenter la disette »* (18).

*A partir de 1750 le mercantilisme ne règne à peu près plus en France. Les idées libérales gagnent les dirigeants et la tendance nouvelle l'emporte peu à peu. Dès 1752, le contrôleur général Laverdy rend la liberté au commerce des grains, mesure qui sera étendue en 1763-1764 sous l'influence de Turgot au commerce des farines, des vins et de certaines denrées. Nombre d'interdictions d'importer ou d'exporter sont alors réduites ou supprimées. Les corporations et les maîtrises, obstacles à la liberté du commerce, sont abolies. Ces mesures à peine proclamées provoquèrent une réaction des prix qui se relevèrent soudain sans entraîner un relèvement parallèle des salaires ; les esprits n'étaient pas encore mûrs pour de telles décisions et devant le heurt des sentiments populaires qu'elles occasionnèrent, il fallut bientôt revenir à l'ancienne réglementation.*

*Cependant, peu à peu, on s'oriente vers une politique libérale. Les « Chambres Ardentes », chargées de connaître et de juger des affaires de spéculation, sont supprimées dès 1777 et Necker, en 1779, tente une expérience plus durable de liberté pour le commerce des grains puis pour la fabrication de nombreux produits industriels* (19). *Le libéralisme économique semble alors l'emporter définitivement en 1786 lors de la conclusion du traité commercial franco-anglais, lequel — favorisant davantage la production anglaise que l'industrie française — abaisse les tarifs douaniers et supprime certains contingentements.*

*Mais devant la crise agricole de 1788, Necker lui-même est obligé de revenir sur ses décisions libérales et de prendre des mesures restrictives aboutissant à « l'emprisonnement du blé ». La vente des grains redevient interdite en dehors des marchés et des sanctions sont prises contre les manœuvres frauduleuses et spéculatives qui empêchent les approvisionnements de se faire normalement. Poursuivant la même politique dès le début de 1789, certaines régions interdisent toute exportation hors de leur propre territoire et l'on doit procéder par voie de réquisition pour alimenter Paris.*

*Néanmoins, ces mesures ne sont prises qu'à regret et dans tous*

(18) G. LEFEBVRE : Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution. T. I, p. 92.

(19) Thèse AUBERT, 1927.

*les domaines où la chose semble possible, on abolit les anciens cadres : 1790 voit la suppression des douanes intérieures et 1791 verra celle des corporations et des maîtrises ainsi que l'abaissement des tarifs douaniers.*

*De l'examen des dernières années de la monarchie, il semble donc résulter qu'un mouvement caractérisé se dessine en faveur de l'abolition de toute intervention étatique dans le domaine économique, mais il y a des obstacles pratiques à la réalisation complète du « laisser-faire — laisser-passer » ; obstacles qui tiennent à la faiblesse et à l'élasticité de la production agricole, et créent un climat favorable à l'interventionnisme.*

*Si la bourgeoisie entend asseoir solidement sa puissance en utilisant le facteur économique dont elle pense pouvoir se rendre maîtresse, la masse populaire tend à s'y opposer dans la mesure où elle risque de voir la liberté jouer contre l'égalité à laquelle elle aspire au fond avant tout.*

*On s'aperçoit qu'il y a un antagonisme naissant, et qui va s'accuser de plus en plus au cours de la Révolution, entre les libéraux représentés par la bourgeoisie, s'appuyant sur les écoles physiocratiques et Turgot, et les partisans de la réglementation issus de la masse populaire qui invoquent plutôt Rousseau et une certaine doctrine à tendance égalitaire. Cette lutte du terrain politique va déborder dans le domaine économique et selon l'influence plus ou moins grande de l'un ou l'autre groupe, la politique économique de la Révolution va suivre l'évolution politique intérieure et se conformer à la tendance dominante.*

*Cependant, alors que les uns ont à leur service une doctrine forgée peu à peu et systématisée, et forment un groupe assez homogène, les autres n'ont que des aspirations plus ou moins instinctives et leurs revendications sitôt satisfaites, faute d'unité et de cohésion, ils n'aboutiront pas à dominer la situation de façon durable. Ceci explique que la ligne de conduite de la Révolution dans le domaine économique ne sera pas uniforme, mais quelque peu incohérente et contradictoire selon les phases de la situation générale ou politique.*

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

# DES DEBUTS DE LA REVOLUTION A LA FIN DE 1792

### I. — LA SITUATION GÉNÉRALE

*Les difficultés économiques.*

Réunis en vue de trouver une solution immédiate à la crise financière qui règne presque à l'état chronique, les Etats Généraux s'ouvrent en 1789 dans une atmosphère de mécontentement général et de désir de réformes profondes dans l'organisation du pays. Le malaise est général et les autorités sont aux prises avec une situation qu'elles ne savent rétablir. Le sentiment commun qui anime le pays va se trouver rapidement exploité en vue de la réalisation de visées politiques. L'aggravation des conditions matérielles au cours de ces premières années jusqu'au début de « l'année terrible » que sera 1793 facilitera la chose, au risque d'ailleurs d'emporter dans une vague de fond tout l'édifice social et de bouleverser toute l'économie du régime sous un prétexte de pure forme politique.

Pendant ces trois années et demi, le libéralisme bourgeois, réagissant contre les hésitations et les atermoiements de la monarchie, va se trouver aux prises avec des difficultés croissantes que sa doctrine n'arrive pas à résoudre malgré ses promesses et la quasi certitude de l'équilibre automatique. Forte du pouvoir qu'elle vient de conquérir, la bourgeoisie veut à tout prix imposer ses vues dans le domaine économique sans se rendre compte que les circonstances générales ne sont guère propices à l'expérience qu'elle tente, laquelle risque de se transformer en échec et de se retourner contre elle.

La première difficulté que l'école libérale va rencontrer lui vient du traité franco-anglais de 1786 qu'elle a cependant désiré. L'avance technique de l'Angleterre permet à cette dernière de concurrencer efficacement les produits français sur notre propre territoire ; souvent ses articles sont de meilleure qualité et sont vendus à des prix inférieurs aux nôtres. Il en résulte une crise grave, entraînant un chômage important notamment dans l'industrie textile la plus visée de nos industries d'exportation. Devant les funestes effets d'une loi qu'elle a voulue, l'industrie française va alors faire retour sur elle-même et demander la dénonciation du traité ; ce qu'elle obtiendra en 1792 à la veille de la guerre dont elle sera, si l'on peut dire, un des prodromes.

Dans le domaine agricole, nous avons déjà vu que, par suite de la sécheresse de l'été 1788, qui a entraîné une mauvaise récolte, Necker a été obligé d'abandonner la politique libérale et de revenir à l'ancienne réglementation du commerce des grains. L'hiver 1788-1789 est rude et difficile, surtout pour le peuple qui en souffre particulièrement et dont les plaintes ne se calmeront qu'au printemps au moment des élections aux États-Généraux.

L'émigration commence dès l'été 1789 et enlève à certaines branches d'activité ses têtes dirigeantes, ce qui désorganise la production. A raison de l'abstention de la noblesse et de l'insécurité politique, les industries de luxe tombent en chômage ; les approvisionnements de Paris ne se font plus régulièrement les transports devenant peu sûrs et la province se défiant des troubles qui agitent la capitale. Si la situation politique domine l'année 1789, elle agit sur la vie économique qui se restreint et cause des explosions de mauvaise humeur telles les journées d'octobre qui ramènent le roi, « le boulanger » à Paris. Cependant, il n'y a pas de raison pour craindre une disette comme l'exprime Delessart. Il ne s'agit en réalité que d'une question de répartition des produits agricoles entre les diverses régions, laquelle ne s'effectue pas normalement à raison des défauts de la circulation.

Au cours des années 1790 et 1791, seuls les événements politiques amènent la perturbation dans la vie du pays. Il ne semble pas qu'il y ait eu aggravation de la situation. Au contraire on revient à la liberté de la culture et on décide de la suppression des corporations. Les privilèges sont abolis et la masse paysanne obtient satisfaction sur ce plan qui lui est cher.

Cependant la situation politique intérieure se tend avec la fuite

à Varenne ; les esprits sont inquiétés par l'application de la Constitution civile du clergé, puis par l'élaboration de la Constitution par l'Assemblée. Les troubles politiques désorganisent la production, les transports, devant l'insécurité, se raréfient, les prix augmentent surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires malgré des récoltes assez bonnes. Les désordres sociaux apparaissent sous la Législative. La vie devient de plus en plus difficile avec la rareté des denrées de première nécessité, qu'il devient difficile de se procurer au cours de l'hiver 1791-1792, en raison notamment de la destruction des lois bienfaisantes de l'Ancien Régime. « Les lois naturelles » n'ont pas encore eu le temps d'engendrer l'heureuse harmonie vantée des physiocrates et des économistes : le peuple s'impatiente. Il proteste contre les prix excessifs des denrées et des pétitions en faveur de la taxation des denrées apparaissent.

Malgré tout, la bourgeoisie qui a besoin de l'aide et de l'appui du peuple dans sa lutte pour la conquête du pouvoir politique, consent des augmentations assez substantielles de salaires qui améliorent souvent en réalité la situation de la masse devant la hausse des prix qui se dessine, en sorte que les salaires réels augmentent sensiblement (1).

Mais ces causes n'auraient pas entraîné les événements qui vont suivre si la situation financière et monétaire n'avait, elle aussi, joué un rôle considérable.

Tout d'abord le déficit de la balance commerciale aggravé par le traité franco-anglais de 1786 entraîne la baisse du change, qui s'accentue encore par le fait que la nécessité d'importer des denrées alimentaires oblige à des paiements en or, et par le remboursement d'emprunts extérieurs contractés par la monarchie. Les marchés étrangers se trouvent pour ces diverses raison, inondés d'espèces françaises qui se trouvent par là même dépréciées.

En outre, la situation financière, souci constant de la monarchie et cause même de sa chute, ne s'améliore pas. A peine un tiers des dépenses est couvert par les impôts ; ceux-ci sont toujours essentiellement des impôts de consommation dont les rentrées se font de plus en plus mal, avec de plus en plus de retard et des moins-values considérables. Pendant ce temps, les charges de l'Etat augmentent avec le remboursement des charges et offices, les achats à l'étranger et le solde déficitaire de la balance commerciale. L'infla-

(1) G. Lefebvre : Annales historiques de la Révolution française, 1937, p. 311 sq.

tion va alors jouer un grand rôle en permettant grâce à l'assignat de faire face aux besoins immédiats malgré les difficultés croissantes.

En 1792 la situation financière devient inextricable et le ministre des Finances avoue ne pouvoir fixer le chiffre des dépenses. Créé en 1789 et gagé sur les biens du clergé, devenus « Biens nationaux », l'assignat perd rapidement tout lien avec le gage qu'il représente théoriquement lors de l'institution du « cours forcé ». Il sert d'expédient pour résoudre la question financière et perd peu à peu de sa valeur par rapport au numéraire qui continue à circuler concurremment. Dès le début de 1791, il accuse une perte de 10 % et l'on note déjà l'apparition de la pratique du « double prix », selon que les paiements se font en numéraire ou en assignats. Il y a une gêne monétaire qui s'ajoute aux autres difficultés de toute nature. C'est l'époque où pour essayer de remédier à la crise, certaines banques et établissements privés créent « des médailles de confiance, puis des billets de confiance » dont le seul effet réel est d'augmenter la circulation et d'accuser davantage la poussée inflationniste, en l'absence d'une augmentation sensible de la production. Cependant, sous cette influence, l'année 1791 a été caractérisée par une facilité et une activité plus soutenue de l'industrie et du commerce. La baisse de l'assignat ne se produit en effet que très lentement et son influence sur les prix n'est pas encore considérable.

Mais bientôt, par la solution facile qu'il procure à la crise financière, l'assignat, multiplié bien au delà de ce que la contre-partie qu'il représentait pouvait valoir, va devenir le seul instrument de toute la politique économique de l'Assemblée Constituante d'abord puis de la Législative. Il va causer bientôt une crise de confiance profonde incitant d'une part à la hausse des prix, d'autre part aux achats au delà des besoins de toutes les valeurs réelles possibles, ainsi qu'à une spéculation sans frein de la part des producteurs et surtout des négociants.

La politique économique de la Constituante, entièrement gagnée au libéralisme, est en contradiction formelle avec sa politique monétaire inflationniste ; aussi devant les conséquences de cette contradiction va surgir une réaction en faveur d'un retour à l'interventionnisme de l'Ancien Régime.

La crise éclate en 1792 : par suite des événements politiques toute la vie administrative du pays est désorganisée, les vieux cadres qui demeurent encore debout n'ont plus aucun moyen d'action et

leur intervention est rendue inefficace, d'autant que les antagonismes de clubs et de partis entretiennent une atmosphère d'insécurité et de guerre civile. En avril la guerre étrangère éclate dont les conséquences sur la vie économique vont peser lourdement. Il faut équiper les armées et, pour cela, enlever des bras aux diverses branches de production, les entretenir, les nourrir, autrement dit, avec une production qui diminue faire face à une consommation qui s'accroît. Les achats importants des armées faussent le mécanisme des marchés et contribuent à faire augmenter les prix, d'une part par l'augmentation de la demande qu'ils provoquent, et d'autre part par la surenchère qui se pratique en face des exigences des fermiers et des producteurs sûrs de trouver là un débouché facile et à un prix dont ils sont seuls maîtres.

A cette situation générale, qui à elle seule suffit pour créer un déséquilibre économique considérable, va s'ajouter au cours de l'année 1792 un fait particulier, mais dont les conséquences seront incalculables car il va provoquer la première réaction importante contre la hausse des prix et la raréfaction des denrées : il s'agit des troubles de Saint-Domingue et de la crise du sucre qui s'en suit (2).

La colonie de Saint-Domingue grosse productrice de sucre exportait vers la métropole la quasi totalité de sa production. En 1792, à la suite de révoltes des indigènes, les arrivages se raréfièrent, provoquant un ralentissement très net, allant même jusqu'à l'arrêt complet de plusieurs raffineries qui s'approvisionnaient exclusivement à la colonie. Or dans le commerce extérieur français, le sucre raffiné réexporté à l'étranger représentait une part importante de nos ventes. La crise touchait donc à la fois le commerce intérieur et le commerce extérieur et avait des répercussions sur la situation générale qui ne devaient pas être négligées. Le fait connu de beaucoup, incita de nombreux négociants à se constituer des stocks dans un but évident de spéculation, escomptant la hausse à brève échéance. Quoique dans l'ensemble les approvisionnements soient assez importants pour faire face aux besoins de la consommation, une atmosphère de crise, due à la peur de manquer, se développa entraînant un renchérissement considérable du sucre.

L'événement déclencha des manifestations populaires et des troubles qui obligèrent les autorités à intervenir dans un domaine qu'elles estimaient cependant ne pas être le leur.

(2) Sur la crise du sucre, voir MATHIEZ : La vie chère, p. 29 sq.

Sans rapporter trop d'importance à cette crise, il faut cependant y voir la première circonstance où apparaît l'idée et la nécessité d'une intervention étatique dans l'organisation économique par la voie de la tarification, intervention qui sera dès lors demandée chaque fois qu'une raréfaction des denrées ou une hausse un peu importante des prix se produira. Ce fait se renouvellera d'autant plus que, si en 1789 et 1790 les salaires ont été assez sérieusement relevés, leur taux nominal n'a guère varié depuis lors malgré la hausse et la dépréciation de l'assignat. C'est cette disparité des salaires et revenus et des prix qui va créer le climat social nécessaire au renversement de la politique économique de la Révolution, laquelle malgré son attachement au dogme libéral va se trouver obligée peu à peu d'y faire des entorses de plus en plus graves, qui iront même jusqu'à l'adoption d'une politique entièrement contraire à ses principes.

C'est à raison de la question vitale par excellence que le peuple, la masse, va entrer, d'une manière plus active et aussi plus indépendante vis-à-vis de la bourgeoisie, dans la lutte politique et économique au point de réussir à imposer pour un temps, assez court il est vrai, ses vues dans ce domaine.

*Le mécontentement social.*

Au fur et à mesure du développement de la crise générale qui gagne de plus en plus, la masse populaire se sent plus directement et plus profondément touchée dans ses moyens d'existence. En face de la hausse générale des prix de tous les produits, ses ressources suffisent de moins en moins à lui assurer ce qui lui est nécessaire pour vivre. Le contact avec la réalité matérielle se fait plus brutal faute de ressources ou de réserves suffisantes pour assurer sa vie de chaque jour. Aussi, de plus en plus, se produit une réaction instinctive contre les événements et contre la politique de libéralisme absolu que la Constituante et la Législative entendent pratiquer.

C'est surtout après la fuite du roi et son arrestation à Varenne, en juin 1791, que les difficultés s'accroissent à raison du manque de confiance qui gagne les classes paysannes, les incitant à conserver leurs produits plutôt qu'à les livrer pour assurer le ravitaillement des villes. Des émeutes commencent à apparaître un peu partout dans l'ensemble du territoire. Elles sont dues à une disette relative et à un manque de denrées alimentaires : C'est en effet l'époque de

la « soudure », période toujours délicate à passer, même sous le régime prévoyant de la réglementation monarchique et que les troubles politiques, en créant une atmosphère de défiance pour les idées nouvelles dans les milieux ruraux ou commerçants, rendent plus difficile. La masse des ouvriers et du peuple des villes se souvient encore que l'Ancien Régime intervenait en sa faveur par une organisation et une taxation bien comprise qui la protégeaient contre les crises. Elle aspire à en voir le retour.

Mais l'agitation se calme avec l'été et ne reprend qu'à la fin de l'année à l'approche de l'hiver. Le mouvement, qui en juin-juillet avait touché surtout les grands centres, se localise cette fois davantage en province. La foule qui craint de voir les récoltes régionales partir pour des destinations étrangères commence à gêner la circulation des denrées ; des attroupements arrêtent les convois, les déchargent, exigeant même la vente des marchandises sur place et à un prix fixé arbitrairement par la foule.

Cependant le mouvement ne prend vraiment de l'importance qu'avec le début de l'année 1792.

Dès janvier, des bruits alarmistes sont répandus à Paris, à la suite des troubles de Saint-Domingue, au sujet d'une disette de sucre possible. La foule fait irruption chez les épiciers en gros, les obligeant à vendre aux cours pratiqués avant « l'enrichissement ». Il y a des protestations, des scènes de pillage. Le 23 des manifestations se produisent dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Marceau, le peuple veut voir taxer le sucre à 22 sous la livre alors qu'il est vendu un écu. Le maire Pétion est invité par la masse à procéder à une taxation des denrées, mais celui-ci n'a aucun pouvoir dans ce domaine et il doit se contenter de prendre des mesures de police pour protéger les commerçants et les négociants, et maintenir l'ordre contre les « agitateurs et les perturbateurs », accusant ceux-ci d'être les ennemis de la République qu'ils cherchent à détruire en soulevant le peuple contre elle. Le même jour, la section des Gobelins, moins avancée dans ses réclamations, se contente de demander la vente forcée obligatoire et aspire au retour de l'ancienne législation qui protégeait les classes laborieuses contre les spéculateurs, mais sans taxation.

En février, des plaintes s'élèvent de toutes parts dénonçant l'augmentation des prix des matières premières et leur raréfaction. Certaines régions comme l'Aisne et la Marne sont le siège d'une agitation quasi permanente. A Noyon notamment, la population taxe elle-même, malgré les autorités, les denrées, surtout le blé, les

grains et les produits comestibles. A Montlhéry, le peuple se réunit et demande que le prix du blé de première qualité soit fixé à 24 livres.

D'une manière générale, ces mouvements populaires ne sont que des réactions instinctives de mauvaise humeur et ne visent qu'à obtenir une amélioration matérielle et la condition des faibles et des pauvres. Il n'y a pas encore trace d'un mouvement politique ou social bien défini, attaché à une conception économique de la société différente de celle qui a existé jusqu'alors. Pour exciter davantage la masse, certains cherchent à lier la situation économique à des causes politiques et dénoncent les aristocrates comme les fauteurs des accaparements et du discrédit de la monnaie qui augmente ; ils essaient d'y voir une manœuvre politique des adversaires de la Révolution, et notamment du clergé réfractaire.

Pour éviter des désordres trop grands, les autorités locales se voient souvent obligées de satisfaire les réclamations populaires et taxent certaines marchandises de première nécessité ; tel est le cas, à Etampes, par exemple, où eut lieu l'incident sanglant entraînant la mort du maire Simoneau. Mais en général, désireuses de ne pas se compromettre et de ne pas faire de mécontents, elles se contentent de simples mesures de police pour assurer l'ordre ou par impuissance se bornent à de vagues promesses sans aller au fond du problème qu'elles n'osent aborder, ne se résolvant à prendre des mesures plus énergiques que sous la contrainte et la pression du mouvement populaire.

Au printemps 1792, l'agitation cesse malgré le renchérissement qui continue. C'est qu'un choc psychologique s'est produit dans l'ensemble du pays sous l'impression morale qu'a provoquée la déclaration de guerre. La question économique et sociale passe au second plan : il faut assurer la victoire de la République avant tout !

Malheureusement, cet état d'esprit ne va guère durer, les premières défaites militaires portent une atteinte sérieuse au moral de la Révolution. Ses adversaires escomptent une défaite rapide et exploitent la situation intérieure à leur profit. La question économique se pose alors à nouveau quelques mois plus tard.

Dès le mois de juin, on s'élève contre le fait qu'un ouvrier se trouve obligé de dépenser, rien que pour le pain, environ le tiers de son salaire (3).

« Le peuple s'irrite des fortunes subites des spéculateurs bour-

(3) JAURÈS : Convention, I, 282.

geois, de l'audace des accapareurs. » Partisans et adversaires de la Révolution exploitent la situation économique à des fins purement politiques : les uns pour déconsidérer la République, les autres pour exiger des mesures contre les aristocrates « les ennemis de l'intérieur ». Un mouvement en faveur de lois de police et de taxation des denrées se manifeste à Paris et à Lyon notamment.

Après le 10 août, qui assure le succès des Révolutionnaires contre les Monarchistes, l'agitation reprend de plus belle. Malgré des appels au calme et des proclamations des autorités locales, les troubles se font plus graves et plus étendus. Les convois de grains destinés aux villes sont arrêtés et pillés et devant les menées populaires force est de prendre des mesures, très superficielles encore, relatives à la taxation et à la circulation des denrées. Devant la force et la violence, on évolue vers une taxation locale non seulement des produits alimentaires, mais même dans certaines régions des produits manufacturés. Cependant partout où l'autorité essaie d'intervenir, elle est dépassée par la populace. Le 15 septembre, à Lyon, des femmes placardent une affiche dans laquelle elles annoncent qu'elles « ne paieraient les marchandises servant à (leurs)... besoins journaliers qu'au prix suivant... — Le peuple a fixé le prix auquel il voulait qu'on lui livre la marchandise » (4) et par ce moyen veut tout obtenir à très bon marché. Dans le même ordre d'idées, et dans le but d'adapter leurs salaires aux prix, les canuts lyonnais très touchés par l'arrêt brusque des exportations, causé par la guerre, déclenchent une grève au mois d'août.

En septembre, le gouvernement rétablit la législation économique de l'Ancien Régime, du moins quant aux grains : ce qui contribue peut-être un peu à calmer les esprits. Mais au fond, il faut la victoire de Valmy pour apaiser le peuple qui, reprenant confiance dans les destinées de la République, accepte d'autant plus facilement et plus patiemment son mal qu'il espère le voir disparaître bientôt avec la fin de la guerre.

Mais hélas! même avec le temps, la situation ne s'améliore pas. Les propriétaires terriens et les fermiers profitent des réquisitions militaires pour élever leurs prix, à quoi répondent les ouvriers par des grèves et des manifestations pour obtenir un relèvement de leurs salaires. L'instabilité économique se poursuit et le 3 novembre Fabre de l'Hérault (5) se voit obligé de dénoncer les taxations arbi-

(4) Daniel GUÉRIN : La lutte de classe sous la Ire République, p. 68.
(5) Archives Parlementaires, séance du 3 novembre 1792.

traires du peuple en même temps que la malveillance des commerçants qui ne se dessaisissent pas de leurs marchandises.

Cependant la Convention repousse encore toute idée de réglementation économique et rétablit en décembre la pleine liberté du commerce des grains. Le peuple s'attaque alors ouvertement à cette décision et commence à prendre position en face du problème économique. Par l'intermédiaire des sociétés populaires qui gagnent en importance, il incite les municipalités et les départements à demander la taxation des prix et à étudier les moyens propres à rétablir l'équilibre économique détruit.

Dès ce moment, un mouvement populaire se dessine nettement en faveur de l'interventionnisme sur le plan économique qui demande d'abord le rétablissement des lois de septembre sur le commerce du blé, puis de toute l'ancienne réglementation monarchique en matière économique. Un courant favorable à la taxation tent à apparaître à la Convention qui s'explique par le fait que le peuple a faim et qu'il manque des choses de première nécessité « par le seul fait qu'il ne peut les atteindre à raison de leur prix élevé » (6).

Dès la fin de 1792 le peuple engage la lutte qui doit aboutir à la tarification et à l'application pour tous les produits d'un prix maximum. Le mouvement commence dans les milieux ouvriers des grandes villes et notamment à Paris où la vie est plus chère et rendue plus précaire par l'irrégularité et l'insuffisance des approvisionnements. Mais l'agitation se transformera aussi dans son caractère et du plan purement économique, consistant en une simple réaction instinctive contre la hausse des prix et la raréfaction des denrées, elle gagnera le plan social lorsque quelques esprits auront su systématiser et idéaliser les désirs de la masse en portant le problème sur le plan du droit de propriété et d'une certaine lutte de classes.

*Le développement des idées libérales et l'apparition d'une tendance interventionniste.*

Tandis que la situation générale s'aggrave, que la vie matérielle de la population, surtout de la masse laborieuse, s'avère plus difficile à assurer, les tendances philosophiques qui se dessinaient

(6) MATHIEZ, op. cit., p. 104.

depuis le milieu du siècle s'affirment de plus en plus nettement. Les doctrines se précisent alors tant en ce qui concerne l'explication et la détermination des causes de la crise qui sévit que dans la recherche des solutions. Si, dans l'ensemble, l'opinion est attachée fermement au principe naturaliste et libéral, un nouveau courant tend à se développer, qui insiste davantage sur la question sociale.

Pour beaucoup de partisans du libéralisme, il n'y a pas à proprement parler de problème économique : la cause du renchérissement des denrées et la disette factice qui l'accompagne, ne sont que le résultat des manœuvres des aristocrates, du parti royaliste et des émigrés. Il n'y a pas de causes économiques au mal qui sévit, il n'y a qu'une raison politique à laquelle il faut répondre par des mesures politiques !

Ces idées un peu simplistes règnent cependant en haut lieu. C'est Roland à qui incombe, en sa qualité de ministre de l'intérieur, le soin de régler la vie économique du pays qui, farouche défenseur de la liberté, dénonce ceux qui veulent persuader le peuple « que la libre circulation tend à le priver de subsistances, alors qu'il est évident que sans elle il est possible et presque inévitable de mourir de faim au milieu de l'abondance » (7). Il réprouve systématiquement toute mesure de réglementation quelconque et accuse les désorganisateurs, les anarchistes, dont les propos ne sont « propres qu'à répandre la terreur en empêchant les laboureurs à porter leur blé dans les marchés, à augmenter le prix des denrées et à amener la disette » (8). Il dénonce avant la lettre les interventions des commissions des communes et l'abus des réquisitions qui faussent le marché. Pour lui, toute taxation ou même toute menace de taxation est la seule cause de la disette et de la cherté des denrées, en ce qu'elles incitent le paysan à la défiance et à la peur !

Dès le début de 1792 certaines « Sections », à Paris, exposent à l'occasion de la crise des denrées coloniales que : « des lois prohibitives contre des denrées qui ne portent point le caractère d'une nécessité indispensable seraient des lois immorales et destructibles de la liberté commerciale et qu'en outre ces lois ne sauraient qu'avoir un effet opposé à celui que l'on cherche à atteindre. Plutôt que de faire de telles lois, mieux vaut se passer des produits » !!...

(7) V. MATHIEZ, op. cit. Lettre de Roland au Président de l'Assemblée, le 8 octobre 1792, p. 83.

(8) V. MATHIEZ, idem.

Certains se montrent adversaires de l'interventionnisme moins par conviction que par scepticisme. « Tout obstacle à la libre circulation des grains fait nécessairement augmenter le prix dans les marchés et fermer les greniers ouverts au débit » (9), déclare Rougier de la Bergerie. Beaucoup pensent en effet que des lois taxant les produits seront absolument inefficaces et inapplicables. «Voulez-vous alimenter la fraude ? Faites des lois prohibitives, violation au principe constitutionnel de liberté (10) », proclame Emery, dénonçant la spéculation qui se fait par le canal des prohibitions et dont l'effet est d'aggraver la situation.

Mais les disciples des physiocrates et des économistes qui se sont penchés plus sérieusement sur le problème adoptent une position positive et démontrent que seule la liberté commerciale peut rétablir l'équilibre qui se détruit de plus en plus.

Pour Ducos, un des piliers libéraux de la Convention, « l'agiotage doit se détruire par ses propres excès ; la cherté des vivres diminuer les consommations ; l'échéance des engagements contractés, par ces insuccès, les (les commerçants) forcera à ouvrir leurs magasins ; vous verrez rentrer dans la circulation ces produits qu'ils ont enlevés ; une grande concurrence doit amener une chute sensible dans les valeurs et les accapareurs seront les premières victimes de ce jeu funeste (11). » Donc, patience ! la crise n'est que momentanée, d'ici peu l'équilibre se fera seul car « le prix du grain est le régulateur ou le thermomètre de la hausse ou de la baisse des prix des autres marchandises. Toutes les marchandises augmentant, les rétributions de l'industrie du journalier s'élèvent par gradation et l'équilibre s'établit aussitôt » (12). Par suite, la proportion entre les marchandises, les salaires et les subsistances est toujours réalisée. Il est inutile de prendre des mesures quelconques restrictives des exportations pour augmenter les qualités disponibles à l'intérieur, car dans ce cas il faudrait payer nos achats à l'étranger en numéraire alors qu'il y a « plus de profits à solder nos voisins avec du sucre qui gagne qu'avec des assignats qui perdent » d'autant que la restriction des exportations entraînera une inactivité certaine de nos ports et de notre industrie. La puissance du législateur finirait par succomber à agir contre la nature des choses ! Son

(9) Archives Parlementaires, séance du 13 février 1792.
(10) Archives Parlementaires, séance du 24 février 1792.
(11) MATHIEZ, op. cit., p. 42.
(12) Archives Parlementaires, 2 décembre 1792.

analyse était peut-être exacte, mais il oubliait que si, à l'origine de toute activité économique se trouve l'intérêt de l'individu, son point d'aboutissement est l'intérêt général qui ne coïncide pas toujours avec le premier, et que si l'équilibre est automatique il n'est pas instantané. D'où l'art et la difficulté de la « politique » !

Nombreux sont ceux qui essayent d'analyser le mécanisme économique dans sa pureté et qui en déduisent avec Brémontino (en mars 1792) que « la libre circulation intérieure, est seule capable d'opérer l'égale répartition de la denrée et des moyens de subsistance sur toute la surface de l'Empire... Tout système sur les subsistances sera incomplet s'il n'embrasse à la fois une pleine et entière liberté de la circulation intérieure. » (13).

« Laissez donc au commerce toute la liberté et soyez sûrs que la concurrence établira toujours des prix modérés sur toutes les denrées. » (14).

« Pourquoi essayer de trouver une solution au malaise présent puisque la liberté seule suffit à résoudre toutes les difficultés ? » « La libre circulation des grains et des farines est essentiellement nécessaire... à la prospérité de l'agriculture et du commerce. » Il ne faudra jamais et à aucun prix sacrifier les « principes salutaires de la libre circulation » car, seule, elle permet à l'agriculteur de redoubler ses efforts pour accroître ses récoltes et laisser le moins de terrains en friche ; et seule elle permettra l'augmentation nécessaire de la production pour le plus grand bien général.

Toutefois, force est bien de reconnaître que malgré ses vertus et les promesses qu'on pouvait en attendre, l'abolition de la réglementation de l'ancien Régime n'a pas supprimé les soucis du gouvernement en cette matière. Sans nul doute, les prix de toutes les denrées ont-ils subi ces derniers temps une hausse considérable, mais à quoi bon revenir à l'ancien système : « Il serait bien plus juste, bien moins contraire à la liberté d'augmenter les salaires dans les proportions du prix des subsistances, que de taxer ces dernières », pense Serre en décembre 1792 (15).

En outre, et l'on retrouve là le caractère politique donné au problème économique en même temps que l'aspect négatif du libé-

(13) Archives Parlementaires, 9 mars 1792.
(14) Archives Parlementaires, 16 novembre 1792.
(15) Archives Parlementaires, 2 décembre 1792.

ralisme, pourquoi la Révolution s'est-elle faite ? sinon pour conquérir la liberté et pour affranchir l'individu. Refaire des lois prohibitives ou taxatrices serait revenir à un état antérieur dont on veut la disparition totale !...

« Dans un Etat libre, le cultivateur et le fermier doivent être maîtres de vendre leurs denrées comme le fabricant et le marchand vendent leurs marchandises, il ne doit pas y avoir plus de raison de fixer le prix des comestibles qu'il y en a à fixer le prix des étoffes et des autres objets de consommation » (16), car alors « la liberté des uns ne serait plus respectée » (17), « le commerçant pourrait gagner ce qu'il veut, non le cultivateur. »

Après avoir invoqué les vertus du « laisser-faire, laisser-passer », les libéraux s'efforcent de démontrer que l'interventionnisme est une politique impossible à suivre. « Le vice des prohibitions, affirme Ducos le 27 mars, est démontré par votre propre expérience », il y a trop d'intérêts qui s'opposent à une exécution exacte des lois prohibitives et la fraude est impossible non seulement à éviter, mais même à poursuivre. D'ailleurs on constate que « la plus légère atteinte au commerce de cette denrée (il s'agit du pain) ne ferait que la rendre plus rare et en augmenter le prix », et d'autre part, « l'expérience a prouvé que plus on s'éloignait de l'ordre naturel plus on grevait l'intérêt public et il est constant que les subsistances ne souffrent aucune entrave, aucune inquisition ». Les administrations qui veulent agir dans le domaine économique sont devenues des commerçants qui achètent et revendent, et ce faisant rendent la loi encore plus mauvaise, de sorte que, comme le dénonce Fabre (18) celle-ci est d'autant plus funeste qu'elle apporte plus de gêne et d'entraves au commerce et se fait plus inquisitoire.

D'ailleurs, la taxe a un inconvénient majeur : elle « tend à maintenir la denrée à un prix souvent plus haut que celui auquel elle aurait pu tomber » si elle n'avait pas existé. Il faut que la législation atteigne un haut degré de perfection pour pouvoir être efficace car « la partie des subsistances tient essentiellement et directement à toutes les branches du gouvernement », reconnaît Beffroy à l'Assemblée le 8 décembre.

Pour se pénétrer de cette impossibilité pour une autorité quel-

(16) Archives Parlementaires. Proclamation du Comité exécutif provisoire, séance du 30 octobre 1792.

(17) Archives Parlementaires. Discours de Serre, 2 décembre 1792.

(18) Archives Parlementaires, 16 novembre 1792.

conque d'aboutir à un résultat positif en ce domaine, il suffit de se rappeler ce qu'était l'Ancien Régime et « comment le gouvernement... avait créé un régime ténébreux de perception et de prohibition où le commerce trouvait à chaque pas des pièges, des complications, des entraves, sans pouvoir obtenir d'autre justice que celle qui plaisait à quarante flibustiers qui l'avaient soumise à leur domination. » (19).

Enfin, pour Roland « le gouvernement ne s'est jamais mêlé d'aucun commerce, d'aucune fabrique, d'aucune entreprise qu'il ne l'ait fait à des frais énormes en concurrence avec les particuliers et toujours au préjudice de tous... Toutes les fois qu'il a voulu s'entremêler dans les affaires des particuliers de faire des règlements, sur la forme, sur le mode de disposer des propriétés, de les modifier à son gré, il a mis des entraves à l'industrie, fait renchérir la main-d'œuvre et les objets qui en sont résultés ». A quoi bon exiger des déclarations de la part des producteurs et de faire des réquisitions puisque les premières sont toujours fausses et les secondes non exécutées, et que si l'on a recours à la force pour faire respecter la loi on provoque l'émeute !!

Prétendre réglementer les activités de chacun, c'est comme l'exprime Creuzé Latouche (20) « croire qu'il est au pouvoir de quelque autorité humaine de fixer par la parole la valeur des choses comme Dieu créa d'un mot la lumière ». Or « les valeurs ont leur base dans une multitude infinie de rapports variables que la loi ne peut saisir ni dominer » la force des choses étant au-dessus de ses mesures, et tout effort pour régler le commerce « ne servira qu'à l'entraver, toutes les mesures qui vous paraissent tendre à diminuer le prix du blé ne mèneront au contraire qu'à le faire renchérir ».

D'une manière générale, tous les libéraux voient comme cause du malaise qui règne « les prohibitions légales ou arbitraires » qui inquiètent le commerce, ce qui explique la politique des premières assemblées révolutionnaires qui s'efforcent, par tous les moyens, de supprimer ces entraves à la libre circulation. Souvent ils expliquent avec clairvoyance les effets de la taxation et en montrent toutes les difficultés mais ils ne raisonnent que comme si le moment se situait dans une période normale : or, nous sommes en temps de Révolution intérieure et surtout de guerre extérieure qui déséquilibrent

(19) Archives Parlementaires, 5 mai 1792. Discours de François de Nantes.
(20) Archives Parlementaires, 8 décembre 1792.

l'harmonie normale et habituelle des diverses forces productrices !

Cependant tous ne se laissent pas aveugler par les vertus du libéralisme pour expliquer la cause de la crise et pour y porter remède. Il y a tout de même des esprits plus profonds et plus clairvoyants. Saint-Just (21) dénonce bien les procédés d'intervention, il est bien convaincu de l'impossibilité pratique d'établir un rapport convenable entre les prix des diverses denrées, la taxe est bien « illusoire puisqu'elle suit toujours la variation du prix d'une denrée qu'il est impossible de fixer ». En effet (22) « pour déterminer chaque jour ou chaque semaine le rapport entre le prix du blé et celui du pain, la loi a été obligée d'opposer l'un à l'autre deux sortes d'agents, dont l'inégalité met tout le désavantage du côté du peuple ». Mais s'il y a une impossibilité provenant de la technique économique et si par suite toute taxation est nécessairement arbitraire, cela résulte essentiellement de ce que la commune mesure des prix n'est elle-même pas stable. La hausse du coût de la vie et des marchandises n'est au fond que la conséquence de la multiplication des assignats, qui accentue la spéculation et fait monter les prix de 50 à 60 % en février 1792. L'agiotage n'est qu'une conséquence de la variation des prix due à la hausse ou à la baisse de l'assignat. Le problème est alors fort simple à résoudre en dehors de toute contrainte et de toute taxation car il est d'ordre monétaire. Il suffit de « donner aux assignats la valeur d'une monnaie effective et réelle qui seule peut remettre le prix de nos denrées sur l'ancien pied », par là même, on aura fait « cesser la cause de l'agiotage » et « délivrer le peuple de tous les maux qui l'affligent. C'est la seule solution sage car bientôt « n'ayant plus ni denrées à exporter ni signe respectable à l'étranger, nous serons réduits à renoncer à tout commerce ».

Mais l'argumentation libérale ne pouvait valoir qu'à condition, puisqu'on ne pouvait ou ne voulait pas s'attaquer aux causes premières de la crise, de faire abstraction du problème social et des difficultés matérielles qui régnaient. Certains Girondins s'en rendaient bien compte, tels Lasource (23) qui s'apercevait de l'antinomie qui existait entre l'intérêt économique et l'intérêt social du problème et qui se posait avec angoisse la question de savoir :

(21) Archives Parlementaires, 29 novembre 1792.

(22) Archives Parlementaires. Discours Beffroy, 8 décembre 1792.

(23) Archives Parlementaires, séance du 8 septembre 1792.

« quels sont les moyens à prendre pour que d'un côté le commerce soit libre et que de l'autre le peuple ne soit pas affamé par les accaparements ? » sans pouvoir d'ailleurs trouver de solution franche en dehors de quelques palliatifs tels que l'abstinence volontaire. C'est d'ailleurs aussi un peu la position de Barbaroux qui par un système de primes et de subventions espère ramener « l'abondance dans l'Etat » sans réduire le peuple à la misère, à la famine et sans tuer le commerce.

Ces quelques hommes qui perçoivent mieux les conséquences de la « pleine liberté » du commerce sur les conditions de vie du peuple notent ainsi le côté social du problème que d'autres mettent pleinement mais exclusivement en lumière déniant tout droit au commerce et allant même jusqu'à s'attaquer à certaines bases du régime.

Si en effet l'opinion dominante est en faveur du libéralisme, il y a tout de même quelques esprits interventionnistes qui dénoncent les effets d'une politique, peut-être bonne dans son principe mais irréalisable dans la situation présente. Peu nombreux certes, ces nouveaux doctrinaires n'en sont pas moins farouchement attachés à défendre leur thèse. C'est d'abord Dolivier, une des futures têtes du parti des Enragés, qui prend fait et cause en faveur de l'interventionnisme et de la taxation des prix et des denrées qu'il justifie, au nom du droit naturel et de la justice primitive en face de la faiblesse gouvernementale et du désordre économique et financier. Il estime que (24) « la denrée alimentaire ne doit pas être abandonnée à la liberté indéfinie servant mal le pauvre » et « la taxe du blé contre laquelle on se récrie tant et qu'on regarde comme un attentat au droit commun » lui paraît « exigée par ce même droit commun dans une mesure proportionnelle ». C'est tout un programme social qu'il tend à définir au nom de l'égalité économique qui lui importe plus au premier chef que la liberté qui ne doit venir qu'après. Momoro, lui aussi fonde ses arguments sur le droit naturel et considère que les produits du sol sont de la même classe que tous les autres objets de propriété. Il juge qu'en taxant le prix de toutes les denrées « on ne la viole pas (la propriété) puisque cette fixation en est le prix ». Pour tous ces partisans, c'est à la Société qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer les subsistances. « Dans l'état actuel du pays, tous les Français ne peuvent pas, au moyen

(24) MATHIEZ, pp. 73 et suiv.

de leur travail, se procurer la subsistance et les autres choses nécessaires à la vie sociale. » Par conséquent, seule, la taxe mettra les grains « à la disposition de toutes les facultés », le prix devra toutefois être suffisant pour encourager le cultivateur, mais il en résultera une stabilisation certaine car la hausse des prix n'est qu'artificielle due uniquement à la spéculation et à l'avidité des monopoleurs. C'est au nom du droit à la vie et à la nécessité d'assurer la satisfaction des besoins économiques que Robespierre soutient Levasseur contre le maintien de la liberté commerciale (25). « Tout ce qui est nécessaire pour la conserver (la vie) est propriété commune à la société entière, il n'y a que l'excédent qui soit propriété individuelle. »

C'est là en quelque sorte la première pierre de la pensée socialiste qui ne se développera, après avoir pris une forme plus complète, que beaucoup plus tard. Dans le même sens, son frère Maximilien proclame le 2 décembre 1792 que (26) « le bon sens indique cette vérité que les denrées qui ne tiennent point aux premiers besoins de la vie peuvent être abandonnées aux spéculations les plus illimitées du commerçant... mais nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé à côté de son semblable qui meurt de faim... », car « toute spéculation mercantile que je fais aux dépens de la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage, un fratricide »... N'est-ce point là une préfiguration de la notion de « fonction sociale » du producteur et du commerçant ? En effet « la liberté du commerce est nécessaire jusqu'au point où la cupidité homicide commence à en abuser ». Par suite, il faut en limiter les excès, l'empêcher de nuire et c'est pour cela que « la première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la Société, les moyens d'exister » : Cette loi, c'est celle qui taxera les prix. C'est au nom de la justice sociale en faveur de la population « laborieuse et indigente » qu'on justifie théoriquement par les « droits » reconnus par la philosophie du XVIII[e] siècle, tout le processus des ventes forcées, de la taxation et des prohibitions.

Mais encore celui qui aborde le mieux le problème, liant le point de vue économique au point de vue social sur la question des salaires d'une part et des prix d'autre part, c'est sans nul doute Goujon dont le rôle dans l'application du maximum général à

(25) MATHIEZ, op. cit., pp. 106 et suiv.

(26) Archives Parlementaires, 2 décembre 1792.

l'automne 1793 sera primordial. Il examine l'ensemble de la situation et pose le principe que (27) « la liberté du commerce des grains est incompatible avec l'existence de la République ». Celle-ci est composée d'un petit nombre de capitalistes : les producteurs et les commerçants, et d'un grand nombre de manœuvriers, mais les premiers sont maîtres des prix comme des salaires. Il annonce presque Marx si l'on peut dire et la fameuse loi d'airain des salaires, constatant que le prix de la journée de l'ouvrier ne lui suffit pas pour le faire vivre au prix où est le pain. Mais alors quelle est la solution à la situation inique qui sévit ? La mesure est fort simple et il en réclame l'application immédiate, dès novembre 1792 : « Ordonnez que partout le grain se vendra au poids, taxez le maximum auquel le prix pourra s'élever », fixez ce maximum à 9 livres le quintal, décidez qu'il n'y aura que des ventes publiques faites par une administration centrale chargée des approvisionnements... « Alors... vous verrez que l'abondance des grains et la juste proportion de leurs prix avec celui de la journée de travail rendront la tranquillité, le bonheur et la vie à tous les citoyens. » Il est ainsi le premier en date à parler d'une manière aussi ferme et catégorique, ne se contentant pas d'idées vagues et mal définies, mais allant droit au fond du problème.

D'ailleurs, invoquant même l'argument libéral développé par Serre que (28) « le prix du grain est le thermomètre, le régulateur même de celui des autres objets de consommation », les doctrinaires interventionnistes en tirent que si l'on fixé le prix du grain à un taux déterminé, il doit s'ensuivre que tous les prix des autres denrées devront s'adapter à ce taux de base. Par conséquent pour faire baisser le coût de la vie, fixons le taux du blé et du grain le plus bas possible dans les circonstances présentes et l'équilibre s'établira pour tous les autres produits sur cette base même. L'argument devenait à deux tranchants servant deux causes différentes et opposées dans leurs conséquences ; en réalité les uns voyaient bien plus le thermomètre qui enregistre, et les autres le régulateur qui agit sur l'activité économique.

Mais les idées anti-libérales ne s'en tenaient pas toutes à vouloir rétablir l'équilibre dans la situation économique et sociale en se

(27) MATHIEZ, op. cit., pp. 101 et suiv.

(28) Archives Parlementaires, 2 décembre 1792.

bornant à une seule action sur les prix. Certains n'y voyaient qu'une demi-mesure et souhaitaient un certain changement de régime ; il fallait viser plus loin pour aboutir à cet équilibre recherché. Déjà chez Dolivier on trouve quelques attaques contre le droit de propriété qu'il estime nécessaire de limiter par une loi, mais au fond il se contentait d'un retour pur et simple à la réglementation de l'Ancien Régime et encore en ne l'appliquant strictement qu'au cas de crise. Ce n'est qu'après le 10 août que les idées outrancières apparaissent et se donnent libre cours et que les sans-culottes agitent le spectre de la « loi agraire » afin que, par une limite aux droits de propriété s'opère le rapprochement des fortunes. C'est à ce moment que Lange (29) propose un système de nationalisation générale des subsistances qui permettrait à l'Etat d'acheter toute sa récolte au propriétaire à un prix fixe le garantissant ainsi contre toutes les fluctuations possibles des cours. Dans le même ordre d'idée, L'Huillier, procureur général syndic du département de Paris, constatant que « les fruits de la terre comme l'air appartiennent à tous les hommes » et que « le droit de propriété ne peut être celui d'affamer les citoyens», demande au nom de ces principes socialistes en somme que le maximum des denrées de première nécessité soit décidé.

Si donc les tendances libérales sont fortement appréciées et semblent solidement ancrées dans l'opinion, on est tout de même obligé de constater que dès 1791, et surtout à partir de 1792, il y a un groupe politique, qui s'ignore peut-être, dont les éléments sont encore épars, qui tente de trouver une solution à la crise et au malheur du peuple dans une voie toute différente de celle qui est communément proposée. Le droit de propriété pour ses représentants doit s'effacer devant le droit à l'existence, et le véritable propriétaire, comme le laissait entendre le testament de l'abbé Meslier, (30) n'est pas le propriétaire, mais en réalité le consommateur qui a droit à tous les égards et à qui la société doit protection.

Cette doctrine est certes encore balbutiante, mal définie dans ses buts et incertaine dans ses moyens, mais le fait que des idées similaires favorables à l'interventionnisme étatique et à la taxation, soient nées et s'expriment, est de la plus haute importance par l'influence et le rôle qu'elles joueront pendant un certain temps dans cette période de la Révolution qui nous intéresse.

(29) MATHIEZ : La Vie chère, p. 91.

(30) Maxime LEROY : Les idées sociales, p. 238.

## II. — La politique économique

*L'abrogation de l'ancienne réglementation et son retour temporaire.*

A la veille de la Révolution, comme nous l'avons vu, la tendance générale est à l'institution d'un large libéralisme économique et à la suppression de toute la réglementation de la monarchie. Il semble donc que l'attitude des premiers ministères, puis des assemblées, va coïncider avec cet état d'esprit, pour imposer les vues de la majorité agissante du Tiers-Etat. En fait, l'Assemblée Constituante comme la Législative à sa suite est entièrement gagnée au nouveau courant d'idées conforme à cet « Esprit du Siècle » que l'on a dénoncé comme un des éléments moteurs de la Révolution. Mais la politique n'est souvent que le résultat du heurt des idées et des faits, aussi la conduite des dirigeants n'est-elle pas toujours strictement conforme aux principes qu'ils ont admis antérieurement.

Dès les débuts, pleine de foi ardente en sa doctrine, l'Assemblée Constituante va prétendre imposer ses vues. La liberté du travail, de l'industrie et du commerce est décrétée lors, et comme conséquence, de la suppression des corporations, jurandes et maîtrises par le décret d'Allarde. Pour faciliter la circulation des produits, les douanes intérieures qui subsistaient toujours d'une province à l'autre sont supprimées purement et simplement en 1791. Pour assurer une plus grande liberté dans le travail des ouvriers, éviter les agitations, les grèves et les troubles sociaux, la loi Le Chapelier a interdit les associations ouvrières, craignant par là une renaissance indirecte des corporations : comme sanction aux infractions le délit de coalition est institué. Dans le domaine agricole, la liberté de la culture des terres est établie en 1791 et les dîmes en nature, dont les paysans étaient redevables envers les seigneurs ou le clergé et qui contribuaient à alimenter leurs greniers formant des stocks de réserve en cas de disette, sont annulées : décision d'importance, car elle privera les gouvernements futurs d'une masse de produits alimentaires en réserve qui lui permettait de faire face aux périodes difficiles.

Ces dernières mesures furent d'ailleurs bientôt supprimées temporairement par Calonne d'abord, puis par Necker devant les difficultés de la situation.

Jusqu'en 1792, la politique suivie est donc conforme aux idées.

La doctrine physiocratique et celle de Turgot sont appliquées dans tous les domaines, avec une ampleur et une hâte que seule explique la satisfaction d'une bourgeoisie qui arrive au pouvoir.

Mais en 1792, un choc en retour se produit : la situation économique s'avère plus difficile et une réaction populaire se dessine dont il faut tenir compte. Devant la crise alimentaire qui règne dans les premiers mois de l'année, le Ministère de l'Intérieur envisage de centraliser à Paris sous son contrôle tous les achats de grains en faveur des départements déficitaires. Une administration centrale des subsistances qui serait chargée des importations et de leur répartition est proposée par Delessart (31). De son côté Forfait, plus avancé dans la voie des contrôles administratifs, veut qu'une organisation centrale ait charge et mission de connaître l'état des récoltes dans chaque département comme les besoins de chacun d'eux, afin d'assurer les achats nécessaires à l'étranger et une égale répartition des produits entre les régions. Le projet va bien au delà d'un simple retour à la réglementation de l'Ancien Régime qui n'avait pas de moyens de contrôle aussi étendus. Pour qu'une administration, entièrement aux mains des Girondins en vint à songer à de telles mesures, il fallait vraiment un échec formel de la politique libérale ou une menace politique directe contre ses membres.

Mais le Ministère ne s'en tiendra pas seulement à de simples projets. Avec réticence sans doute, mais point par point, il en arrivera à faire décider par la Législative des mesures restrictives à la libre circulation et au libre commerce.

Le débat s'engage d'abord dans le même domaine où le libéralisme avait été appliqué le premier. Devant les exigences et l'ampleur du déficit de la balance du commerce extérieur nécessité est faite à l'Assemblée Législative de fléchir son intransigeance sur les principes. La liberté commerciale concernant les achats et les ventes à l'étranger se voit considérablement restreinte le 28 janvier 1792 par la réglementation des expéditions et exportations de grains par mer. Il s'agit d'une part, d'essayer d'enrayer les achats faits par l'étranger qui profite de la baisse du change et d'autre part de trouver un palliatif à la disette alimentaire. A la même date, l'interventionnisme indirect prend place dans la politique économique avec l'octroi de secours et de subventions aux départements déficitaires pour leur

(31) MATHIEZ, op. cit., p. 68.

permettre d'acheter à l'extérieur les quantités de grains nécessaires aux besoins de leur population.

Cette mesure qui survivra longtemps entraînera des difficultés financières de plus en plus considérables pour l'Etat qui, agissant dans un but d'intérêt général ne se contentera pas de faire de simples avances aux autorités locales, mais des prêts, en quelque sorte à « fonds perdus », qui l'inciteront à contrôler les prix de vente et l'emploi de ces sommes par les administrations locales.

En février, le mouvement gagne, et c'est une interdiction formelle d'exporter certains produits qui est décidée. Il s'agit toujours de trouver un moyen de réduire les achats étrangers d'origine spéculative à la faveur du change et qui « vident » littéralement le marché intérieur de nombreux produits. Quelque temps avant la déclaration de guerre à l'Angleterre, le traité de 1786 qui assouplissait dans un sens libéral les rapports commerciaux entre les deux pays est dénoncé, mais c'est plutôt une mesure en liaison avec la politique extérieure qu'une décision en faveur de l'économie interne.

La tendance à l'intervention des autorités dans le domaine économique n'est encore que tout à fait spéciale à certaines branches de l'activité et on ne saurait préjuger que la ligne de conduite va se modifier. La seule tentative en ce sens, mais encore ne présente-t-elle aucun caractère véritablement nouveau et n'a-t-elle qu'un caractère d'action indirecte sur les prix, réside dans la loi du 30 mars 1792 portant interdiction pour les particuliers ou entreprises privées de procéder à de nouvelles émissions de billets de confiance. On avait bien vu le danger que pouvait engendrer le gonflement de cette nouvelle monnaie sur le mouvement des prix, mais on n'osa pas, ni même peut-être n'y songea, prendre la même décision catégorique sur les émissions d'assignats, ce qui eut sans doute évité bien des peines et des misères.

Le 9 mars, l'Assemblée mit à la disposition du ministre de l'Intérieur une somme de dix millions pour acheter des blés étrangers et le chargea d'en assurer la répartition aux départements déficitaires inaugurant ainsi une politique de subventions qui va aller s'amplifiant.

Après ces quelques lois sans grands liens entre elles, et dont on ne peut dire qu'il s'agisse vraiment d'une politique économique définie, mais bien plutôt de mesures destinées à calmer un peu une certaine opinion, il ne semble pas que l'Assemblée Législative veuille

modifier sa ligne de conduite générale. Toutefois on signale quelques initiatives locales tendant à stabiliser et à taxer les prix ; telle une décision du maire de Perpignan du 7 avril qui tend à uniformiser les prix sur les marchés (32).

Ce n'est qu'après l'événement du 10 août, qui marque l'accession de la masse populaire au pouvoir politique que la tendance va se modifier et que le parti de la réglementation va du moins temporairement marquer des points. L'Assemblée se trouve dès le le lendemain de cette journée aux prises avec une situation aggravée par des troubles non seulement politiques mais également économiques. Le 14, elle se voit contrainte de déclarer que le commerce du blé n'est plus libre, du moins avec l'étranger, et obligation est faite d'avoir une autorisation des autorités centrales pour exporter. La liberté a dès lors, semble-t-il, vécu et l'on s'oriente vers une politique nouvelle.

Au moment des massacres de septembre au milieu de l'insécurité générale, la vie même du pays est en danger. Devant les défaites militaires qui accroissent la panique et devant la nécessité que lui impose la situation militaire, le Conseil exécutif provisoire prend le 4 septembre des décisions importantes (33). En vue d'assurer le ravitaillement et les approvisionnements des armées, « les préposés des subsistances militaires reçoivent le pouvoir d'acheter les grains et les farines dont ils ont besoin pour la troupe ». Les opérations doivent se faire de gré à gré mais toutefois, au cas de refus des propriétaires et des fermiers, il leur est loisible de procéder par voie de réquisition et à un prix déterminé par les « corps administratifs ».

Par là, l'autorité militaire peut intervenir dans la vie économique du pays, la contrainte faisant place à « l'entière liberté » dont rêvait Quesnay.

Cette mesure est la première dans laquelle on trouve la trace de ce nouvel état d'esprit subordonnant à l'intérêt général celui du propriétaire et du fermier. Il est vrai qu'il s'agit du salut de la République et du pays et que la mesure tient moins aux désirs d'une politique qu'à la nécessité militaire qui prime au premier chef.

Mais le décret ne fut pas pris isolément car il ne visait qu'à un but militaire. On s'aperçoit de plus en plus que ce n'est pas seulement l'armée qu'il faut approvisionner, mais le pays entier qu'il faut faire vivre. L'intervention des autorités va alors s'étendre : Dès

(32) Archives Parlementaires, 20 avril 1792.
(33) MATHIEZ : Vie chère, p. 81.

le 9 septembre (34) les municipalités reçoivent le pouvoir, d'une part, de réquisitionner les ouvriers nécessaires pour le battage des grains et, d'autre part, d'approvisionner les marchés par voie de réquisitions adressées aux particuliers. Le 16, la contrainte est renforcée et les recensements des grains et des denrées agricoles, qui étaient facultatifs dans la loi du 9, deviennent obligatoires dans les communes, les administrateurs du département devant indiquer à chacune d'elles la part de sa récolte qu'elle devrait apporter sur le marché public. La taxation n'est pas encore mentionnée puisque les prix restaient débattus de gré à gré, néanmoins l'évolution dans ce sens est considérable depuis le début de l'année.

Le gouvernement tend ainsi à mettre l'embargo sur les récoltes dont les particuliers ne peuvent disposer que dans la limite du surplus qui est laissé à leur disposition.

Mais, par un procédé indirect, l'Etat va s'attribuer un rôle certain dans la fixation des prix : Les premières subventions qui, en mars, avaient été accordées aux départements déficitaires pour faciliter leurs achats à l'étranger se trouvent dépensées. Force leur est en septembre d'en demander le renouvellement pour leur permettre de nourrir leur population sans qu'il s'en suive pour celle-ci une augmentation du coût de la denrée, augmentation rendue encore plus sensible par le fait du change qui nous est de plus en plus défavorable.

C'est là au fond que se trouvent les premières actions étatiques dans le domaine des prix qui, si elles ne se réfèrent pas directement à la taxation, entraînent un contrôle de l'autorité contrainte, forcée, devant l'ampleur du problème, de s'immiscer plus avant dans l'engrenage où elle est prise. L'importance de plus en plus grande des subsides nécessaires aux municipalités ; à raison de la différence des prix intérieurs et extérieurs du blé et de l'augmentation de ceux-ci dus à l'accroissement de la demande ; exige que l'administration centrale surveille l'emploi de ces crédits. Déjà une politique tendant à la stabilisation des prix intérieurs des denrées agricoles, telles que le grain, les farines, commence à apparaître.

Si les moyens ne sont encore que détournés, le but est déjà aperçu assez clairement, quoiqu'on ne songe pas à arrêter la hausse générale mais celle due seulement aux incidences extérieures et à la perte au change subie par l'assignat.

(34) MATHIEZ : Vie chère, p. 88.

Mais les lois de septembre furent mal appliquées par une administration girondine convaincue de libéralisme tandis que les victoires de Valmy en fin septembre, puis les avances de l'armée de Dumouriez en Belgique en novembre, firent apparaître, aux yeux de beaucoup, toute cette réglementation comme devenue inutile. Les difficultés d'application s'avérèrent nombreuses et difficiles à vaincre, car les réquisitions ne pouvaient s'effectuer que dans le cadre strictement départemental. Les autorités communales étaient en lutte les unes contre les autres et devaient compter avec l'opposition farouche des paysans dont la passivité rendait la loi inexécutable.

L'agitation politique se calmant un peu, malgré les nombreuses demandes, l'Assemblée — c'est alors la Convention — décide le 8 décembre (35) d'abroger les lois de septembre qui lui semblaient être un retour aux vieux principes et aux vieilles règles de l'Ancien Régime. Toutes les mesures de réquisition et de vente forcée que les lois de septembre autorisaient, redevenaient impossibles et le régime de la pleine liberté était à nouveau en vigueur. La seule loi limitative qui subsistait était une décision du 20 juillet 1791 autorisant les autorités municipales à « déterminer la valeur du pain et de la viande dans les seules grandes villes », mais ce n'était plutôt qu'une simple mesure de police, constatant un fait établi sur les marchés et considérée comme intervention normale et non pas une mesure de fixation par voie d'autorité hors de tout consentement volontaire des intéressés.

De l'examen de cette période, on peut conclure que les deux premières Assemblées de la Révolution française et même la Convention au cours des premiers mois de son existence n'ont pas à proprement parler de politique économique. Attachées fermement aux principes libéraux, elles décrètent brutalement et d'un seul coup l'abolition complète du régime prévoyant de la monarchie sans se rendre compte qu'une bonne politique aurait exigé une marche progressive vers la liberté économique. Elles oublient, ou plutôt, aveuglées par leur passion, elles font fi des contingences dues à l'organisation et aux procédés de la production et de la répartition, et procèdent *a priori* sans égards aux circonstances. Toutefois, lorsque celles-ci soulèvent des obstacles tels qu'une répercussion fâcheuse pourrait s'ensuivre sur le terrain politique, elles décrètent le réta-

(35) Voir le débat aux Archives Parlementaires, séances des 2 décembre et suivantes.

blissement de quelques mesures inspirées par les vieux souvenirs traditionnels espérant pouvoir les abolir dès que la crise sera passée. On ne peut dire qu'elles suivent une politique à longue distance pour assurer la victoire du libéralisme par un ensemble de mesures sages et progressives. C'est plutôt une politique à courte vue dans un but hâtif de satisfaction immédiate d'une classe impatiente d'aboutir à ses visées. De sorte que si dans cette première période on a beaucoup détruit, rien ou à peu près n'est tenté pour construire la société sur de nouvelles bases.

*Les incidences de cette politique sur l'assignat* (36).

Quoique l'on ne puisse trouver dans les décisions gouvernementales, la trace d'une politique économique nettement déterminée, il n'en reste pas moins que les autorités centrales comme aussi les autorités locales sont préoccupées des problèmes qui se posent avec une acuité accrue.

Le gros problème est certes d'assurer une meilleure répartition des produits, des marchandises et surtout des denrées qui ne doivent pas encore faire défaut au début de la guerre alors que la nation commence à peine à s'armer et à s'organiser. C'est sans nul doute un des buts immédiats des mesures prises tant dans le domaine du commerce extérieur que dans celui du commerce des grains et farines. Mais il y a une autre préoccupation, plus grave celle-là : celle des prix qui augmentent sensiblement, quoique suivant encore d'assez loin les émissions successives d'assignats et dont on souhaite la stabilisation .On escompte à cet effet obtenir un résultat indirect au « renchérissement » des denrées par la limitation à la liberté commerciale que l'on impose.

Faute de pouvoir analyser d'une manière sûre le mouvement des prix pendant ces premières années, examinons le comportement de l'assignat parallèlement à la politique économique des Assemblées Constituante et Législative jusqu'aux premiers mois de la Convention.

Créé en octobre 1789, et gagé sur les biens du clergé, l'assignat se voit octroyer dès le mois d'avril 1790 le bénéfice du « cours légal ». Il devient alors un véritable papier-monnaie mais un papier-monnaie gagé sur des biens fonciers et dont la valeur ne dépendra que de la

(36) Pour suivre cette étude, se reporter au graphique en fin de l'ouvrage.

confiance que l'opinion lui accordera, c'est-à-dire surtout du montant de sa circulation par rapport à la valeur du gage.

Une première émission est faite le 17 mars 1790 dont le montant s'élève à 400 millions (37) suivie d'une autre en septembre de 800 millions.

Dès le mois d'août, Necker constate qu'il y a une perte sensible de la valeur de l'assignat sur le numéraire qui continue à circuler librement et concurremment. Si l'on se réfère aux tableaux de dépréciation de Caron on s'aperçoit que dès le début l'assignat subit une perte par rapport à l'or. Elle est cependant faible, puisque, jusqu'en août 1790, elle n'atteint que 8 % (38). La baisse est lente mais régulière, il y a bien quelques regains d'un point ou deux à certains moments mais le mouvement est, dans l'ensemble, continu. En janvier 1791, la perte atteint 9 % et à partir du mois de mars, la chute s'accélère, de telle sorte qu'alors qu'en avril l'assignat est encore à 89 % de sa valeur initiale, il tombe à la suite de légers mouvements de fluctuations à 77 % à la fin de l'année. Toutefois, tandis que cette baisse se monte à 23 % de sa valeur initiale, la circulation a environ triplé sur le mois de mars 1790. Il n'y a donc pas de rapport entre la valeur de l'assignat et le montant des émissions, sans que l'on puisse nier toutefois que l'augmentation des dernières n'a pas joué sur la valeur du papier-monnaie. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'opinion n'est pas encore adaptée à ce nouveau mode de paiement et qu'elle le considère comme ayant une valeur représentative certaine à raison du gage qui lui est affecté et les seules réactions en hausse que l'on rencontre ne peuvent s'expliquer (telle en septembre 1791) que par des événements purement politiques (le vote de la Constitution).

Mais au point de vue qui nous intéresse : savoir l'incidence possible de la politique économique sur le cours de l'assignat, l'année 1792 présente certaines particularités dont on pourrait peut-être tirer argument.

En janvier 1792, alors que la circulation doit atteindre environ 1.300 millions (si l'on s'en rapporte aux chiffres de Sedillot) (39), l'assignat valait encore 72 % ; il tombe à 59 en mars et remonte

(37) Tous les chiffres relatifs aux émissions d'assignats ou à la circulation sont tirés de : Henri Sée : Histoire économique, t. II, pp. 22-23 ; Sédillot : Histoire du franc ; Morini-Comby : les assignats ; Marion : Histoire financière, t. III.

(38) Caron : Tableaux de dépréciation.

(39) Sedillot : Histoire du franc.

rapidement en avril à 68 sous l'influence du « choc psychologique » déterminé par la déclaration de guerre beaucoup plus que sous l'influence de l'interdiction d'émettre de nouveaux billets ou médailles de confiance qui est prononcé à ce moment. Mais le mouvement de revalorisation ne dure que peu de temps et la chute reprend en mai et juin où le niveau le plus bas de l'année est atteint à 57, sans doute à raison des troubles politiques des journées de juin et de la chute du ministère Girondin.

Néanmoins, dès le mois de juillet le mouvement de hausse reprend, peut-être sous l'influence de l'effort national pour vaincre le danger extérieur, et il s'accentue vigoureusement d'août à septembre où l'assignat regagne onze points de 61 à 72.

Sans doute doit-on voir là l'incidence profonde des victoires républicaines et notamment de Valmy, mais il semble qu'il faille aussi y attribuer une part aux lois de septembre, qui faisaient revivre en quelque sorte l'ancienne réglementation monarchique visant le commerce des grains et des farines, comme au développement du système des subventions qui empêchent les prix des denrées agricoles de suivre un mouvement de hausse trop accentué, mesures qui apaisent un peu l'opinion et lui laissent sans nul doute un certain espoir de voir la vie économique se stabiliser quelque peu. Il apparaît donc, sans exagérer cependant, que dans la mesure où les décisions prises les 4 et 16 septembre participent de l'effort gouvernemental pour assurer la défense du territoire et de la République, leur premier effet moral fut salutaire.

Quant à pouvoir déterminer la part précise qui revient à la politique économique du gouvernement sur cette hausse de l'assignat, il faudrait pouvoir suivre les cours au jour le jour et voir à quelle vitesse le mouvement s'est fait en tenant compte des dates des lois et de la victoire de Valmy, qui ne leur est que postérieure.

On peut toutefois à la lueur de cet incident remarquer que la valeur de la monnaie est relativement moins sensible aux variations du montant de la circulation qu'aux influences psychologiques.

Pendant les derniers mois de l'année, l'assignat conserve à peu près le gain qu'il a acquis et ce malgré une émission nouvelle de 400 millions et une circulation qui atteint 1.972 millions en octobre. Cependant en décembre, un mouvement de baisse brutal s'effectue qui ramènera au début de l'année 1793 la valeur de l'assignat de 72 à 51 de sorte que tout le bénéfice difficilement acquis depuis le mois de juillet se trouve annihilé et même bien au dela.

Il semble que là encore on puisse voir comme une des causes probables de ce mouvement l'abandon des lois de septembre et le rétablissement, le 8 décembre, de la pleine liberté de la circulation des grains : mesures contre lesquelles le peuple s'insurge à la suite des interventions de Goujon qui pense que seule une politique autoritaire et anti-libérale peut rétablir l'équilibre économique, détruit pour le plus grand malheur du peuple.

Mais là encore, il faut se garder de ne voir que cette cause car il est certain que la situation politique et notamment l'annonce du procès du roi ne sont guère de nature à renforcer la confiance d'une grande partie de la nation à l'égard du nouveau gouvernement et de la Convention jacobine.

Néanmoins, il est certain que les décisions du 8 décembre ne sont pas faites pour assurer une stabilisation de la monnaie puisque désormais les marchés ne seront plus approvisionnés régulièrement par les réquisitions, mais qu'ils seront davantage soumis aux aléas de la spéculation des producteurs et des commerçants.

De l'étude de cette période, on ne peut guère tirer d'enseignement quant à la valeur ou à l'efficacité des méthodes interventionnistes. Tout d'abord, si la situation économique est difficile, cela résulte surtout de l'insécurité et de la gêne qu'éprouvent les transports et le commerce pour assurer leur fonction de répartition, mais on ne saurait parler d'une crise de production entraînant pénurie certaine de denrées. Le peuple ne réagit qu'aux crises passagères et ne vise qu'à la satisfaction immédiate de ses besoins ; d'ailleurs tant bien que mal, la hausse des prix étant assez lente, il réussit à peu près à obtenir que ses salaires suivent le mouvement. Les idées sur la taxation possible des produits ne sont encore qu'à peine ébauchées et bien peu jugent des avantages économiques et sociaux qui pourraient en résulter. En sorte que toute la politique économique est incohérente, sans esprit de suite, ni bien définie et l'on ne peut guère trouver dans les coïncidences qui peuvent être imputables aux mesures gouvernementales, la certitude d'un effet salutaire. L'économie générale est et reste libérale et l'on ne peut guère déceler que des tendances sujettes à révision et que rien ne permet de confirmer d'une manière certaine.

Les périodes plus critiques et plus troubles qui vont suivre, vont tendre à mieux préciser certaines positions et à promouvoir une politique dont le but sera plus défini et sur le résultat de laquelle une opinion plus certaine pourra peut-être mieux s'établir.

## CHAPITRE PREMIER

# « VERS LA TARIFICATION »

## (de janvier 1793 au 4 mai et au premier « maximum »)

### I. — La situation générale.

*Les débuts de « l'année terrible » et la crise économique.*

L'année 1793 s'ouvre sur le procès de la Monarchie et la condamnation du roi qui rend irrévocable la rupture des forces révolutionnaires avec le régime traditionnel. Dans tous les domaines la Constituante d'abord, puis la Législative se sont efforcées de réduire et de détruire les cadres anciens de la Société. Avec l'exécution du Roi le 21 janvier s'achève une période destructrice et s'annonce une ère constructrice nécessaire, car il faut cependant faire vivre le pays.

Les partis révolutionnaires, qui jusqu'alors ont fait chorus contre la monarchie, voient leurs vues commencer à diverger. La Gironde croit son heure arrivée et s'estime satisfaite tandis que l'influence montagnarde gagne de plus en plus, et finira après une lutte de quelques mois par l'emporter sur sa rivale trop conservatrice.

C'est l'époque où un parti populaire, constitué par des éléments qui formeront plus tard le « quatrième Etat », commence à se constituer et à s'agiter, apportant des idées nouvelles quant à la structure de la société. Des méthodes de violence apparaissent alors, avec une justice sommaire rendue par les tribunaux révolutionnaires, devant lesquels sont traînés les adversaires du régime. La guillotine s'installe sur la place publique pour soutenir l'action

énergique et brutale des Comités de Salut Public et de Surveillance. Une lutte plus ou moins ouverte des « Sans-Culottes » contre la bourgeoisie fait alors place à celle qui a été menée d'un commun accord contre les privilégiés du Clergé ou de la noblesse.

Telle est l'atmosphère politique qui règne durant les quatre premiers mois de cette année qui marque vraiment une époque dans toute l'histoire de la Révolution.

Mais cette crise politique sévit elle-même au milieu d'un ensemble de circonstances qui rendent la tâche plus difficile encore aux équipes qui dirigent les administrations et le gouvernement, encore composées de Girondins, sinon même de monarchistes regrettant leur régime et pleins d'une aversion profonde pour les nouvelles tendances. Tout d'abord, il y a la guerre étrangère qui se développe et s'étend : la constitution de la coalition isole la France du reste de l'Europe, la privant ainsi de nombreux produits importés jusqu'alors et qui lui manquent maintenant ; la trahison de Dumouriez ébranle la sécurité militaire du pays, déjà menacée sur ses arrières par les troubles de Vendée.

A raison du manque de confiance vis-à-vis de la Révolution dont témoignent les pays avec lesquels nous pouvons encore commercer, les achats extérieurs nous coûtent de plus en plus cher, ce qui agit concurremment d'ailleurs avec l'incidence que les risques de guerre, accroissant les difficultés de transport, font peser sur notre balance commerciale. L'assignat ne peut être accepté comme monnaie de paiement par l'étranger qui épuise nos moyens de règlements en numéraire : source supplémentaire d'accroissement de difficultés pour le gouvernement dont les ressources diminuent. Il faut toutefois reconnaître que si nos importations sont rendues très onéreuses et difficiles, le commerce d'exportation, par contre, bénéficie de la chute de l'assignat. La baisse des prix en numéraire, à raison du change favorable pour les pays étrangers, incite ces derniers à acheter, faisant ainsi bénéficier d'un renouveau temporaire et factice certaines de nos activités industrielles ou commerciales, comme au début de toute période inflationniste.

D'autre part, à raison de la guerre même, notre production baisse faute de matières premières, faute de main-d'œuvre aussi alors que la consommation s'est accrue des besoins d'une armée qui, nécessairement, est assez enclin à un certain gaspillage et augmente la demande.

De ces deux seuls chefs : déséquilibre financier et désorganisa-

tion de l'économie (et il y en a d'autres), les dépenses qu'entraîne la guerre sont de plus en plus considérables pour l'Etat. Alors qu'en 1792 elles s'élèvent à quelques 150 ou 200 millions par mois, elles vont atteindre 300 millions au cours de 1793 (1). Pendant ce temps, les recettes qui consistent surtout en impôts de consommation tendent à se réduire de plus en plus avec la crise économique qui gagne. On en arrive à un point tel que le 1er février 1793, Cambon lui-même, ministre des Finances, avoue que si pour 1792 le déficit global a pu être évalué à 145 millions, « les dépenses de 1793 ne peuvent se calculer » (2) et Marat pense que, au rythme de l'année en cours « les frais du gouvernement excèdent les revenus de l'Etat au moins de trois milliards par an » (3).

La situation financière devient impossible à tenir et la faillite serait déclarée déjà, si l'assignat n'avait pu être utilisé pour permettre à la Révolution de « faire face ». Sans que les émissions en soient plus fréquentes, l'importance de leur montant s'accroît, ce qui permet au gouvernement d'y trouver un expédient financier à bon marché et sans grand souci des conséquences que cette inflation peut provoquer. En avril 1793 la circulation d'assignats dépasse trois milliards pour une circulation concurrente de numéraire de l'ordre de deux milliards à deux milliards 400 millions. De sorte que, aux yeux de l'étranger, l'assignat est discrédité à raison d'abord des chances minimes que l'on octroie à la Révolution quant à l'issue de la guerre en face de la coalition européenne qui s'organise, puis du déficit considérable de la balance du commerce extérieur et de la faiblesse de l'activité économique interne. Cette baisse du change est assez considérable et précède la dépréciation intérieure qui est plus restreinte et en tout cas ne suit qu'avec retard.

Dans le domaine intérieur, la chute de l'assignat se manifeste par une hausse des prix de tous les produits et de toutes les denrées sans qu'une stabilisation quelconque soit à espérer.

Les Girondins avaient espéré avec le retour au libéralisme, affirmé et restauré par la loi du 8 décembre, que la disette factice allait prendre fin et que par la force des « lois naturelles », le prix de toutes les denrées baisserait automatiquement sous l'effet de l'abondance et de la concurrence. Mais les plus beaux espoirs furent vains !... Roland lui-même est obligé, dès le début de 1793, de cons-

(1) Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, p. 62.
(2) STOURM : Les Finances de l'Ancien Régime et la Révolution.
(3) Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, p. 62, t. I.

tater que sur le marché du blé le setier de 240 livres poids se vend 98 livres (4). Dury est dans la même nécessité de constater l'échec complet des décrets : et d'avouer que « les prix n'ont fait au contraire qu'augmenter et que l'effet escompté et recherché n'a pas été obtenu ».

En face du coût de la vie qui croît, les inégalités sociales ne s'atténuent nullement. Si la situation générale créée par la guerre, la coalition et le blocus rendent le commerce extérieur plus difficile, le ravitaillement en cet hiver 1792-1793 est assez précaire et touche plus sensiblement les classes inférieures. Une réaction se dessine contre la hausse des prix, pour essayer de maintenir les avantages obtenus depuis deux ans grâce à l'augmentation des salaires réels. Mais la disparité entre les prix et les salaires s'accentue dès les premiers mois de 1793, malgré les dogmes libéraux de l'automatisme. Ceci s'explique facilement si l'on songe que depuis la loi Le Chapelier, le monde des manœuvriers et des artisans est réduit aux seules forces individuelles de ses membres impuissants à obtenir un relèvement sensible de leurs moyens de vie, de sorte que, rapidement, le bénéfice antérieur acquis est d'ores et déjà perdu. Déjà, fin 1792 force est de reconnaître que le travailleur est obligé de dépenser pour le pain (qui représente alors, il est vrai, l'aliment essentiel) au moins un tiers de son salaire et parfois même dans certaines régions jusqu'à la moitié. En Corrèze par exemple, on signale (5) que le pain vaut de 7 à 9 sols la livre alors que la classe indigente en gagne 9 à 10 par jour.

On commence cependant à s'apercevoir que les réformes effectuées dans l'ordre économique l'ont été mal à propos et qu'il aurait fallu agir avec moins de hâte et surtout en dehors de la circonstance de guerre étrangère qui détruit tout l'équilibre et tout fonctionnement normal de l'économie générale.

D'ailleurs, la liberté qui a été décrétée en décembre 1792 n'est pas réalisée en fait : les autorités locales continuent, en vertu soit des pouvoirs qu'elles ont hérités de la monarchie, soit des lois de septembre, à taxer plus ou moins certaines denrées telles que le blé et les grains. Les différences de prix d'une région à l'autre font naître une disette réelle sur les marchés où les cours sont les plus bas. La répartition ne se fait plus d'une manière égale entre les départe-

(4) Mathiez : La vie chère, p. 113.

(5) Archives Parlementaires, 25 février 1793. Intervention de Penières.

ments, mais bien plutôt au gré des spéculations ou des décisions locales arbitraires. D'autre part les troubles et l'insécurité intérieure arrêtent les transports et gênent le ravitaillement des villes. C'est ainsi qu'un rapport de Mathieu en janvier 1793 (6) signale que le boisseau de blé de 30 livres poids, vaut au Mans 106 sols alors qu'à la Ferté-Bernard, à peu de distance de là, pour le même prix, on obtient un boisseau de 52 livres poids : ceci n'est qu'un cas particulier, un exemple du phénomène plus général qui fait que les villes sont de plus en plus mal ravitaillées, car les autorités y interviennent davantage pour agir contre la hausse alors qu'à la campagne les prix sont beaucoup plus libres. Ainsi à Paris le pain est maintenu à trois sous alors qu'en province il en vaut facilement le double.

Il y a ainsi un double problème qui se pose aux autorités gouvernementales : D'une part la cherté excessive des denrées de première nécessité, et d'autre part leur raréfaction, surtout dans les villes.

Pour remédier à la disette, les autorités centrales avec Roland essayent bien mais, en réalité s'y avèrent impuissantes, d'avoir des indications sur les récoltes et les besoins de chaque département : cependant aucune organisation réelle n'est possible à envisager devant l'impossibilité pratique de chiffrer les résultats. Par excès d'individualisme, les départements excédentaires se gardent bien de faire des déclarations exactes de peur de voir leurs produits partir « à l'extérieur » et sans compensation.

Les achats à l'étranger sont alors le seul remède possible à envisager et le seul pratiqué, mais ce moyen ne produit d'effet qu'au détriment des finances publiques et contribue puissamment à la hausse. En outre, les moyens du gouvernement pour intervenir dans le domaine économique ont été réduits à néant par les lois qui ont supprimé l'ancienne réglementation traditionnelle et l'inauguration d'une politique libérale, de sorte que les mesures préconisées ne peuvent pas recevoir d'application efficace.

L'ordre et la hiérarchie normale des prix et des revenus se trouvent totalement bouleversés : les prix des denrées alimentaires augmentent dans une proportion plus forte et plus rapide que ceux des autres produits, quant aux revenus, si les salaires des ouvriers ne suivent qu'avec un certain décalage, les revenus des propriétaires

(6) Archives Parlementaires, 25 janvier 1793.

fonciers, des rentiers ou des fonctionnaires restent encore à leur ancien taux. D'une manière générale, comme le déclare Chaumette au début de 1793 (7). « Il n'existe plus de proportion raisonnable entre le prix du travail du pauvre et le prix des denrées nécessaires à l'existence : le pauvre ne peut plus vivre ! »

La spéculation joue alors sur tous les tableaux et partout au profit du « négociant », au détriment du « consommateur ». C'est alors que commence à apparaître la pratique du double prix selon que les paiements sont faits en assignats ou en numéraire. Le troc s'instaure de plus en plus dans les mœurs ne jouant encore cependant qu'en faveur d'une catégorie réduite de citoyens.

Un peu partout, à la campagne surtout, on assiste à des refus d'accepter les assignats en paiement, mais cet état de choses ne fait que commencer sans être systématique, car bien des paysans les acceptent en tenant compte de « l'agio » pour pouvoir les échanger à bon compte contre des biens nationaux.

La hausse, plus encore que la disette, s'avère funeste pour l'ensemble du pays, causant de nombreux embarras pour l'Etat qui craint des troubles sociaux et économiques, créant la misère de nombreuses catégories de citoyens et favorisant les opérations commerciales et spéculatives des commerçants que l'on dénonce comme des ennemis de la République.

La misère générale s'accroît au cours des premiers mois de 1793 et les denrées atteignent des prix tels qu'il devient de plus en plus difficile pour les classes « indigentes d'y atteindre », selon le mot de Marat. Nécessité est alors faite d'organiser des caisses de secours et d'assistance pour les plus défavorisés, tandis que la fuite des autres devant l'assignat augmente la demande par le désir d'obtenir des valeurs réelles « plutôt que des assignats et contribue ainsi à accroître le renchérissement », chacun par « l'approvisionnement » cherchant « à se défendre contre les hausses futures ».

Cette situation singulièrement plus grave qu'au cours même de 1792 ne va pas manquer de provoquer un choc en retour de la masse du « petit peuple » qui, passant outre aux formes constitutionnelles et s'opposant même aux autorités gouvernementales, va tendre de plus en plus à faire limiter le coût de la vie à la mesure de ses gains, se voyant incapable d'obtenir que ceux-ci suivent le mouvement de hausse et ne comprenant pas les causes de celle-ci.

(7) Daniel GUÉRIN, op. cit., p. 66, t. I.

*L'éveil des Enragés et d'un mouvement de « Masse ».*

Devant l'accroissement considérable des difficultés qui assaillent le peuple dans sa vie matérielle quotidienne, celui-ci se souvient que l'Ancien Régime, qui ne s'en remettait pas aux « lois naturelles » invoquées à tout instant depuis le début de la Révolution, appliquait une politique de taxation et de réglementation, dont les humbles et les faibles bénéficiaient largement, au nom des principes de charité chrétienne et de la notion du juste prix. L'amertume qu'il ressent devant les résultats décevants de la liberté économique lui font regretter les temps révolus et le pousse à en souhaiter le retour. Ne trouvant que peu d'écho auprès de ses employeurs, malgré les exhortations gouvernementales, pour obtenir que ses salaires soient constamment adaptés au « renchérissement de toutes choses », les autorités centrales faisant souvent mine de se désintéresser du problème ; la masse, peu à peu prend conscience de ce que, pour obtenir satisfaction, elle doit utiliser l'action directe sur le plan économique d'abord, puis gagner de l'influence sur le terrain politique pour obtenir la révision des lois de décembre et le retour à un système plus équitable qui lui permette de satisfaire à ses besoins les plus élémentaires. Ce sont là sans nul doute les origines du mouvement des « Enragés » et une des causes de son succès.

Dès la fin de 1792, on voit des commissaires des sections de Paris demander sous peine de fer et même de mort en cas de récidive, (8) qu' « il ne soit (jamais) permis à un agriculteur ou à un marchand de vendre un sac de blé ou de froment du poids de 250 livres plus de 225 livres le sac ». Le 17 décembre une délégation de Tours vient à la Convention demander la taxation de tous les comestibles. L'agitation, qui avait sévi à l'automne à Paris et s'était un moment assoupie, devient recrudescente au début de 1793. La population s'attaque au décret du 17 mai 1791 qui autorisait l'échange des assignats contre du numéraire et favorisait ainsi la spéculation et l'agiotage accentuant ainsi la dépréciation du papier-monnaie et permettant le dédoublement de valeur des produits. « L'eau valait ainsi 6 livres en numéraire et 9 livres en effets commerciaux. » (10).

(8) MATHIEZ : La vie chère, p. 140.
(9) Archives Parlementaires, 12 février 1793.
(10) Archives Parlementaires, 13 janvier 1793.

La Montagne essaye en vain de prêcher le calme. Reconnaissant certes l'action nécessaire contre la hausse, demandant le rapport du décret visé et promettant une loi contre l'agiotage, elle est cependant fermement opposée à toute idée de taxation n'admettant tout au plus que la distribution de crédits pour faciliter l'approvisionnement de la capitale.

Par contre, les « sans culottes » ne s'estiment nullement satisfaits par ces promesses un peu trop vaines à leurs yeux ; ils attaquent de plus en plus la Montagne sur le fond même du problème de la taxation et de la réglementation des prix.

En janvier 1793, une nouvelle hausse du prix du pain est annoncée, à raison de la suppression de la subvention municipale. Aussitôt Paris s'ébranle contre l'économie libérale qu'invoque la municipalité, avant tout soucieuse d'épargner les finances publiques ainsi qu'elle le proclame jour justifier sa décision.

Devant la pression populaire et les risques d'émeute qui menaçaient de se déclencher, force fut faite aux autorités de s'incliner et de maintenir les subventions en créant un impôt spécial sur les riches pour compenser la dépense qui grevait le budget.

Dès février, certaines sections de Paris veulent que la solution à la crise soit trouvée dans la suppression du libre échange de la monnaie contre du numéraire ce qui aurait, du moins le prétendait-on, supprimé tout bénéfice pour les spéculateurs et réduit « l'agio ».

De plus en plus, le bas peuple regrette l'Ancien Régime et réclame la taxation des prix contre la volonté des montagnards qu'il accuse de mollesse.

Le 12 février, une députation vient protester à l'Assemblée contre le manque de pain et demande que le bonheur du peuple soit assuré. Elle réclame la tarification du blé à 25 francs le sac de 225 livres et l'institution d'un tarif uniforme à toute la France, chose que la Convention s'empresse de repousser comme une mesure « contre la justice et la paix » et dans laquelle elle ne voit qu'une manœuvre des riches et des aristocrates contre la République. Quoique sans aucun résultat cette manifestation est intéressante en ce qu'elle montre que déjà le peuple aspire non seulement à une pure taxation mais qu'il y a déjà des germes d'une politique économique plus générale et plus complète.

La masse est dès lors gagnée aux Enragés qui seuls semblent comprendre ses besoins et vouloir sincèrement améliorer son sort. Désormais les attaques vont se succéder de plus en plus fermes et

fréquentes. Dix jours après cette première tentative, les Enragés font intervenir une délégation de femmes auprès du Club des Jacobins pour qu'ils leur prêtent leur salle de réunion afin d'y discuter des accaparements et du problème des subsistances ainsi que des moyens propres à remédier à l'état de choses présent. Une fois de plus ils se heurtent à un refus de la part des Jacobins encore trop attachés aux vertus libérales.

Le mouvement n'est encore cependant que purement économique, mais, devant la pression de la nécessité et des difficultés matérielles qui s'accroissent, la lutte va aborder le plan politique, les Enragés commencent à se convaincre que pour obtenir satisfaction il faudra dominer la situation politique et imposer ses vues.

Le 24 février une nouvelle députation est envoyée à la Convention. Elle s'y plaint amèrement de la cherté des denrées alimentaires et du savon. « Bientôt la classe la moins fortunée sera hors d'état de se procurer du linge blanc ; le savon qui coûtait 14 sous revient à 22 » (11), elle réclame la peine de mort contre les accapareurs et les agioteurs. C'est déjà une des premières manifestations de cette idée populaire de faire servir les mesures de police et la Terreur aux besoins de la politique économique pour rétablir un équilibre détruit. Cette position va aller s'affermissant de plus en plus jusqu'au moment où elle emportera enfin les derniers bastions libéraux.

Le lendemain des troubles graves se produisent dans la capitale rappelant ceux qui avaient eu lieu l'année précédente lors de la crise du sucre : la foule se présente en masse chez les commerçants et se fait délivrer de force les denrées qu'elle désire à un prix qu'elle fixe elle-même arbitrairement faisant main basse sur toutes les marchandises et vidant systématiquement les boutiques.

Le 26 (12) une délégation de femmes marche à l'Hôtel de Ville et demande au maire Petion de taxer toutes les marchandises de première nécessité.

Pour user d'un moyen de pression supplémentaire le peuple déclare alors s'opposer à la loi sur le recrutement tant que la taxe ne sera pas votée. Pendant ce temps la Convention ne sachant trop quel parti choisir, prise entre ses idées libérales et les circonstances, se contente de prêcher le calme s'efforçant de convaincre l'opinion de ce que l'agitation ne fait qu'accroître les maux de l'heure. A

(11) MATHIEZ : La vie chère, p. 145.
(12) Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, t. I, p. 70.

l'encontre, Jacques Roux, dont l'influence et la popularité gagnent de jour en jour, justifie l'action populaire, approuvant les manifestations violentes et déclarant au fond que « les épiciers n'ont fait que restituer au peuple ce qu'ils lui faisaient payer beaucoup trop cher depuis longtemps » (13).

Les Jacobins semblent alors croire que le mouvement populaire est essentiellement politique et dirigé contre eux et contre la Révolution qu'ils représentent alors qu'à l'origine du moins il ne s'est agi que d'une réaction spontanée et instinctive contre la crise économique qui se fait plus durement sentir pour le peuple que pour la bourgeoisie. Celle-ci peut mieux se défendre de la cherté de la vie et de la raréfaction des denrées et oppose un certain mépris pour les revendications économiques.

On sent dès ce moment au vu de cette opposition sur le terrain économique qu'une divergence naît entre les deux éléments, principaux artisans de la Révolution et que, déjà, les prémisses d'une lutte de classes vont apparaître : la bourgeoisie d'une part, estimant avoir atteint son but politique, la masse de l'autre n'étant pas encore satisfaite et désirant voir parfaire l'égalité, à laquelle elle aspire avant la liberté, par un renversement du système économique.

Pour essayer de calmer les esprits, la Municipalité de Paris, encore dans la ligne de la Convention, fait une proclamation au peuple. Elle lui apprend que « (14) les causes des attroupements aux boulangers sont dues à la malveillance qui cherche à inquiéter sur l'aliment nécessaire et à la crainte qui incite à des approvisionnements excessifs et qu'il est avant tout nécessaire que le peuple se rassure et cesse de s'inquiéter ». Comme Dubois Crancé l'avait déjà exprimé à la Convention : il faut d'abord conquérir la liberté après quoi viendront sans aucune taxation ni contrainte, les denrées à bon marché.

L'opinion officielle est de ne voir, à l'agitation qui règne, que des causes d'ordre politique et de considérer que seules des mesures de police pour rétablir l'ordre suffiront à calmer le peuple. Le malheur est que, si le mouvement pouvait être et a, peut-être, été exploité à des fins politiques, les causes premières en étaient bien économiques et qu'en se refusant à prendre les mesures indispensables pour réorganiser l'économie, la Convention se

(13) MATHIEZ, op. cit., p. 149.

(14) Archives Parlementaires, 18 avril 1793.

condamnait à plus lointaine échéance à prendre des mesures encore plus en opposition avec ses principes directeurs.

Néanmoins, ne comprenant pas la portée des événements, la municipalité de Paris ne trouva rien de mieux pour rétablir la situation que de faire intervenir la garde nationale contre les attroupements et les manifestants et de protéger « manu militari » les boutiques des commerçants, tout comme elle l'avait fait en 1792, lors de la crise du sucre.

Après ces quelques interventions énergiques, le mouvement lancé par Jacques Roux se trouva réprimé et un calme relatif revint. En effet, la masse n'était pas encore assez organisée et n'avait pas le sentiment d'intérêts communs assez poussé pour constituer un bloc décidé à s'opposer aux autorités. D'autre part le mouvement n'était encore que très partiel n'atteignant que certains quartiers et surtout ces idées n'étaient pas assez diffusées dans le peuple pour prendre corps dans la réalité.

Aussi, courant mars, l'agitation a pratiquement cessé à Paris. Il est vrai que le peuple se voit moralement satisfait par l'institution du Tribunal révolutionnaire qui peut lui donner quelque espoir de voir ses adversaires succomber et surtout par la constitution, le 28 mars, de la Commission de l'Evêché, laquelle va tenter de prendre pied dans l'organisation administrative et faire prévaloir ses vues souvent outrancières dans le domaine des subsistances.

Malgré tout, le feu continue à couver sous la cendre : les causes de l'agitation persistaient et la crise n'était nullement résolue. Aucune solution ni d'ensemble ni même partielle n'avait été envisagée à la question tant de la hausse que de la disette : la lutte politique des Jacobins contre les Girondins prenait trop d'importance au regard du problème économique. Les idées de Roux restent tenaces parmi ses premiers adeptes et par sa propagande active il compte de plus en plus de sympathisants désireux d'un retour à la réglementation de l'Ancien Régime.

Si Paris se calme un peu à la fin de l'hiver, c'est bientôt au tour de la province de s'agiter et de soulever à nouveau la même question. Ce sont notamment les canuts lyonnais réduits au chômage par la guerre qui demandent un impôt progressif sur les riches, la taxe des salaires ainsi que celle de toutes les denrées et marchandises et l'interdiction du commerce de l'argent pour empêcher l'enchérissement de la vie.

Malgré les subventions de l'Etat, les achats massifs de blé et de

grains à l'étranger, le pain manque un peu partout, les arrivages sont ou insuffisants ou irréguliers : la taxe est de plus en plus réclamée comme une nécessité.

En avril le mouvement prend une allure politique plus nettement déterminée. La Montagne s'oppose de plus en plus farouchement à la Gironde, mais elle a besoin d'un appui, il lui faut une masse pour abattre son adversaire et c'est ce qui explique son rapprochement avec les Enragés, malgré les divergences d'idées. Pour gagner le peuple à sa cause contre les Girondins, elle dénonce alors les souffrances, la misère du peuple et réclame d'urgence qu'il y soit porté remède.

L'heure est en effet critique fin avril ; les villes sont prêtes à la révolte car la famine les menace. Par opportunité politique autant que par sagesse, la Convention se voit alors contrainte moralement de satisfaire le peuple sur le point qui lui sied au premier chef : celui du prix des subsistances.

Le problème économique va se trouver alors résolu, ou plutôt il commence à en être discuté en avril parce que la situation politique l'exige et qu'on ne peut plus transiger ni tergiverser devant l'urgence. On aborde alors la question de la taxation du blé et des grains tant sous la menace populaire que par un souci d'opportunisme et de salut politique. La décision viendra rapidement et sans grande opposition le 4 mai, abolissant le libéralisme en faveur de la taxation qu'elle institue.

Les manifestations et les protestations contre les vaines promesses jamais réalisées de l'Assemblée pour taxer les denrées et rétablir l'équilibre dans la situation avaient en effet repris leur cours. Fin avril — début mai — le peuple de Versailles demandait du pain sans être obligé de faire la queue et exigeait la taxe des grains.

De la force et de l'importance de ce mouvement populaire, tel qu'il entraîne une révision de la politique économique révolutionnaire, on peut en déduire que (15) « la question du pain a été un ferment de la Révolution française » et qu'elle seule eut suffi à provoquer le revirement du mois de mai, car (16) « ce qui enchaîne le plus impérieusement le peuple vers le désir d'un changement quelconque, c'est qu'il espère y trouver la fin de la pénurie et de la cherté qui le désolent... de tous les intérêts, le plus puissant c'est

(15) JAURÈS : Constituante, 141.
(16) CARON : Paris en l'an III, 224-5. Rapport de Siret.

l'objet des subsistances. » Au fond il n'y a qu'un désir général : l'amélioration du sort du peuple sans rechercher une modification dans la structure et l'organisation sociale. C'est ce qui explique que, en lutte sur le plan économique avec la bourgeoisie, il collabore avec elle sur le plan politique.

« Il accepte un sacrifice en vue d'une cause commune représentée par la liberté et le salut public, d'où ses élans de patriotisme dans la lutte extérieure mais, il s'indigne de la cherté croissante de la vie, de la disette aggravée chaque jour et de l'impunité dont jouissent certains accapareurs et spéculateurs désignés qui étalent leur luxe à côté de lui et contre lesquels la carence de l'autorité est notoire. » (17).

Mais si tel est bien le sentiment profond de la masse, l'agitation qui en témoigne est plutôt une réaction instinctive contre la réalité matérielle de chaque jour, et ce seul mouvement n'eut pas suffi à déclencher la vague interventionniste qui va suivre. Il fallut pour cela que cette force latente de la masse soit dirigée et utilisée par quelques esprits doctrinaires de plus grande envergure qui émergent alors et dont l'influence grandit en ce début de 1793.

*L'affaiblissement du libéralisme et l'élaboration du programme des « Enragés ».*

Si le courant social se manifeste plus important et plus profond pendant ces premiers mois de 1793, au point d'inquiéter sérieusement la Convention et les organes dirigeants de la politique révolutionnaire, c'est sans nul doute à raison de l'aggravation de la situation générale mais aussi parce qu'il sert d'arme et de moyen d'action à des doctrinaires qui systématisent peu à peu leurs tendances et leurs principes.

Cette période qui s'écoule du 8 décembre 1792 au 4 mai 1793, pendant laquelle la tendance et la doctrine officielles changent de style, est marquée par une opposition et une lutte plus profonde des idées sur la question économique.

Toutefois on doit constater que les idées libérales perdent des partisans et que l'intransigeance doctrinale s'estompe et s'affaiblit, alors que jusque là elle avait réussi à dominer en maîtresse sans

(17) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, t. I, p. 96.

conteste. Au contraire, la thèse interventionniste à tendance sociale s'affranchit de plus en plus et semble devoir l'emporter, pour un temps du moins, car au fond, l'ensemble du pays reste attaché aux préjugés libéraux auxquels il ne renoncera que devant la force des événements et encore avec quel regret !...

Aussi assistons-nous plutôt à un assouplissement de la doctrine antérieure qui ne veut que procéder par étapes successives, et réserver intactes les notions de liberté et de propriété toujours considérées comme sacrées et intouchables.

Les Jacobins, parti essentiellement bourgeois, répugnent à toute idée de taxation, dans laquelle ils voient un ferment et un aliment à la lutte de classes et aux troubles sociaux désirant avant tout, peut-être surtout à raison de leur recrutement, rassurer les acquéreurs de biens nationaux et ne pas inquiéter ni les propriétaires terriens, ni les fermiers et paysans, premiers et principaux bénéficiaires des réformes acquises jusqu'alors.

S'en tenant uniquement à considérer le seul problème politique de la conservation du pouvoir et n'envisageant ni le problème économique, ni le problème social qui en découlent ils ne souhaitent que des mesures de police et des sanctions exemplaires contre les spéculateurs et les accapareurs en qui ils voient des contre-révolutionnaires dangereux pour l'avenir de la République. Le véritable problème, la vraie cause de la crise ils ne la voient pas ou ne veulent pas la voir.

D'accord sur ce point avec les Girondins, ils s'opposent fermement à toute idée de réglementation du commerce ou de l'industrie, à toute intervention de l'Etat ou des corps administratifs dans la vie économqiue qui est le domaine par excellence où « l'entière liberté » de Quesnay doit régner.

Mais la justification de cette position ne peut se trouver que dans des raisons de pur opportunisme politique sans être liée sincèrement à une doctrine économique. C'est plutôt une attitude philosophique et *a priori*, négligeant de tenir compte de la réalité économique et sociale.

L'aile avancée des Jacobins, celle qui forme la Montagne, quoique encore liée étroitement à la philosophie individualiste du XVIII^e^ siècle, concède qu'il faut faire cesser la hausse extraordinaire des denrées et cherche des moyens efficaces d'action contre les monopoleurs et les agioteurs. Mais plutôt que de les attaquer ouver-

tement comme les purs Jacobins, ils recherchent comme Marat (18) les mesures propres à les empêcher de nuire, en leur enlevant toute occasion de profiter de la situation. Toutefois, ils considèrent aussi que toute loi proprement « économique » serait inopérante et même funeste.

Ils dénoncent les intrigues politiques et les incitations à la violence contre les commerçants. Ils exhortent ceux-ci à consentir volontairement une baisse sur les prix, plutôt que d'agir par voie d'autorité dans le même sens. Leur position est plutôt moralisatrice, faisant appel au civisme et à l'esprit national. Les seules mesures qu'ils proposent ne sont pas cependant préventives mais punitives contre ceux qui sont suspects de s'être enrichis aux dépens du peuple et d'être causes de la misère générale. Mais pour ceux-ci encore il ne peut être question d'examiner la situation dans son aspect vraiment économique, qui à leurs yeux n'existe pas.

Jusqu'ici personne ne semble vouloir s'attacher à la réalité, aux faits et aux circonstances qui parfois dominent l'homme, même fût-il toujours droit, honnête et agissant par altruisme. C'est avec Chaumette (19) que nous voyons apparaître les premiers personnages qui essayent d'embrasser le problème dans sa profondeur. Pour lui la cause du renchérissement ne provient que des émissions trop considérables d'assignats. S'il désire encore des lois contre les accapareurs, il ne propose que quelques mesures, qui auraient été cependant beaucoup plus efficaces, comme le retrait des assignats et l'organisation de grands travaux pour assurer à tous du travail, en même temps que le moyen de gagner leur vie pour les pauvres. Il exprime plutôt une sorte de pitié sociale en faveur du rétablissement de la « juste proportion » dont il parle le 27 février 1793, entre les salaires et les prix. Mais de taxation il ne saurait en être question pour lui, car toute mesure de ce genre ne serait qu'une honteuse atteinte à la liberté et à la propriété.

Danton (20) poussant l'analyse un peu plus loin essaye de justifier le maintien de la liberté en insistant sur le fait que la taxation serait vaine d'une part et qu'elle risque de ruiner l'agriculture tout en décourageant le commerce. Pour lui, le meilleur procédé pour maintenir les prix est l'expédient des subventions du gouver-

(18) MATHIEZ : La vie chère, p. 151
(19) MATHIEZ : La vie chère, p. 159 s.
(20) Archives Parlementaires, séance du 30 avril 1793.

nement. Celui-ci aurait loisir à compenser le déficit, dû à la différence entre les prix d'achats à l'étranger et les prix de ventes intérieurs, par des prélèvements c'est-à-dire des impôts sur le surplus des grosses fortunes. C'est là en quelque sorte la première note d'une idée qui va permettre aux autorités de contrôler les marchés et les prix après avoir agi sur eux par ses achats et ses ventes.

Mais jusque là il n'y a encore aucun argument économique véritable contre toute idée de taxation.

Il faut attendre le mois d'avril, au moment où la discussion sur le fond de la question se présente à la Convention, pour que les arguments contre toute tarification se dévoilent.

Tout d'abord, suivant certaines traces de Danton, quelques-uns comme Barbaroux (21) prévoient que la taxe réduira l'étendue des cultures et que si elle est générale et uniforme pour tout le territoire, le blé restera sur place, les frais de transport ne pouvant être incorporés dans les prix de vente en sus du coût de production, personne n'aurait plus alors intérêt à porter les produits sur les marchés ou dans les villes dont les approvisionnements ne seront plus assurés. Si au contraire la taxe est locale, pour qu'elle soit équitable, il faudrait pouvoir déterminer les différences locales et les coûts des communications afin de ne pas créer de défaveur et d'inégalités. Ce point de vue évite la difficulté pratique de la taxation, par la démonstration qu'il apporte qu'il ne serait pas possible « d'organiser la production et la répartition du haut en bas » du processus économique et qu'une politique d'ensemble serait inconcevable. On dénonce la mesure comme inefficace, sans se rendre compte que c'est son caractère trop restreint qui risque d'entraîner tous ces inconvénients. Le doigt est bien mis sur la difficulté pratique de réalisation mais sans chercher une solution possible.

Dans son rapport du 26 janvier (22) Mathieu dénonce les taxations arbitraires tant de la population que des autorités locales alors que seule « la libre concurrence de mille légions de marchands les forcera de se contenter de profits modérés et vous aurez partout avec l'égalité et l'abondance la juste proportion des prix et une égale assurance de vie ». « On vous a fait sentir les dangereux inconvénients des agents des administrations qui font inévitablement monter le prix du blé à un prix excessif... Il ne vous reste donc que le

(21) Mathiez, op. cit., p. 183.

(22) Archives Parlementaires, 26 janvier 1793.

concours des commerçants. » Seule la qualité de commerçant peut assurer la fonction de la répartition.

Pour la plupart de ces libéraux, la hausse des prix et la raréfaction des denrées ne forment qu'une seule et même chose et à cet état de fait il n'y a qu'une seule cause savoir : la libre circulation des marchandises et des produits qui ne s'effectuent pas normalement. De l'incidence du papier monnaie, de la situation spéciale créée par la guerre, qui réduit la production et les importations tout en augmentant la consommation, point n'est question. Par conséquent, le seul devoir du gouvernement est d'agir pour faire respecter cette liberté des échanges et de veiller à en assurer la régularité : c'est l'opinion en haut lieu du ministre de l'Intérieur Garat (23) qui a charge des questions économiques et ne voit comme cause de la crise qu'une trop inégale répartition.

Mais jusqu'ici aucun de ces personnages en général trop préoccupés de pure politique ne semble avoir posé le problème dans son ensemble et étudié tant la pratique libérale que l'idée interventionniste quant aux possibilités que l'une et l'autre de ces deux attitudes peuvent offrir de résoudre la crise.

Néanmoins il y a quelques esprits qui essaient d'aborder le fond du problème et de démontrer que toute tarification allant à l'encontre des lois naturelles est vouée irrémédiablement à l'échec. Creuzé Latouche (24) par exemple critique violemment ceux qui « se sont imaginés que les lois pouvaient fixer la valeur des choses et qu'elles fixaient même cette valeur pour quelques objets particuliers... que, puisque la loi taxait le prix de l'or et de l'argent, elle pouvait bien taxer le prix des grains (mais pour lui) aucune loi, aucune puissance sur la terre ne peut fixer la valeur d'une chose parce que cette valeur dépend d'une infinité d'autres valeurs et d'une infinité de circonstances les unes morales, les autres naturelles qui concourrent toutes ensemble à l'établir. Toutes les valeurs dépendent de la rareté ou de l'abondance, des proximités ou des éloignements... toutes ces circonstances agissent et réagissent les unes sur les autres, d'une manière si variable, si compliquée et si forte que le despote le plus puissant du monde ne pourrait jamais fixer à sa volonté la valeur d'un seul objet pendant une heure ». Avec une rare clairvoyance, il dénonce la complexité de l'établissement d'une

(23) Archives Parlementaires, 25 février 1793.
(24) Archives Parlementaires, 25 février 1793.

hiérarchie des valeurs et la mobilité extrême de leur échelle, en sorte qu'il conclut qu'il faudrait en tout état de cause taxer tous les produits et ce dans tous les pays encore resterait-il dans le cours de la nature et de l'opinion une base d'appréciation des valeurs qui entraînerait des risques certains de fraude, faussant par là même la valeur des produits. Il fait ainsi ressortir l'influence considérable du fait psychologique dans la vie économique et toutes ces difficultés inhérentes à la nature même de l'économie se résolvent, pour lui, dans une impossibilité pratique de procéder à une taxation efficace. Il déclare alors renoncer à la taxation et considère que le seul moyen d'action efficace pour rétablir l'équilibre détruit est d'assurer à tout prix la libre circulation des produits. En effet, ou bien la taxe est à un taux trop élevé et alors elle s'exerce au détriment du peuple qu'elle à pour objet de favoriser, ou bien elle est trop faible et alors les produits disparaissent, manquent et il n'est possible de se les procurer clandestinement qu'à des prix bien supérieurs à leur valeur réelle.

Malgré son analyse profonde du phénomène économique qui préside à la formation des prix, il n'indique guère un moyen d'obtenir que les prix des produits soient plus en rapport avec les revenus et par conséquent de résoudre le problème social qui se pose et surtout il ne discerne pas la relation entre la circulation monétaire qui gonfle les revenus et le mouvement général des prix.

Dans le même ordre d'idées, Beffroy étudie la question sous un angle purement pratique : il constate que, si l'on parle de taxe, il s'agit en réalité d'un prix maximum qui, en réalité, deviendra rapidement le « prix unique ». Le « maximum proposé (nous sommes le 25 avril)... rétablira partout l'équilibre, la généralité du peuple en profitera, les salaires ne seront plus chers et comme il est reconnu que le prix du grain est le thermomètre régulateur... il résultera que le prix de cette denrée baissant par la loi de la taxe, amènera nécessairement la baisse du prix de tous les autres objets... » (25), il discute alors des avantages de la taxe, de la nécessité de sa généralisation pour permettre aux prix de ne pas monter à des taux excessifs. Puis il attaque les bienfaits de cette mesure préconisée, considérant seulement que « la taxe ne détruit pas les causes de renchérissement »... Il reconnaît certes qu'il faut proportionner les salaires au prix du pain ! mais les premiers ne se règlent pas

(25) Archives Parlementaires, 25 avril 1793.

seulement sur le prix du pain, mais aussi de tous les autres objets ! Par conséquent si on applique un maximum, il faut le faire porter sur tous les objets de consommation, ce qui n'ira pas sans inconvénient pour le commerçant obligé de revendre ses produits à un prix souvent inférieur à son prix d'achat. D'autre part, toute échelle de prix établie par voie d'autorité présente nécessairement un certain caractère arbitraire inévitable puisque « artificiel ». De plus, si la taxe est durable, les prix étant établis à un cours inférieur aux cours normaux, il en résultera une asphyxie rapide du commerce et de l'industrie, si au contraire elle n'est que provisoire, alors elle provoquera un arrêt net de toutes les transactions jusqu'au jour de sa suppression.

D'une manière générale, tous ceux qui ne repoussent pas *a priori* l'idée d'une taxation au nom d'une pétition de principe, qui s'en défendent au nom du libéralisme la repoussent surtout à raison de ses inconvénients et des difficultés d'ordre pratique qui président à sa réalisation.

Mais bien peu en réalité mettent l'accent sur les causes essentiellement monétaires du mal. Seules quelques rares personnalités comme Vigier, Saint-Just et Garat le ministre de l'Intérieur, dénoncent que (26) « la hauteur de ce prix (du grain) naît de la profusion des assignats qui ont en même temps beaucoup perdu de leur prix » et qui, si on a constaté que « là où les assignats valent moins le blé est beaucoup plus haut », ils n'en proposent pas pour cela une solution monétaire en faveur du rétablissement de l'équilibre revenus-prix.

Dans toute cette discussion, on fait certes valoir qu'il n'y a pas un rapport déterminé entre le montant des assignats en circulation et le mouvement des prix, qu'il y a des circonstances extérieures autres qui aggravent le mal tels que l'augmentation des coûts des transports, la dépopulation des campagnes, et qui résultent toutes de la guerre extérieure. Aussi se plaît-on à dénoncer (27) «les théories plus systématiques que naturelles, puisqu'elles nous montrent les hommes tels qu'ils devraient être tandis que nous devons les voir tes qu'ils sont ». Et c'est ce bon sens qui permet à Beffroy de conclure que « des causes extraordinaires qui tiennent à la nature des circonstances politiques ont simultanément concouru au resserre-

(26) Archives Parlementaires, 25 février 1793.

(27) BEFFROY : Séance du 25 février dans les Archives Parlementaires.

ment des denrées... les subsistances ont suivi dans l'augmentation de tous les objets de consommation ». Reconnaissant certes la nécessité de fournir au citoyen ce qui lui est indispensable pour vivre, il désire néanmoins que les mesures qui doivent être prises, soient compatibles avec la conservation du corps social. De la sorte il en arrive à poser nettement le problème tant sur le plan économique que sur le plan social, mais n'apporte aucune solution susceptible de satisfaire au moins partiellement les exigences du double aspect du problème. Pour lui, la situation se rétablira par l'effet de la liberté de la circulation des denrées, de l'augmentation de la production qu'il faut favoriser, de l'assurance et de la régularité des livraisons qui s'effectueront sans taxe ni contrainte et surtout « par une sage combinaison de l'action morale des lois » (ce dernier moyen étant essentiellement caractéristique de la forme de pensée de ces adversaires de toute idée interventionniste).

En somme si l'on veut résumer quelque peu la pensée de cette majorité de la Convention qui va se décider à déroger, au début de mai, aux principes qui lui sont chers, il suffit de reprendre les arguments de Ducos (28) en réponse aux Enragés : — Le maximum sera en réalité le prix réel car « les fermiers et les marchands se refuseront à vendre à un prix inférieur... si le prix est fixé sur le plus haut prix actuel, le pauvre ne sera pas soulagé, la difficulté est d'établir un prix équitable... si la fixation du prix du grain n'était pas en proportion avec la cherté des autres comestibles, avec les avances de la culture, avec le salaire des manœuvriers, le cultivateur ne retirant plus alors aucun produit de l'exploitation de son champ cesserait de le cultiver »... Mais non seulement il faudrait que cette taxe soit « en proportion avec une foule d'avances, de frais, de salaires, dont le prix variant sans cesse « nécessiterait encore » de faire varier chaque jour celui de la taxe et j'ajoute que le commerce et le commerce libre peut seul suivre tous les degrés de ces variations »... ...Il cite pour exemple qu'un cheval « qui coûtait 300 livres il y a trois ans coûte aujourd'hui 1.200 et même 1.500 livres », alors, demande-t-il, « votre taxe suivra-t-elle cette effrayante progression » ? Aussi conclut-il, « comme les échanges sociaux sont toujours justes quand ils sont libres, parce qu'ils sont l'ouvrage des intérêts respectifs et le résultat de leurs conventions, tandis que ce qui est forcé est souvent injuste, parce que le législa-

(28) Discours du 30 avril 1793 dans : les Orateurs de la Législative et de la Convention.

teur ne voit pas tout comme l'intérêt privé qui n'oublie rien, il en résulte qu'il vaut mieux ne point établir de taxe », car même dans ce cas, elle serait abolie en fait, le consommateur établissant « en secret d'accord avec le vendeur un taux plus élevé » !...

Certes l'accent est bien mis sur la difficulté de réalisation d'une taxation équitable pour tous, stabilisatrice ; mais si le maximum est repoussé pour ses inconvénients de réalisation pratique, aucune solution positive franche n'est proposée au mal qui ronge l'économie du pays. Si la position libérale n'est déjà plus qu'une position défensive et non plus constructive comme elle l'était jusqu'en 1792, c'est qu'une situation nouvelle s'est créée qui pose de moins en moins la question sur le terrain de la technique économique pure, chère aux « Economistes » de l'Ecole de Turgot. Il y a en effet une question sociale qui naît et que certains vont faire passer au premier plan dans la lutte des idées.

Ce sont les « Enragés » qui lancent l'idée d'une réglementation économique dès le début de l'année 1793. Tels Varlet, ils se montrent partisans de la suppression des inégalités de fortune, de l'agiotage et des accaparements par l'interdiction de la vente de l'argent monnayé et la confiscation des biens de tous les spéculateurs espérant par là obliger les classes commerçantes et industrielles à réduire leurs prix. Ils abordent le problème par le côté social, s'attachant plus à obtenir un résultat dans l'immédiat qu'à résoudre la crise en agissant sur les causes du malaise qui grandit. Jacques Roux préconise moins des mesures économiques ou sociales que des moyens purement politiques et de police : il recommande la peine de mort contre les accapareurs et tous ceux qui portent les prix des denrées à un taux excessif ou fabriquent des pièces de monnaie dont la valeur réelle ne correspond pas à la valeur nominale et en dehors de toute autorisation régulière. Pour les Enragés, seule la Terreur, la guillotine et la manière forte, peuvent redresser l'état de choses existant et ce à l'encontre des Jacobins et des Montagnards qui aperçoivent dans un tel programme un risque de bouleversement de toute la structure de la société qu'ils désirent voir maintenir dans sa forme présente. C'est cet état d'esprit jacobin qui explique que la Montagne se contentera souvent de formules vagues et de vaines promesses pour calmer l'impatience du peuple, qui au fond n'a guère d'idées ni de notions bien certaines sur le problème économique et ne voit que des questions politiques partout.

Cependant, le but premier des « Enragés » est de soulager les classes pauvres et les plus défavorisées, de l'état de besoin où les met le coût de la vie et des denrées de première nécessité. « Le pauvre n'a pas de pain et le grain ne manque pas, mais il est réservé. » La solution s'impose d'elle-même alors (29). « Il faut très impérieusement faire vivre le pauvre si vous voulez qu'il vous aide à achever la Révolution » c'est l'argument politique destiné à convaincre les Jacobins de l'urgence et de la nécessité qu'il y a à prendre une décision contre leurs principes !! Comme les exhortations faites aux riches, comme l'avertissement politique ne donne pas de résultat, « un décret qui ordonnerait un recrutement général de tous les grains serait très utile si on y ajoutait une disposition qui établît des greniers publics formés du superflu des particuliers en payant au propriétaire la valeur des denrées ». Et voilà par où l'interventionnisme va forcer la porte de la Convention et des administrations fermement hostiles cependant. Le but social est nettement défini et les procédés de contrainte ou de police sont déjà agités comme moyens pour y parvenir.

Les partisans de la taxation justifient leur position en faisant appel à certaines idées philosophiques qui ont cours à la fin du siècle. Il s'agit notamment de la reconnaissance à tout homme du droit d'accéder à la propriété du domaine de son existence auquel son travail lui permet de prétendre, ainsi que du droit pour chacun de pouvoir acquérir ce qui lui est nécessaire pour vivre. Fauchet est cité (30) qui voit dans « tout citoyen » un « créancier de l'Etat » lequel, puissance vigilante, dispense des obligations et des droits de chacun selon l'intérêt général. Pour Sylvain Maréchal, comme pour le Jacobin Boissel, qui plus tard se retrouvera aux côtés de Babeuf, « la société n'est établie que pour la sûreté du plus faible contre le plus fort », il faut donc qu'elle le défende contre l'oppression du riche et pour cela qu'elle exerce sur ce dernier ce qu'il appelle « la reprise des biens amassés aux dépens de la fortune publique ».

C'est au nom de cette notion sociale que la taxation est demandée contre la liberté qui ne saurait qu'engendrer le monopole. D'ailleurs « chez tous les peuples civilisés l'accaparement et le monopole ont été considérés comme des crimes que les lois devraient punir » alors que ce n'est que depuis 40 à 50 ans à peine que les économistes

(29) Voir la lettre à Barère de son collègue Lacoste. MATHIEZ, op. cit., p. 164.
(30) Maxime LEROY : Les idées sociales, p. 287.

l'ont justifié comme une conséquence nécessaire de la liberté du commerce (31).

Le 26 avril 1793 Harnaud de la Meuse pousse ces idées à leur extrême voulant que la Convention se décide enfin pour assurer le bonheur du peuple à déclarer « que la base de la Constitution républicaine des Français sera la limite du droit de propriété et la taxe des denrées de première nécessité telles que le blé, la viande et le bois... J'ai prévu une révolution dans le commerce, une réduction dans les prix de toutes les autres productions de la terre et dans celles de l'industrie de l'homme, mais je le répète, il faut que cette révolution se fasse ou l'autre sera manquée » (32). Ce qui permet d'expliquer les craintes des Montagnards, moins hardis dans cette soif de bouleversement total et peu soucieux de fournir un aliment à la lutte de classes et aux troubles économiques et sociaux.

Pour appuyer plus positivement leur doctrine, les « Enragés » tentent d'utiliser la notion de propriété que la Révolution s'attache à mettre en honneur. Certes, celle-ci doit être reconnue, mais elle ne doit pas comporter le droit d'affamer le peuple ; par suite les fruits de la terre doivent appartenir à tous ; idée qui justifie la demande d'institution de greniers publics et la fixation d'une taxe équitable pour le consommateur. Certes, « la fixation d'un maximum du prix des grains pour toute la République, c'est l'anéantissement de toute espèce de traité entre le cultivateur et le commerçant autre que le meunier et le boulanger... » mais « qu'on ne vienne pas nous objecter les intérêts du commerce : le commerce n'est plus qu'un rapport utile entre tous les membres du corps social... (car) les fruits de la terre comme l'air appartiennent à tous les hommes », proclame L'Huillier, procureur général syndic du département de Paris en avril 1793 (33).

C'est au nom d'un abus dans l'exercice du droit de propriété que l'on accuse les manœuvres de la contre-révolution et la malveillance qu'aide l'étranger dans le seul but de faire monter les cours pour décourager le peuple et affaiblir les forces révolutionnaires. Devant cet état de choses, seule une action énergique de l'autorité peut rétablir l'ordre. Ceci explique tout un arsenal de projets complémentaires visant à la création d'impôts sur les riches, formation

(31) Rapport de Vernier dans Louis BLANC : Histoire de la Révolution, II, 435.

(32) BOURGIN : Histoire du socialisme.

(33) Archives Parlementaires, séance du 18 avril 1793

d'ateliers nationaux, interdiction du luxe, fabrication d'une seule qualité de pain et retrait d'un certain nombre d'assignats de la circulation qui sont proposés avec plus ou moins de succès.

Ces idées nouvelles sur la politique économique gagnent peu à peu du terrain, et devant les échecs successifs que subissent toutes les tentatives en vue du maintien de la liberté commerciale, les mesures de contrainte semblent de plus en plus s'imposer.

Portant la discussion sur le terrain de la technique économique, on reconnaît que les « lois naturelles » ne peuvent suffire par leur vertu propre à rétablir l'équilibre, que l'on cherche entre les prix et les revenus, et la stabilisation des cours des marchandises. Seule l'action de l'autorité peut alors être envisagée comme autre solution Le nombre des arguments augmente et ceux-ci se raffermissent : Génissieux constate que « nous sommes dans des circonstances où nous ne pouvons nous dissimuler que ce n'est pas le cours ordinaire des choses qui établit la cherté » (34) : cela est dû à la crise politique interne et à la guerre étrangère. Mais bien rares sont les esprits qui mettent l'accent sur ce fait que les conditions économiques ne sont pas de celles qui peuvent présider à un régime libéral et qu'il faut réviser certaines conceptions en tenant compte de la réalité.

Bien plus, non seulement les esprits s'adaptent à l'idée d'une intervention possible de la part des autorités gouvernementales dans la vie économique, mais on finit par se convaincre que nombre de districts et de départements ont pris des décisions dans ce sens et que, en étendant ces mesures locales, on ne peut qu'interpréter « la volonté générale de la classe pauvre » à laquelle la législation doit tout. C'est en ce sens que Duquesnoy, en mars 1793, pense qu'au lieu de développer leurs efforts pour assurer le nombre et la sécurité des transactions, « il serait de la plus grande importance que les corps administratifs et les officiers municipaux puissent requérir tout fermier, cultivateur ou possesseur de grains, d'approvisionner les marchés ».

De plus en plus, on admet avec Momoro (35) que « la nécessité de la taxe du pain et par conséquent de la fixation du maximum du prix du grain à un taux proportionné aux facultés du peuple... est une vérité démontrée dans le droit et dans le fait ». Par suite, il

(34) Archives Parlementaires, 14 avril 1793.

(35) Archives Parlementaires, 25 avril 1793.

semble de plus en plus normal de « forcer le propriétaire ou l'agriculteur à vendre son grain et à le vendre à tel prix » mesure qui « est donc une chose juste par cela même qu'elle est nécessaire à la société ». Mais, ajoute-t-on, pour réussir dans ce domaine, il faut « recourir à des moyens pris hors du commerce » et émanant du gouvernement.

C'est de plus en plus l'accent mis sur la nécessité et la gravité des circonstances qui impose ce changement radical dans toute la politique économique. Il est bien reconnu par les Montagnards (36) que « comme loi ordinaire rendue dans un temps calme le maximum serait sans doute une institution funeste. Lorsque la disette réduit la classe pauvre à l'état de souffrance le plus excessif... est-on blâmable de grever la classe riche d'une espèce d'impôt à son profit » ?

Le gros problème, que l'on essaye de résoudre par la voie de la taxation, est de proportionner les prix du grain et de la journée de l'ouvrier pour permettre à ce dernier d'approvisionner sa famille en même temps qu'occasionner une diminution sensible des prix des objets de consommation en fixant ceux-ci d'après les salaires. Il est en effet plus difficile d'agir sur ces derniers et Momoro (37) pense que de la sorte « tout diminuera graduellement... le maximum ne devant pas gêner le commerce ». Si l'on ne parle pas de minimum vital, l'idée en est en l'air pour Montgilbert (38) qui estime que le maximum des denrées doit être calculé sur le « minimum du prix du travail des citoyens journaliers », ce qui entraîne pour conséquence l'obligation pour le gouvernement de surveiller et de contrôler toute l'activité économique.

Cependant, en général, les partisans de ces mesures de taxation destinées à faire vivre le peuple et à sauver l'Etat jusqu'au moment où par le maximum l'équilibre entre les prix de toutes choses sera rétabli, ne les considèrent que comme provisoires et jusqu'à ce que les prix soient ramenés à des « taux naturels » (39). Pour cela on utilisera des moyens sûrs et prompts que le libre échangisme ne détient pas.

D'autre part, on ne parle que d'un « maximum » au-dessus duquel il ne sera pas permis de vendre, mais qui ne comportera nullement obligation de vendre à un prix fixé par voie d'autorité, il ne

(36) Opinion de Levasseur d'après Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, p. 156.
(37) Archives Parlementaires, 25 avril 1793.
(38) Archives Parlementaires, 30 avril 1793.
(39) Laurent LECOMTE dans Archives Parlementaires, séance du 30 avril.

s'agit donc que de limiter en quelque sorte la liberté sans la supprimer. C'est le dernier argument que les partisans de la réglementation économique essaient de faire jouer pour décider leurs adversaires et les convaincre à leurs vues.

Au fond, ce que l'on cherche avant tout, c'est à pallier aux hausses successives, sans toutefois bien comprendre le mécanisme du cycle infernal dans lequel la Révolution s'est engagée par des émissions effrénées d'assignats. Les idées économiques ne sont pas systématisées et aucune attaque contre le régime économique et financier n'est lancée, ni désir profond d'un changement de la structure sociale exprimé. Il n'y a dans toutes ces idées nouvelles qui se développent, qu'une aspiration à voir les classes inférieures allégées d'un fardeau qui les grève lourdement dans leur budget. On invoque bien que sous l'Ancien Régime « le gouvernement n'aurait pas toléré qu'on fît payer des denrées de première nécessité trois fois au-dessus de leur valeur » (40), mais on oublie qu'il y a un ordre économique contre lequel il est impossible d'aller ; que les nécessités résultant autant des circonstances que de la psychologie humaine, et les faits comme l'expérience de quelques années à peine contraignent les esprits à réformer leur position contre toute idée d'étatisme qui est à la base de la Révolution.

La tendance depuis décembre 1792 s'est renversée et cette évolution encore incomplète va se faire sentir sur la politique économique que le Comité de Salut Public et la Convention vont engager.

## II. — Les premiers pas de la politique de taxation de prix

### *L'abandon du libéralisme complet et le vote du premier « maximum ».*

Alors que, par la loi du 8 décembre, la Convention avait déclaré solennellement répudier tout système économique allant à l'encontre de la liberté du commerce, que dans le même esprit, voulant renforcer davantage encore l'application des principes libéraux le 22 décembre, elle avait pris un décret menaçant de deux ans de fer « tous ceux qui seront convaincus soit par écrit, soit par toute autre

(40) Annales Révolutionnaires, 1914, VII, 552.

manière d'avoir fait augmenter les prix des grains ou des farines » (41), sous l'influence des événements démentant les vertus du libre échangisme, la politique économique va, en à peine quatre mois de temps, se modifier au point d'adopter des principes radicalement opposés à ceux en honneur jusque-là.

L'intervention étatique va aller se développant de plus en plus au cours de cette période alors... que peu de temps auparavant, on proclamait encore que la meilleure loi que dut prendre un gouvernement dans le domaine économique est celle qui lui interdit d'en faire aucune. Mais les faits sont souvent plus forts que les doctrines et contraignent les hommes à réviser ces dernières.

Devant l'augmentation des émissions d'assignats et l'avilissement de ces derniers qui s'ensuit, conformément aux indications de Saint-Just et de Vigier, il fut décidé dès le 3 janvier 1793 d'accroître le gage du papier-monnaie et, aux biens du clergé, devenus bien nationaux, d'ajouter les biens des émigrés qui se trouvèrent confisqués par là même. Cette mesure d'un effet à peu près insensible rentrait dans le cadre d'une politique monétaire destinée à soutenir la valeur de l'assignat.

Ce n'est guère que le 11 février que les adversaires de la liberté économique marquent leur premier point renversant brutalement la dernière loi, celle du 22 décembre, et accordant le bénéfice de l'amnistie à tous les auteurs de délits relatifs aux subsistances, c'est-à-dire commis par tous ceux qui, au cours de manifestations ou par tout autre moyen taxaient arbitrairement et à leur gré les denrées et les marchandises (42).

Mais ce n'est encore qu'une position négative en quelque sorte qui est prise par l'Assemblée. Si le délit de taxation n'existe plus, la fixation d'office du prix des denrées n'est pas encore recommandée. L'idée sociale fait peu à peu son chemin, car en mars les Enragés déposent un projet de loi agraire destinée à sauvegarder le « pauvre contre le riche » et à attenter au pouvoir et à la puissance de ce dernier. La Convention cependant rejette brutalement cette initiative, qui porte atteinte à ses principes les plus chers et elle décide sur l'instigation du Danton de menacer de peine de mort quiconque oserait à l'avenir soutenir de telles propositions. Si les idées avaient déjà fortement évolué sur la question du droit de regard de l'Etat

(41) CARON : Le maximum général.
(42) Archives Parlementaires, 11 février 1793.

dans la vie économique, elles n'étaient pas prêtes pour un bouleversement de la structure sociale de la Société. Celle-ci se contentait du changement politique auquel elle était fortement attachée, mais ne souhaitait nullement aller plus avant.

Il faut alors attendre le début du printemps pour voir les conceptions interventionnistes gagner du terrain dans le domaine qui nous occupe et voir admettre au profit des autorités locales ou centrales l'exercice d'un droit dans l'établissement des prix.

Toutefois, avant de s'engager dans la voie de l'action directe, dès le 25 février, on développe l'intervention indirecte du gouvernement sur le coût de la vie. Le principe des subventions, qui avait été inauguré dans le domaine du commerce extérieur en 1792 pour aider les départements déficitaires, est généralisé à tous les achats intérieurs ou extérieurs pour permettre le maintien du prix du pain à un taux aussi bas que possible. Pour compenser cette perte qui épuise le budget de l'Etat, nécessité s'impose alors d'instituer une taxe compensatrice sur les riches, puis en mars de faire un emprunt forcé de un milliard sur les grosses fortunes à l'instigation de Cambon. Cette mesure va de pair avec la politique financière et monétaire de ce dernier, tant à l'égard de la Caisse d'Escompte, des sociétés par actions, des assignats royaux que l'on démonétise que des dispositions prises contre les banquiers et les agents de change, et notamment de l'obligation de recevoir le numéraire à égalité de valeur avec l'assignat (décret du 11 avril). On espérait par ces mesures diverses éviter toute incursion étatique dans le commerce et l'économie que l'on considérait comme ne relevant que de la stricte initiative individuelle, et réussir à empêcher le « renchérissement » qui croissait de jour en jour.

Mais ce fut en vain, et la crise se développant, force fut bien de permettre le contrôle d'abord, puis l'ingérence administrative dans les affaires privées.

Dans le premier sens un décret est pris le 5 avril 1793 qui décide que « dans chaque section de la République où le prix des grains ne se trouverait pas dans une juste proportion avec les salaires des ouvriers (ce qui suppose une surveillance active des autorités), il serait fourni par le Trésor public des fonds prélevés sur les grandes fortunes pour acquitter l'excédent du prix du pain par rapport aux salaires des citoyens ».

Il fallut la pression populaire, l'influence grandissante de cer-

tains partis et l'exemple de nombreuses localités pour décider, après une longue et épineuse discussion qui occupe toute la fin du mois d'avril, la Convention à adopter une politique qu'elle s'était toujours refusée énergiquement à appliquer et la déterminer enfin le 4 mai à établir un prix maximum des grains.

Pour que le vote du premier maximum fut acquis, il fallut rien moins que deux mois de lutte politique entre la majorité girondine et la minorité jacobine qui, pour renforcer sa position, n'hésita pas à se coaliser avec la Commune de Paris d'une part et les Enragés dont elle finit, par simple opportunisme d'ailleurs, par admettre sinon même adopter certaines idées dans l'ordre économique et social.

Au cours de la discussion (43) qui anima l'Assemblée à partir de la mi-avril, trois projets furent proposés. L'un, le plus libéral qui émanait du montagnard Levasseur, ne comprenait en quelque sorte que le rétablissement de la législation de septembre 1792, abrogée en décembre. Inspiré de la réglementation monarchique traditionnelle, il ne s'agissait que de permettre, après recensements et visites domiciliaires, la réquisition par les autorités locales des grains et farines, mais sans imposer un système de taxation quelconque. Ce n'est qu'en cas de refus de la part des propriétaires et des fermiers que les prix étaient taxés ; autrement l'administration devait payer les denrées au cours des marchés. C'était un projet des plus modérés mais que l'on dénonça vite comme inopérant, invoquant l'expérience que l'on avait vécue de septembre à décembre 1792. Il fut d'ailleurs à peine discuté et n'eut aucune influence sur le projet définitif.

A l'extrême opposé, mais le premier, en date, se trouve le projet que Luillier présenta au nom de la Commune de Paris dès le 18 avril. Après avoir développé les raisons essentiellement sociales qui prêchent en faveur de la taxation, il demandait : d'une part la fixation du maximum des grains par la Convention, maximum qui devrait être édicté dans le plus bref délai et étendu à toute la République uniformément, en adoptant une mesure de poids égale ; d'autre part l'institution de sanctions allant même jusqu'à la peine de mort contre ceux qui refuseraient de se soumettre et de respecter la taxe ; la suppression de tous les commerces intermédiaires, por-

(43) Voir celle-ci dans les séances des 25 avril et suivants à la Convention dans les Archives Parlementaires.

tant sur les grains et les farines, autres que celui de meunier et de boulanger ; l'obligation pour tous les détenteurs de déclarer leurs stocks ; et l'indication que le maximum serait inférieur pour l'année suivante à ce qu'il devait être pour la présente. (Ceci pour inciter tant producteurs que commerçants à accélérer leurs ventes.) Toutefois la porte restait ouverte à une révision de ce dernier article en ce qu'on prévoyait la possibilité de revenir sur cette « fixation au cas où des accidents naturels y obligeraient ».

Ce projet, très avancé pour l'époque, contenait bien des germes d'un socialisme des subsistances par la suppression de tous les intermédiaires, l'institution de mesures de police économique pour surveiller et punir les récalcitrants et le contrôle des stocks de chacun. De plus, avant d'avoir pu obtenir des indications certaines sur les cours pratiqués à ce moment, il préconise d'autorité que le prix du blé soit fixé immédiatement entre 25 et 30 livres le setier de 240 livres poids.

Enfin, se situant quelque peu à mi-chemin entre ces deux projets, la commission du commerce et de l'agriculture présenta le 1er mai, par l'intermédiaire de son rapporteur Favre, de l'Hérault, un troisième projet.

Celui-ci comporte l'institution de greniers d'abondance alimentés par l'excédent des producteurs sur leur propre consommation et ce sur réquisition des autorités départementales qui les paieraient sur la base du cours moyen de l'époque de la Saint-Martin. Un contrôle strict des administrations devait être organisé pour éviter la fraude, empêcher les accaparements suscités par la cupidité et la méfiance.

S'il n'y avait pas de taxation véritable, il n'en résultait pas moins que les prix se trouvaient bloqués au niveau des cours de la Saint-Martin, ce qui pratiquement revenait au même, si ce n'est que le prix de base pouvait être considéré comme naturel et normal à cette époque.

En outre, pour faciliter les réquisitions, obligation était faite à tous, propriétaires comme fermiers, de déclarer les quantités de grain et de farine qu'ils détenaient comme celles du blé qu'il leur restait à battre. Le contrôle et la vérification des déclarations sur place par l'administration, qui procéderait à des visites domiciliaires, était préconisé ainsi que la confiscation des excédents en vue de la vente sur les marchés publics, sauf pour ceux qui, n'en

faisaient pas commerce, et avaient le droit de conserver une quantité suffisante pour leur consommation personnelle pendant deux mois. Les administrations étaient chargées de tenir les marchés suffisamment garnis ; les achats des particuliers ne pouvaient s'effectuer que sur le marché public et à condition de ne pas dépasser les quantités nécessaires pour la consommation d'un mois.

Ce projet très étudié et méticuleux était assez loin des mesures outrancières proposées par Luillier. Si l'action administrative et son ingérence même dans le commerce des grains y était beaucoup plus profonde, on pensait qu'elle serait plus efficace et que point ne serait besoin de la doter de pouvoir de police, ni de sanctionner pénalement les infractions. Ce projet était beaucoup plus conçu comme un programme de politique économique que celui de la Commune de Paris qui n'avait au fond qu'un simple aspect politique.

Toutefois, il ne s'agissait pas encore d'un programme véritable car les mesures proposées n'étaient envisagées que provisoirement jusqu'à l'issue de la récolte : jusqu'au 1er septembre.

Au moment où ces différents projets sont soumis à l'examen de la Convention, on peut d'ores et déjà assurer que le principe d'une taxation des grains est acquis et que, seules, les modalités en seront à discuter. En effet, si jusqu'en avril les idées se sont heurtées sur le plan économique, depuis que la Montagne, par souci d'un appui politique, a admis de défendre les intérêts matériels que les « Enragés » veulent sauvegarder (44) et que la force de la Gironde semble décliner, une forte opposition n'est plus guère possible à partir de ce moment.

La discussion s'ouvrit alors fin avril début mai sur le projet de Fabre, les autres ayant été éliminés, l'un comme insuffisant, l'autre comme trop avancé et comportant des risques sociaux que les Montagnards ne veulent nullement affronter.

La seule question qui fut l'objet de quelques difficultés résida dans le mode de calcul du prix maximum. Legendre propose que la base en soit le prix de la journée de travail, étant admis que le prix du pain doit représenter la moitié de cette journée du manœuvre et en accordant à ce dernier une consommation de six livres de pain

(44) Sur les rapports de la Montagne et des Enragés à ce moment, voir Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, pp. 115 et suiv.

par jour : méthode un tant soit peu arbitraire et sommaire, quant à l'équité des évaluations.

Répondant plutôt au désir général de solutionner le plus rapidement possible la gêne qui régnait par la disette relative des denrées alimentaires, l'Assemblée préféra s'en rapporter à l'idée de Philippeaux, d'instituer un maximum dégressif, c'est-à-dire dont le taux baisserait régulièrement jusqu'à la prochaine récolte. On pensait par là inciter les producteurs à livrer le plus rapidement possible ce qui aurait d'une part résolu la crise et d'autre part, par l'effet même de l'abondance, fait baisser les cours au point de rendre la loi inutile.

Aussi fut-il décidé que le maximum serait décroissant de 1/10e pour le premier mois, 1/20e pour le deuxième et ainsi de suite jusqu'à 1/40e, la loi ne devant être appliquée dans l'esprit de ses promoteurs que jusqu'au 1er septembre.

D'autre part, les prix de base devaient être calculés par département sur indications, fournies par les districts, de la moyenne des mercuriales pour la période comprise entre le 1er janvier et le 1er mai 1793. En outre, les dispositions concernant l'institution de greniers publics n'avaient pu être adoptées devant les objections relatives à leur fonctionnement pratique.

Par suite, le projet de Fabre (45) (46) présenté en quelque sorte comme un compromis entre deux tendances se trouva dans la forme définitive de la loi le 4 mai beaucoup moins complet et avec de nombreuses lacunes qui seront par la suite des sources de difficultés multiples pour son application. Tout d'abord la loi n'était que provisoire puisque ses effets n'étaient prévus que jusqu'au 1er septembre avec un maximum décroissant ; celui-ci n'était que régional fixé par département et par les autorités locales sans contrôle ni influence déterminante de la part du gouvernement central. En outre, l'exactitude des prix moyens de base ne pouvait être déterminée d'une manière certaine faute d'organismes habitués à ce genre de travail ; les anciennes administrations monarchiques qui auraient pu s'y livrer ayant été supprimées et rien n'était prévu dans la loi pour y suppléer ; d'autre part, aucune mesure n'était prévue pour alimenter les départements déficitaires qui vont se

(45) CARON : Le maximum général.

(46) AUREJAC : *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1936.

trouver devant des difficultés accrues, les réquisitions n'étant possibles qu'à l'intérieur de chaque département et la masse régulatrice que devait constituer les greniers d'abondance n'existant pas d'après la loi définitive.

Cette loi qui, dans la forme de son projet, pouvait paraître assez complète et permettre quelques espérances quant à une solution heureuse du problème des subsistances, ne pouvait dès lors qu'être inefficace comme n'ayant pas embrassé le problème dans son ensemble et ne faisant pas corps avec une vraie politique économique.

Elle ne témoignait au fond que d'un pis aller donné en pâture comme satisfaction aux masses qui avaient forcé la main à la Convention, autant que d'une méconnaissance de la réalité et de la complexité économique, et de la croyance qu'une simple décision à l'égard des prix suffirait à rétablir un équilibre détruit. Mais en réalité nombre d'esprits avaient bien vu le mécanisme des prix comme la résultante de facteurs plus ou moins déterminés sur lesquels une action directe était possible. En fait, le vote de la loi n'avait été acquis, non pas par conviction profonde, mais par pur opportunisme politique pour consolider la Révolution au milieu des défaites militaires, de la trahison de Dumouriez et des événements de Vendée et pour donner une espèce de satisfaction morale au peuple des grandes villes et surtout de Paris plus prompt à s'agiter et à occasionner des difficultés aux gouvernants. Il y avait aussi des erreurs de concepts purement économiques à la base des thèses propres à défendre la taxation. Le prix du blé croyait-on était le « thermomètre régulateur » du prix de toutes choses. Or cette idée contenait en elle-même une antinomie, car si le blé pouvait servir de base pour constater le mouvement des prix, renverser la proposition et obliger toutes les autres denrées à suivre son cours était s'avancer dans une prétention un peu trop hardie et invérifiable. Point de comparaison, le prix du blé pouvait peut-être l'être, mais centre d'attraction sur le cours duquel les prix devaient se fixer, il l'était bien moins sûrement.

Au fond demi-mesure peu soumise dès l'abord à la rigueur de la logique d'une part, tenant peu compte de la réalité économique, plutôt faite d'un sophisme facile et propre à satisfaire la masse, la loi du 4 mai ne devait pas remplir les espérances de ses promoteurs mais au contraire profondément décevoir ceux qu'elle prétendait protéger en aggravant davantage, par ses conséquences, la situation.

*La politique économique et le cours de l'assignat : La revalorisation du mois de mai* (47).

Nous avons laissé, à la fin de l'année 1792, l'assignat à un cours relativement élevé : il avait regagné le terrain un moment perdu au cours de l'été et se maintenait sensiblement durant les quatre derniers mois aux environs de la valeur qu'il avait au début de l'année. Mais nous avons signalé, que, due sans doute à l'influence néfaste des lois de décembre, une chute brutale s'amorçait qui lui fait perdre 21 points de 72 à 51. C'est la dépréciation la plus forte et la plus rapide qu'on ait enregistrée depuis sa création. Elle est sans aucun rapport avec de nouvelles émissions car la circulation n'a guère varié et l'explication monétaire s'avère non fondée. La cause doit plutôt en être recherchée dans la situation économique nouvelle que crée le retour au libéralisme et dans la situation politique interne qui, à la suite du procès du roi, ébranle la confiance d'une partie notable de la population dans la République.

Après la mort du Roi, en février, l'assignat regagne cependant 1 point à 52, malgré une nouvelle émission de 800 millions qui est décidée et le report du plafond de la circulation autorisé à 3.100 millions ; tandis que la circulation effective se monte à 2.737 millions en augmentation sensible sur le mois d'octobre précédent.

Malgré la confirmation de la politique des subventions, la crise s'aggrave au mois de mars, l'agitation sociale reprend et une opposition sourde à la loi sur le recrutement se dessine. Le mouvement de baisse reprend lentement malgré la promesse de nouvelles impositions sur les riches et les événements de Vendée. Encore à 51 en mars, l'assignat redescend brutalement en avril à 43 devant la crise politique qui s'ouvre de plus en plus entre Girondins et Montagnards et les difficultés économiques qui surgissent sans compter l'effet moral que la trahison de Dumouriez fait peser sur l'avenir et les chances de succès de la Révolution. L'action de ces dernières circonstances est considérable, plus sans doute que la faible augmentation de la circulation monétaire qui peut être constatée.

Mais c'est au cours de ce mois que diverses mesures destinées, à sauver ou du moins, à essayer de sauver la monnaie sont prises.

(47) Voir tableau de dépréciation de l'assignat de Caron et le graphique en fin d'ouvrage.

Ce sont les décrets des 11 et 16 avril (48) portant obligation d'échanger le numéraire contre les assignats, au pair sans agio ; la décision d'effectuer tous les paiements du trésor en assignats, et l'institution de sanctions de rigueur aux infractions qui seraient commises à l'encontre de cette législation. La lutte par voie d'autorité contre l'avillissement de la monnaie s'affermit avec le retrait des assignats royaux (mesure à effet plus moral que réel car ils seront rapidement remplacés par des assignats ordinaires), la suppression de la Caisse d'Escompte, l'annulation des billets de confiance, et les mesures de contrôle sur les banquiers prises par Cambon procèdent du même esprit et vont conjuguer leurs effets dans le même séns.

Le problème économique domine l'atmosphère de ce mois d'avril et permet une revalorisation partielle de l'assignat, en faisant renaître partiellement du moins la confiance. Le fait de la discussion officielle d'abord, puis de l'institution du premier maximum le 4 mai redonne un peu de vigueur à la monnaie qui se retrouve en mai à 52 % de sa valeur initiale après avoir regagné en peu de temps 9 points sur le cours du mois d'avril, alors que la circulation effective progresse et atteint le plafond de 3.100 millions et qu'une nouvelle émission de 1.200 millions est décidée peu après le vote du maximum.

De cette étude comparative du mouvement de la valeur de l'assignat par rapport au montant de la circulation et en s'attachant à déceler les incidences politiques générales possibles, il semble que l'on puisse tirer quelques remarques utiles sinon des enseignements très sûrs.

Tout d'abord il faut noter que tous les événements même particuliers qui, dans le domaine purement politique ou militaire mettent en cause la fermeté de la Révolution jouent d'une manière très sensible contre l'assignat. Les dépréciations de celui-ci sont extrêmement rapides et profondes résultant semble-t-il de la panique ou de la spéculation contre le nouveau régime. Par contre, les mesures d'ordre interne ou les succès extérieurs comme les mesures générales tendant à raffermir l'autorité du gouvernement avec de nouvelles directives dans le domaine économique semblent avoir un effet certain en faveur d'une certaine reconsolidation de la monnaie. Mais si l'influence en semble aussi brutale et rapide que la

(48) MORINI-COMBAY : Les assignats, la Révolution et l'inflation, IIIe partie : la défense de l'assignat.

spéculation contre la Révolution, le résultat en est beaucoup moins profond et la revalorisation ne réussit pas à se faire intégralement.

En sorte que semble-t-il le seul résultat pratique obtenu est de faire échec à la spéculation ou plutôt de la contrebalancer et de ne limiter que dans une faible mesure l'effet des émissions consécutives d'assignats qui accroissent lentement mais régulièrement le montant de la circulation. La remontée du papier-monnaie qui accompagne les mesures prises en mai n'est due, en somme, qu'à un redressement de la politique générale du gouvernement qui essaie par des décisions plus énergiques et plus fermes dans leur principe de pallier à la crise de confiance qui s'est déclenchée dans les semaines antérieures. Il faut peut-être y voir plus l'influence de la confiance de l'opinion, qui se ressaisit, après avoir été pessimiste et incertaine de l'issue des événements qui se sont précipités dans l'ordre intérieur comme dans l'ordre extérieur à la fin de l'hiver, que celle de la nouvelle technique qu'on inaugure mais n'a pu produire encore de résultats pratiques n'étant pas d'une application aussi rapide.

L'enchaînement de cause à effet est plus net certes au cours de ces quelques semaines de fin avril, début mai, que lors du mois de septembre antérieur, mais le résultat fut plus fragile et beaucoup moins durable comme les mois qui vont suivre vont en témoigner ; ceci pour des raisons nombreuses qu'il nous appartient de suivre maintenant.

## DEUXIÈME CHAPITRE

# « DU MAXIMUM DES GRAINS AU MAXIMUM GENERAL »

## (4 mai-29 septembre 1793)

### I. — L'aggravation de la crise

*L'application du premier « Maximum ».*

La loi sur le maximum des grains n'avait été votée que grâce à la coalition, temporaire d'ailleurs, des Montagnards et des Enragés contre les Girondins. Mais pour qu'elle fût appliquée effectivement et pût avoir une certaine efficacité, il eut fallu que les administrations chargées de sa mise en œuvre consentissent à l'exécuter avec énergie dans toute sa rigueur. Or celles-ci étaient essentiellement composées d'un personnel recruté parmi les partisans ou les sympathisants de la Gironde peu enclin par conséquent à l'appliquer avec diligence. Voyant dans toute réglementation économique une atteinte réelle au droit de propriété, les dirigeants s'efforcent d'en atténuer les effets et de défendre les intérêts de la bourgeoisie dont ils émanent, et des régions dans lesquelles s'étend leur zone d'action. En effet, la loi avait donné pratiquement tous les pouvoirs aux seules autorités régionales et locales pour l'application de la loi, le contrôle et la surveillance de son exécution ; aucune centralisation n'ayant été ni prévue ni organisée sur un plan d'ensemble ni aucune taxation uniforme instituée.

A raison même de ce défaut primordial, indépendamment de la question de la négligence plus ou moins effective des administrateurs, la loi du maximum telle qu'elle avait été adoptée ne pou-

vait porter de fruits répondant aux espérances qu'elle avait permises.

Calculée d'une manière similaire dans toute la France sur la base des mercuriales depuis le début de l'année, la taxe entraîne une sorte de guerre économique entre les départements et les régions. Les départements producteurs excédentaires de blé et de grains avaient une tendance certaine à taxer les denrées qu'ils produisaient en abondance, à un prix élevé. Il en résultait que les régions les plus pauvres ne pouvant suffire à couvrir par leur propre production les besoins de leur consommation se trouvaient dans l'impossibilité de se procurer ce qui leur était nécessaire sinon qu'à des prix élevés, tandis que même une partie de leurs produits était vendue sur d'autres marchés où la taxe était plus forte : ce qui n'avait pour effet que d'aggraver leur situation déjà précaire. De sorte qu'en définitive, les départements et les districts déficitaires se trouvaient dans l'impossibilité quasi totale de pouvoir s'approvisionner normalement, d'autant que le droit de réquisition qui avait été prévu dans la loi ne pouvait s'exercer qu'à l'intérieur même du département.

Par suite, non seulement la circulation des denrées ne s'effectue plus, le commerce des grains cessant d'exister, mais encore la répartition des denrées n'est plus assurée, ni selon la loi des prix ni selon l'état des besoins. L'on a abandonné le libéralisme et l'économie dirigée n'est pas née, d'autant même que, à l'encontre de la loi et à l'intérieur même des départements, certaines localités s'efforcent de maintenir le plus possible la liberté commerciale, empêchant par cela encore la taxation de jouer dans la faible mesure où elle aurait pu avoir un effet salutaire.

A la concurrence des commerçants s'est substituée une surenchère administrative à la faveur des achats effectués par une région dans une autre à des prix souvent supérieurs à la taxe mais que, dans la nécessité de ravitailler leur population, les autorités se voient souvent contraintes d'effectuer pour éviter la famine.

Certains représentants en mission se voient obligés de fermer les yeux sur cet état de choses tandis que d'autres tournent délibérément la loi en versant des « primes d'encouragement » (1), de sorte que le décret du 4 mai n'a tout au plus, semble-t-il, qu'une existence théorique.

(1) MATHIEZ : Vie chère, p. 243.

Les modes d'application de la loi sont des plus divers. Alors que d'une manière générale les déclarations de stocks ne correspondaient que de loin à l'exactitude, les tolérances admises tant pour les réserves familiales des producteurs en vue de leur consommation personnelle que pour les achats des particuliers qui ne devaient dépasser ce qui leur était nécessaire pour la consommation d'un mois, sont des plus larges et des plus souples et admises avec une facilité abusive.

Un peu partout, l'arbitraire des administrations départementales est dénoncé. La Convention aurait dû elle-même et elle seule fixer les prix en prenant en considération les motifs qui pouvaient justifier des différences d'un endroit à l'autre. On déclare que la loi, telle qu'elle est en vigueur, accroît les inquiétudes que provoquent les agitateurs et on accuse les fonctionnaires de dilapider les marchés, certains réquisitionnant d'un côté pour alimenter les seuls magasins militaires, tandis qu'ils supprimaient toute taxe en faveur de la population civile, espérant par là attirer les blés et les farines par l'attrait du gain des négociants. Dans le Nord notamment les représentants aux armées, pour se faciliter la tâche devant les difficultés qui s'accumulent pour eux et leur impuissance décident de supprimer toute taxation purement et simplement. Il n'y a guère que dans les villes et dans les régions où les Montagnards dominent et peuvent exercer une influence plus considérable, que la loi est à peu près respectée dans son principe et appliquée avec une certaine vigueur. Mais, même là, le ravitaillement s'effectue de plus en plus difficilement, à raison de l'interception des convois par la population des communes environnantes qui a peur de manquer du nécessaire.

Au fond, la loi du 4 mai est la plupart du temps suspendue ou tournée tant par les autorités locales ou régionales que par la population elle-même. La situation au cours de l'été 1793 ne s'améliore guère et l'interventionnisme semble s'avérer impuissant à y porter remède. On signale en plusieurs régions que, la loi étant limitée aux grains et aux farines propres à la consommation humaine, les autres céréales continuant à profiter de la liberté commerciale et bénéficiant par là même de cours supérieurs à ceux du froment, les cultivateurs sont incités à nourrir leur bétail avec du blé taxé plutôt qu'avec de l'orge ou de l'avoine, dont ils tirent un meilleur bénéfice. On dénonce comme premier effet du régime de taxation une

réduction notable des quantités livrées à la consommation et l'augmentation de la disette.

Mais si la taxe des grains portait en elle-même, dans la forme où elle avait été instituée, les germes et la cause même de son inapplicabilité et de son inefficacité, il faut tenir compte aussi de la situation générale qui n'était pas faite pour en faciliter l'exécution.

Les Girondins avaient bien espéré (ce qui expliquait leur peu d'empressement à prêter la main au respect d'une loi allant contre leurs principes), que les victoires des armées en Belgique et en Hollande permettraient d'augmenter les ressources en produits alimentaires à la disposition de la République, et de raffermir la confiance. Mais hélas, les victoires précaires tournent à la défaite dès le début de l'été avec le renforcement de la coalition et le blocus des frontières qui devient de plus en plus efficace. Il fallut accroître l'importance des armées et procéder en août à une levée en masse qui enleva à tout le pays les bras dont son économie avait besoin, restreignant d'un côté la production et augmentant d'autant la consommation.

A l'intérieur, la situation politique s'aggrave avec l'issue de la lutte Montagne-Gironde au détriment de celle-ci le 31 mai. Avec l'élimination des chefs de la droite politique s'accompagnant en province surtout d'une insurrection girondine et de troubles fédéralistes, tandis qu'à Paris s'installe la Commune insurrectionnelle et révolutionnaire aux lieu et place de la Commune de Paris : l'aile gauche montagnarde et les Enragés dominent dès lors dans la capitale. La Constitution montagnarde est adoptée par la Convention les 11 et 13 juin et, quoiqu'elle ne sera pas appliquée, elle annonce la « Terreur » contre tous les soi-disant ennemis de la République. Les propriétaires fonciers et même les acquéreurs de biens nationaux se montrent assez soucieux de la politique gouvernementale qui tend à renforcer de plus en plus les pouvoirs des administrations d'une part et à s'engager dans la politique autoritaire et socialement avancée que préconisent les chefs du mouvement des « Enragés ».

Ces derniers, qui avaient mis toutes leurs espérances dans l'organisation de la réglementation économique sont quelque peu déçus des résultats obtenus. Bien vite ils se séparent des Montagnards qui les accusent d'être des éléments de perturbation et de désorganisation et repoussent leur programme économique.

Devant cette situation politique et militaire, le problème économique prend de plus en plus d'importance. Le coût de la vie ne cesse d'augmenter, le marché clandestin se développe partout où la

taxe subsiste partiellement. Il est même favorisé si l'on peut dire et alimenté par les achats que font les collectivités publiques sur les marchés extérieurs à leur propre circonscription. Les denrées « disparaissent de la circulation publique pour reparaître dans des canaux souterrains avec une valeur effrayante », tout le monde enfreint la loi et ce de plus en plus. Mais la hausse n'est pas partout la même : les différences sont sensibles selon les régions. Atteignant leur summum dans les régions frontières, les prix sont bien moindres dans les grandes villes : ils varient du simple au double et même au triple selon les départements et les produits.

Les salaires ne suivent plus du tout le mouvement qui se poursuit à une cadence accélérée et les classes inférieures pâtissent lourdement de cet état de choses. Ceci expliquera leur lente désaffection pour les Enragés et l'abandon dans lequel se trouvera Jacques Roux au moment de son arrestation en septembre.

Mais toutefois, on signale que, dans les branches de l'économie qui ne sont pas touchées, directement par la guerre, l'ouvrage ne manque pas et qu'une « plus grande rareté de bras occasionnée par les levées immenses d'hommes... a fait monter les salaires beaucoup plus que les prix des grains » (2). De 14 à 15 sous par jour à la campagne, ils passent à 35 ou 40 et pendant la moisson ils atteignent jusqu'à 3 livres. Toutefois, cette augmentation est loin d'être générale. Les femmes en particulier, sont les plus défavorisées, « elles ne gagnent pas le quart de ce qu'il leur faut pour vivre ». De son côté et dans le même sens, Saint-Aubin avouera à la veille du maximum général, fin août, que la situation est pénible pour les ouvriers qui travaillent dans les industries touchées par la guerre. « Quoique le prix des marchandises et des denrées ait augmenté de moitié, l'ouvrier ne gagne pas un salaire beaucoup plus élevé que lorsqu'elles étaient bon marché, il s'est appauvri dès que le prix de ces derniers objets a augmenté sans que son salaire suive la même proportion (3). »

En sorte que l'affirmation de certains que les salaires en 1793 ont environ triplé sur le taux de 1790, ne semble devoir s'appliquer qu'aux industries bénéficiant de la situation, c'est-à-dire à celles qui travaillent pour les armées et pour la guerre.

Quant à la situation des rentiers et des titulaires de revenus

(2) MATHIEZ, op. cit., p. 583.

(3) SAINT-AUBIN : Tableau comparatif des prix des principales denrées et marchandises, an III, pp. 27 et suiv.

fixes, elle devient de plus en plus précaire devant « le renchérissement » auquel ils ne peuvent opposer aucune défense.

Pour essayer de pallier un peu à cette hausse générale de toutes les denrées, on avait bien dès le printemps interdit les échanges de numéraire contre assignats avec « agio », mais le seul effet de cette mesure avait été de transformer le marché ouvert en marché clandestin ou de le transférer à la Bourse où les échanges se pratiquaient alors sous la forme de lingots par lesquels la dépréciation du papier-monnaie pouvait encore se calculer. Cambon dut alors décider la fermeture de la Bourse dès le mois de juin, mais le trafic clandestin n'en continua pas moins. Tandis que le papier-monnaie contribuait à tuer la circulation des denrées, les échanges et les paiements en nature qui avaient commencé à se pratiquer dès la fin de 1792 deviennent une règle presque générale à la campagne. Le troc s'installe un peu partout et les assignats trouvent de plus en plus difficilement preneurs. Les cultivateurs désertent les marchés publics alors qu'ils trouvent à vendre leurs produits plus facilement et à meilleur compte chez eux et sur place, d'autant que les prix des transports ne pouvant être ajoutés au prix de vente à la taxe, personne n'avait intérêt à porter ses denrées sur des marchés éloignés puisque le prix était le même que sur place. Partout, les représentants en mission (4) s'accordent pour reconnaître que la loi est « désastreuse » et « mortelle dans ses effets, inexécutée et inexécutable », nulle part les marchés ne sont approvisionnés depuis « l'arrêté portant fixation des grains » !

De plus, la production se trouve aux prises avec les pires difficultés. Avec la rareté de la main-d'œuvre qui fait augmenter les salaires des ouvriers, alors que « les frais d'exploitation ont quadruplé depuis les années précédentes, et que les propriétaires sont obligés de se procurer du numéraire pour payer les ouvriers ; le maximum est impossible à appliquer » (5). En fait, ce dernier entrave le développement normal de l'agriculture, elle manque de bras que lui enlève la levée en masse, les paiements en assignats qui se déprécient continuellement la gêne plus que tout autre, car elle ne peut échelonner ses ventes et « les ouvriers et les journaliers font la loi aux cultivateurs » (5) qui ne peuvent s'en passer.

(4) MATHIEZ, op. cit., p. 196.

(5) MARION : *Revue d'études historiques*, année 1917 : Le maximum.

(6) MARION : *Revue internationale de sociologie*, septembre-octobre 1917 : Le maximum et la taxe des salaires.

Aussi pour ces diverses raisons, qui provoquent des réactions unanimes, les difficultés s'accroissent au cours de l'été 1793. Les autorités chargées des approvisionnements des villes ou des armées se trouvent sans aucun pouvoir devant les faits ; aussi deux attitudes se dessinent dans leur sein.

Les uns adoptent la solution facile et décident de supprimer purement et simplement toutes les taxations et réglementations prévues par la loi du 4 mai ; les réquisitions et les prix maxima restent lettre morte, l'économie devient libre. Mais si une telle conduite est encore possible à la campagne et sur les lieux de production où les échanges se font plus sur la base du troc que par l'intermédiaire de l'agent monétaire, il n'en est pas de même dans les grandes villes, qu'il faut ravitailler à tout prix et qui ne peuvent rien offrir en échange que le travail de leurs industries, dont le produit va à l'armée.

Aussi, dès le mois d'août, voyons-nous des municipalités urbaines qui taxent en dehors de toute autorisation les œufs, le beurre, le bois de chauffage. La conjoncture devient désastreuse à Paris, la malveillance et l'agiotage continuent de plus belle malgré tous les efforts : le bois atteint le prix de 100 livres assignats, le problème du ravitaillement devient permanent, la plupart des départements cessent leurs envois vers la capitale. Force est de reconnaître que la loi du maximum qui devait être salutaire est devenue funeste par la divergence des administrations sur la manière de l'exécuter et qu'à la veille de manquer de pain il est devenu impossible de vivre. C'est la catastrophe à brève échéance, le citadin et le soldat sont affamés par la campagne qui refuse d'obéir aux injonctions gouvernementales.

En août 1793, les magasins de Paris sont vides et le ravitaillement s'y fait au jour le jour, au gré et selon l'importance des arrivages incertains et rares. D'une façon unanime, on reconnaît que le seul avantage de la loi du 4 mai est d'avoir provoqué la baisse ou plutôt le maintien à un taux très bas du prix du pain, mais en apportant par contre la disette et le manque de tout (quoi qu'en aient dit les autorités de police et Pache qui reconnaissent les 7 et 8 août que « les subsistances n'étaient pas aussi considérables qu'on pouvait le désirer, mais pour le moment rien n'est à craindre et des arrivages importants sont annoncés » (7)). Néanmoins le pain que

(7) MATHIEZ, op. cit., p. 233.

le peuple voulait toujours à trois sous, prix imposé à Paris, atteint 12, 15 et 16 sous la livre, tandis que début septembre le charbon qui valait autrefois 9 sols le boisseau en vaut 20. La viande passe de 6 à 7 sous en juin 1790, à 26 en juin 1793. On accuse alors, chose facile, en période de crise et de troubles, l'insécurité, le manque de confiance que des agitateurs au service de la contre-révolution, provoquent pour affaiblir la République.

C'est donc dans ces circonstances que la situation économique se complique de façon singulière au cours de l'été, exploitée qu'elle est par des éléments politiques qui s'en servent comme d'un argument. Attaquée par les uns, qui la jugent inutile et veulent rétablir à tout prix la liberté commerciale, peu respectée par les agriculteurs et mal appliquée par les autorités, la loi du 4 mai est considérée comme absolument insuffisante pour les autres, qui ne la considèrent que comme un premier pas vers un nouveau régime et profitent du malaise pour créer une atmosphère d'agitation malsaine. Au milieu de ces troubles chaque parti accuse son adversaire d'être cause de la disette et c'est au fond la politique qui domine les événements.

On finit toutefois par constater, que le problème consiste moins à fixer les prix à un taux qui mette les denrées à la portée de tous, qu'à répartir ces dernières entre les régions, les unes se trouvant alimentées avec abondance tandis que les autres sont démunies de tout. On semble commencer à comprendre qu'il faut avant tout réussir à amener les marchandises, qui ne circulent plus, sur les lieux de consommation alors que le commerce dont c'était la fonction par excellence est tué et annihilé par les circonstances.

Alors qu'au mois d'août le pain manque à Paris, certaines sections pour essayer d'assurer à chacun un minimum de ravitaillement sûr, prennent une initiative encore timide et préconisent l'institution d'une carte de pain, dont le rôle serait d'égaliser la répartition entre les consommateurs sans égard à leurs possibilités pécuniaires. Cette mesure malheureusement ne pouvait avoir aucun effet quant à l'arrivée des approvisionnements et encore moins quant aux prix non soumis à réglementation.

La disette et la crise ne touchent pas seulement les denrées alimentaires, dont le blé et le pain au premier chef, mais même déjà d'autres produits manufacturés tels que le savon et les combustibles.

L'inefficacité de la loi est absolument générale et l'aggravation de la situation mène, alors que nous sommes dans la saison où la

vie devrait être plus facile, à la famine et à la faillite la plus complète. Le décret du maximum est tenu pour cause de cette situation, sans que l'on fasse grand cas des circonstances qui l'entourent et s'ajoutent à ses conséquences normales. Il faut en effet considérer qu'en outre des circonstances politiques ou économiques, il y eut des causes naturelles à cette crise qui se développe. L'été avait été très sec et certaines rivières s'en trouvaient taries provoquant ainsi un arrêt des moulins, de telle sorte qu'on manquait alors peut-être moins de blé que de farine et par suite de pain. C'est, peut-être, là une des causes essentielles de la raréfaction des arrivages dans les villes et surtout à Paris où fin août ils ne se « sont jamais élevés pendant les derniers jours à plus de 400 sacs dans une ville où la consommation journalière est de 4.500 sacs » et s'ils ont été plus considérables, ils ont « complètement manqué les jours suivants » (8).

Devant cet état de choses, il ne pouvait guère être question de revenir sur le maximum des grains, malgré l'opinion dominante et malgré le fort courant qui s'était dessiné en ce sens en juillet. Il fallut alors s'engager dans la voie d'une politique plus autoritaire et plus complète à la suite des troubles qui se généralisaient et provoquaient des taxations arbitraires tant de la part de la foule que des autorités.

Dans ces conditions, si l'on veut essayer de juger le premier essai d'intervention de l'autorité administrative dans le domaine économique, il faut reconnaître : que ne s'appliquant qu'à une catégorie de denrées ; toutes les autres restant soumises au jeu de la libre concurrence, de la loi de l'offre et de la demande, dont les conséquences sont portées à l'extrême à raison de la situation politique, ou militaire ; cette mesure ne pouvait logiquement qu'être inopérante et sans aucun effet salutaire sur l'économie générale. Les résultats théoriques auxquels elle devait aboutir se trouvaient réduits à néant comme inadaptés à l'économie générale, « la disproportion étant trop grande entre le prix du blé et celui des autres objets de consommation ».

Néanmoins, il fallut que la question économique fût portée, et en quelque sorte transposée sur le plan politique par la masse, qui ne supporte pas ses privations, pour que le problème fût résolu

(8) Mathiez, op. cit., p. 320.

ou en passe de l'être par l'inauguration d'une politique économique nouvelle et bien définie. Là encore, comme aux périodes précédentes, ce sera l'élément populaire qui en sera le promoteur et l'instigateur.

*Le mouvement populaire à son paroxysme : les craintes gouvernementales.*

La loi du 4 mai ne put remplir les espérances de l'aile avancée des « Montagnards » ni surtout des « Enragés ». Alors qu'elle devait être salutaire, « elle est devenue funeste », et nulle part n'a eu un effet quelconque pour prévenir la hausse des prix. Bien au contraire, au lieu de trouver blé ou pain, même à des prix élevés, la situation est telle que ces produits ont presque complètement disparu de la circulation et des marchés, au point d'entraîner une disette des produits les plus nécessaires à la vie qui confine à la famine.

La liquidation de la Gironde, fin mai, avait bien provoqué quelques espoirs. Une fois les adversaires de la République éliminés de l'arène politique, la Révolution deviendrait — pensait-on — maîtresse de son destin et dans ces conditions la taxation, vue avec défaveur par la Gironde, pourrait produire enfin ses heureux effets tant attendus !

Mais hélas, dès juin, le peuple se trouve profondément déçu et il a peine à réagir. Il regrette le bon temps de la monarchie où la royauté intervenait en sa faveur dans les périodes de crise.

Il fallut tous les efforts de Jacques Roux, le chef de file des « Enragés », pour faire sortir la masse populaire de son abattement fin juin. Ce n'est qu'à ce moment que les troubles et les désordres qui s'étaient calmés depuis fin avril recommencent. La population des environs de Paris manifeste violemment « et empêchent les approvisionnements d'y parvenir », les scènes de pillage contre les convois se multiplient notamment en Seine-et-Oise.

Pendant ce temps, les têtes du mouvement, les agitateurs acharnés tels que Varlet et Roux, dont l'activité et les efforts se trouvent portés au maximum, engagent fermement une lutte qui vise plus loin qu'une simple taxation. Il s'agit pour eux d'aboutir à l'établissement d'un maximum général, complété par une emprise étatique de l'économie et appuyé par des mesures presque dignes du terme de « socialisation ». Il faut subordonner l'initiative individuelle, mue par le sordide appât du gain des commerçants, à la volonté du gouvernement représentant et agissant au nom et en faveur de l'intérêt

général : « Que l'aliment nécessaire à tous fut borné à un prix auquel tous pussent atteindre » (9), proclame Coupé le 7 mai 1793.

La Commune de Paris essaie bien, mais en vain de réprimer ces troubles : Malheureusement, elle se trouve en lutte avec la Commune révolutionnaire, qui se liant à la Commission de l'Evêché tend à former un Etat dans l'Etat, et gagne en puissance aux dépens des organismes constitutionnels.

Toutefois, Roux comprend qu'il ne faut pas briser les ponts et qu'une certaine diplomatie est nécessaire, vis-à-vis de la Convention et du Comité de Salut Public (ce qui explique certaines de ses interventions et certains appels au calme par lesquels il exhorte le peuple à la patience). Mais il n'est pas seul ; à ses côtés, plus près de la masse peut-être, Théophile Leclerc et Hébert excitent l'opinion, lui dénonçant les complots « des voleurs publics jouissant, sous la protection de la loi, du fruit de leurs rapines (10) » demandant ni plus ni moins que la peine de mort pour tous ceux qui tentent de se soustraire aux lois. C'est la Terreur qui pointe et qui s'annonce avec la vague extrémiste, qui l'emporte rapidement sur les conseils de modération.

C'est dans le même esprit que, à la tête de la Société des Républicains révolutionnaires, Claire Lacombe, une actrice en vue à l'époque, demande (11) : « Législateurs, frappez les agioteurs, les accapareurs, et les égoïstes marchands. Il existe un complot affreux de faire mourir de faim le peuple en portant les denrées à un prix énorme ».

Malgré ses rares conseils de modération, Roux est alors dénoncé à la Convention comme le grand agitateur dont « (12) les plaintes sont comme un tocsin qui sonne l'alarme... qui appelle en foule et les malveillants et les femmes timides aux portes des boulangers... » On l'accuse (13) « d'exciter au pillage et d'être la cause du renchérissement du sucre et du savon... » Si l'accusation est quelque peu exagérée, il est certain que les termes de ses discours contribuent à éveiller la défiance et à accroître la panique, faisant craindre le peuple pour ses besoins les plus essentiels, et l'affolant inutilement.

Fin juin, il tente de déclencher un mouvement d'émeutes et de

(9) Daniel GUÉRIN, p. 84 : Lutte de classes.
(10) MATHIEZ : *La Révolution*, t. III.
(11) Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, p. 244.
(12) AULARD : Société des Jacobins, v. 278.
(13) Daniel GUÉRIN, op. cit., p. 239.

troubles en vue d'obtenir la préparation puis l'établissement d'un maximum général de toutes les denrées ; dénonçant et attaquant violemment tous les accapareurs et les agioteurs il rappelle que « sous le règne des Sartine et des Fleyselles le gouvernement n'aurait pas toléré qu'on fît payer les denrées de première nécessité « trois fois au-dessus de leur valeur » (14). Ce sont de tels rappels au souvenir des bienfaits de l'Ancien Régime qui le condamnèrent et feront que le peuple se détachera de lui, tendant à le considérer, sous l'influence d'une certaine propagande politique, comme contre-révolutionnaire.

Sa tentative de pression sur le gouvernement échoue devant la fermeté de celui-ci à la suite des désordres des 26 et 27 juin, provoqués à Paris à propos d'une affaire de savon dont les blanchisseuses s'étaient saisies et qu'elles prétendaient taxer à leur gré.

L'affaire se tassa grâce à l'influence encore prépondérante de Marat sur le peuple. Malheureusement celui-ci disparaît le 13 juillet et ce sont Leclerc et Roux qui prennent sa suite.

L'agitation reprend alors de plus belle et le jour même de son assassinat la Section des « Quinze-Vingts » fait une pétition en vue de faire « diminuer le prix des denrées de première nécessité » (15).

Le gouvernement appréhende ces manifestations qui vont de pair avec les défaites militaires et la Commune de Paris se voit dans la nécessité de faire garder les boulangeries par la troupe et la police, ainsi que de faire assister des commissaires civils à toutes les distributions de pain afin d'éviter tout désordre.

Le 20 juillet (16) une députation vient d'Ecouen pour réclamer la taxe de toutes les denrées ; elle est imitée de plusieurs villes ou départements.

Le même jour, pour tranquilliser quelque peu les esprits dans l'immédiat, décision est prise de faire délivrer par l'administration des subsistances de Paris aux boulangers, pour le lendemain, 2.400 sacs de farine de 325 livres. Il fallait bien rassurer l'opinion sur l'état des approvisionnements.

Mais la poussée populaire se fait de plus en plus forte et une discussion est entamée à la Convention, qui n'aboutit d'ailleurs pas, sur l'opportunité d'améliorer la loi du 4 mai en la généralisant.

(14) *Annales révolutionnaires*, 1914, VII. 552.

(15) Compe rendu de la séance de la Commune, 13 juillet, au Moniteur.

(16) Archives Parlementaires, 20 juillet 1793.

Les autorités locales et départementales cèdent peu à peu malgré tout, sous la menace, et fin juillet on note, d'une part, comme à Rouen et à Amiens, des taxations arbitraires par la population des denrées alimentaires et, d'autre part, les décrets pris dans le même ordre d'idées par certaines municipalités.

Au mois d'août, alors que la récolte n'est pas encore achevée et que la « soudure » s'avère difficile, le pain manque dans les centres, notamment à Paris où l'on commence à parler de cartes de pain. Les boulangers sont irrégulièrement approvisionnés et ne peuvent servir leurs habitués.

C'est le moment où la Commission de l'Evêché, sans en avoir aucun droit ni pouvoir, étudie les mesures à prendre pour remédier à la disette, et préconise un contrôle strict des moyens de subsistance, allant par là même à l'encontre des décisions de la Convention qui s'était formellement refusée à entrer dans cette voie qu'elle considérait comme dangereuse.

Le mouvement populaire n'est plus un simple mouvement instinctif de réaction aux difficultés de chaque jour. Il s'organise par l'intermédiaire des sections, qui sont représentées à l'Evêché, et acquiert de plus en plus de force tendant ainsi à constituer un Etat dans l'Etat ou plutôt un quatrième pouvoir.

Un embryon d'organisation révolutionnaire se crée donc, dont l'action tend à contrecarrer et même souvent à s'opposer à l'action du Comité de Salut Public et à la Convention.

Le mouvement social, au cours de cet été change donc de forme. On invoque la Constitution montagnarde qui, bien que votée, n'est pas appliquée, et on demande le gouvernement direct de la masse pour tendre, non seulement à obtenir quelques satisfactions immédiates sur le plan économique, mais même à modifier la structure sociale et politique du pays. Il y a une tentative de vague de fond contre le régime, au profit du contrôle et de l'ingérence directe de la masse dans le gouvernement. Celle-ci se porte essentiellement sur le plan économique. Pour forcer la main aux autorités constituées, le mouvement populaire tend à les prendre de vitesse et à les placer devant le fait accompli prenant directement des décisions conformes à ses aspirations, énergiques et rigoureuses, demandant la mise à l'ordre du jour de la taxation et de la terreur contre les récalcitrants.

Dès lors, pour éviter des troubles trop graves, la Commune de Paris et le gouvernement révolutionnaire font des concessions à une minorité agissante dont la force augmente de plus en plus.

Mais l'agitation sociale n'est pas à sens unique. Si les « Enragés » excitent le peuple, suivant en cela les directives de Claire Lacombe, de Théophile Leclerc et de Roux, contre la loi du maximum qu'ils trouvent insuffisante à raison des résultats insensibles qu'elle donne, les amis de Roland dénoncent cette même loi qui n'a fait qu'aggraver la situation et qu'il importe d'abroger au plus vite sous peine d'aboutir à la famine à brève échéance. Il y a une lutte qui, pour les derniers, ne se place que sur le terrain de la politique pure et pour les premiers sur le terrain économique d'abord, puis social. Un mouvement de revendications sociales et même un embryon de lutte de classes s'affirme de plus en plus pour faire « regorger tous les mauvais citoyens qui ont acquis des domaines immenses depuis quatre ans... ces égoïstes qui ont profité des malheurs publics pour s'enrichir ».

Les excitations au pillage se multiplient sur tout le territoire, et le 4 août Robespierre apprend qu'un complot avait été formé en vue de piller les magasins et l'Arsenal de Paris. Le 7, les « Enragés » décident de taxer eux-mêmes, en dehors de toute loi, les farines et les grains et de procéder de leur propre chef à des réquisitions de blé et de fourrage.

Les manifestations spontanées et en quelque sorte instinctives du peuple se font plus rares peut-être, mais le mouvement n'en est que plus profond et dirigé par une poignée d'hommes, qui visent à un but déterminé et qui agissent pour aboutir à leurs fins. De sorte que fin juillet, malgré certains secrets espoirs, la Convention, devant la gravité des désordres, ne peut réaliser ses désirs ardents de supprimer toute la réglementation édictée à peine quelques semaines auparavant. La crise est devenue trop sérieuse et le problème posé trop à fond pour en éluder toute solution autoritaire. La lutte, et c'est ce qui fait réfléchir et fléchir l'Assemblée, du simple domaine économique sur lequel elle se plaçait jusqu'alors gagne le plan politique. Les revendications s'expriment moins à l'abord des boutiques que dans l'atmosphère ardente des clubs et des cercles. Elles sont appuyées de principes et même d'une certaine doctrine, chose beaucoup plus dangereuse, pour le gouvernement et l'Assemblée, qui doivent compter avec cette nouvelle force qui tend à s'opposer à leurs directives.

Au début du mois d'août cependant, les 7 et 8, les rassemblements aux portes des boulangeries commencent à devenir inquiétants. On accuse les autorités, chose particulièrement grave, d'être

cause de la disette en retenant ou en cachant les subsistances. Le peuple demande l'ouverture des magasins municipaux afin de contrôler leur contenu ; des comptes sont réclamés aux administrateurs qui ont bien de la peine à résister à la violence de la masse, mais ne satisfont pas à ses objurgations. On s'attaque aux adversaires politiques qui, par leur inaction et sciemment accroissent le malaise économique dont souffrent les classes inférieures, tout comme on dénonce les méthodes de la Commune de Paris qui, par ses achats à n'importe quel prix dans les autres départements, contribue à faire renchérir les denrées.

Les Hébertistes, dont l'action commence à grandir au détriment des Enragés dont l'étoile, comme celle de Roux, connaît une relative défaveur de la part de ceux qu'ils prétendent défendre, critiquent ouvertement la gestion des administrateurs qui dépouillent et dilapident les finances de la Ville. La lutte devient avec eux une question de personnes, la question économique au fond se trouve reléguée à l'arrière-plan et ne sert que de prétexte ; les causes véritables du renchérissement, comme de la disette et les besoins réels du peuple ne sont pas même étudiées et dans cette période c'est plutôt la passion politique, d'hommes avides de pouvoir et d'ambitieux, qui domine. Les Hébertistes notamment, avides de places, dénoncent la prévarication scandaleuse des fonctionnaires qui contribue à faire augmenter tous les prix.

Mais le peuple qui, jusque-là, avait appuyé Jacques Roux, Varlet et les Enragés seuls défenseurs de sa cause, se détache peu à peu d'eux devant l'inefficacité réelle de leur action qui dans les villes ne résoud jamais le problème. Il se lasse peu à peu, se décourage et réagit moins énergiquement au cours de l'été 1793. Roux ne peut aboutir à faire réaliser son programme par manque de cohésion de ses troupes et partisans. Inquiété et arrêté fin août, il se voit délaissé et abandonné, malgré son relâchement, par ceux qui l'avaient soutenu depuis le début de l'année.

Les agitateurs sont arrêtés et accusés (17) « d'avoir cherché à augmenter la défiance au sujet des subsistances par leurs motions sur l'ouverture des magasins ».

La paix publique se trouve de plus en plus troublée par les oppositions d'intérêts, qui s'affirment, entraînant une espèce de guerre permanente entre les propriétaires producteurs et les consomma-

(17) Arrestation de Cauchois. MATHIEZ : Vie chère, p. 289.

teurs, mais guerre qui se porte plus sur le plan politique de la domination du pouvoir que sur le plan de la technique et de la doctrine économiques.

La lutte qu'ont déclenchée les Enragés se fait surtout hardie jusque vers le 10 août. Elle décline alors peu à peu à la suite de l'emprise de plus en plus forte qu'exerce le gouvernement sur toute la vie du pays. Par l'organisation de la défense militaire, par les réquisitions d'hommes qui s'imposent, et diverses mesures qui enlèvent bien des prétextes ou des moyens aux protestations légitimes de la masse, le Comité de Salut Public renforce ses pouvoirs, les concentre et les centralise en quelques mains énergiques. Les groupes et les factions politiques, dont l'influence et l'importance n'ont cessé de croître depuis le début de la Révolution, atteignent bientôt à leur apogée et certains signes de leur déclin vont apparaître, insignifiants peut-être, mais certains pour ceux qui l'examinent avec le recul du temps.

Il faudra l'influence de défaites militaires lourdes de conséquences comme la chute de Toulon, fin août, pour que l'instinct de conservation, qui lie tous les problèmes, provoque un ressaisissement de la masse. Les 4 et 5 septembre le peuple qui désire un changement dans la situation, c'est-à-dire qui aspire à voir sa vie quotidienne assurée d'une manière régulière, se dresse contre le gouvernement : c'est presque un appel à l'insurrection qui s'élève de toutes parts à Paris. Les esprits sont échauffés par les souffrances qui s'accroissent partout. Le Comité de Salut Public du Département de Paris s'adresse alors au Comité de Salut Public de la République, l'exhortant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la disette factice. « C'est ici la guerre ouverte des riches contre les pauvres... Ils (les riches) veulent nous écraser, eh bien ! il faut les prévenir, il faut les écraser nous-mêmes, nous avons la force en main ! » (18).

C'est bien là un appel à la violence et à la lutte de classes qui est lancé, et le moyen préconisé il est simple : que l'on procède à la« réquisition immédiate et sur place des subsistances accaparées », au « contrôle des réserves disponibles », à la taxation générale et au « châtiment des prévaricateurs ». C'est tout un programme, celui même de Roux, en quelque sorte résumé, qui va se trouver sous peu

(18) Harangue de Chaumette au peuple de Paris le 4 septembre 1793. MATHIEZ, op. cit., p. 325.

réalisé, avec comme couronnement, la mise à l'ordre du jour effective de la Terreur et de la Guillotine contre tous les récalcitrants et les suspects.

La manifestation a un tour économique et social à la fois car il s'agit, comme le demande une pétition, de faire « en sorte que l'ouvrier, qui a travaillé pendant le jour et qui a besoin de reposer la nuit, ne soit pas obligé de veiller une partie de cette nuit et de perdre la moitié de la journée pour avoir du pain et souvent sans en obtenir » (19). Soulager le pauvre dans ses difficultés de la vie matérielle, tel est un des buts, et sans doute celui qui a permis à la manifestation d'avoir toute son ampleur, que se proposent les personnalités qui ont entraîné le mouvement. Il est vrai que cette préoccupation du pain quotidien va se muer aussitôt en un mouvement politique, mais la cause première en est certes l'exploitation d'un mal profond du peuple, provoqué par la crise économique de disette. Le détour politique, contre les « seigneurs qui se sont élevés sur les ruines de la féodalité » (c'est-à-dire les commerçants) à la faveur duquel est réclamée l'institution d'une armée révolutionnaire pour assurer l'arrivée à Paris des approvisionnements et la défense contre les manœuvres contre-révolutionnaires, ne vient que pour garantir et assurer l'efficacité des mesures économiques envisagées.

Il faut toute l'énergie de Chaumette dont le prestige populaire est encore grand pour faire évacuer, l'Hôtel de Ville qui avait été envahie par la masse, sous promesse de faire transporter à la halle « une quantité de farine suffisante pour fournir le pain nécessaire » (20) à la journée du lendemain et surtout de l'établissement sous peu par la Convention du mode d'exécution convenable d'un maximum de tous les objets de première nécessité dont elle a admis le principe.

Pour ne pas perdre le pouvoir, les Montagnards, et la Convention — qui voit le risque imminent d'une crise politique terrible — sont obligés de faire des concessions dans l'ordre économique, malgré leur aversion pour la politique que les faits leur imposent.

Le peuple semble alors sortir vainqueur du conflit. En réalité il ne va obtenir qu'une satisfaction apparente et temporaire ne réussissant pas à détrôner les partis dirigeants et voyant bientôt se retourner contre lui l'arme de la taxation qu'il a brandie trop violemment.

(19) Daniel GUÉRIN : La lutte des classes, p. 75.

(20) Voir dans MATHIEZ, op. cit., p. 325, le récit de la journée.

Tandis qu'Enragés, puis Hébertistes veulent tout d'abord abattre leurs adversaires de l'intérieur, l'Assemblée et le Comité de Salut Public entendent assurer la solidité de la Révolution par des succès extérieurs et transigent sur tout le reste. Le conflit qui naît entre ces deux points de vue se terminera en définitive en faveur de celui qui détient la force, c'est-à-dire Robespierre qui, d'ores et déjà, apparaît comme la personnalité principale de l'équipe gouvernementale.

Moralement donc après les journées des 4 et 5 septembre, le peuple peut s'estimer vainqueur. Les jours suivants, l'agitation se calme sur le plan politique, mais les causes économiques ne disparaissent pas pour cela. Pache, à qui des explications avaient été demandées sur l'état des subsistances et des magasins, s'était récusé et avait évité de révéler l'état exact de la situation. Mais pouvait-il faire autrement quand les magasins étaient vidés et fallait-il déclencher l'insurrection pure et simple pour la seule raison de dire la vérité ? La crise continuait à sévir !

Malgré les assurances officielles, les plaintes populaires sont toujours entretenues par les commissaires des sections qui excitent la population et essaient de s'en servir pour former un troisième pouvoir : la Commission de l'Evêché devant se substituer à la Commune de Paris ou entrer en concurrence et en conflit avec elle. Hébert en profite pour s'en prendre plus violemment encore aux accapareurs, aux aristocrates et aux marchands (21) « qui ont accaparé toutes les subsistances pour les revendre au poids de l'or et pour nous amener la disette ».

Fin septembre, comme la promesse de Chaumette et de Robespierre n'est pas encore réalisée, l'agitation un moment apaisée reprend notamment en province. Le 26, une délégation de Caen s'insurge auprès de la Convention contre les fortunes qui s'érigent rapidement. « L'équilibre est rompu, il n'y a plus d'ordre et de mesure dans les parties... Mettez un terme à ces inégalités monstrueuses et fixez à un maximum raisonnable toutes les denrées de première nécessité » (22). Fixer les prix des denrées est le vrai, le seul moyen de les faire diminuer. Du moins le fait qu'ils ne pourront « plus augmenter puisqu'il n'y aura plus d'espoir de revendre à profit » permettra au moins de les stabiliser.

D'ailleurs, et c'est la conclusion que l'on en tire : « La loi que

(21) Hébert dans son journal *Le Père Duchesne*, du 3 septembre.
(22) Archives Parlementaires, 26 septembre.

nous réclamons est la conséquence de votre décret sur la taxe des grains. » Il était tard pour s'en apercevoir. Et Loiseau d'ajouter : « Il est temps d'opposer une digue à ce torrent qui menace de ruiner de fond en comble la fortune publique... il est temps que tout rentre dans l'ordre... que l'agriculteur, l'artisan, le manœuvre, le marchand et tous les individus... consentent de se faire une étude réfléchie de leur ruine réciproque en augmentant les uns le prix de leur travail, les autres les productions de leur propriété, les autres le fruit de leur industrie et les bénéfices de leur commerce sans aucune proportion avec ce qu'ils en retiraient ci-devant ». C'est l'attaque du rationalisme soutenant la revendication populaire qui va aboutir au seul remède immédiat : la taxe générale de tous les produits.

Les incidents de septembre obligent, tant la Convention que le Comité de Salut Public, à adopter une nouvelle ligne de conduite en matière économique. Mettre l'économie étatique au service de la classe des déshérités, telle est la nouvelle doctrine officielle. Malheureusement, les éléments dirigeants ne sont pas assez convaincus de son efficacité pour la mettre en pratique d'une manière aussi complète que le peuple l'aurait désiré, ou du moins cette nouvelle politique va aussi bien jouer contre les classes indigentes qu'en leur faveur, ce qui n'est pas toujours de leur goût.

Aussi dès qu'il sera possible de se libérer de la pression populaire verrons-nous la contrainte économique se desserrer peu à peu jusqu'au retour à la liberté !

D'ailleurs il faut bien voir que la victoire populaire coïncide avec le moment où son chef Jacques Roux commence, fin août, à être sérieusement inquiété, puis arrêté plusieurs fois à raison des troubles qu'il provoque. Sa mise à l'écart de la lice politique privera la masse d'un porte-parole et d'un entraîneur de premier ordre.

Mais il faut voir aussi quel tour et quelles formes générales ont pris les idées sur les problèmes économiques pendant ces quelques mois décisifs pour l'avenir de la Révolution.

*Les libéraux le cèdent aux interventionnistes et aux premières idées socialistes.*

Au cours des premiers mois de l'année 1793 nous avons assisté, d'une part à une lutte entre les doctrines favorables à la liberté économique et celles qui préconisent comme moyen de remédier à

la crise l'intervention autoritaire du pouvoir central. En même temps, nous avons vu que les libéraux défendent leur thèse avec moins d'énergie et font quelques concessions à leurs adversaires dont la position se renforce, grâce surtout aux événements.

Pendant l'été cette lutte s'accentue mais au préjudice des partisans des « lois naturelles » qui reconnaissent peu à peu que ces dernières n'assurent pas l'automatisme que l'on attendait d'elles.

L'aile droite de la Montagne, assez proche à ce point de vue des Girondins, constate certes l'inefficacité de la loi sur le maximum des grains, mais elle s'efforce de démontrer que le seul moyen de faire baisser les prix et de ramener l'abondance est de rétablir la libre concurrence. Elle semble oublier ou méconnaître que les circonstances ne s'y prêtent guère. A l'opposé, les Enragés voient l'échec de la tarification causé par son insuffisance et son manque de généralité. Ils plaident alors en faveur de son extension à tous les produits et à toute l'économie.

Alors que les premiers n'essaient que de défendre des positions acquises, les autres visent de plus en plus à des buts proches de la révolution sociale dans lesquels on peut discerner un embryon d'idéal socialiste.

Les Girondins, fermement et irréductiblement opposés à toute idée de taxation quelconque, avaient espéré trouver en Belgique et en Hollande des ressources qui auraient permis d'améliorer la situation française. Mais les échecs militaires ne permettent nullement à leurs espoirs de se réaliser et leur rôle autant que leur influence dans l'arène politique est virtuellement terminé fin mai, sauf en certaines provinces où ils résistent encore un peu.

Malgré tout, certains ont encore le courage de demander la suppression de la taxe qui avait été votée contre leur gré. « Encore vaut-il mieux payer le pain même très cher que d'en être entièrement privé. » Pour eux, le seul effet immédiat du maximum est de réduire les quantités de marchandises offertes sur les marchés et de provoquer une disette accrue. La suppression de la tarification est « la seule mesure capable d'écarter la famine et les maux qu'elle entraîne à sa suite ».

Leurs successeurs dans les rênes gouvernementales, avec le Comité de Salut public, se trouvent dans une situation délicate. D'idées, ils sont libéraux, mais, plus réalistes que leurs prédécesseurs, les chefs de la Montagne considèrent que les événements ne les rendent pas libres de laisser le problème économique se résoudre

tout seul. Il faut avant tout ne pas mécontenter le peuple dont ils ont besoin sur le plan politique intérieur et sur le plan militaire pour défendre la République.

Aussi manquant d'une doctrine systématique, ils se contentent plutôt d'un certain opportunisme, et d'un empirisme occasionnel, tâchant plutôt de donner des satisfactions de pures formes aux demandes légitimes des éléments extrémistes de gauche, sans jamais leur faire de concessions sur le fond même des questions qui se posent.

Même le 27 août, malgré les troubles, malgré les menaces, le Comité de Salut Public fait faire encore un rapport sur la situation économique dans lequel il conclut à l'unanimité en faveur de la liberté illimitée. C'est à raison de cet état d'esprit que, sans en avoir l'air, des brèches sont ouvertes dans la loi du 4 mai, permettant officiellement des transgressions et des exceptions au principe de la tarification des grains.

En juillet, 83 assemblées primaires de départements discutent de la question des subsistances et se déclarent opposées à tout maximum et à toute mesure taxatrice. Toute taxation lèse le paysan en abaissant la valeur de ses produits qu'il ne peut vendre qu'à un prix fixé quand toutes les autres marchandises et les salaires augmentent sans cesse, le mettant par suite en difficultés et l'incitant, en signe de protestation, à cacher ses récoltes et à ne plus fréquenter les marchés (23).

Il y a ainsi un mouvement encore important en faveur de l'abolition du maximum, car « la taxe des grains fait beaucoup de mal » (24). Robespierre lui-même reconnaît que la loi est mauvaise et qu' « il faut la remplacer par des dispositions plus sages » (25), exprimant ainsi le secret espoir de voir lever la taxation. Cependant force est de reconnaître que la situation ne permet guère de procéder à une telle mesure, car « si on la supprime, la spéculation porterait les grains à un prix excessif » (26). Il faut éviter les risques de troubles et ne pas provoquer inutilement la masse qui s'élèverait violemment contre une mesure qui ne ferait qu'accroître ses difficultés d'existence.

(23) RIFFATERRE : Revendications... des Assemblées primaires de juillet 1793. *Bulletin de Commission d'Histoire économique de Révolution*, 1906, n° 4.

(24) CARON : Rapports des agents du Ministère de l'Intérieur, t. I, p. 385.

(25) MATHIEZ, op. cit., p. 257.

(26) MATHIEZ, op. cit., p. 385 : Rapport de Lindet à la Convention.

Il y a encore des esprits hardis comme Cauchois, qui reconnaissent que jusqu'en novembre 1792 l'abondance a régné, mais que, depuis que l'administration s'est ingérée dans le commerce de différentes façons, c'est la disette qui sévit et il en conclut à la condamnation de la politique interventionniste instituée et imposée malgré l'avis de son ami Roland (27). Il dénonce certains procédés qui pèsent exclusivement sur certaines catégories de citoyens, par le jeu des primes gouvernementales en plus du poids du maximum, alors que le libre jeu des prix égaliserait davantage le sacrifice. On retrouve là trace d'une notion que nous avons signalée au début de notre travail : savoir que l'égalité serait assurée par et dans la liberté.

De plus, selon lui, les administrateurs révolutionnaires n'ont pas été capables de rendre au commerce son activité naturelle et de faire baisser les prix. Il invoque le droit du peuple d'avoir la connaissance exacte de la situation qu'on se plaît, à la faveur de la réglementation, à lui cacher, abusant ainsi de son ignorance.

En cela, conformément aux réactions des sections locales, il accuse les corps constitués de ne pas remplir leur devoir à l'égard du peuple et alors qu'ils ont pris la charge de régler le problème des subsistances ne veulent pas justifier leur gestion. Pour agir de la sorte, il eut mieux valu qu'ils n'intervinssent jamais ! Nombreuses sont les sections qui dénoncent l'illusion de sécurité dans laquelle on se plaît à entretenir la masse qui avait mis toute sa confiance dans cette loi salvatrice et qui se voit bernée lorsqu'elle demande au nom de la liberté un contrôle de l'action et de la gestion administrative. Une opinion tend alors à se former dans le peuple, qui conclut à la carence et à l'incurie des autorités et en tire argument contre l'interventionnisme qui débilite l'activité commerciale et qui a prouvé son impuissance à résoudre favorablement la conjoncture économique.

Cette lutte des libéraux n'est plus qu'insidieuse, elle tend à déborder le cadre économique pour se porter dans la sphère politique sans s'attacher à une démonstration économique de l'impossibilité d'une taxation efficace.

Pour beaucoup, la loi du 4 mai a fait ses preuves beaucoup plus sûres que tous les raisonnements « taxer tous les grains, c'est décréter la disette au milieu de l'abondance. La disette qui semble déjà se

(27) MATHIEZ, op. cit., p. 267.

faire sentir tient donc uniquement au défaut de marchés dans les lois que vous avez faites » (28), d'autant que « les boulangers cessant d'être marchands n'étaient plus intéressés à se procurer les denrées au meilleur prix » (29). C'est l'anéantissement de la fonction commerciale qui cause tout le mal.

Mais toutefois, s'il est nécessaire d'assurer la libre circulation des grains (30) « par le seul moyen qui convient à un peuple libre, c'est-à-dire en lui ôtant tout intérêt à la troubler », il faut encore assurer aux cultivateurs la faculté de vendre le superflu de leur récolte sans aucun avilissement de prix tout en proportionnant celui-ci aux salaires. On tend alors à essayer avec L. Bourdon de concilier les exigences de la production et du consommateur, car « le prix du pain ne doit jamais s'élever au-dessus des facultés du peuple ». C'est par ce détour des considérations sociales, que peu à peu on va permettre une légère immixtion administrative dans l'activité économique. On songe alors à organiser un espèce de volant régulateur, tant des prix que des quantités mises sur le marché, par la création de greniers d'abondance, sans toutefois qu'il y ait aucune mesure de contrainte. Ce que l'on cherche alors à rétablir, c'est « la correspondance et la communication qui s'établiront entre tous les greniers ». « Cette mesure permettrait alors de donner l'image d'une grande famille dont aucun membre ne pourrait manquer de subsistance à moins que tous ne soient privés. »

Par ce moyen, on concilierait les intérêts de tous, la liberté serait respectée et la spéculation comme les accaparements disparaîtraient immédiatement. Les greniers d'abondance auraient pour mission essentielle de vendre, au cas où les prix s'élèveraient anormalement ou si les approvisionnements s'avéraient insuffisants. Nous sommes bien loin du « laisser-faire, laisser-passer » et de l'automatisme des lois naturelles ! ! Déjà, par ce moyen, si la liberté restait apparemment respectée, en fait le libre jeu de la concurrence aurait cessé d'exister quoi qu'on en pense.

Les partisans de cette formule pensaient cependant respecter leurs propres principes, attendu que les prix d'achat et de vente « ne seraient susceptibles d'autres variations que de celles qui pour-

(28) Discours de Féraud dans Archives Parlementaires, 3 septembre 1793.

(29) Opinion de Marchand dans MATHIEZ : Vie chère, pp. 284-285.

(30) Archives Parlementaires. Exposé du projet de Bourdon sur les subsistances, 6 août.

raient résulter de l'augmentation du numéraire », ce qui était bien difficilement conciliable avec toute opposition à la contrainte et à la fixation par voie d'autorité des prix !... en raison de la politique inflationniste que l'on pratiquait.

Ce qui heurte surtout les libéraux dans tout régime de taxation, c'est cette ingérence administrative, cause de la disette. Il est nécessaire de s'opposer « à ce qu'on mette en administration ou en régie les subsistances du peuple (31) », car « ce sont toutes ces administrations qui nous font mourir de faim », constate le conventionnel Duhem (32) en exprimant une pensée générale chez ses collègues. Même malgré les circonstances critiques de l'époque, Thuriot se prononce en faveur de la liberté commerciale : « Pour que le peuple soit heureux, il faut que le commerce ait toute sa vigueur ; ceux-là sont criminels qui veulent faire croire à la nation qu'elle ne peut arriver à la félicité si l'on ne coupe toutes les branches du commerce. » (33).

Mais cependant, en face du critique de la situation économique, des libéraux notoires comme Lindet et Bonnet mettent en garde, le 29 août, le Comité de Salut Public contre toute suppression de la taxe. En effet, « on ne peut se dissimuler que les cultivateurs désirent la révocation de la fixation du maximum, mais on peut s'assurer que si l'on accorde la liberté indéfinie de vendre les grains de gré à gré, les prix en tripleront avant trois mois » (34). Le doigt est ainsi mis sur une circonstance que l'on indique bien, savoir : que la liberté entraînera rapidement la hausse de toutes choses. Personne cependant ne songe à s'attaquer au véritable mal et à chercher la solution dans la voie que Saint-Just avait naguère indiquée et que Ramel rappelle : la réduction du nombre des assignats et la réalisation d'économies massives.

Plutôt que de s'attaquer à la cause de déséquilibre, on va s'engager, en vertu d'idées nouvelles qui paraissent, dans la voie du maximum « inutile et dangereuse ».

En somme, les adversaires de l'interventionnisme défendent de plus en plus mollement leurs propres principes ; critiquant plutôt

(31) MATHIEZ, op. cit., p. 285.
(32) MATHIEZ, op. cit., p. 309.
(33) Archives Parlementaires, 25 septembre.
(34) MATHIEZ, op. cit., p. 386.

la politique inaugurée en mai ; démontrant, par l'aggravation du mal auquel on prétendait trouver et apporter remède, son inefficacité, leur position devient de plus en plus strictement défensive en face des groupes qui visent à une fin sociale. Ces derniers, petit à petit, les événements y aidant, élaborent une doctrine qu'ils essaient de systématiser en vue de satisfaire leurs ambitions premières, désireux d'une certaine modification de la structure de la société d'alors.

Seuls les extrémistes, notamment les Enragés, apportent des idées nouvelles en vue de remédier aux difficultés qu'éprouvent les classes inférieures pour lesquelles ils demandent sur le plan politique, le droit d'accéder au pouvoir.

Dès le vote du mois de mai, Roux et ses partisans estiment que leur but n'est pas encore atteint et que leur programme (encore mal défini) n'est pas rempli par la loi du maximum des grains et le cours forcé des assignats qui avait été décidé peu auparavant, en avril. Ils désirent que le maximum soit appliqué à toutes les denrées de première nécessité. C'est d'abord au nom de la lutte contre l'agiotage et l'accaparement, qu'ils demandent une action efficace. Puis en faveur de l'égalité sociale, ils veulent détruire le monopole des riches qui ne doivent pas avoir droit de vie ou de mort sur leurs semblables. Roux attaque la bourgeoisie qui profite de la guerre et dont la recherche des intérêts commerciaux se retourne contre les « bras nus » selon l'expression de Daniel Guérin, par l'exploitation de l'inflation à son profit. « La République, dit-il, n'est qu'un vain fantôme quand la contre-révolution s'opère de jour en jour par le prix des denrées auxquelles les trois quarts des citoyens ne peuvent atteindre sans verser des larmes. » (35). Il ne s'agit pas encore d'attaquer le capitalisme naissant, mais bien plutôt, de permettre aux classes laborieuses de satisfaire leurs besoins immédiats les plus élémentaires et de les soulager de la misère qui les étreint. Roux semble ne souhaiter au fond qu'un retour à la réglementation rationnelle de l'Ancien Régime qui protégeait essentiellement les humbles et les pauvres.

D'ailleurs il y a une certaine logique dans la pensée de ces hommes qui veulent aussi protéger l'agriculture et harmoniser les prix de toutes choses, car « l'artisan... se propose d'enchérir encore sur le fripon qui les vend, il augmente le prix de la main-d'œuvre

(35) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 78.

d'une façon exorbitante. Ainsi de proche en proche la contagion se communique » (36). Le cycle infernal, dont on fait grand cas de nos jours, est déjà dénoncé à l'appui d'une politique que l'on prétend stabilisatrice. Ceci explique la nécessité d'instituer une taxation générale. En effet « la taxe du blé doit amener nécessairement celle de tous les autres objets, sans cela le laboureur sera seul écrasé et incapable de continuer ses travaux ». Au lieu d'agir sur la cause essentielle du mal, du moins sur celle qui a le plus d'influence sur les prix pendant une période à moyen terme, pourrait-on dire, agissons sur ses effets et empêchons-les de se faire sentir sur les prix.

C'est ce qui explique la politique fiscale de contributions exceptionnelles sur les riches dont le rôle est de résorber l'excédent de moyens monétaires en circulation. Ce qui importe en effet, devant la durée et l'incessance de la spéculation sous quelque forme qu'elle se manifeste, c'est d'aboutir à empêcher les riches et les commerçants de profiter de la situation aux dépens des pauvres et à supprimer toutes les occasions de spéculation.

C'est en vertu de telles idées, que Varlet insistera bruyamment pour voir inscrire dans la Constitution de 1793 le principe de la taxation de toutes les denrées de première nécessité et l'édiction de peines sévères contre les violateurs de la loi.

Dans le même état d'esprit, Mallarmé, appuyé toujours de quelques sections bien déterminées à agir, veut le 25 juin qu'un rapport (37) (selon lui certainement favorable) soit dressé « sur la question de savoir s'il convient dans les circonstances, d'autoriser provisoirement les administrations des départements à fixer le maximum des comestibles et des autres denrées de première nécessité ». L'idée est déjà dans l'air, fortement épaulée, par le scepticisme qui se répand de plus en plus à l'égard du jeu automatique des interdépendances économiques.

Même en haut lieu et sans nul doute sous l'influence des idées de Roux, l'idée gagne du terrain et nous voyons le 27 juin le ministre de l'Intérieur Garat proposer la substitution, au maximum départemental, d'un maximum uniforme pour tout le territoire applicable aux farines et aux grains. Nous sommes certes encore loin des pétitions des Enragés, mais peu à peu leur programme est admis par tous. C'est toujours sous la même pression que le crime d'acca-

(36) MATHIEZ, op. cit., p. 583 : Lettre de Cañava au ministre Paré.
(37) CARON : Le maximum général.

parement sera le motif d'accusation de tous « ceux qui chercheraient à se soustraire aux perquisitions et à accumuler des denrées de première nécessité ».

Hébert, quoique plus agitateur que doctrinaire, assimile le régime de taxation aux expropriations d'immeubles. « Que la République, — demande-t-il — (38) s'empare de la moisson en indemnisant les cultivateurs et que le blé, le vin et toutes les denrées soient partagées entre les départements proportionnellement à leur population. » C'est là certes la première manifestation d'un collectivisme naissant, mais trop prématuré pour trouver quelque écho. Mais néanmoins, même chez les partisans les plus farouches de la liberté, ces tendances percent et ne voit-on pas Saint-Just lui-même proposer sinon une expropriation, du moins une réquisition générale de toute la récolte !

De plus en plus tous les projets dont on discute pour pallier à la crise reflètent cette nécessité de l'intervention, voir même de la contrainte étatique dans les affaires que l'on avait jusqu'alors respectées comme relevant strictement du domaine privé.

C'est au moment de la mise en chantier et de la discussion de la Constitution montagnarde que les principes s'affirment le plus. La Rochefoucauld-Liancourt veut y voir proclamé le droit de l'homme à l'existence. « Tout homme, dit-il, — s'inspirant d'une philosophie récente — a droit à sa subsistance et le devoir de la société est donc de chercher à prévenir la misère, de la secourir... » Il préconise en outre de fournir du travail à ceux qui en ont besoin et des moyens d'assistance aux infirmes et aux vieillards. Le pauvre a un droit qui résulte de la Constitution même : il a un titre de créance sur l'Etat qui doit le mettre à même de ne pas mourir de faim. L'individu est alors considéré beaucoup plus sous un angle économique qu'auparavant. S'il y a un malaise, une crise, c'est que l'organisation sociale est mauvaise et il ne faut pas abandonner le particulier à lui-même, il est nécessaire que « l'Etat intervienne pour organiser ce droit à l'existence et aux subsistances ».

N'est-ce pas là un des ancêtres de notre socialisme moderne ?

Mais en réalité, les conceptions de ces pionniers ne vont pas encore jusque-là, si une réorganisation du régime économique est de plus en plus nécessaire selon eux, cela ne devrait être que provisoire, eu égard aux seules circonstances du moment. Ils reconnais-

(38) N° 207 du *Père Duchesne*.

sent en effet que (39) « l'équilibre entre les denrées et leur valeur s'établit presque de lui-même par la concurrence, mais dans une révolution cela est tout différent... la cupidité des spéculateurs et des méchants les rend ennemis de la patrie... Il faut détromper les marchands (qui) sont ou doivent être des citoyens qui, protégés par l'autorité nationale, gagnent leur vie à fournir à leurs concitoyens des choses dont ils ont besoin »... C'est cette même idée, que les circonstances dominent la situation et exigent des solutions exceptionnelles qui fait dire à Coupé (de l'Oise) : « Il faut par un maximum se contenter d'établir des bornes salutaires et justes qu'il ne sera pas permis d'outrepasser. » Moraliser le commerce puisqu'on ne peut détruire les causes qui lui donnent son caractère spéculatif et si cela ne suffit pas imposer des conditions de vente calculées sur les prix pratiqués en 1790, époque où « chaque chose était à son taux » naturel, en permettant une augmentation proportionnée aux circonstances présentes.

C'est, sans nul doute, dans cette atmosphère générale, qui tient compte des conditions spéciales que créent pour le commerce tant la circonstance de guerre que la crise intérieure d'un régime politique qui se cherche, que les esprits sages et avisés se rangent parmi les partisans de la taxation.

Mais néanmoins cette opinion qui tient compte de la réalité n'est pas celle qui va agir efficacement pour faire aboutir une politique économique qui renverse et va à l'encontre des sentiments profonds de la majorité. Ce sont beaucoup plus les idées des extrémistes, basées sur un certain sens de l'égalité sociale qui vont influer sur la nouvelle politique qui tend à se dessiner.

A partir du mois d'août, la justification du maximum par les nécessités sociales se fait plus violente et plus ferme. Le 18 août, l'Hébertiste Simond s'efforce de convaincre la Convention qu' « (40) il ne faut pas seulement taxer le pain, mais toutes les denrées de première nécessité, le fer, le bois, la journée des ouvriers doivent être mis en équilibre car, il arriverait que, les cultivateurs cesseraient de semer du blé et feraient rapporter du foin ou toutes autres choses à leurs terres ». Il faut donc assurer même artificiellement l'équilibre nécessaire entre tous les produits. Le 20, Raffon veut que les municipalités soient autorisées à exercer « une police

(39) Discours de Raffet du 31 août dans *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1956, Aureiac.

(40) Mathiez, op. cit., p. 306.

exacte sur tous les objets du commerce de détail et à taxer ceux dont les marchandises sont à un prix excessif ». Certains produits ayant augmenté d'une façon anormale par rapport aux autres « c'est une digue nouvelle mais nécessaire qu'il faut opposer à la cupidité des marchands; un frein à leur mauvaise foi ». Le maximum est le seul procédé possible à envisager pour résoudre la crise des prix en même temps que « (41) en rendant cette mesure générale... vous sauverez le peuple de la famine qui le menace ». La taxation des grains n'aboutit qu'à ruiner les uns au détriment des autres, il est nécessaire d'égaliser les sacrifices. C'est du moins ainsi que le journal *la Montagne* estime « que la taxe du pain entraînerait celle de toutes les denrées et de tous les salaires et que la taxe votée des grains (appliquée seule) ruinerait l'agriculture, parce que le prix des travaux et des avances nécessaires pour la reproduction ne se trouverait plus en proportion avec la valeur des choses produites ». De sorte que si l'on veut éviter la famine et la ruine totale du pays par l'asphyxie de la production il devient nécessaire logiquement et rationnellement d'établir une taxation générale.

Il est bien évident que cette mesure limite l'exercice du droit de propriété, mais il n'est pas question de supprimer ce droit par des mesures d'ordre collectiviste et de socialisation. L'étatisation partielle du ravitaillement permettra d'espérer un affranchissement de la misère et de la famine qui menace de plus en plus les classes laborieuses. Il s'agit surtout d'égaliser les sacrifices, de ramener par voie d'autorité l'équilibre rompu entre les revenus et les prix des produits et de rétablir la hiérarchie naturelle d'autrefois entre ceux-ci.

Mais comme le problème le plus aigu qui se pose est celui du ravitaillement, il est nécessaire que ce soit dans ce domaine que l'intervention de l'administration soit la plus poussée. Ceci explique certaines déclarations tendant à faire proclamer que « les denrées de première nécessité provenant du territoire de la France forment une propriété publique à laquelle tout membre de la Société a droit à raison de son travail » (42). Une telle mesure devait permettre d'alimenter régulièrement les marchés et surtout d'égaliser la distribution et la répartition entre les consommateurs. C'est pour rétablir l'équilibre entre les prix des denrées alimentaires et ceux

(41) Discours de Chabot, 26 août, aux Archives Parlementaires.
(42) Projet de la Commission des Six. Archives Parlementaires, 31 août.

des marchandises ouvrées qu'il faut étendre le domaine de la tarification car il ne saurait être question de revenir à la liberté commerciale. L'intérêt de la collectivité prime sur l'intérêt privé et « l'utilité commune réclame aujourd'hui cette taxe pour un grand nombre d'objets, au même titre qu'elle l'avait réclamé pour quelques-uns », doit constater Raffon.

On commence alors à s'apercevoir que dans un pays en guerre, où les dépenses publiques ne peuvent être réglées que grâce à l'inflation, la libre concurrence ne peut avoir pour effet de faire baisser les prix, car certaines denrées n'existent qu'en quantités limitées et que, pour empêcher la vente à des prix déraisonnables, le seul moyen est l'exercice de la « contrainte politique et la centralisation gouvernementale ». Comme le démontre Coupé (de l'Oise) (43) : « Il faut un calcul intelligent (et) par un maximum se contenter d'établir des bornes salutaires et justes qu'il ne sera pas permis de dépasser. » Certes, il ne saurait être question pour le législateur de descendre dans tout le détail des denrées particulières ; certes, l'administration ne peut pas et ne doit pas imposer le prix de chaque chose, car la tâche est trop considérable et entraînerait dans un dédale inextricable, il s'agit seulement de fixer un plafond général qui ne saurait être légitimement dépassé sans sanctions pénales. C'est à raison de cette position, selon laquelle doit être réglée l'action administrative, que l'on ne peut dire que ces mesures tiennent du socialisme ou du dirigisme. Le contrôle de l'autorité ne doit intervenir que pour éviter et réprimer les abus, mais sans qu'il y eut action directe sur le mécanisme économique si ce n'est dans le domaine capital au premier chef des subsistances où les idées vont beaucoup plus loin, étant entendu toutefois que les solutions projetées ne doivent être considérées que comme provisoires et pour la seule durée de la crise.

Les idées durant l'été de 1793 se sont ainsi quelque peu modifiées par rapport à celles qui régnaient encore lors du premier maximum. Il ne s'agissait plus de prendre une décision propre dans l'esprit de ses protagonistes à calmer l'opinion, il s'agit de plus en plus de trouver un moyen de faire vivre le peuple et la nation au milieu des circonstances nées de la guerre. La croyance en la vertu régulatrice du prix du blé est dépassée depuis que l'on a tenté par la fixation d'office du prix du grain de ramener toutes les autres denrées, par

(43) AUREJAC : *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1936.

le jeu des lois naturelles, à s'établir hiérarchiquement selon cette base comme en vertu d'une force certaine d'attraction. Le prix du blé n'ayant permis d'aboutir à équilibrer celui de toutes les autres denrées, force était bien d'envisager une autre solution. Et là où la « loi naturelle » n'avait pu réussir, du moins le pensait-on, la force du législateur et de l'exécutif devait aboutir inéluctablement par une sorte de vertu du contraire.

Le programme des Enragés se trouvait ainsi, non seulement admis, mais peu à peu adopté par l'opinion générale et il va bientôt passer dans la réalité à la faveur de la politique qui se développe à ce moment.

## II. — VERS LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE JACQUES ROUX

*L'influence croissante de l'autorité sur l'activité économique.*

Appuyées par un mouvement populaire de plus en plus vindicatif, qui fait réfléchir le Comité de Salut Public et la Convention soucieux d'éviter les troubles sociaux ou politiques et d'écarter toute menace d'insurrection, les idées qui s'élaborent en matière économique finissent par l'emporter sur le terrain législatif.

Tout d'abord le premier travail fut d'organiser l'application du maximum des grains. C'est ce à quoi s'attachent au plus vite certains départements désireux de résoudre la crise qui les touche d'une manière plus sensible. Des prescriptions enjoignant aux propriétaires et aux cultivateurs de déclarer leurs stocks et leur approvisionnements paraissent un peu partout. Puis il fallut réunir tous les éléments permettant par les mercuriales, de déterminer les bases du maximum départemental tel qu'il avait été défini et prévu.

Tout ce travail, local et régional surtout, occupa les administrations durant les mois de mai et juin pendant lesquels on n'envisage pas de projets nouveaux sur la matière. Il faut attendre que l'application pratique soit rendue possible et que des résultats plus ou moins efficaces aient été enregistrés, ce qui ne put guère avoir lieu que courant et même fin juin.

Toutefois, il semblait, dès la fin mai, que la loi du 4 ne pourrait avoir d'efficacité que si elle était assortie de moyens de répression des abus et de sanctions contre ceux qui essaieraient de s'y dérober. Aussi, dès le 20, s'engage à la Convention une discussion sur l'opportunité de telles mesures. La création d'une commission de six

membres est décidée en vue de faire un rapport et de préparer les mesures propres à faire cesser les accaparements que l'on craint de voir augmenter par l'effet du maximum des grains.

Mais le travail fut assez lent malgré la passion politique que les Enragés développent considérablement en juin. Au fond, la Convention n'était pas pressée de s'engager dans la voie de la contrainte qu'on lui traçait. Aussi à peine les efforts des Enragés pour réaliser leur programme s'étaient-ils tournés en échec, que dès le premier juillet on commence à pratiquer une brèche d'importance dans le maximum. Sur les instances du Comité de l'Agriculture, appuyé par le Comité de Salut Public, un décret est voté qui autorise les administrateurs de départements et de district à faire acheter, directement chez le particulier et non sur les marchés comme l'exigeait la loi, les denrées dont ils avaient besoin pour approvisionner leur population. La même autorisation est donnée le 6 aux administrations militaires et à la marine et la levée des interdictions d'exporter, décrétées par certains départements, est prononcée. La mesure était certes prise à raison de la nécessité de pourvoir avant tout aux besoins de l'armée et des services qui apportaient une contribution directe à la guerre, mais, au point de vue économique, elle était désastreuse encourageant les particuliers à se livrer à la fraude et à venir concurrencer les administrations au dépens de la stabilisation des prix que l'on avait cherché à atteindre.

Mais tandis que l'autorité gouvernementale se libère ainsi du respect de la loi du maximum, avec une contradiction remarquable, elle ordonne le 5 juillet qu'il soit procédé à un recensement général des grains et des farines (en vue de réquisitions éventuelles), garantissant par ailleurs la sécurité et la protection des transports et des renvois de ravitaillement. Il s'agissait alors purement et simplement de permettre une éxécution plus efficace et plus complète de la loi de mai. Celle-ci s'avère cependant insuffisante à résoudre la crise alimentaire qui sévit. Dès juillet, notamment dans les villes, il faut apaiser certaines inquiétudes légitimes de la masse. On envisage alors d'étudier à nouveau la question des subsistances dans son ensemble et de préparer un projet de loi qui reprenne et complète au besoin le maximum des grains : telle était la tâche qui incombait à la Commission des subsistances et approvisionnements, créée le 23 juillet, et qui marque le point de départ de la politique autoritaire qui va naître et se développer pendant quelque temps sans retour au libéralisme.

Pendant ce temps, la Commission des six avait abouti dans son travail et le 26 elle dépose à la Convention son projet tendant à faire considérer comme crime capital toutes les manœuvres tendant aux accaparements de produits de première nécessité. Cette loi pénale au premier chef, puisqu'elle vise toutes les infractions possibles à la loi du 4 mai comme le dépérissement des denrées, les obstructions ou les dérobations à la circulation, les fausses déclarations et désignations, pousse ses conséquences à l'extrême en son article 7 (44) accordant aux municipalités, et même aux simples sections populaires, le droit de contrainte contre tout détenteur de stocks pour se faire remettre les denrées à un prix déterminé avec un bénéfice calculé par elles en cas de mauvaise volonté évidente d'exécuter la loi. C'est presque une confiscation de leur commerce, ou du moins des marchandises qu'ils détiennent, qui est prononcée contre les récalcitrants.

Mais cette loi, dont l'application stricte devait aboutir logiquement à la mise à l'ordre du jour de la Terreur économique, n'avait qu'un aspect répressif. Il fallait, si l'on voulait que le maximum soit respecté, donner aux administrateurs des pouvoirs plus directs et permettre des réquisitions éventuelles pour assurer l'approvisionnement des régions nécessiteuses. Ce fut l'objet de la loi du 27 juillet, qui prescrit la déclaration obligatoire par leurs détenteurs de toutes les denrées de première nécessité en leur possession, loi qui ne faisait que généraliser et étendre certaines dispositions prises antérieurement par les autorités locales en vue de l'application du maximum des grains.

Mais ce n'est guère qu'au mois d'août, devant l'inopérance des mesures prises en mai, que l'on assiste à une extension et à un développement considérable de la législation économique, ce qui est dû, d'une part, à l'aggravation de la situation extérieure et, d'autre part, au mouvement populaire qui prend une tournure dangereuse. Robespierre et le Comité de Salut Public avaient promis le 31 juillet de remplacer la loi du 4 mai « par des dispositions plus sages ». Il leur fallut s'exécuter. Le 7 août viennent donc en discussion à l'Assemblée deux projets propres à résoudre le problème des subsistances. Chabot reprend la vieille idée de Danton et préconise une taxation uniforme du pain à 3 sous, la différence entre le prix de revient et le prix de vente, fixé à un taux assez bas, devant être compensée

(44) MATHIEZ, op. cit., p. 251.

par des subventions officielles qui seraient récupérées au moyen de taxes supplémentaires sur les riches. La liberté commerciale serait ainsi respectée, sans que le peuple ait à en souffrir. Cette idée ne parut pas suffisante et l'Assemblée se rallia au projet de Léonard Bourdon (45) qui organisait des « greniers d'abondance ». La loi fut votée sans difficulté dès le 9. Le projet initial faisait revivre, sous une forme nouvelle, les greniers seigneuriaux ou ecclésiastiques de l'Ancien Régime en instituant des « greniers publics nationaux ». L'administration centrale aurait pouvoir de faire des versements de grenier à grenier, ceux-ci étant alimentés par voie de réquisition par les autorités de district. Chaque cultivateur devait y verser tous ses blés anciens et les deux-tiers de sa nouvelle récolte, compte tenu d'une réserve familiale se montant à deux quintaux pour les blés anciens et à quatre quintaux pour la nouvelle récolte. Le prix d'achat par l'administration devait être déterminé d'avance comme le prix de vente. Le rôle essentiel de ces greniers devait être d'assurer une égale répartition des grains sur l'ensemble du territoire et de stabiliser les prix, l'autorité centrale ayant par là même le monopole du commerce. Une liberté toute théorique devait ainsi être respectée, et le maximum se trouvait renforcé. Barère réussit (46) à obtenir le vote du projet de Bourdon en restreignant toutefois le droit de réquisition et en le transformant en une simple invitation aux contribuables d'acquitter, en nature, dans les greniers d'abondance, le montant de leurs contributions et en supprimant l'administration centrale que prévoyait Bourdon. D'autre part, un crédit de cent millions était mis à la disposition du Comité de Salut Public en vue d'alimenter, par des achats réguliers sur les marchés, les greniers nationaux. C'est sous cette dernière forme, qui respectait davantage aux yeux de la Convention la liberté commerciale que la loi fut votée. Le rôle des greniers d'abondance se trouvait alors réduit à celui d'assurer la répartition des denrées en cas de pénurie, mais leur action sur les prix telle que l'avait envisagée Bourdon se trouvait annihilée. Il en résultait que telle qu'elle était adoptée, la loi ne pouvait avoir aucun effet salutaire dans le sens où ses promoteurs l'avaient envisagée. C'est que l'opinion est encore trop attachée à ne pas entrer dans la voie de l'interventionnisme, pour permettre des mesures aussi radicales que celles qui s'avèrent en réalité néces-

(45) Archives Parlementaires, 6 août.
(46) Le 9 août, jour du vote de la loi.

saires. On se contente de palliatifs qui, en réalité seront impuissants à résoudre la crise et on ne cède que petit à petit à la pression des événements.

Ce qui préoccupe la Convention, c'est surtout d'assurer le ravitaillement des armées dont les effectifs s'accroissent considérablement, à la suite de la « levée en masse » (47), beaucoup plus que d'aboutir à une stabilisation des prix que demande le peuple. On met alors en « état de réquisition » toutes les subsistances, les fourrages et les chevaux, et tous les moyens légaux sont utilisés pour faire battre la nouvelle récolte dans le plus bref délai.

Jusqu'alors, rien ne semble indiquer que ni le Comité de Salut Public ni la Convention ne vont s'engager dans une politique économique directement taxatrice. Ils répugnent, toujours aussi fermement, a faire intervenir les administrations dans ce qui constitue le nerf même de toute activité économique et commerciale, savoir : le domaine des prix.

Ce n'est qu'avec l'accroissement de l'agitation populaire, après le 10 août, et devant la menace d'insurrection en face d'une situation extérieure des plus critiques, que la politique de tarification va entrer en œuvre. Le 19 août, autorisation est donnée par la Convention aux directoires de départements de fixer le prix maximum des combustibles pour apporter « un remède prompt et efficace au monopole de ces denrées » (48). La cause sociale est désormais entendue et la politique économique s'engage dans la réalisation intégrale du programme des Enragés que l'on a essayé vainement jusqu'alors d'éviter par tous les palliatifs possibles qui ne satisfont pas la masse. On tend alors à rétablir pleinement dans son application stricte la loi du 4 mai, et, sur les instances de Barère, le 25 août, la loi du 1er juillet qui autorisait les administrateurs à procéder à des achats chez les particuliers en dehors des marchés est rapportée. En même temps, le comité de l'agriculture est chargé à nouveau de faire un rapport sur le problème des subsistances.

Les événements se précipitent dès lors, la Terreur est mise à l'ordre du jour pour permettre l'application rigoureuse de la loi sur les accaparements. Dans les premiers jours de septembre, le mouvement social prend une extension nouvelle qu'il faut essayer de contenir, en accordant au peuple satisfaction sur le plan économique.

(47) 23 août 1793.

(48) AUREJAC : *Revue politique et parlementaire*, décembre 1936.

par l'action directe sur les prix. Tandis que l'emprunt forcé sur les riches est décidé le 3 septembre, le principe de l'extension du maximum à tous les grains, farines et fourrages est lui-même admis. A la suite des journées des 4 et 5 dont l'allure insurrectionnelle est indéniable, la Convention se décide à promettre l'établissement d'un maximum général pour tous les produits de première nécessité. Il n'y a plus moyen de tergiverser, ni de se contenter de vaines promesses, il faut donner satisfaction immédiate aux réclamations du peuple. Tout d'abord, afin d'éviter les abus auxquels se sont livrés les administrateurs, les commissions qui leur étaient allouées sur tous les marchés publics qu'ils passaient sont supprimées dès le 6. Par là, la surenchère administrative ne pourra plus avoir libre cours aux dépens des particuliers. En même temps, le prix des transports est taxé à 5 et 6 sous par livre pour les transports par terre selon les voies empruntées et à 2 et 3 sous pour les transports par eau.

Le 11 septembre (49) la loi du 4 mai est révisée : désormais le prix maximum des grains ne sera plus local ou régional, mais établi d'une manière uniforme pour toute l'étendue de la République et fixé d'ores et déjà à 14 livres par quintal pour le blé. La spéculation qui se faisait d'un département à l'autre devait s'en trouver annihilée. De plus l'obligation de déclarer les quantités et la nature des récoltes est reprise dans son ensemble. Les marchés publics sont désormais placés sous la surveillance des autorités de districts ; l'affichage des poids, des espèces de grains et des prix y est ordonné. En cas de fraude, des amendes s'élevant au double de la valeur des denrées sont applicables en même temps que, pour éviter tous risques d'exportations clandestines, les magasins qui se trouvent à proximité des frontières de terre ou de mer sont déplacés vers l'intérieur du territoire.

Le contrôle et l'ingérence du pouvoir central sur le commerce des céréales est donc renforcé et la loi est assortie de dispositions pénales qui doivent en assurer le respect.

En quelques semaines à peine, la politique de la Convention s'est retournée à peu près complètement. Il ne s'agit plus de décisions à caractère plus spectaculaire qu'à effet réel. L'emprise du Comité de Salut Public sur l'économie du pays, s'affirme et se resserre jusqu'à se faire totale, conformément aux exigences de la situation du moment. Pour permettre au ministre de l'Intérieur de

(49) Archives Parlementaires à la date.

procéder à des achats en vue, d'une part, de constituer des réserves et de diminuer tant, les effets des accaparements, que les prix des denrées de premières nécessité un crédit de trois millions lui est ouvert qui doit servir à maintenir les diverses subventions pratiquées depuis un certain temps, notamment pour le pain.

Mais la promesse, que Robespierre et Chaumette (50) avaient faite au peuple, de l'établissement d'un maximum général de toutes les denrées de première nécessité n'est pas encore réalisée, si satisfaction est, semble-t-il donnée en ce qui concerne le blé et les céréales. Jusqu'à présent ce qui a été fait n'est que la confirmation, en la renforçant, de la politique décidée le 4 mai. Celle-ci risque donc d'être à nouveau inopérante si elle n'est complétée et assortie de dispositions similaires se rapportant à toutes les activités économiques. Or trois semaines se sont écoulées depuis les manifestations qui ont fait si peur à la Convention et rien n'a été décidé comme on l'avait garanti le 5 septembre. Les réclamations reprennent et force est bien d'en venir aux actes.

Le 27, la taxation du bois et du charbon est décidée : la faculté qui avait été donnée aux départements le 19 août devient loi générale applicable à tout le territoire. Le prix est calculé d'après celui pratiqué en 1790 avec augmentation uniforme du vingtième, ce qui est fort peu si l'on considère que l'ensemble des prix a triplé par rapport à l'époque de base. Cette fixation arbitraire du prix ne va pas manquer de créer des difficultés avec les commerçants quant au respect de ce nouveau tarif. En même temps, pour assurer qu'on ne s'abstiendra pas de fournir les marchés, la loi exige l'accomplissement de coupes régulières et les réquisitions sont autorisées. Le même jour, c'est le sel qui est aussi taxé à deux sous la livre.

Mais le décret tant attendu et si longtemps réclamé, ne voit le jour que le 29. La discussion à la Convention (51) ne porte plus sur le principe de la tarification générale qui est admis de façon à peu près unanime. Seuls, les modes de calcul et le taux prêtent à controverse. Coupé, qui a préparé un projet sur l'ensemble de la question, ne veut ni plus ni moins que le retour pur et simple aux prix de 1790. Personne ne s'arrête sérieusement à son projet, à raison de l'augmentation considérable de toutes choses depuis cette époque. A l'opposé, Lecointe demande que la base du maximum soit au dou-

(50) Lors des manifestations des 4 et 5 septembre. MATHIEZ, op. cit.

(51) MATHIEZ : *Vie chère*, pp. 370 et suiv.

ble des prix de 1790 pour tenir compte des renchérissements successifs qui, selon lui, atteignent notamment en Alsace et dans le Nord le coefficient 4 par rapport à la dernière période stable qui puisse servir de référence.

D'autres propositions sont faites qui visent le mode de calcul, les uns veulent un maximum avec un taux propre à chaque objet de consommation, pour tenir compte des conditions particulières où se trouvent chaque production, tandis que d'autres veulent que le prix des transports ne soient pas compris dans les prix de vente taxés ; il s'agirait alors d'une tarification à la source, donc au lieu même de la production, ceci afin d'encourager la circulation des denrées.

D'une manière générale, l'accord se fait sur la base des prix pratiqués en 1790 augmentés d'un tiers, ce qui est faible si l'on tient compte des niveaux atteints lors du vote de la loi et de la dépréciation qu'a subie l'assignat (52).

Toutes les denrées et marchandises considérées comme étant de première nécessité, c'est-à-dire pratiquement toutes celles, qui sont visées par la loi du 26 juillet sur les accaparements et dont la liste est donnée, ne peuvent être vendues à un prix supérieur à un maximum calculé pour chaque article sur la base des mercuriales de 1790 avec l'augmentation du tiers. Toutefois, il faut faire la déduction des droits fiscaux, sauf pour certains produits tels que le bois à brûler, le charbon, le sel, le tabac et le savon dont le prix fixé directement, sans être un maximum, est un prix obligatoire. Les prix ainsi établis s'appliquent d'une manière uniforme dans toute la France. Pour déterminer les prix de base, des tableaux devaient être rédigés par les administrations de départements et de districts et communiqués à l'administration centrale qui a charge de faire exécuter la loi.

En ce qui concerne les salaires, et c'est bien ce qui montre le côté social de la loi, le plafond est fixé à la moitié en plus du taux de 1790 et non au tiers. Si l'on songe qu'en 1790 les salaires réels avaient subi des augmentations substantielles, on peut se rendre compte que telle qu'elle était conçue la loi du maximum général était faite en faveur des classes laborieuses, quoique bien souvent les salaires distribués en 1793 fussent dans la réalité supérieurs au maximum institué. Les salaires réels devaient ainsi théoriquement

(52) CARON : Le maximum général

être sensiblement améliorés, si le maximum était strictement appliqué.

La loi était applicable pour une année et tous les marchés de l'Etat et des collectivités publiques devaient être ramenés au maximum (sous réserves de certaines adaptations d'ordre pratique pour les marchés en cours d'exécution ou ceux passés antérieurement à la loi). D'autre part, toute exportation de produits soumis à la loi était sévèrement interdite, ainsi que les achats et les ventes effectués à un taux supérieur à celui prévu par la loi. Les contrevenants se voyaient alors rangés au rang des suspects dans les termes de la loi du 18 septembre, et comme tels possibles du tribunal révolutionnaire. La Terreur économique allait pouvoir être mise en œuvre au même titre que la Terreur politique et conjointement avec elle.

Avec cette nouvelle loi et l'ensemble des mesures de contrôle, de réquisition et de répression qui l'accompagnent nous sommes loin des « lois naturelles » qui devaient ramener l'abondance et la baisse de toutes les denrées ! Les principes chers à la majorité qui siège tant à la Convention qu'au Comité de Salut Public, semblent bien détrônés d'une manière certaine. L'interventionnisme, susceptible d'amener de profonds changements dans la structure économique du pays s'installe dans la Révolution avec toutes ses rigueurs tracassières. Cependant de nombreux partisans de cette loi osent encore se réclamer du libéralisme, car dans leur esprit la loi n'édicte pas des prix fixés immuablement, mais simplement un prix maximum qui ne saurait être dépassé. La liberté de vendre à des cours inférieurs subsiste et la concurrence doit pouvoir continuer à s'exercer librement. C'était se leurrer en fait sur les destinées d'une telle tarification, surtout eu égard à la différence entre les cours permis et ceux qui étaient en réalité pratiqués quelques jours à peine auparavant. La disparité était trop forte pour que les commerçants puissent en supporter le poids sans encombre et sans risque d'être acculés à la faillite. C'est cet état de choses qui, viciant à la base le principe du maximum, devait entraîner d'abord les difficultés d'application puis son déclin progressif.

*Le chute de l'assignat et les débuts de son relèvement.*

Depuis le mois de mai jusqu'au 29 septembre, nous avons vu que la politique économique tant du gouvernement que du législateur s'orientait de plus en plus vers l'interventionnisme en vue d'une

part de lutter contre la spéculation sous toutes ses formes, agiotage, accaparement, contre la disette qui sévit même malgré l'été et d'autre part, de tenter, dans un but d'apaisement social une stabilisation des prix. Cette politique ne s'est établie que malgré les sentiments d'une grande partie de l'opinion des dirigeants et à leur corps défendant. Il s'agit maintenant d'étudier le comportement du papier-monnaie pendant cette période dont il peut nous donner la température et examiner les incidences monétaires de toutes les mesures prises, pendant ces quelques mois, pour pallier à une situation qui s'avère désastreuse.

Au point où nous avons laissé l'assignat (53), à la veille de la première loi du maximum, nous avons constaté que, sans doute sous l'influence d'une impression morale favorable, due aux discussions de la Convention qui aboutissent le 4 mai alors que le cours en était en avril à 43 % (54) de sa valeur nominale, il avait regagné du terrain pour se trouver le mois suivant à 52, soit sensiblement au même niveau qu'au début de l'année.

Mais ce résultat pouvait-il durer ? Malgré toutes les espérances, le maximum des grains n'eut aucun effet pour atténuer le mouvement de dépréciation de l'assignat qui, au contraire, va s'aggraver et s'accélérer. La baisse prend une allure verticale, en juin l'assignat ne vaut plus que 36 % de sa valeur initiale, soit une chute de 16 points en l'espace d'un mois, en juillet il n'est plus qu'à 23 % ; le mouvement prend une allure catastrophique. En deux mois il y a une perte de valeur de plus de 50 %. A quelles influences peut-on attribuer cette chute ?

Tout d'abord il est certain que l'application du premier maximun ne put avoir d'effet immédiat dans la réalité quant à une stabilisation des prix. Il fallait procéder à des enquêtes, établir les taux des prix, travail administratif qui demandait un certain délai et le choc moral qu'avait pu déterminer la « loi salvatrice » ne pouvait être entretenu que par des résultats pratiques efficients. Or nous avons vu au cours de l'étude, tant de l'application du décret du 4 mai que du mouvement ouvrier, qu'il n'en fut rien et que le texte resta souvent à l'état de principe que l'on s'évertuait à tourner sinon à violer.

(53) V. chapitre 1er et le graphique en fin d'ouvrage.
(54) V. CARON : Tableaux de dépréciation.

D'autre part, les événements politiques ne sont guère favorables à une stabilisation quelconque de la conjoncture. L'insurrection girondine et fédéraliste, qui trouble la province après l'élimination brutale de ses chefs à Paris, ne renforce guère la confiance dans le régime politique qui s'installe. Le vote de la Constitution montagnarde inquiète sérieusement la bourgeoisie, comme les propriétaires et la classe paysanne peu favorables dans l'ensemble aux principes nouveaux qui y sont inscrits. Il semble que la République se lie étroitement à la masse populaire, capable de tous les excès et de toutes les exactions possibles. En outre, sur le plan militaire, la situation continue à ne pas s'améliorer et les armées connaissent défaites sur défaites.

Tous ces éléments à eux seuls auraient sans nul doute suffit à empêcher une stabilisation monétaire quelconque, mais il y a en outre une émission de 1.200 millions d'assignats nouveaux qui est décidée trois jours après le maximum (55). Quoique l'émission réelle ne se réalisera que petit à petit, l'autorisation de procéder à la mise en circulation d'une telle quantité de monnaie, alors que la circulation s'élevait à 3.100 ne pouvait avoir pour effet que de contrecarrer d'une manière certaine les dispositions prises en vue de tenter la stabilisation des prix.

Justifiées ou non, il est certain que l'ensemble de ces circonstances ne pouvait que créer un courant spéculatif contre la monnaie et accélérer sa dépréciation. Le mouvement est alors très net en juin et juillet, par contre il est sinon arrêté du moins très ralenti ensuite jusqu'en août ; l'assignat vaut encore 22 % de sa valeur originaire contre 23 en juillet. Un palier se dessine donc. Il semble que l'on puisse attribuer ce fait, d'une part à l'application de la loi de mai qui peut entrer, dans la mesure où les autorités départementales veulent la faire respecter, dans une phase plus active les travaux préparatoires étant terminés, et d'autre part dans la détermination que la Convention semble prendre en préparant un décret sur les accaparements qui paraît le 26 en même temps que l'organisation d'une Commission chargée de préparer un projet définitif sur les subsistances. Les troubles politiques, fédéralistes et vendéens se calment un peu et la non application de la Constitution, en juin, atténuent sans nul doute le mouvement de défiance qui s'était déclenché

(55) Sédillot : Histoire du franc.

à la même époque, d'autant que l'échec du mouvement des Enragés peut permettre l'espoir d'une relative stabilisation politique.

Le mois d'août marque ainsi le point le plus bas atteint par l'assignat depuis son origine. Cet amenuisement brutal de sa valeur en l'espace de quatre mois ne peut guère s'expliquer par une augmentation réelle de la circulation monétaire qui se situe en août à 3.217 millions (56) contre 3.100 millions en mai, du moins il n'y a aucun rapport direct entre la dépréciation et la circulation. Seul le mouvement spéculatif engendré par la défiance générale peut expliquer l'ampleur et la brutalité de l'événement sans qu'aucun élément d'ordre technique puisse être invoqué en justification.

Poursuivant notre étude, nous pouvons constater qu'en septembre un gain de cinq points est acquis et le cours du papier-monnaie se situe à 27 % de sa valeur originale. La reprise est assez faible certes en valeur absolue, néanmoins l'événement semble assez considérable pour en chercher les causes directes. La situation économique et politique générale, n'est certes pas améliorée, mais l'on constate un effort notable, tant du Comité de Salut Public que de la Convention, pour ne négliger aucun des moyens propres à assurer l'avenir de la République et à faire vivre son économie. L'ensemble des mesures prises pour assurer le recrutement et le renforcement des armées, les discussions concernant les mesures économiques en vue de stabiliser les prix et de résoudre la crise de denrées, en même temps que l'affermissement des pouvoirs des autorités centrales et les tendances centralisatrices que l'on distingue comme seuls capables de rétablir quelque peu la situation, ne peuvent que ramener peu à peu la confiance même des adversaires politiques du gouvernement mais qui ont conservé un certain sens patriotique. La spéculation contre la monnaie se calme et même la tendance se renverse un tant soit peu dans l'amorce d'une revalorisation de l'assignat dont le sort en définitive est intimement lié à celui de la République sur le plan extérieur.

La hausse de l'assignat est d'autant plus remarquable que la circulation monétaire passe de 3.217 millions en août à 3.776 millions (57) en septembre, augmentant ainsi de 500 millions, soit de près d'un sixième en un temps assez court. Toutefois cette hausse que subit l'assignat n'est pas ressentie dans tous les départements.

(56) MARION : Histoire financière, titre III, p. 94.

(57) HAWTREY : Circulation monétaire et crédit, ch XVII.

Dans le Cher, la Côte-d'Or, la Marne, la Somme et les Vosges, la chute se produit régulière mais inexorable, sans connaître ce renversement de tendance que l'on constate dans l'ensemble du territoire (58).

De cette rapide étude du mouvement monétaire pendant l'été 1793, il semble que l'on puisse facilement en tirer une conclusion assez nette. Le mouvement de chute qui accompagne le début de la saison ne peut s'expliquer que par des considérations générales d'ordre politique ou militaire, sans que la situation économique paraisse avoir joué une influence certaine. Celle-ci reste toujours aussi difficile, mais il n'y a pas d'aggravation caractérisée ni d'inflation réelle susceptible d'engendrer une telle réaction. Par contre, lorsque certains troubles politiques s'atténuent et alors que la situation militaire tourne à la catastrophe, un mouvement de hausse s'amorce, suscité sans nul doute par un retour à l'énergie décidé par le Comité de Salut Public qui renforce sa puissance et ses moyens d'action, n'hésitant pas à utiliser la Terreur pour réaliser ses buts qui sont de sauver le pays du désastre et de l'asphyxie économique. Si la politique militaire joue alors un grand rôle dans le retour de la confiance, il est certain que l'institution du maximum sur toutes les denrées et l'établissement de sanctions répressives les plus sévères à l'égard des contrevenants ne pouvait que revaloriser l'assignat, du moins sur le marché officiel, par suite de la stabilisation et de l'immuabilité des prix qui avait été ainsi décidée. La législation interventionniste assortie d'une police économique exacte et sévère ne pouvait qu'avoir, officiellement du moins, un effet salutaire puisqu'il était interdit et par le fait impossible, de pouvoir déterminer la valeur réelle de la monnaie à défaut de marché régulier et de Bourse (59). Restait à savoir si le mouvement amorcé pourrait se poursuivre et se maintenir pendant un certain temps, ou si par la force des choses, l'assignat de par sa propre masse n'allait pas bientôt retomber dans un néant plus profond que celui qu'il avait atteint en cet été 1793 ? Si la tarification semblait dans ses premiers jours donner des résultats favorables, dans quelle mesure pourrait-elle conserver les avantages acquis ou s'avérerait-elle peu efficace à longue échéance ? C'est ce que la suite des événements devait permettre de montrer.

(58) CARON : Tableau de dépréciation.

(59) Celle-ci avait été fermée en juin sur l'ordre de Cambon.

## TROISIÈME CHAPITRE

# LE MAXIMUM GENERAL ET SON APPLICATION INTÉGRALE

## 29 septembre 1793 — 6 ventôse an II (24 février 1794)

### I. — L'APOGÉE DE L'INTERVENTIONNISME.

*L'exécution rigoureuse de la nouvelle politique économique.*

La loi du 29 septembre généralisait en la complétant celle du 4 mai et clôturait si l'on peut dire l'évolution que celle-ci avait commencée. Elle faisait entrer la politique économique de la Révolution dans une phase nouvelle, conséquence naturelle du principe de taxation du blé sur lequel il ne pouvait être question de revenir malgré tous les désirs qui en avaient été exprimés.

Les Sans-Culottes virent dans la loi de septembre le complément salutaire de la taxe des grains, qui devait abaisser le coût de la vie à un taux plus naturel et normal, tandis que les paysans saluèrent en elle un correctif salutaire leur permettant d'équilibrer plus équitablement les prix de tous les produits.

De sorte qu'approuvés ainsi par une grande partie de l'opinion publique « les décrets sur les subsistances furent reçus par le peuple avec enthousiasme » (1). On les considère comme le plus grand bienfait de la Convention, sinon même de la Révolution : « Les malheureux, les pauvres, ont béni la loi du maximum et les applaudissements du peuple en sont la meilleure sanction. »

La première réaction à l'annonce de l'établissement d'un maxi-

(1) MATHIEZ : Vie chère, p. 390. Proclamation de Legendre et manifestation à Beaune.

mum général fut donc très favorable à la nouvelle loi qui promettait beaucoup plus que sa devancière de mai et devait enfin résoudre tant la pénurie qui sévissait que la crise des prix!!

Alors qu'il avait fallu plus d'un mois pour que les autorités de départements fixent en mai le taux du maximum des grains, l'affichage des nouveaux prix conformes au décret du 29 septembre fut fait très rapidement quoiqu'il concernât tous les produits de première nécessité. La taxe fut affichée dès le 12 octobre à Paris et le peuple en réclama l'application stricte et exacte dans le feu de l'espérance que souleva ce décret jointe à la certitude que le gouvernement resterait « révolutionnaire » jusqu'à la paix. Devant ces décisions qui impliquaient une politique de force, de contrainte et de violence, peu de commerçants dès les premiers jours refusèrent de s'y conformer.

Aussi, dès que les textes furent affichés, assista-t-on à un afflux inaccoutumé de consommateurs dans les boutiques qui se vidèrent littéralement et rapidement. En effet, la loi fixait les prix à un taux de 33 % supérieur à celui de 1790 alors que dans l'ensemble ceux-ci se trouvaient au double ou au triple. La foule est alors avide de satisfaire ses désirs et exige tout ce qu'elle ne pouvait se procurer auparavant, à raison du niveau élevé des prix. Certains ne considèrent que la revalorisation de leur pouvoir d'achat réel tandis que d'autres, plus prévoyants, veulent profiter de l'événement pour se prémunir contre le retour éventuel de la disette.

Mais cette situation, qui favorisait sans nul doute la classe laborieuse dont les salaires n'avaient pas encore été touchés par l'application de la loi et qui même bénéficiaient d'un taux plus favorable, risquait de provoquer rapidement un danger évident. La Commune de Paris ne tarda pas, en effet, à signaler « plusieurs marchands ferment leur boutique, plusieurs ont annoncé qu'ils n'avaient ni sucre, ni huile, ni chandelle » (2) : Ils se trouvaient dans l'impossibilité de renouveler leurs stocks devant l'augmentation considérable de la demande qui avait été déclenchée alors que la production restait toujours aussi réduite, en même temps que, les prix des produits manufacturés ou des matières premières ne rentrant pas dans la catégorie des objets de « premières nécessité », les prix d'achat qui leur étaient imposés par les producteurs les mettaient en perte.

(2) Séance de la Commune du 12 octobre 1793 dans *le Moniteur*.

Cependant la municipalité qui, avec clairvoyance, voit poindre une nouvelle source de difficultés, est plus favorable à une application stricte de la loi qu'à la situation des commerçants. Elle se contente alors de recommander à la population de ne pas se porter en foule dans les boutiques et de ne pas acheter au delà des besoins de la consommation quotidienne, chose qui entraînait des « accaparements » et n'améliorait pas la situation.

La rapidité avec laquelle les enquêtes sur les prix avaient été menées, avait produit un effet foudroyant en un mois de temps mais entraînait un épuisement aussi rapide des réserves. Certes, la mesure jouait en faveur des classes inférieures et l'on reconnaissait que « les marchandises enfouies reparaissent ; la loi sur le maximum s'exécute et les sans-culottes commencent à respirer » (3).

Malheureusement l'abondance relative ou plutôt l'illusion d'abondance dans laquelle le peuple put vivre jusqu'à la fin d'octobre se restreignit rapidement. Dès les derniers jours du mois, les épiciers manquent de boissons, le pain recommence à faire défaut. Alors que la situation avait paru, à ce point de vue, s'améliorer grâce à la récolte de l'année, les attroupements chez les boulangers reprennent. « Il n'y a plus dans les magasins municipaux que cent sacs de farine alors qu'il en aurait fallu 2.000 » (4), doit-on reconnaître.

En effet, une fois le premier choc, produit par la brutalité de la mise en vigueur d'une loi à laquelle on destinait peut-être le même sort qu'à celle du 4 mai, passé, l'application du maximum général va se faire plus difficile au point de justifier les craintes des gouvernants qui y voient une expérience redoutable à éviter.

Si, dans certains cas, il y eut un mouvement de générosité de la part de propriétaires et de cultivateurs, il y eut souvent une résistance des commerçants qui s'organisa peu à peu après quelques semaines d'expérience. La loi les forçait en effet à vendre immédiatement des produits qu'ils s'étaient procurés au prix libre, avant l'entrée en vigueur du texte, bien supérieur à la taxe (souvent au double ou au triple du maximum) et sans qu'ils puissent trouver une compensation quelconque aux pertes éprouvées de ce chef. Aussi la tentation était-elle vive de se dérober à l'application d'une loi qui les menait à la ruine et, de toutes parts, se trouva-t-on en présence

(3) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 167.
(4) MATHIEZ : Vie chère, p. 397.

de dénonciations de commerçants qui fraudaient leurs marchandises, falsifiant poids et qualités. C'est cette différence trop considérable entre les prix d'achat et les prix de vente autorisés qui va rendre la situation plus difficile encore, aggravant la pénurie et obligeant les autorités à renforcer leurs moyens de contrôle et la police économique. Pour s'affranchir de cette tâche ingrate, dans plusieurs départements, les directoires favorables aux idées libérales et constatant les effets néfastes des lois sur le maximum préférèrent atténuer leur application et fermer les yeux sur les irrégularités qui leur étaient dénoncées.

D'autre part, dans d'autres régions, notamment l'Orléanais (5), on tend à taxer cher ce qui est produit sur place et vendre bon marché ce qu'il faut faire venir des départements voisins. C'est en ce sens qu'un observateur de l'époque, Siret, constate que « chaque canton de la République s'est proposé de doubler ses facultés au dépens des autres et de se procurer pour presque rien un luxe jusqu'alors inconnu dans les campagnes » (6). De la sorte, ajoute-t-il, « le blé seul conserve son prix qui n'a point de rapport avec les autres données ». Dans le même ordre d'idées, faisant plus ou moins échec au principe de la taxation, le département de Besançon admet que les achats publics soient faits au prix de la taxe plus une marge de tolérance, ce qui permet à un certain courant commercial de subsister, à l'encontre de ce qui se passe là où la taxation est strictement appliquée. Souvent le maximum local réel se trouve ainsi sensiblement supérieur au taux prévu par la loi générale.

D'autres difficultés d'application de la loi du 29 septembre proviennent de ce qu'il y a une concurrence certaine entre les différentes autorités ayant pouvoir de réquisition. Il en résulte une lutte active, qu'accompagne toujours une surenchère qui détruit en fait tout l'effet du maximum, entre le ministre de l'Intérieur, les corps administratifs locaux et les représentants en mission qui sont pratiquement les trois organismes ou groupes d'organismes dont les pouvoirs s'opposent. Finalement, ce sera toujours celui qui arrivera le premier sur la place et enlèvera de suite les denrées qui pourra réussir à se procurer les approvisionnements nécessaires.

De plus, dans la forme où il avait reçu force de loi, le projet sur

(5) Plainte des Jacobins de Blois à la Convention le 20 octobre. Archives Parlementaires à cette date.

(6) Rapport de Siret du 26 nivôse. *Revue d'études historiques*, 1917. MARION : Le maximum.

le maximum contenait en lui-même des causes latentes d'inefficacité et d'inapplicabilité. En effet, les réquisitions ne pouvaient porter que sur le superflu de la consommation nécessaire pour une année, les évaluations étaient alors fort sujettes à caution ; un certain arbitraire était certain et les contrôles rendus à peu près impossibles.

Le mode de taxation lui-même manquait de logique et du sens de la politique économique. Les bases rationnelles les plus élémentaires lui manquaient totalement : par exemple le maximum ne frappait que la viande débitée à la livre (au taux de 12 à 13 sous) tandis que la viande sur pied n'avait pas été comprise dans la loi, à raison des difficultés pratiques d'appréciation qui en seraient résultées — elle se vendait alors à la production de 20 à 22 sous. Dans ces conditions, les bouchers se plaignent amèrement de la situation où ils se trouvent et protestent « qu'il est injuste de les astreindre à vendre à un prix fixe alors qu'ils achètent à un prix variable bien supérieur qui les entraînera bientôt à fermer leurs boutiques plutôt que de vendre avec une perte certaine » (7).

Dans le même sens on signalait que la taxe ne touchait que la viande crue. Les charcutiers et les bouchers se mirent bientôt à ne plus vendre que des viandes cuites, faisant payer la cuisson selon leur gré pour compenser leurs pertes d'autre part. On dénonce de même ceux qui usent de procédés indélicats, vendent leur lard mouillé ou très salé pour gagner sur le poids ou qui vendent au même prix de la viande avec les os et la graisse, ce qui ne manque pas d'entraîner de dures privations pour tous ceux qui n'ont pas les moyens de se payer de la viande à un prix supérieur à celui autorisé. De même, les fraudes sont nombreuses sur le vin qui était frelaté ou mouillé. La fraude s'installe partout dans le commerce, sur les poids aussi bien que les qualités et les quantités, pour tourner de façon indirecte une loi dont toute la rigueur n'était supportée que par les commerçants. On essaie de vendre comme produits de première qualité, et au prix de cette dernière, des marchandises d'une qualité bien inférieure. L'honnêteté commerciale ne peut plus subsister sous peine de faillite et partout « la loi bienfaisante est impudemment violée ouvertement et universellement ». Le commerce normal souffre de cette situation, car il se trouve en état d'infériorité vis-à-vis des concurrents, il ne peut résister à la baisse à laquelle on le contraint faute de réserves, d'une part, et à raison de ce que les

(7) MATHIEZ, op. cit., p. 499.

matières premières et nombre de produits non compris dans la loi ne sont pas taxés. Il y a une rupture certaine entre le commerce de gros et celui de détail, la hiérarchie des prix n'étant plus respectée.

Il y a donc ainsi une espèce de résistance, larvée et passive, à la loi qui commence à se dessiner. La loi du maximum s'avère inefficace malgré tous les appels au patriotisme lancés par les corps constitués. Les commerçants ferment leurs boutiques ou fraudent, les cultivateurs qui ne peuvent équilibrer leur prix de revient devant les charges qui les écrasent, modifient leurs cultures ou les restreignent. Toutes les initiatives privées se perdent ou se portent sur des produits non taxés, il y a un manque de confiance généralisé et l'on accuse la malveillance et les contre-révolutionnaires. La tâche des corps de contrôle se complique devant l'inertie à laquelle ils se heurtent et la passivité qu'ils rencontrent.

La situation économique, déjà peu brillante au cours de l'été, s'aggrave. Le commerce étant annihilé, aucune denrée ne circule plus sur le territoire, les échanges et les transactions se font rares, les boutiques dans les villes ont été vidées dès les premiers jours et n'ont pas été regarnies, les cultivateurs ne fréquentent plus les marchés et comme le signale un rapport du 17 octobre (8), ils préfèrent vendre des légumes sur lesquels leurs gains sont plus important que du blé et ne viennent vendre leurs produits qu'en cas de nécessité pour éviter des pertes et en cas de surabondance.

Cependant la résistance des commerçants est moins franche et moins directe que celle qu'ils opposèrent aux prétentions taxatrices du peuple au cours de l'hiver de 1792. C'est que les conditions ont changé et c'est maintenant le gouvernement lui-même par le Comité de Salut public qui entend imposer ses vues en matière économique.

Pendant que les commerçants s'efforcent ainsi de faire échec à la loi, les ouvriers dont les salaires se sont trouvés taxés à peu près dans les mêmes conditions entendent voir ceux-ci maintenus au même taux qu'à l'époque antérieure. En novembre 1793, la Commission des subsistances montre que, malgré la taxe, les ouvriers demandent tous un salaire supérieur au maximum et même excessif (un ouvrier qui, en 1790 gagnait 32 sous par jour, exige en novembre-décembre 1793 3 livres 15 sous alors que le maximum ne serait que de 48 sous) (9). « Les divers corps de métiers demandent

(8) Rapport de Coupé à la Convention, aux Archives Parlementaires.
(9) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 157.

tous plus que le prix que la loi leur accorde et vous font mille chicanes, vous causent mille désagréments si vous ne voulez pas les payer au prix de la taxe. » Le rapport de Grivel et de Siret est obligé de constater que « tous les journaliers de Paris n'ont pas honte d'exiger cent sols pour un léger travail qui eût été payé généreusement dix sols il y a un an... ils demandent tous au-dessus du prix que la loi leur accorde » (10). Les ouvriers profitent alors de la pénurie de main-d'œuvre causée par la levée en masse et les besoins des manufactures nationales pour transgresser une loi qui leur était éminemment favorable puisqu'elle réduisait moins le taux des salaires que celui des denrées de première nécessité.

Dans le domaine du commerce extérieur les mêmes effets se retrouvent : les neutres se refusent à apporter et à livrer à la France leurs marchandises s'ils sont obligés de les céder au prix du maximum. Les Américains notamment protestent énergiquement et menacent de conduire leurs grains dans des ports ennemis, de préférence aux ports français. L'Allemagne refuse de nous livrer du bétail sous les mêmes conditions.

Partout on dénonce la taxation, personne ne veut en respecter le principe ni l'appliquer.

La loi s'avère inapplicable si l'on ne se fie que sur la bonne volonté des individus, mais comme il ne saurait être question, en temps de guerre et au milieu de la pénurie qui sévit, de l'abroger, force est bien de trouver un moyen de la faire respecter. Ce moyen, les Hébertistes l'avaient dès longtemps préconisé, ce sera d'abord la police économique, puis l'armée révolutionnaire et la Terreur.

La doctrine officielle considérait que la hausse était due, non pas tant au montant des assignats en circulation qu'à la raréfaction artificielle des produits, provoquée par les accaparements. En réalité, l'assignat avait une influence certaine sur les cours, mais de plus les différentes lois qui avaient été prises dans le domaine économique, tant celle du 9 août sur les greniers d'abondance que celle du 29 septembre,restaient lettre morte, plus théoriques que pratiques. Les modes d'exécution n'étaient pas prévus d'une manière rigoureuse et aucune organisation vraiment étatique, pour prendre en main la direction de l'activité économique, n'avait été organisée. Faute d'une nouvelle organisation en quelque sorte interne de l'économie, le seul moyen pour obtenir le respect de toute la légis-

(10) MATHIEZ : Vie chère, p. 586-587.

lation ne pouvait résider que dans la répression des fraudes et des abus par des procédés extérieurs a posteriori.

La loi du maximum général ne pouvait dès lors être appliquée strictement que grâce à une surveillance policière de tous les instants et à une réglementation tracassière des initiatives individuelles à défaut de la main mise étatique qui eût été nécessaire poussant l'interventionnisme jusqu'à ses dernières conséquences.

C'est dès lors à un travail de surveillance et de contrôle que durent se livrer les autorités administratives. C'est ainsi qu'à Paris la Commune se vit dans la nécessité d'édicter des règles strictes touchant le commerce du sucre comme la fabrication et la distribution du pain. Pour éviter les fraudes et les trafics clandestins et en même temps assurer une répartition équitable l'on envisagea la distribution de « bons de sucre » et de « cartes de pain », assurant un rationnement sévère de la population. Les épiciers détaillants ne purent désormais s'approvisionner que chez les marchands en gros qui leur étaient désignés et n'étaient autorisés à vendre qu'à leurs clients habituels à tour de rôle selon un régime d'inscription, d'autre part ils ne pouvaient être réapprovisionnés que contre remise des bons de consommation de leur clientèle.

Pour surveiller les fraudes qui se pratiquaient sur les boissons, on institua des commissaires dégustateurs chargés de contrôler les qualités des produits. On généralisa le système qui consistait à alimenter les marchés, désertés par les cultivateurs, au moyen de réquisitions en faisant valoir, qu'en présence des circonstances, la République était devenue le propriétaire momentané de tout ce que le commerce, l'industrie et l'agriculture « ont produit et apporté sur le sol de France » (11).

Mais malgré ces tentatives pour normaliser et surtout égaliser tant bien que mal la répartition, les réapprovisionnements s'avèrent de plus en plus difficiles. Les gens de la campagne préféraient en effet laisser pourrir leurs produits plutôt que de les apporter à Paris pour les vendre au prix du maximum : certains nourrissaient leurs animaux avec du lait au lieu d'en faire du beurre, de sorte que bientôt force est de constater que « l'acheteur au maximum ne trouve rien ». Les stocks qui auraient du être constitués dans les « greniers d'abondance » sont pour ainsi dire inexistants.

Il est cependant nécessaire que les dirigeants, qui ont la res-

(11) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 165.

ponsabilité de la vie et de l'avenir de la République, trouvent un moyen de faire respecter les lois économiques. C'est alors que l'on se décide, suivant par là une idée propre aux Hébertistes notamment, de constituer des armées révolutionnaires dont le rôle sera de procéder à des inquisitions et à des perquisitions tant chez les cultivateurs que chez les commerçants, en vue de les forcer à livrer leurs produits et à alimenter les marchés. C'est par la pression morale, et la crainte de poursuites pénales, pouvant mener à la guillotine qui s'installe partout en permanence, que l'on espère résoudre la crise. Ce système ne pouvait plaire aux bourgeois de la Montagne ni aux rescapés des Girondins, mais il concorde avec le fait que peu à peu les « Sans-Culottes » prennent de l'importance au point de vue politique et s'efforcent de tout diriger par en bas. Il y a là l'occasion d'une lutte entre deux éléments qui se différencient de plus en plus dans le pays, dont la masse populaire par l'intermédiaire de ses chefs veut tirer parti en pénétrant de plus en plus au sein des administrations locales.

L'armée révolutionnaire, mise sur pied le 20 octobre, qui sème la Terreur partout, organise la taxe contre les riches avec l'appui de la masse populaire. Des initiatives locales hardies semblent donner de bons résultats. Certains Représentants en mission reconnaissent que leurs « taxes révolutionnaires opèrent des prodiges ». En réalité elles sont plutôt l'effet temporaire de la peur et de la crainte du pire. Néanmoins, apparemment, il semble aux yeux du peuple que les méthodes de la Terreur vont ramener l'abondance grâce à une intervention énergique, la crise n'ayant d'autre cause que l'égoïsme et la malveillance des riches.

Malgré tous ces efforts, la crise économique atteint son paroxysme, surtout à raison de l'état de guerre qui réduit la production des biens de consommation courante dont le peuple est avide et de l'inflation caractérisée qui entraîne la hausse générale des prix. Le coût de la vie augmente dans des proportions insoupçonnées, tout au moins en ce qui concerne tous les produits vendus en dehors de la taxe. Les villes sont plus que jamais, depuis le début de la Révolution menacées de famine tant pour des causes proprement économiques tenant à la disparité des prix qu'à raison les réquisitions civiles ou militaires qui incitent les paysans à cacher leurs denrées.

Le commerce est anéanti, au point que considérant rétrospectivement la situation, Cambon avouera le 22 janvier 1795 : « Les bénéfices commerciaux... ont été nuls pour l'an II par l'effet de la

loi du maximum. » (12). Partout la loi est transgressée, on vend à prix défendu avec une marge considérable de bénéfice pour couvrir le risque pénal, ce qui fausse encore davantage les transactions qui s'opèrent ainsi clandestinement.

Le manque de main-d'œuvre à la campagne ne facilite pas la tâche des paysans qui ne peuvent plus subvenir aux travaux normaux des champs si ce n'est qu'en accordant des salaires disproportionnés et hors du tarif officiel. L'état des routes et des moyens de communication devient déplorable, ce qui rend la circulation encore plus défectueuse. La situation générale entraîne une perte sur le change étranger qui réagit brutalement sur les échanges extérieurs dont la balance est de plus en plus déficitaire. La balance des comptes ne peut être soldée que par des encouragements coûteux pour le trésor aux exportations ou la réquisition des valeurs avoirs ou effets sur l'étranger détenus par les banquiers.

Le problème ne porte plus sur les seules denrées de « premières nécessité ». La crise fait tache d'huile et c'est toute la vie du pays qui est menacée, au point que les rations de pain se réduisent peu à peu de deux livres par jour et par tête à une livre et demie. Cependant la loi de septembre avait permis d'assurer la répartition à tous d'un certain minimum et on ne peut dire qu'il y ait eu à un moment quelconque disette et manque absolu de denrées alimentaires.

En ce qui concerne les salaires, la loi du maximum fut encore moins respectée que pour les denrées qui y étaient soumises, notamment dans les grandes villes et surtout à Paris où la masse avait conquis une plus grande importance politique : si la taxe des marchandises était plus strictement appliquée qu'à la campagne, celle des salaires y était beaucoup moins respectée.

Les fraudes y sont plus fréquentes et la situation réelle des ouvriers s'améliore. De nombreux rapports de l'administration constatent que (13) « tous les salaires sont au-dessus du prix que la loi accorde ». « Les ouvriers, loin d'avoir perdu dans la situation actuelle, ont gagné et gagnent encore beaucoup : les objets de première nécessité à leur portée comme le pain par exemple ont peu augmenté le prix tandis que leurs salaires ont été triplés et même quadruplés. »

C'est alors que certains observateurs du temps constatent que

(12) Au *Moniteur* à la date.

(13) Rapport de Grivel et Biret. MATHIEZ, op. cit., p. 587.

dans les marchés ce sont les femmes d'ouvriers qui achètent les plus beaux morceaux alors que la bourgeoisie « s'en retourne souvent sans rien acheter » ou se contente d'une qualité inférieure. On note même que certains se vantent « de gagner en un jour de quoi se reposer et s'enivrer à leur aise le reste de la décade » (15). En général, c'est à la faveur du manque de main-d'œuvre créé par la guerre que la classe laborieuse obtient des augmentations considérables du prix de son travail.

A la lueur de ces quelques données on peut voir que la loi du 29 septembre n'avait abordé qu'un côté du problème économique. Attachée à enrayer, dans un but social évident, la hausse des prix, la Convention n'avait pas compris que la détermination qu'elle venait de prendre, entraînerait nécessairement une réaction de la part de la production et de la distribution et que, si une solution de principe pouvait être conçue en ce qui concerne les prix, le problème allait par une espèce de vertu mathématique se transposer sur les quantités de produits mis sur le marché et que l'on risquait la famine en voulant éviter la faillite. A l'origine le lien entre les deux questions n'avait pas été entrevu d'où le caractère fragmentaire et partiel des mesures prises, d'où aussi et en conséquence l'impasse économique dans laquelle on s'aventurait.

Et cependant, en ce qui concerne le point de vue alimentaire, tout le monde s'accordait pour estimer que la récolte avait été belle et qu'il y avait en France assez de blé et grains pour faire vivre le pays. Malgré tous les efforts la loi du maximum ne produisait pas dans l'immédiat les effets salutaires que l'on attendait d'elle, mais le pouvait-elle ?

A voir les diverses opinions de l'époque sur les résultats obtenus, il semble bien qu'officiellement les prix baissèrent là où la loi fut appliquée dans toute sa rigueur, et où des mesures de contrainte et de réquisition furent prises pour assurer parallèlement l'approvisionnement des marchés. Mais c'était là faire un pas plus avant dans la politique économique que l'on avait amorcée et aller à l'encontre de la liberté individuelle et du caractère sacré de la propriété. Il y avait là une nécessité incompatible avec les principes philosophiques de l'ensemble de l'opinion qui avait détruit la monarchie pour assurer le respect et la souveraineté de ces deux dogmes.

(15) Rapport de Grivel et Siret. MATHIEZ, op. cit., p. 587.

Partout, par contre, où l'on considérait la loi du maximum plus comme une satisfaction de principe donnée au peuple pour le calmer, que comme un moyen de résoudre la crise et où par suite l'application première des textes fut assez large, force fut de constater que le maximum était « nul pour le consommateur puisque dans le fait, s'il ne (voulait) pas mourir de faim et de misère, il (devait) payer tout à un prix bien au-dessus du maximum » (16), ce qui ne manquait pas d'accroître les difficultés, de ruiner le commerçant tout en aggravant la pénurie. Il semble donc que c'est seulement par une observation scrupuleuse des lois par un contrôle et une surveillance incessante du commerce, que le problème, que la politique prétendait résoudre, pourra voir sa gravité atténuée. C'est ce qui incitera sans nul doute d'ailleurs, pour d'autres raisons également, le Comité de Salut public à s'engager dans une politique plus autoritaire qui lui permettra de soutenir la guerre à meilleur marché malgré les obstacles qui naîtront à l'intérieur.

*La satisfaction populaire et l'apaisement social.*

La première réaction populaire après le vote du maximum fut celle d'une satisfaction évidente. L'avenir semblait alors pouvoir être considéré avec confiance : Enfin ! les prix allaient baisser et l'on pourrait se procurer les denrées et les produits nécessaires à la vie quotidienne ! De fait, comme nous l'avons vu, il y eut pendant quelques semaines une relative euphorie due à la soudaineté d'application de la loi. Malheureusement les espoirs furent de courte durée et l'amélioration de la situation ne fut que passagère. Les prévisions des promoteurs de la nouvelle politique économique ne se réalisèrent pas aussi complètement qu'ils l'avaient promis. Pendant quelques temps, la loi eut un effet réel et efficace. Le peuple put se sentir soulagé dans ses difficultés matérielles quotidiennes, pouvant acheter à des prix plus en rapport avec ses moyens d'existence. D'autre part le mouvement d'opinion était nettement favorable à l'exécution de la loi, ce qui aurait dû la faciliter.

Mais, dès le 9 octobre, on voit des citoyens se plaindre de la lenteur avec laquelle la loi du 29 septembre entre effectivement en

(16) Ecrit un journal de Bordeaux le 7 brumaire an III. *Revue d'études historiques*, 1917. MARION : le maximum.

vigueur et protester contre « l'insolent marchand qui sait profiter de la lenteur à exécuter cette loi bienfaisante ». (17).

Les attroupements et les manifestations continuent, provoqués plus par le désir d'acheter que par le manque de marchandises, ce qui ne cesse de préoccuper les hommes du gouvernement. Ceux-ci essaient de calmer les esprits en instituant un régime de rationnement qui égalisant la répartition devait faire cesser les craintes populaires de voir réapparaître la disette.

Rapidement en effet, le peuple s'aperçoit que la taxe qui devait jouer en sa faveur se retourne contre lui. Il s'inquiète de ce que à la hausse excessive des prix succède la disette. La désillusion commence à faire suite à la joie de la première heure. Les invectives contre les riches se renouvellent et tendent à transporter la question sur le plan politique. Ce sont les Hébertistes cette fois qui prennent la tête du mouvement et dénoncent les propriétaires qui n'ont « qu'une âme de propriétaire et non de républicain ».

Toutefois les violences n'ont pas repris jusqu'en novembre, les manifestations ont moins lieu sur la place publique que dans les sociétés populaires des sections ou à leur comité central par l'intermédiaire desquels la masse populaire pense conquérir une influence déterminante dans la politique générale. D'ailleurs, ce sont surtout des personnages affiliés à ses idées et soucieux de ses intérêts qui dominent dans l'administration et dans les postes élevés du gouvernement. Ceux-ci prennent conscience de leur rôle et ont assez d'influence pour faire patienter l'opinion en lui faisant comprendre que les bienfaits du maximum ne peuvent se faire sentir aussi rapidement.

La participation de certains de ses représentants tels que Goujon et Lindet, chauds partisans de l'interventionnisme économique, lui font davantage comprendre les difficultés auxquelles se heurte l'exécution de la loi : malgré tout, le peuple est assuré de pouvoir se procurer les produits essentiels à des prix abordables surtout grâce aux mesures tendant à approvisionner les marchés d'une façon régulière et à rationner tout le monde, riches comme pauvres, d'une façon égale et équitable.

Le peuple réalise l'effort des administrations pour conjurer la famine par le nombre de décrets et de mesures qui sont prises dans ce but presque chaque jour. Il approuve hautement cette politique, toute à son avantage et n'éprouve pas le besoin de trop s'en plain-

(17) Mathiez, op. cit., p. 392.

dre malgré la contrainte qui l'accompagne mais lui pèse moins que la détresse et la faim.

Ce n'est qu'à partir de la fin novembre que la classe ouvrière s'exaspère et recommence à manifester plus bruyamment son mécontentement. Un mouvement revendicatif en faveur d'une hausse des salaires se produit, notamment dans les manufactures d'armes où le maximum était plus rigoureusement respecté que dans les entreprises privées (18). Un mouvement à tendance insurrectionnel tend à naître sous la forme d'arrêts de travail, de grèves qui provoquent des perturbations dans la production. Malgré les efforts faits pour interdire toutes ces manifestations qui risquent d'aggraver la situation militaire en arrêtant ou ralentissant les fournitures aux armées, les conflits dont l'objet porte sur la question des salaires se multiplient et sont quasi continuels, tendant même à gagner les autres branches de l'industrie.

Il est de fait qu'après le changement politique qui s'est opéré au cours de l'été et s'est accentué en septembre-octobre, le Comité de Salut Public a repris en main la direction générale du gouvernement. Des hommes plus énergiques, favorables à un renforcement de l'autorité sont maintenant au pouvoir et ils pensent de plus en plus à faire face aux nécessités de la situation militaire plutôt qu'à satisfaire les aspirations populaires. Décidés à centraliser le pouvoir, ils vont à l'encontre des convictions du peuple qui ne souhaite que conquérir davantage de pouvoir. Il y a alors dès ce moment une lutte sociale entre le pouvoir central et les organes qui se prétendent porteurs de la volonté du peuple.

La lutte que mène le peuple a surtout lieu entre les sociétés populaires et Robespierre et le Comité de salut public.

C'est la transformation du moyen par lequel la masse entend satisfaire ses aspirations qui explique le calme relatif. Celle-ci se croyant prêt d'atteindre le pouvoir évite les excès dans l'espoir de dominer bientôt la situation. La menace ne vise plus spécialement les commerçants ou les riches ; elle est dirigée directement contre l'autorité centrale dont on veut obtenir le contrôle.

Le mouvement économique a perdu beaucoup de son ampleur et se restreint au cadre des entreprises sans être porté sur un plan d'ensemble. Se sentant en lutte sur le plan politique et peu sûrs de vaincre, les ouvriers qui désirent plus des satisfactions

(18) Camille RICHARD : Les fabrications de guerre sous la Terreur, p. 720.

immédiates que la conquête politique du pouvoir, essaient d'agir dans le domaine où leur pression peut être efficace c'est-à-dire en se faisant payer plus cher le prix de leur travail.

Toutefois, les Hébertistes avides surtout de pouvoir politique s'efforcent, pour être sûrs de l'appui de la masse, de soutenir des revendications en vue d'obtenir que de nouvelles mesures plus sévères soient prises « pour calmer les inquiétudes qui s'accroissent avec la difficulté d'avoir du pain » (19). Ils demandent que les autorités gouvernementales rendent régulièrement au peuple et tous les dix jours des comptes sur leur gestion des affaires publiques.

Peu avant l'établissement des cartes de rationnement qui furent distribuées le 23 frimaire, l'agitation avait bien quelque peu repris dans les centres, mais à l'annonce de ces nouvelles mesures et grâce à l'assurance d'une meilleure répartition des denrées, le calme revient.

En réalité, durant cette période, s'il y a une gêne certaine dans le ravitaillement il n'y a pas de famine et le peuple est à peu près sûr de pouvoir se procurer les quantités auxquelles lui donnent droit sa carte de pain, de vin ou de viande à des conditions abordables. C'est surtout la peur de manquer qui l'incite à se révolter contre ceux qui, croyait-il, provoquaient artificiellement la disette.

Malgré les excitations d'Hébert et de Momoro, la masse ne les suit bientôt plus guère, comprenant dès le mois de décembre que ni les menaces ni la guillotine ne pourraient rétablir une situation bien compromise. Les commissaires aux accaparements chargés de surveiller le commerce se trouvent bientôt sujets aux vexations populaires.

Mais fin décembre, au moment où, sous l'inspiration de Barère, on parle d'une révision du maximum ce qui pour beaucoup semble consister en un assouplissement de la loi et en un relâchement de la contrainte, le ravitaillement de Paris se fait plus difficile et la taxation moins strictement observée. C'est le moment que choisit alors Hébert pour faire renaître l'agitation et les troubles. Le 19 janvier 1794, il avertit les autorités constituées que si elles ne veillent pas au maximum, ni au respect de la justice, les sans-culottes se chargeront d'agir à leur place et qu' « ils enfonceront les boutiques pour se procurer ce qu'ils auront besoin et payeront au maxi-

(19) Plainte des délégués de 48 sections au corps municipal de Paris dans MATHIEZ : Vie chère, p. 397.

mum qu'ils jugeront à propos » (20). Le mouvement devient nettement antigouvernemental, la masse prétendant se substituer au Comité de Salut Public devant la prétendue carence de ce dernier. L'instinct de classe renaît si l'on peut dire au début de 1794, les riches et les commerçants sont à nouveau dénoncés comme provoquant la disette que l'on n'hésite pas à déclarer « générale » tandis que « tout abonde pour les riches ». Le 20 février, la multitude des ménagères s'attaque, comme au cours des manifestations de 1792, à un convoi de voitures chargées d'œufs et de beurre destinés à l'approvisoirement de Paris et se les font « délivrer au prix de la taxe ».

Il y a même des protestations contre le maximum que l'on trouve trop élevé, tandis qu'avec amertume on rappelle l'Ancien Régime « où nous avions tout en abondance ».

La crise sociale recommence qui inquiète sérieusement Robespierre et le Comité de Salut Public, surtout devant l'exploitation de la situation dont certains veulent tirer parti pour aboutir à un nouveau mouvement politique. C'est dans cet ordre d'idées que Ducroquet veut ramener l'abondance en empêchant que les denrées alimentaires puissent avoir une destination particulière : Il faut contraindre tout détenteur de denrées quelconques, à les porter au marché pour que la répartition en soit faite au taux du maximum et d'une manière égale entre tous les consommateurs (21). Il agite à nouveau le spectre des sanctions pénales et aboutit à un communisme des denrées alimentaires dont le seul effet est d'écarter les marchands et les cultivateurs du marché de Paris.

Le peuple qui a compris en septembre quelle était sa force veut tenter d'en renouveler l'expérience et, le 20 février, un citoyen déclare publiquement qu'il « vaut mieux manquer de tout comme nous y avons été réduits, que de courber la tête sous le joug honteux de la tyrannie » (22). Dans sa pensée il acceptait ce sacrifice pour un temps jusqu'à ce que l'élimination de la classe bourgeoise ait pu être réalisée et que la République ait pu assurer sa victoire militaire.

Toutefois, cette tendance n'est que l'expression des aspirations d'une faible minorité attachée moins à l'amélioration dans l'immédiat de la condition des classes inférieures qu'à la réalisation d'un but politique déterminé par l'ambition et la soif du pouvoir.

(20) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 63, t. II.

(21) Griefs contre les Hébertistes lors de leur procès dans MATHIEZ : Robespierre terroriste.

(22) Rapporté par Daniel GUÉRIN, op. cit., t. II, p. 326.

Le peuple ne suit plus guère ces esprits outranciers et extrémistes ; d'ailleurs l'influence des clubs et des sociétés populaires va se restreindre par le fait que le Comité de Salut Public voit en eux un moyen redoutable de conquête du pouvoir par la masse. C'est ce qui explique que tant que les Hébertistes peuvent avoir quelque influence au sein des administrations et que le peuple les suit encore, il n'y a à peu près plus d'agitation populaire. Mais dès novembre-décembre, la centralisation administrative qu'opèrent peu à peu les « spécialistes » au pouvoir, a pour effet d'éliminer les extrémistes des rênes du gouvernement. Evincés de la sphère officielle, les Hébertistes tentent, mais en vain, d'exciter la masse contre le gouvernement : celui-ci, en réponse, fait tous ses efforts pour calmer l'opinion et accuser les agitateurs d'intriguer contre la Révolution.

Pour s'assurer la confiance du peuple, le Comité de Salut Public, à la suite de l'initiative de Barère, va tenter de réorganiser la loi du maximum sur une base plus rationnelle dont le but est de faire renaître la circulation des marchandises et faire revivre le commerce sans pour cela abandonner le principe de la taxation auquel le peuple est fermement attaché.

C'est au prix de cet effort constant pour normaliser, sans revenir au régime de la liberté, l'activité économique que le Comité de Salut Public put réussir à empêcher les troubles et les émeutes sociales.

Les excitations et les appels à l'insurrection qui proviennent d'Hébert et de ses adeptes, comme Charrier se heurtent en ventôse à l'indifférence populaire. Les tentatives de manifestations qu'ils organisent sont toutes vouées à un échec certain, la masse percevant la vanité de ce mouvement qui ne peut aboutir qu'à aggraver encore la situation économique. D'ailleurs les ouvriers sont beaucoup plus portés à voir leur condition économique se relever, ce qu'ils obtiennent plus facilement par des menaces de grèves auprès de leurs employeurs qu'à porter le problème sur le plan politique dont ils se désintéressent de plus en plus, d'autant que les circonstances leur permettent de réussir assez facilement dans leurs demandes d'augmentation de salaires.

En fait, il semble que le peuple redoute moins « la hausse » que « la rareté » (23). Il en arrive même à accuser le maximum dont « l'imperfection »... (le met) dans ce labyrinthe où même « avec de

(23) AULARD : Actes du Comité de Salut public, XI, XX, 346.

l'argent on ne peut plus rien avoir » (24) ; et avec Grivel il en arrive à constater qu' « il est infiniment préférable de payer un peu plus cher les objets de nos besoins que d'en être absolument privé ».

Il n'y a plus alors pendant cette période de l'application stricte du maximum de mouvement populaire économique. La lutte qui avait été à l'origine de la loi du 4 mai et de celle du 29 septembre ne se manifeste plus. Les seules tentatives que l'on rencontre sur un plan d'ensemble ne visent avec les Hébertistes et leurs alliés de l'heure les Cordeliers, qu'à un but essentiellement politique, cherchant pour y parvenir, à exploiter un mécontentement que la taxation a pour le moment bien assouvi.

Ce n'est qu'au fur et à mesure du relâchement de l'interventionnisme dont les conséquences seront de provoquer de nouveaux renchérissements que le mouvement populaire reprendra quelque vigueur et dont les premiers symptômes semblent se manifester en février 1794.

Il semble donc que l'exécution du maximum général, malgré ses défectuosités, a pu se faire dans d'assez bonnes conditions et que le peuple s'en est trouvé relativement satisfait puisqu'il n'y a plus eu de troubles ni de manifestations violentes revendicatrices contre le renchérissement et les accaparements. Certes, la période dont nous traçons un tableau rapide n'est pas des plus calmes ni exempte d'émeutes, mais celles-ci ont un autre objet soit politique, soit surtout religieux qu'il n'est pas dans notre plan d'examiner.

Cette absence relative de mouvement social peut-il être considéré comme un signe de l'efficacité de la tarification et de l'ensemble de mesures qui l'accompagne ? C'est ce que l'étude de la dépréciation de l'assignat et de son pouvoir d'achat nous permettra peut-être de discerner par la suite.

*La lutte entre le socialisme naissant et le réalisme économique.*

La décision de la Convention de généraliser le maximum à toutes les denrées considérées comme de première nécessité marquait l'entrée de la Révolution dans une politique économique nouvelle qui pouvait conduire plus avant dans le domaine politique et social les conséquences du mouvement de 1789. Pour comprendre

(24) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 146.

pourquoi cette voie que l'Assemblée semblait s'être tracée ne fut suivie que pendant quelques mois, il faut considérer à nouveau le mouvement des idées.

Malgré le vote à une forte majorité du principe de la taxation la lutte entre le libéralisme et l'interventionnisme naissant ne cesse de se continuer et si ce dernier semble, en septembre 1793, l'avoir emporté, ce n'est que d'une manière superficielle, la tendance ne devant pas tarder à se manifester en sens contraire.

Continuant dans la ligne tracée par le vote du 29 septembre, Chaumette parle dès les premiers jours d'octobre de prendre des moyens radicaux pour en assurer et en faciliter l'application. Partisan d'une large nationalisation de l'industrie, il préconise la réquisition des fabriques, puis l'expropriation des commerçants récalcitrants au maximum qui ferment leurs boutiques. « Les bénéfices immenses qu'ont fait les marchands en gros, déclare-t-il, ont bien suffi pour les indemniser, ils ont sollicité les pillages ; en trois ans ils ont accru leur fortune immensément et ils ne veulent pas faire le sacrifice d'une partie de leur gain... Si les fabricants quittent leurs manufactures, il faut que la République s'empare des matières premières et de leurs ateliers, car avec des bras on fait tout dans le système populaire et rien avec de l'or. » (25).

Il attire surtout l'attention de la Convention « sur les matières premières et les fabriques afin de les mettre en réquisition en prononçant des peines contre les détenteurs ou les fabricants qui les laissent dans l'inactivité ou même de les mettre à la disposition de la République qui ne manque pas de bras pour mettre tout en activité ».

Par cette voie, il aboutit, moins en vertu d'un principe général qu'en raison de la situation particulière du moment, à un certain collectivisme des moyens de production tant agricoles qu'industriels. En réalité, il s'agit plus d'une sanction contre les récalcitrants à la nouvelle politique économique, et d'une réquisition temporaire que d'une mesure collectiviste de nationalisation.

Par contre, à Grenoble, les Jacobins plus avancés qu'à Paris demandent la nationalisation totale et sans indemnité des manufactures qui cessent leurs travaux (26).

On trouve dans toute cette période un bon nombre de projets

(25) MATHIEZ : Vie chère, p. 393.

(26) Archives Parlementaires, 5 novembre 1793.

orientés vers le collectivisme. Le 5 octobre, un Congrès des Sociétés populaires du Midi propose, comme remède à la crise, la nationalisation de toutes les forces productives du pays. Il ne s'agit plus seulement d'une mesure prise à titre de sanction, mais il faut véritablement décider que « le sol productif et l'industrie productive de France ne seront plus considérés que comme d'immenses manufactures nationales dont la nation est usufruitière et dont les propriétaires ne sont que les gérants » (27). Le rôle de l'Etat dans l'économie prend alors la première place, car « la nation aura tous les produits à sa disposition, elle se chargera de dispenser également sur tous les individus, les choses nécessaires à la vie ». C'est la première ébauche d'un socialisme qui apparaît avec une netteté qui ne fait pas de doute « le commerce est une fonction sociale qui doit être considérée comme la terre elle-même et l'industrie ».

Léonard Bourdon, qui avait préparé le projet de loi sur les greniers d'abondance, s'efforce de montrer que le maximum est inopérant parce que le fond même de la structure économique n'a pas été modifié. « Si le commerce est encore au berceau chez nous, (il faut sans doute entendre s'il s'est réduit depuis l'institution de la taxe) c'est que nous n'avons point de lois vraiment commerciales... Il est temps de s'éclairer sur l'état du commerce de la République jusqu'ici resté entre les mains des négociants accapareurs et des agents de ses ennemis » (28). Et Grenus complète : « Je crois que les principes du maximum nous mènent à la communauté, qui est peut-être le seul moyen conservateur du républicanisme... Vous verrez que pour établir le maximum, il faudra établir des magasins nationaux pour recevoir l'excédent des consommations et des fabriques pour être après cela réparti avec égalité et alors on arrive à côté de la communauté où chacun porte le produit de son industrie pour le répartir entre tous ». (29).

Le commerçant n'est plus qu'un simple dépositaire et la répartition est faite par voie d'autorité. Par l'extension de l'intervention autoritaire, on se propose, d'une part, comme auparavant de lutter contre le « sordide amour du gain » (30) qui menace de faire échouer la loi bienfaisante du maximum et, d'autre part, de rétablir, par en

(27) Augustin COCHIN : les actes du gouvernement révolutionnaire, I, 286.

(28) *Moniteur*, 7 brumaire an II.

(29) MATHIEZ : Le Directoire, 1934, p. 161.

(30) Selon le mot de Marère, 1er novembre à la Convention. MATHIEZ, op. cit., p. 431.

haut, le fonctionnement de la vie économique en supprimant toutes les causes de hausse de prix que l'on impute à la malveillance et à l'égoïsme des riches et des possédants. On pense, par le renforcement de cette politique, développer la production nécessaire pour soutenir les armées, s'assurer la main-d'œuvre indispensable grâce aux réquisitions et au besoin par l'institution du travail obligatoire. Avec cette emprise de plus en plus forte sur l'individu on tend en réalité à mobiliser toutes les forces vives de la nation.

Mais toutes ces idées ne vont pas au fond de leur contenu, elles ne sont émises que pour faire face à la guerre et au danger extérieur car « on tend vers une espèce de monopole d'Etat par persuasion ou contrainte mais sans suppression de la propriété ». Il s'agit bien plutôt d'une espèce de socialisme expérimental et empirique imposé par la guerre et la révolution comme conséquence du déséquilibre économique qui accompagne cette situation. C'est ainsi que Ducher (31) reconnaît que l'Etat a un droit de mainmise et de préemption sur toutes les propriétés foncières ou mobilières, contre une juste indemnité « sinon l'Etat serait toujours rançonné et les prix deviendraient excessifs ». Il s'agit dès lors, par une sage politique « de bloquer en quelque sorte tous les magasins particuliers du dedans ».

Mais à côté de ces tendances socialisantes, plus ou moins systématiques ou expérimentales, il y a des partisans de la taxation des prix des marchandises, et non les moins farouches, qui ne visent par là que de trouver le moyen d'agir contre la malveillance et la spéculation, sans aller jusqu'à concevoir une politique économique à proprement parler.

C'est l'opinion d'un Hébert ou d'un Chaussard plus portés à voir le côté politique du problème que le côté économique. Pour eux, c'est le manque d'uniformité des lois, le manque de coordination et d'expérience des agents chargés de les appliquer qui provoque le désordre qui règne dans les subsistances. La seule justification qu'ils apportent à un système de réquisition et de taxation réside dans ce que en temps de Révolution « on ne pouvait laisser le commerce des objets de première nécessité dans les mains des particuliers surtout lorsqu'un régime qui enfante la liberté... frappe... sur les gains illicites et sur tous les vices que traîne à sa

(31) *Monitteur*, 17 octobre 1793.

suite le commerce en général et bien plus encore le commerce né et grandi sous le despotisme ». (32).

Leur seul but est de porter atteinte à la spéculation et de permettre aux classes laborieuses de vivre décemment. Il n'y a pas de système bien précis et les mesures préconisées sont plus des palliatifs que des remèdes. Aucun programme d'ensemble n'est conçu par les Hébertistes : la taxation ne répond pour eux qu'à une réaction instinctive en face du renchérissement progressif et continu.

A l'encontre de ces doctrines naissantes, qui contiennent un embryon de socialisme ou de cette réaction instinctive qui pêche par la facilité et le manque d'étude du problème économique, l'opinion dominante n'est guère favorable aux mesures étatiques. La bourgeoisie qui a provoqué la Révolution n'a pas varié dans sa position concernant le rôle de l'Etat dans l'économie du pays. Si elle semble avoir cédé, et même avoir renié sa doctrine en septembre, ce n'est que sous la pression des événements et par crainte de l'insurrection du peuple. Dès que, grâce au renforcement du pouvoir central, qui se réalise par le Comité de Salut Public, l'influence populaire est écartée du gouvernement, elle va tendre petit à petit à restaurer la liberté commerciale qui lui est si chère. On invoque Camille Desmoulins pour écarter la taxation (33) « loin de penser que la liberté soit une égalité de disette... je crois au contraire qu'il n'est rien de tel que le gouvernement républicain pour amener la richesse des nations... » car « une des choses qui distingue le plus les peuples libres des peuples esclaves, c'est qu'il n'y a point de misère... là où il existe la liberté ». L'argument est surtout d'ordre philosophique. Toutefois, certains libéraux comme Dupont de Nemours (34) tentent de justifier encore la politique libérale comme étant la seule compatible avec la psychologie humaine. « Les gouvernements, dit-il, peuvent prescrire un maximum, mais ils ne peuvent même avec les lois du sang le faire respecter que dans les conventions ostensibles ; ils peuvent, à la faveur du maximum, vider très vite les boutiques et les magasins, mais il ne leur appartient pas ensuite de les remplir : c'est un des apanages de la liberté. » La position des libéraux est essentiellement négative, dénonçant les vices et les effets des lois taxatrices, ils estiment que pour guérir le

(32) Article de Chaussard dans *L'Antifédéraliste* rapporté par MATHIEZ, op. cit., p. 422.
(33) Article de Desmoulins dans *le Vieux Cordelier*. MATHIEZ : Vie chère, p. 539.
(34) MARION : Histoire financière, t. III.

mal il suffit de prendre des mesures strictement contraires à celles qui l'ont engendré.

Mais ce ne sont là que des positions extrêmes d'idéologistes méconnaissant la gravité de la situation et surtout n'en ayant pas compris les causes.

Toutefois, il y avait cependant tant au Comité de Salut Public qu'à la Convention des réalistes avisés et sages qui veulent trouver une solution aux difficultés économiques de l'heure.

C'est Saint-Just (35) qui veut tout d'abord réduire le montant des assignats en circulation, cause majeure, selon lui, du renchérissement de toutes choses d'abord puis de la disette. Sans être partisan d'une socialisation quelconque des entreprises ou de leur production, respectant la propriété privée, il estime cependant nécessaire que l'autorité publique ait des pouvoirs plus concentrés et plus centralisés malgré les aspirations populaires. Il constate que la taxe votée, en vue de favoriser et d'alléger la misère du peuple, s'est en définitive retournée contre lui à la faveur d'un commerce clandestin qui s'est développé en dehors de toute légalité. Pour lui, le pouvoir révolutionnaire doit renforcer son contrôle et sa surveillance sur tous les échelons administratifs dans le domaine économique comme dans les autres. Il faut provoquer une centralisation économique qui permette à l'organe central de connaître exactement le résultat des recensements et l'état des besoins locaux pour assurer une égale répartition jusqu'à ce qu'une plus grande abondance puisse permettre de revenir à un régime de liberté.

L'esprit le plus caractéristique de ce réalisme pratique, dont le rôle va tendre à concilier les extrêmes et par une taxation rationnelle réussir à réintroduire peu à peu le libéralisme économique, c'est Barère (36). Il dénonce tout d'abord la loi de septembre sur le maximum général, car elle a blessé inutilement et sans dédommagement le commerçant détaillant alors qu'elle favorisait le grossiste et l'entrepreneur, et, d'autre part, elle a surtout profité aux riches qui ont fait des achats considérables lors de la baisse et procédé à des stockages de marchandises. « En faisant la loi qui taxe les denrées chez le marchand ordinaire, nous avons ressemblé à ce finan-

(35) Sur son programme, voir MATHIEZ, op. cit., p. 414 s.

(36) Rapport sur le projet de nouveau maximum, 1er novembre, aux Archives Parlementaires.

cier qui porterait la perception des droits à l'embouchure de la rivière au lieu de la porter à sa source. C'est à la source que le maximum doit commencer. » Pour lui, la loi telle qu'elle est conçue, si son principe est bon cependant, ne peut que ruiner toute activité commerciale quelconque. « Il faut... qu'une existence nouvelle soit donnée au commerce par des mesures plus énergiques, plus vastes... » pour pouvoir faire vivre le pays. De nouvelles bases doivent être fixées pour le maximum et la taxation doit être faite au « centre » par l'autorité centrale. D'autre part, on ne saurait se contenter d'une demi-mesure : la taxation doit couvrir « cette chaîne utile de producteurs et de manipulateurs, de manufacturiers, de magasiniers en gros, de marchands et de détaillants ». Par conséquent toutes les activités doivent sans exception être soumises à la tarification et tout le commerce doit se trouver de la sorte investi, « pour ainsi dire, de l'intérêt populaire en le prenant à sa source jusqu'à sa dernière et sa plus imperceptible ramification ». Le but qu'il se propose par cette politique systématique est la recherche du « bonheur du peuple et l'amélioration de son sort et... le gain légitime du travail et de l'industrie qui est le produit d'opérations utiles à la société ». Ce n'est qu'en procédant ainsi avec sagesse et de façon logique et rationnelle « totale » qu'on pourrait établir « un ordre nécessaire dans les transports des objets de nécessité première depuis la production jusqu'au petit magasin ».

Pour rétablir l'équilibre économique et la hiérarchie des valeurs détruites tant par l'effet des assignats, dont la masse a grossi considérablement depuis quelque temps, que par la spéculation et l'accaparement, il fallait rétablir de l'ordre dans l'échelle normale des prix, par une voie artificielle qui aurait permis de revenir peu à peu à la liberté, but inavoué de l'opération. Il s'agissait alors de remettre en mouvement la machine économique qui, espérait-on, une fois lancée reprendrait son fonctionnement normal sans qu'il ne soit besoin de s'en préoccuper. Pour sauver la liberté, il était nécessaire de la brimer et de la violenter pendant quelque temps jusqu'à ce que le remède ait produit son effet.

Pour Robespierre (37), comme pour Barère, il n'est pas question de tuer le commerce. il faut simplement l'assainir, limiter ses exigences sans renoncer à la réglementation exigée par les circonstances. « Le commerce (à la suite du maximum général), recon-

(37) MATHIEZ, Vie chère, p. 566.

naît-il, étant devenu un crime... il était impossible d'approvisionner Paris et les grandes communes... ainsi cet échange naturel qui fait vivre les membres de la société est anéanti et par conséquent la société dissoute ». Le remède à la situation difficile qui subsiste ne peut consister, comme le préconise Grivel, en un abandon du maximum mais dans une taxe à prix élevé. Avec réalisme il met en garde le Comité de Salut Public « de prendre des mesures de coaction et de rigueur, (donc pas de Terreur) pour prévenir cet inconvénient (la disette) ; car il est évident pour tous ceux qui connaissent l'esprit et la marche du commerce que la contrainte n'en ferait que hâter le moment en augmentant la défiance et la pénurie de ces denrées ». (38).

C'est sous l'influence des Indulgents et de Danton qui veulent « relever le commerce et l'industrie de leurs ruines par une liberté sans limite » que ces idées pénètrent peu à peu les « spécialistes » au pouvoir.

Il s'agit en somme de restaurer l'activité commerciale, sans que la hausse excessive des prix s'en suive et sans léser les intérêts des négociants ou producteurs. C'est dans cette mesure que l'on peut dire qu'une certaine unanimité se manifeste sur la nécessité d'une nouvelle « loi du maximum mieux calculée sur la valeur intrinsèque des marchandises en première main et qui accorde un bénéfice honnête au marchand en gros et au marchand au détail ». Par conséquent la nouvelle mesure devra à la fois étendre, considérablement le domaine d'application de la loi du 29 septembre dont le principe subsiste, et en même temps l'assouplir en tenant un plus grand compte de la réalité économique et de la fonction de chaque branche d'activité. « C'est ainsi que vous verrez tous les magasins fournis, tous les bénéfices se régler et l'équilibre des prix s'établir dans toute la République sans laisser s'égarer le profit commercial et l'inquiétude publique » (39).

Problème complexe que celui de remettre en route l'activité de toute une organisation économique à la structure de laquelle on s'interdit par avance de modifier quoi que ce soit.

En effet, avec Lindet, la plus grande partie des hommes du gouvernement veulent avant tout assurer le ravitaillement des vil-

(38) CARON : Paris pendant la Terreur, I, p. 114.

(39) Demande d'un nouveau maximum par Barère le 11 brumaire an II dans le *Moniteur* à la date.

les par une organisation méthodique et quasi scientifique. Alors que l'on avait estimé qu'il serait impossible « de se procurer par des moyens d'administration et de gouvernement les ressources nécessaires pour soutenir l'effort prodigieux de la nation en guerre et qu'on a dû s'en remettre à cette fin à l'armée révolutionnaire, il apparaît désormais que la chose est possible dans l'ordre et hors de toute anarchie contre le gouvernement » (40). Avec une administration forte et consciente de son rôle, il semble aux yeux du gouvernement révolutionnaire que l'équilibre économique peut se rétablir sans qu'il soit nécessaire, bien au contraire, de transformer le caractère de la Révolution et de la rendre collectiviste à un degré quelconque.

Ces deux courants d'idées, l'un tendant à l'étatisme pur et simple, l'autre favorable plutôt à la révision de la politique élaborée en septembre ne se heurtent pas violemment pendant la fin de l'année 1793, mais ils se succèdent plutôt. Le premier qui suit et complète le programme des Enragés domine en quelque sorte toute l'atmosphère politique jusque début novembre, puis le cède peu à peu à l'autre à partir du moment où la décision fut prise officiellement à la Convention d'établir le maximum sur une base plus large et plus rationnelle. Il y a alors un parallélisme frappant et d'ailleurs nécessaire avec la lutte politique qu'entreprend le Comité de Salut Public pour reprendre en main la pleine direction du pouvoir en éliminant l'influence populaire représentée par les Hébertistes et les Cordeliers.

## II. — Les spécialistes au pouvoir

*Le renforcement et l'élargissement du dirigisme et de la politique d'autorité. — La révision du maximum.*

Le décret du maximum général impliquait pour le gouvernement révolutionnaire un changement profond dans sa politique économique. Si la loi du 4 mai, par l'étroitesse de son domaine et de ses bases, semblait ne devoir jouer qu'un rôle de palliatif temporaire jusqu'à l'issue de la prochaine récolte, celle du 29 septembre témoignait de vues plus amples et plus profondes quoiqu'elle fût encore incomplète ne touchant que les produits de stricte première

(40) Montier : Papiers de Robert Lindet, p. 226.

nécessité et tenant trop peu compte de la complexité de la vie économique.

Néanmoins elle marque la volonté ferme des autorités dirigeantes de mettre un terme au chaos dans lequel le pays entier se trouve plongé. Elle forme la base de départ sur laquelle tentative sera faite de rétablir l'harmonie nécessaire dans les transactions pour que le pays puisse vivre malgré la guerre dont le poids s'avère de plus en plus lourd.

A partir du début d'octobre la législation économique se fait de plus en plus touffue et abondante. L'administration tend à empiéter toujours davantage sur les initiatives privées ; l'interventionnisme s'accroît chaque jour, d'une part, à raison de la nécessité d'appliquer et de faire exécuter le maximum, d'autre part, en vue de revivifier l'économie tout entière.

Dès le 2 octobre (41) un décret est pris pour parfaire la loi du 29 septembre qui se trouve ainsi étendue à tous les produits comestibles quels qu'ils soient. C'est une politique alimentaire qui naît ; il ne s'agit plus seulement d'assurer à chacun le minimum de ce qui lui est nécessaire pour vivre, dans un but social ; c'est à la nation entière qu'il faut permettre de vivre. Dans les quelques jours qui suivent, le maximum est étendu à d'autres marchandises : d'une part tous les bois, et non plus seulement le bois de chauffage, y sont soumis ainsi que tous les produits utilisés dans la fabrication du papier, les tarifs des postes et des transports sont aussi au même moment fixés par voie d'autorité.

Fin octobre, après avoir constaté l'effet désastreux qui résulte de ce que la viande débitée à la livre est soumise au maximum tandis que les ventes de bétail sur pied continuent à se pratiquer de gré à gré, décision est prise d'imposer la même restriction aux ventes de bétail.

C'est que, depuis le 12, la loi du maximum général commençait, à la suite de sa publication, à entrer en vigueur et que certaines de ses conséquences néfastes apparurent rapidement, auxquelles on estima nécessaire de pallier pour ne pas risquer la famine.

D'ailleurs à partir du moment où il fut décidé que le gouvernement serait « révolutionnaire jusqu'à la paix » (42) et que la « Terreur » fut par là même en quelque sorte élevée à la hauteur

(41) Aureiac : *Revue politique et parlementaire*, 10 février 1937.

(42) Le 10 octobre.

d'une institution, l'activité du Comité de Salut Public se multiplia alors dans toutes les branches de la production ou du commerce. Pour permettre d'atténuer le manque de bras qui gêne les campagnes, on décide de mettre à la disposition de l'agriculture de la main-d'œuvre (43) fournie par des réquisitions ; on exige qu'il soit dès à présent procédé au battage des grains afin d'assurer l'approvisionnement en farine des armées et des villes. Les boulangers sont tous soumis au régime des réquisitions, pour éviter qu'ils ne ferment leur boutique sous prétexte de ne plus pouvoir faire de bénéfices suffisants, et injonction leur est faite d'avoir à ne fabriquer qu'une seule qualité de pain dit « pain bis » ou « de l'égalité ». (44).

Toute la vie économique tend alors à être réglée par l'autorité car la richesse et la pauvreté doivent disparaître du régime d'égalité. On tend à s'engager sinon dans une politique à tendance socialiste du moins dans une mobilisation de toute la nation pour lui permettre de survivre et de vaincre. Seuls alors les produits de luxe ou destinés à l'exportation sont exempts de tout contrôle autoritaire.

Ce n'est toutefois qu'à partir du 27 octobre que le Comité de Salut Public possède les moyens d'investigations nécessaires pour accroître son influence économique. A cette date, où l'on envisage déjà d'étendre la loi du 29 septembre, est constituée une Commission des Subsistances et des approvisionnements dont le rôle est des plus étendus (45). Si, pour l'avenir prochain elle a mission de préparer un nouveau tarif général, dans l'immédiat elle a pour tâche essentielle d'assurer l'exécution des lois des 11 et 29 septembre et l'approvisionnement des armées et des départements déficitaires. Elle comprend trois membres principaux dont l'influence va être primordiale pendant quelques mois : Goujon affecté plus spécialement à l'établissement de la situation, qui doit réunir les éléments de statistique relatifs à la production, Brunet qui a charge d'assurer la distribution des denrées de façon équitable entre les consommateurs et Brisson qui, en liaison avec la Commission des Finances s'occupe des questions proprement comptables. Ces trois hommes ont sous leur direction un ensemble de services spécialisés (46) et peuvent prendre toutes décisions sur les marchés et les

(43) Décret du 9 octobre.

(44) MATHIEZ, Vie chère, p. 484.

(45) 22 octobre 1793. Archives Parlementaires.

(46) MATHIEZ : Vie chère, p. 427.

réquisitions à effectuer. C'est un véritable ministère de l'Economie nationale d'où vont émaner nombre de décrets.

En à peu près un mois de temps, le Comité de Salut Public a réussi à monter un organisme économique considérable responsable de toute la vie du pays.

Le but, que l'on se propose d'atteindre par l'intervention de cette administration, est d'enrayer la hausse des prix par une exécution stricte et rigoureuse des lois sur le maximum, de stimuler la production qu'il faut accroître pour satisfaire aux besoins de la Défense Nationale et d'égaliser la répartition entre tous les consommateurs. Il s'agit en somme de tout un programme, de toute une politique à mettre sur pied. Nous sommes bien loin de l'état d'esprit dans lequel les lois de mai et de septembre ont été conçues, comme un moyen nécessaire et temporaire à la satisfaction des revendications populaires.

C'est dès lors l'intérêt général de la nation qui est en jeu et ne souffre plus de particularisme de classe ou d'intérêts. A peine en place, la commission des subsistances et des approvisionnements s'attela fermement et avec ardeur aux problèmes qu'elle avait mission de résoudre.

Surveillant avec une extrême rigueur l'exécution régulière des tarifs maximum imposés aux commerçants, en faisant intervenir au besoin les armées révolutionnaires pour inquiéter les récalcitrants et les forcer à se soumettre, elle prend un ensemble de mesures destinées à renforcer le maximum et à en faciliter son application, c'est-à-dire en supprimer les causes de fraude.

Tout d'abord, il faut lutter contre la famine qui menace : interdiction est faite aux cultivateurs de s'adonner à des cultures qu'ils ne pratiquaient pas jusqu'alors, c'est-à-dire d'étendre les herbages ou les vignobles. Pour augmenter la production agricole des journaux agricoles sont lancés qui donnent des instructions utiles aux paysans sur les moyens de réduire les jachères et d'étendre les surfaces cultivables ou sur le développement que doit prendre la pomme de terre, considérée comme objet de luxe jusqu'alors. Après avoir procédé à un recensement rapide des terres on édicte la mise en culture de toutes les parcelles cultivables, on imposa l'entretien d'une certaine quantité de bétail proportionnellement à la surface des exploitations, en exigeant un âge minimum au moment de l'abattage. Des facilités sont accordées aux cultivateurs dans la fourniture de leurs semences dont une partie est attribuée par l'adminis-

tration qui procède seule à des achats massifs à l'étranger (les achats faits antérieurement par les autorités locales ayant conduit à des abus) (47).

Mais nous sommes à l'entrée de l'hiver et toutes ces initiatives administratives ne purent avoir d'effet immédiat. Les résultats de cette impulsion en vue d'un accroissement de la production ne se feront sentir que sur la prochaine récolte. C'est tout une politique à longue échéance que prépare et institue Goujon, le farouche partisan dès 1792 d'une tarification générale, dont d'ailleurs les vues ne tendent ni plus ni moins qu'à une espèce de socialisation de toute la production.

Mais dans l'immédiat, il était aussi nécessaire d'agir rapidement pour sauver le pays de la famine. C'est ce à quoi tendaient les réquisitions de main-d'œuvre et l'accélération de battages de grains. Après les réquisitions des meuniers et des boulangers, il fut décidé d'incorporer de la fécule de pomme de terre dans le pain. Mais ce n'était là que demi-mesures.

Il fallait aller plus loin et, ayant par le maximum mis les denrées de première nécessité « à la portée de tous », assurer une égalité parfaite dans la répartition aux consommateurs. Reprenant une idée qui avait déjà vu le jour et reçu un commencement d'exécution dans certaines sections de Paris, on institua d'abord dès fin octobre (48) des cartes de pain suivies par des cartes de viande et des bons de sucre. Ces cartes étaient délivrées par les soins des autorités locales, sur déclaration individuelle et par foyer, elles donnaient droit chaque jour à une quantité déterminée de marchandises qui ne pouvaient être vendues que sur présentation de la carte que le commerçant estempillait. Ce système devait permettre de supprimer les queues et les attroupements aux portes des commerçants, il évitait ainsi le mécontentement, chacun étant sûr d'obtenir la quantité à laquelle il avait droit, et supprimait les causes de troubles et de désordre. D'un autre côté, ces mesures permettaient, en connaissance des besoins exacts, d'assurer une répartition des produits proportionnelle à la consommation grâce à un contrôle permanent des autorités centralisées par la Commission des Subsistances et des approvisionnements.

(47) Voir pour toutes ces tentatives MATHIEZ : Vie chère, p. 436, la lutte contre la famine.

(48) Le 23 frimaire elles entrèrent en application effective et générale.

Le système essayé à titre provisoire dès fin octobre se trouva généralisé, tant à Paris que dans les villes de province, vers la fin décembre. De sorte que grâce à la terreur qui était agitée comme un moyen d'empêcher les fraudes, et surtout à la centralisation administrative, le Comité de Salut Public put atténuer la crise alimentaire qui aurait touché inévitablement d'une façon impitoyable les classes inférieures de la société.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'à côté de cette intervention étatique, la tâche du gouvernement était facilitée par les comités révolutionnaires et les sociétés populaires qui se chargeaient d'assumer la police des marchés et de dénoncer les infractions commises aux lois en vigueur.

Si le succès relatif de ces mesures fut à peu près assuré, il faut reconnaître qu'il est dû essentiellement à l'énergie des « spécialistes » alors au gouvernement, assez détachés de toute influence politique, organisateurs prompts et hardis qui ne se laissaient pas arrêter par la routine et les susceptibilités. Leur rôle ne fut cependant que temporaire et sitôt que leur œuvre commença à fonctionner sans difficulté et à rendre quelques résultats patents, Robespierre n'hésita pas à se défaire de ces hommes qui pouvaient devenir dangereux, tant par leur méthode centralisatrice que par leurs idées sociales avancées (comme ce fut le cas de Goujon lors de son rapprochement politique avec Danton fin décembre) (49).

Mais le travail de la commission ne devait pas simplement porter sur une politique de production et de répartition, il avait été prévu qu'elle devait aussi préparer un nouveau projet portant sur le calcul du maximum : c'est ce dont elle sera chargée officiellement par la Convention le 11 brumaire an II (1er novembre 1793). A la suite d'une intervention de Barère, qui accepte le principe de la tarification à condition que, toutefois, celle-ci permette aux transactions de s'effectuer normalement, l'Assemblée décide que la commission des subsistances et des approvisionnements aura pour mission de rédiger de nouveaux tableaux, déterminant d'une manière uniforme le prix des marchandises dans toute l'étendue de la République sur les bases suivantes (50) : Le prix de toute denrée, sur le lieu de sa production, sera celui de 1790 déterminé comme il

(49) En réalité Goujon ne fut remercié que fin février, mais dès fin décembre son rôle dans la commission s'amenuisa.

(50) MATHIEZ, op. cit. et *Le Moniteur*, séance du 11 brumaire.

l'était dans la loi du 29 septembre, par des mercuriales, augmenté d'un tiers. Le prix des transports sera calculé par lieue et suivant que ceux-ci se font par terre ou par eau à un tarif différent. Au prix ainsi obtenu, on ajoutera 5 % représentant le bénéfice du grossiste, puis 10 % pour celui du détaillant. Le mode de calcul était ainsi rendu uniforme et les prix uniformisés dans tout le territoire. D'autre part, par un souci d'équité évident, le principe d'une indemnisation était accordé en faveur de tous les marchands ou fabricants qui, par l'effet de la loi, verraient leur fortune se réduire à moins de 10.000 livres.

Toute mesure de socialisation était ainsi écartée par cette indemnité que l'on accordait à ceux qui se trouvaient ruinés en conséquence de la nouvelle politique. Le but que se proposait la Convention en révisant ainsi le maximum était, comme le lui avait soufflé Barère, de rétablir « opportunément tous les avantages que le peuple ne cesse de réclamer sans accabler l'agriculture et le commerce ». Satisfaire et concilier à la fois l'intérêt général et les intérêts particuliers, c'est ce que, par un travail plus complet et plus réfléchi en recréant artificiellement une échelle normale des prix, on allait tenter. Chacun, pensait-on, allait en application de ce nouveau texte, retirer un juste bénéfice et un gain honnête de ses activités. Il fallait rétablir la circulation commerciale en rapprochant le fabricant du commerçant et de l'ouvrier. On entrait alors dans la phase d'un dirigisme plus libéral et national qui devait tenir le plus grand compte des contingences et des exigences de l'industrie et du commerce. Il n'est plus question d'une simple taxation, plus ou moins spontanée et instinctive, mais de suivre une politique plus conforme à la réalité économique se calquant sur le mouvement normal des transactions qui n'auraient pas dû cesser.

Le travail, qui était ainsi préparé à la commission, marquait le souci évident d'abandonner les chimères des idées toutes faites et le retour au bon sens pratique sans s'abandonner à la solution de facilité que les libéraux intransigeants prônaient toujours. Par la masse des recherches qu'elle allait provoquer l'enquête devait durer environ trois mois et demi.

Néanmoins, en attendant que les nouveaux tableaux du maximum puissent être préparés et entrer en application, le Comité de Salut public n'en continua pas moins, sur les bases de la loi de septembre, la politique systématique préconisée par la commission.

Le 15 brumaire, par une sorte de réquisition générale, tous les grains disponibles dans tout le pays sont mis à l'entière disposition de la Commission des Subsistances. Le 25, les réserves familiales de blé et de farine prévues par les lois du 11 septembre sont supprimées et doivent être livrées à la consommation nationale (51). La centralisation administrative des grains et farine se trouve réalisée, par la possibilité qu'acquiert en même temps le centre national de procéder à des prélèvements ou à des versements de stocks d'un département à l'autre, chose jusqu'alors impossible. La question des subsistances ne dépend plus alors que des décisions administratives, les transporteurs et les négociants devenant de simples commis de celles-ci chargés d'exécuter les ordres des organes centraux. L'Etat jacobin s'attribuait ainsi le privilège de l'inventaire et de la gestion des produits alimentaires de base. Début janvier, l'étatisation fut encore poussée plus loin par l'obligation qui fut faite à tous les prestataires de réquisition de verser leurs produits à l'organisme central. Enfin le 27 décembre (7 nivôse), le Comité de Salut Public divisa la France en 14 régions (52) chargées chacune de suffire à ses propres besoins et en outre de nourrir une armée. C'était presque un retour aux anciennes provinces de la monarchie, qui devaient vivre sur elles-mêmes en économie fermée, avec une tentative de communisme alimentaire qui écartait complètement du circuit les marchands et les cultivateurs. Toutefois les représentants en mission étaient autorisés en cas de nécessité à réquisitionner, dans d'autres régions, les quantités qui étaient nécessaires soit à l'armée, soit aux besoins civils, mais ce pouvoir n'existait plus en faveur des autorités locales ou régionales.

Mais tandis que, du côté subsistances et approvisionnements, la politique du Comité de Salut Public tendait à renforcer l'intervention autoritaire, déjà se manifeste sur d'autres points une certaine inclination à assouplir sinon le maximum, du moins l'application de l'arsenal de textes qui lui servent de cadre et en permettent l'application rigoureuse.

Déjà le 15 novembre (53) on avait étudié la possibilité de rendre la liberté de la circulation des grains à raison de l'abondance de la

(51) MATHIEZ, op. cit., p. 471.

(52) Augustin COCHIN : *Revue des Questions historiques*, juin-novembre 1935, I. Réserves.

(53) AUREIAC : *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1936.

dernière récolte qui devait permettre de subvenir aux besoins de la consommation, mais force avait été d'y renoncer devant les risques de hausse et surtout d'accaparement que la mesure n'aurait pas manqué d'entraîner.

Mais c'est dans le domaine de la répression des infractions qu'une note plus libérale apparaît. Le 28 novembre, l'Assemblée décide (54) de suspendre les poursuites et d'abolir toutes les procédures engagées contre des commerçants ou négociants pour accaparements ou surhaussement de prix au delà du maximum autorisé. C'était enlever à la fraude tout risque pénal et la laisser impunie. Mais bien plus, non seulement on ne poursuivra plus à l'avenir les fraudeurs mais même, après le 22 décembre la peine de mort ne sera plus prononcée contre les accapareurs. La loi de juillet décrétant l'accaparement comme crime capital devenait lettre morte et par là même l'efficacité de l'application du maximum allait redevenir douteuse tant est fort l'intérêt individuel qui ne cède que devant les dernières rigueurs de la sanction.

Dans le même sens libéral, moins par l'effet du texte même que par le résultat qu'on espère en obtenir, il faut noter que les pouvoirs des comités révolutionnaires sont considérablement réduits depuis la suppression des élections municipales et l'effort de centralisation. L'armée révolutionnaire qui était l'arme d'influence du peuple est peu à peu écartée, son rôle se réduit ; on l'exile en province et dès le courant de décembre on parle déjà de la dissoudre (chose qui se réalisera au courant du mois de mars suivant).

Bien plus, non seulement la répression ne va plus être possible à exercer contre les récalcitrants, mais à partir de février, avec le règne de ce qu'on a appelé « l'Indulgence », les sanctions qui leur étaient applicables vont être appliquées aux « contre-révolutionnaires » qui réclament la taxation à outrance et provoquent des troubles propres à inquiéter le commerce.

Pendant ce temps, la Commission des Subsistances avait pu mener à bien ses enquêtes en vue de la fixation du nouveau maximum. Elle avait dû avoir recours aux statistiques de l'Ancien Régime dans la mesure où elles avaient subsisté et aux renseignements que les départements lui avaient fournis quant à l'état de leurs besoins et de leurs ressources.

(54) MATHIEZ, op. cit., p. 532.

Dès les premiers jours de ventôse (22 février 1794) la commission dépose son rapport et son projet à la Convention. Barère, qui en a été l'instigateur, l'appuie fortement (55) reconnaissant qu' « il faut avoir un commerce républicain, c'est-à-dire un commerce qui aime son pays plus que celui des autres ». Il prétend supprimer tous les intermédiaires inutiles, ces « éponges absorbantes » qui ne contribuent qu'à faire croître le prix de toutes choses. Grâce aux nouveaux tableaux du maximum qui, par la base de leur calcul sont établis en rapport avec l'équilibre naturel de 1790, « le secret du commerce va être connu comme les opérations de l'industrie divulguées ». Le nouveau « maximum uniforme va rétablir la circulation si on en exige l'application », car le tort que l'on a eu en faisant la loi de septembre, c'est de « décréter la baisse des subsistances à un prix trop modique », alors qu'avant on avait fait « hausser les prix des subsistances à un taux excessif ». L'heureuse harmonie qui découlait des « lois naturelles » chères aux économistes et aux physiocrates allait être retrouvée enfin par une voie nouvelle et indirecte !...

Après une discussion qui porta sur le taux des nouveaux prix et sur certaines modalités d'application, la Convention décide le 4 ventôse (24 février) que le nouveau maximum sera calculé sur la base des prix de 1790 augmentée d'un tiers et qu'on incorporera le coût des transports, fixé à 5 sous et 4 sous, selon les voies empruntées, dans les prix de vente ainsi qu'une marge bénéficiaire de 5 % pour le grossiste et 10 % pour le détaillant. L'application du nouveau tarif devait être appliqué par les agents nationaux siégeant dans les départements dans les dix jours de sa réception et avant le 1er germinal.

Sans apporter de grandes modifications au maximum général de septembre, cette loi de ventôse accusait un relèvement sensible de toutes les taxes et, bien plus, elle marquait officiellement la volonté bien définie du gouvernement de faire renaître l'activité économique qui se mourait de plus en plus.

La politique économique du gouvernement pendant cette période est toute destinée à remettre de l'ordre dans l'économie du pays. Pour aboutir à cette fin, seule la voie de l'interventionnisme et de l'autoritarisme implacables reste ouverte. Les lois déjà promulguées sont alors exécutées de façon rigoureuse, mais l'on sent qu'il

(55) *Le Moniteur*, 3 ventôse.

ne s'agit que d'un programme destiné à porter remède à une crise et à une situation obérrée, sans en faire la réalisation d'une doctrine idéologique quelconque. C'est parce qu'ils sont trop soucieux de la réalité et des contingences de l'heure que le Comité de Salut Public et Robespierre pratiquent des méthodes dont ils ne veulent pas l'instauration définitive. Leurs espoirs secrets, qui peu à peu se dévoilent, témoignent d'une volonté ferme de revenir à un régime qui respecte la liberté de la propriété, de l'industrie et du commerce pour lesquels ils ont tant combattu depuis plusieurs années. La politique pratiquée pendant ces cinq mois, quoique faisant contraste avec les idées mêmes de la Révolution, n'implique nullement qu'une deuxième secousse, sociale celle-là, va se déclencher. Elle est beaucoup plus le résultat d'un opportunisme bien compris pour permettre de rétablir un équilibre, qui semblait à jamais détruit.

A-t-elle réussi dans l'immédiat à stabiliser la situation économique et ses fruits seront-ils prospères dans l'avenir? C'est ce qu'il importe maintenant d'examiner.

*La revalorisation de l'assignat, puis son lent déclin.*

Dans les intentions de ses auteurs, la loi du maximum général, comme celle d'ailleurs du maximum des grains et toutes celles qui touchent à la politique de tarification, avait pour premier but de mettre un terme à la hausse sans frein des prix de toutes les denrées et marchandises.

La jugeant insuffisante, comme nous l'avons vu, les dirigeants adoptent alors un programme de politique économique plus complet qui ne vise pas seulement le problème des prix. Si, durant l'intervalle de cinq mois qui s'écoule de l'établissement du maximum général jusqu'à sa révision, la question des prix semble les préoccuper à un moindre degré que les risques de famine et la nécessité de stimuler production et commerce, elle n'en reste pas moins la base et le point de départ nécessaire de toute cette politique.

Par une action économique ferme et décidée, on essaie de réduire la dépréciation de la monnaie ou du moins d'en stabiliser le cours eu égard à l'inflation que l'on ne peut supprimer devant les charges de guerre qui s'imposent avant tout.

Avec cette nouvelle orientation gouvernementale, quel va être le comportement de l'assignat ? C'est là le problème crucial.

En étudiant la dernière période nous avions constaté qu'après une chute verticale, la valeur de l'assignat témoignait en septembre 1793 d'une tendance assez prononcée vers un mouvement de hausse sensible (56).

Cet arrêt de la dépréciation monétaire et cette revalorisation de l'assignat vont se poursuivre après le vote du maximum général. Alors qu'en septembre le cours de l'assignat se situe à 27 % de sa valeur nominale officielle, il gagne tout juste un point en octobre, mais reprend un mouvement de hausse presque aussi brutal et soudain qu'avait été sa chute entre les mois de mai et juillet (57). Il atteint 33 %, puis 48 % de sa valeur originaire en novembre et décembre. A la fin de l'année, il a plus que doublé sur son cours du mois d'août et a regagné environ 25 % de sa valeur initiale.

Le mouvement qui est ainsi amorcé au moment de la mise en route d'une nouvelle politique économique est certainement un des effets de cette dernière. Le libre jeu des transactions étant interrompu, tous les prix se trouvant de plus en plus soumis à un contrôle et à une taxation d'office par le gouvernement, la confiance en ce dernier, c'est-à-dire en l'avenir de la République à laquelle semble encore indissolublement lié le sort de la monnaie, renaît quelque peu. Devant les dispositions du Comité de Salut Public qui entend faire cesser les troubles sociaux et tente des efforts désespérés pour organiser l'économie du pays en armes, l'opinion se rassure ; les classes laborieuses « respirent » et cessent leur agitation violente. Il est donc normal que toutes ces raisons, d'ordre purement moral, agissent comme un facteur de hausse et contribuent puissamment à la revalorisation de la monnaie. D'ailleurs, en même temps que la politique strictement économique du gouvernement révolutionnaire se renforçait de la sorte, Cambon pratiquait une politique monétaire du même ordre. Après l'emprunt sur les riches (58) qui, selon lui, avait ramené « l'assignat au pair » (59), il pourchasse implacablement tous les trafics de métaux précieux. Un décret du 13 novembre 1793 confisque, au profit de l'Etat, toutes les pièces d'or et d'argent que l'on trouverait dans les mains des particuliers (60). Les dénon-

(56) Voir ch. II.

(57) CARON : Tableaux de dépréciation.

(58) 3 septembre 1793.

(59) MARION : Histoire financière, t. III.

(60) MORMI-COMBAY : Les assignats (défense de l'assignat).

ciations sont même encouragées par des primes. L'or et l'argent, dont la circulation devient de plus en plus difficile et hasardeuse, se trouvent en quelque sorte dépréciés et le marché clandestin se réduit sous la pression des efforts gouvernementaux et surtout devant la crainte de la « Terreur » et des sanctions pénales.

Pendant ce temps cependant, la circulation monétaire semble s'accroître assez sensiblement si l'on s'en rapporte tant aux émissions qui sont décidées par la Convention qu'au tableau des émissions réelles (61) (à défaut du montant réel de la circulation qui augmente considérablement en huit mois, passant de 3.217 millions à 5.534 millions de septembre 1793 à mai 1794) (62).

A l'inverse de la période précédente où, à une relative stabilisation de la circulation avait correspondu une chute brutale du papier-monnaie, dans la période qui nous occupe les émissions augmentent sensiblement sans qu'on puisse les chiffrer exactement et l'assignat regagne encore davantage de sa valeur.

Ce qu'on peut en déduire, c'est que au cours de ces deux périodes — mai-juillet 1793 et septembre-décembre 1793 — ce n'est pas l'élément technique, l'élément monétaire pur qui domine. Il y a un effet moral, qui à lui seul permet au cours de l'assignat de se fixer en dehors de tout rapport technique quelconque. L'assignat est à ce moment étroitement lié à la politique et à la situation générale qui prime et dont dépend uniquement sa valeur et son sort. Le cours de la monnaie qui se dégage n'est alors qu'un cours psychologique, en baisse ou en hausse, sans aucune base réelle de la valeur que celle que l'opinion fluctuante veut bien lui donner.

Mais ce mouvement de hausse de l'assignat, tout considérable qu'il fut ne devait guère durer malgré les mesures prises contre la thésaurisation et l'échange des métaux précieux. Si Cambon avait pu voir juste en estimant que grâce aux mesures financières et monétaires qu'il avait prises et surtout au décret du maximum l'assignat était remonté « au pair », il est certain que ce ne sont pas ces seules mesures qui furent la cause unique de cette revalorisation. Elles eurent néanmoins une importance décisive si l'on examine la suite des événements.

Remonté à 48 % de sa valeur en décembre, l'assignat semble

(61) Sédillot : Histoire du franc.
(62) Marion : Histoire financière, t. III.

reprendre son mouvement de chute en janvier, où il retombe à 40 %, puis dessine une légère amélioration peu sensible en regagnant un point en février, avant d'aborder une courbe qui tend vers son avilissement définitif sans grandes secousses.

Or qu'y a-t-il de changé en janvier 1794 ? Il semble que l'élément décisif, qui renverse la tendance, réside dans les décisions prises courant décembre qui suppriment le cadre policier entourant la loi du maximum : la suspension des poursuites à l'encontre des accapareurs et des récalcitrants, laissent ceux-ci à peu près libres de frauder la loi sans grand risque si ce n'est que des sanctions administratives, au fond assez peu efficaces. Le marché clandestin qui, sans cesser d'exister, avait vu, depuis l'instauration d'une politique d'autorité, ses activités bien décroître, va pouvoir renaître. L'espoir qui naît au sujet de projets de révision du maximum d'essence plus favorables au commerce que la taxe originaire, permet à une certaine spéculation de jouer, dans l'attente évidente d'une hausse dûment autorisée des prix de vente. Pendant ce temps le blocage plus énergique des salaires, qui dès lors va être à l'opposé de ce qui se passe pour les prix, assorti des sanctions applicables aux suspects, permet d'escompter une reprise des bénéfices.

Ces quelques éléments permettent de jouer contre le papier-monnaie. La raison psychologique de crainte qui avait pu permettre de stabiliser un moment la vie économique cesse peu à peu d'avoir une raison d'être. Toutefois on peut, peut-être, expliquer le faible redressement qui se fait jour en février, par l'influence de la discussion du nouveau maximum qui est moins favorable à une hausse générale qu'on n'avait pu le penser.

En conclusion de cette étude sur le comportement de l'assignat pendant cette époque spécifiquement dirigiste, on peut affirmer qu'il y a un parallélisme frappant entre l'instauration d'une politique économique de taxation et l'arrêt de la dépréciation de l'assignat suivi d'un redressement non équivoque de sa valeur. Est-ce là la seule cause ? Il serait peut-être excessif d'en accorder l'exclusivité au maximum, car les victoires de Hoondschoote et de Wattignies, en septembre et octobre, redonnent certes confiance dans l'avenir en même temps que l'autorité et la fermeté dont font preuve les gouvernements qui s'efforcent de calmer l'agitation populaire et d'éliminer la masse d'un contact trop direct avec l'exercice du pouvoir, ne peut qu'agir dans le même sens. Ceci tend à montrer que le sort

de la monnaie est souvent, et particulièrement dans les époques troublées, intimement lié à celui du gouvernement ou de la forme politique du moment et que le facteur psychologique permet d'expliquer des oscillations qu'aucun élément d'ordre technique n'aurait pu provoquer.

La réalité est que la question qui prime toute l'activité du Comité de Salut Public est celle de sauver le pays de la détresse, de la famine, de la faillite et de lui éviter la défaite militaire. Pour ce faire, c'est la politique économique qui sert de clé de voûte du système et c'est d'elle seule que dépend le salut de la nation. C'est dans cette mesure que l'on peut dire que « la loi du maximum » a sauvé la République comme l'exprimait Robespierre.

## QUATRIÈME CHAPITRE

# L'ASSOUPLISSEMENT DU MAXIMUM, SON DECLIN ET SA SUPPRESSION

6 ventôse, an II (24 février 1794)
4 nivôse, an III (23 décembre 1794)

### I. — La fin du régime autoritaire. Le retour a la liberté.

*Les entorses à l'application du maximum.*

La nouvelle loi du maximum ne prétendait nullement revenir sur le principe admis dès septembre 1793. Jamais il n'avait été question de rendre la liberté ni totale ni partielle au commerce ou à l'industrie ni aux prix sur lesquels portait toujours à fond l'esprit de la politique gouvernementale.

Cependant le nouveau texte avait été conçu pour revivifier l'activité économique du pays en ne tuant plus d'une manière systématique et certaine, toutes les branches de la production et de la circulation. Pour ce faire, nécessité était de faciliter la reprise et l'exercice des initiatives individuelles que seul un certain attrait du gain pouvait stimuler. Puisque dès lors le nouveau but du gouvernement révolutionnaire était moins de stabiliser les prix que de ranimer toute l'économie du pays, il fallait de toute évidence desserrer l'étau qui avait tendu à l'asphyxier depuis cinq mois.

De sorte que cette nouvelle période va se trouver caractérisée par deux tendances qui se joignent et se contredisent cependant. D'une part : accroître le contrôle et l'emprise étatique sur les activités économiques pour en tirer le maximum de rendement et, d'au-

tre part, laisser les bénéfices commerciaux se développer peu à peu en relâchant le contrôle des prix pour favoriser les initiatives privées travaillant dans le même sens que l'administration pour atteindre le même but.

Par l'effet des lois de décembre et de janvier la Terreur a cessé d'exercer son rôle dans le domaine économique. Tentative est alors faite d'organiser une collaboration intime entre les entrepreneurs et les commerçants et les autorités responsables dans un but de relèvement économique. Par là, tout en assurant une protection effective du consommateur, en maintenant les prix au niveau du maximum, on essaie d'adapter et d'équilibrer la production aux besoins du pays. Toutes les activités, quelles qu'elles soient, sont soumises dès lors au régime de taxation. D'une part, le rationnement assure une égale répartition des denrées et d'autre avec les bénéfices autorisés pour les commerçants, on espère que le commerce normal va renaître dans les cadres que lui offre la législation en vigueur.

Le nouveau maximum décrété le 24 février 1794 devait entrer en vigueur avant le 1er germinal, ce qui donnait un délai d'un mois pour établir les tableaux des nouveaux prix autorisés.

A Paris il fut publié le 24 mars et comporte une marge de hausse sensible sur les taux édictés en septembre. L'augmentation atteint en moyenne de 25 à 30 %, parfois davantage sur les anciens tarifs. Ainsi le bœuf passe de 13 sous 5 deniers la livre à 16 sous, le mouton de 14 sous 9 deniers à 16 sous, le veau de 14 sous 5 deniers à 18, l'huile d'olive de 1 livre 11 sous 5 deniers à 1 livre 16 sous 3 deniers et 2 livres (1). Même dans les régions où la pression et l'influence populaire sont restées assez fortes, la hausse est sensible sans être toutefois considérable : ceci ne va pas manquer d'entraîner d'une part des protestations venant des catégories de consommateurs les plus touchés par la mesure et, d'autre part, une spéculation qui renaît de la part des commerçants.

En province, les représentants en mission signalent à l'administration centrale que depuis le vote du 6 ventôse « la loi du maximum paraît absolument négligée » : Les commerçants, dans l'espoir de voir leurs prix de vente sensiblement relevés par un « nouveau maximum... plus favorable » (2) s'abstiennent, de vendre

(1) G. Lefebvre : *Bulletin d'histoire économique*, 1913, 425.

(2) Daniel Guérin : Lutte de classes, t. II, p. 150.

leurs produits jusqu'à ce que les nouveaux tarifs soient enfin fixés.

La pénurie des denrées alimentaires ne tarde pas à se faire à nouveau sentir avec acuité. Alors que l'application stricte de la loi de septembre avait assuré une répartition à peu près régulière des approvisionnements, la viande commence à manquer fin février début mars à Paris. Les cartes de rationnement sont alors instaurées et leur utilisation exigée d'une façon rigoureuse, tandis que des efforts conséquents de la part de la Commune tendent à remédier à cette pénurie.

Les mesures qui sont alors prises pour pallier à ce renouveau de difficultés n'émanent guère que d'initiatives locales sans prendre corps dans une politique d'ensemble. Aussi ces quelques palliatifs dont certains tendent à une municipalisation du commerce ne résolvent guère le problème. Barère, qui ne veut pas en voir la cause dans l'absence de sanctions pénales aux fraudes et dans le relâchement des contrôles administratifs, n'en accuse que l'augmentation de la consommation conséquence de la suppression « des jours où l'on ne consommait pas de viande, ce qui représentait sous l'Ancien Régime environ six mois de l'année » (3).

La pénurie touche peu à peu toutes les autres denrées alimentaires, qui ne parviennent plus dans les centres, au profit d'une spéculation et d'un commerce clandestins, libres de sanctions qui peuvent renaître sans inquiétude. Dans les villes, les municipalités tendent à mettre l'embargo sur tous les stocks existants et ne délivrent de sucre, d'huile et de savon que sur le vu d'attestations médicales ou sur présentation de la carte de rationnement et proportionnellement au nombre de membres de chaque famille.

La crise est générale, portant sur toutes les denrées et touchant toutes les villes. Sa gravité est la plus importante de celles qui avaient été vécues depuis 1792. L'assouplissement du maximum n'apporte pas un remède efficace à la situation. Au contraire, moins inquiétés, les commerçants ont de plus en plus tendance à augmenter leurs prix, de telle sorte que la Commission du Commerce doit constater que « les marchandises ne sont invisibles que pour celui qui veut obéir à la loi » (4).

La France, à la suite des réquisitions, des taxations, de l'étatisation de certains commerces ressemble à une ville assiégée dont les

(3) Discours du 3 ventôse au *Moniteur*.

(4) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 154.

provisions sont comptées et où l'on essaie de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour repousser l'ennemi (5). Mais l'organisation est loin d'y fonctionner à la perfection : de plus en plus il y a des préjugés et des intérêts que les administrations responsables s'efforcent de respecter, ou du moins de ne pas violenter. Parfois au contraire, cependant par un zèle excessif, elles les heurtent et se les aliènent — ce qui n'a pour effet que d'aggraver la crise. En province et d'une manière quasi générale, la surveillance des accaparements n'existe que sur le papier et les campagnes connaissent assez peu l'intervention administrative qui y est beaucoup plus lâche.

La crise économique s'accentue au milieu de la lutte entre les Hébertistes et les Dantonistes à laquelle elle sert de prétexte et que chacun de ces deux groupes veut résoudre à sa façon ; les premiers par la violence et la pression populaire, les seconds par un retour à une politique plus libérale. Alors que, par le vote des décrets de ventôse sur le partage et la redistribution des terres, les Hébertistes semblent l'emporter, leur chute est provoquée le 14 mars, suivie de peu d'ailleurs de l'élimination des Dantonistes de l'arène politique, quinze jours plus tard. Les troubles sont à leur comble, la « Grande Terreur » règne au profit de Robespierre, tandis que la situation alimentaire devient presque catastrophique. La ration de pain tombe à une demi-livre de pain et encore est-elle avec peine assurée régulièrement à chacun. Le 30 mars, Chaumont signale que partout des protestations s'élèvent contre la nouvelle loi du maximum (6). « Partout les marchands commencent à crier contre cette nouvelle loi... Comment ? On ne nous accorde que 10 %, est-ce possible que nous puissions vivre avec cela ?... c'est vouloir réaliser le vœu d'Hébert qui voulait que l'on détruise absolument le commerce. » Les plaintes prennent alors un tour politique contre tous les partisans du contrôle et de l'intervention des administrations.

En germinal, la Commission des Subsistances et des Approvisionnements fait un rapport sur la situation.

« Déjà nous sommes frappés du scandaleux spectacle de la violation de la loi et de l'inertie du commerce... les denrées sont soustraites aux yeux du peuple ou lui sont offertes d'une qualité tellement altérée, qu'il en est réduit à chercher dans la transgression de la loi le remède à la disette et à détruire ainsi la garantie du gouvernement

(5) MATHIEZ, op. cit., p. 505.
(6) Daniel GUÉRIN, op. cit., p. 153.

qui ne repose que sur le respect religieux qu'un peuple a pour ces lois. » (7). Si le commerce clandestin ne se pratique pas encore à grande échelle et, si l'on peut dire, au grand jour, il gagne tous les jours davantage et les prix, sur ce marché non officiel, montent de plus en plus.

Le maximum n'est vraiment efficace que pour des produits de base tels que le blé et les farines. Pour ces denrées, la taxation est déjà entrée de façon plus profonde dans les mœurs, grâce d'abord aux contraintes qui ont été plus rigoureuses et aussi parce que sous l'Ancien Régime ces denrées étaient déjà soumises à un certain contrôle. Mais si le prix en est mieux respecté, la disette s'en fait plus sérieusement sentir, personne n'ayant intérêt à se ruiner en vendant à perte au prix de la taxe.

Le 1er Floréal, on constate à Metz que « le discrédit de l'assignat est si absolu que sans du numéraire l'on ne peut rien se procurer », le « maximum » ne soutient plus l'assignat.

Toutefois l'opinion de Jaurès diffère quelque peu sur cette période. Pour lui, en effet, l'application des lois de ventôse ouvre une « ère de sécurité » pour le peuple. La nouvelle loi prévient la panique et empêche « l'extrême tension des rapports économiques d'aboutir çà et là à de violentes ruptures d'équilibre ». Or, à la lueur des rapports, officiels ou non, du moment, il faut bien voir que si il n'y a pas de « violentes ruptures d'équilibre », c'est-à-dire en fait de crises sociales extrêmement graves, c'est que du côté des salaires le maximum n'est pas toujours respecté non plus, malgré les interdictions de dépasser le maximum autorisé qui se multiplient, assorties, mais sans résultat, de sanctions pénales.

La situation devient de plus en plus incohérente « le cordonnier vendait de l'huile, le cloutier du savon, le perruquier du sucre et du café » (8). Le commerce régulier est anéanti au profit d'activités irrégulières qui naissent plus ou moins clandestines et occasionnelles.

Les autorités locales essaient souvent de réagir et dans un excès contraire tentent de mettre la main sur toutes les activités économiques, mais ce fut toujours en vain devant l'obstination systématique qu'elles rencontrent de la part des commerçants et de la levée

(7) Déclaration de Jouennault à la commission des subsistances et des approvisionnements le 23 germinal. *Revue d'Etudes historiques*, année 1917. MARION : Le maximum.

(8) AUBERT : Thèse doctorat 1927.

de boucliers qui s'oppose à la campagne à l'exécution des réquisitions.

Devant ces difficultés, la plupart des municipalités ferment les yeux et laissent faire. Elles se contentent de blâmer l'attitude des commerçants telles que « les poissardes » des Halles qui « exigent qu'on leur vende les arrivages au prix du maximum de préférence aux consommateurs » et qui les « revendent à domicile bien au-dessus du prix du maximum » (9).

Certes ces pratiques ne sont pas encore généralisées, mais le fait qu'elles apparaissent à partir du moment où le nouveau maximum entre en vigueur et où les mesures de police économique se relâchent, est assez symptômatique de ce que peut être une politique de taxation de prix qui n'est pas assortie de mesures répressives.

Cette situation, où, d'une part, les autorités restent attachées au principe d'une politique interventionniste dont l'application se fait de moins en moins efficace dure jusqu'en thermidor. Robespierre et le Comité de Salut Public, s'ils sont partisans d'une certaine modération propre à faciliter la production et le commerce, n'entendent pas revenir à la liberté commerciale qui tend à se développer cependant en dehors d'eux à la faveur de l'adoucissement de la politique économique.

Toutefois, à la faveur du commerce qui essaie de renaître et de se développer, soit dans le cadre que lui présente le gouvernement, soit dans l'illégalité, les approvisionnements semblent s'améliorer au printemps 1794. Les denrées se retrouvent plus facilement, la peur de manquer diminue et les attroupements aux portes des boutiques cessent — ce qui témoigne d'une amélioration sensible de la situation quant aux quantités disponibles sur le marché. La disette diminue, mais au prix de « renchérissements » importants.

Avec le mois de juin, le climat politique change quelque peu, la victoire de Fleurus qui ouvre enfin la voie de la Belgique peut permettre de considérer la patrie comme hors de danger. La confiance dans l'avenir de la République renaît, et avec elle la nécessité des contraintes et des sacrifices qui ont été imposés tout l'hiver ne semble plus se justifier. Le peuple français aspire de plus en plus, par excès d'optimisme sans doute, croyant à la victoire complète déjà réalisée, à ce que la liberté lui soit d'ores et déjà rendue en récompense à ses efforts. Ce fut le tort de Robespierre, en même

(9) CARON : Paris pendant la Terreur, V.

temps qu'une des causes de sa perte, de ne pas comprendre qu'il fallait assouplir davantage la politique du gouvernement révolutionnaire et faire droit au besoin de liberté. Au contraire, ce qui ne manqua pas d'exciter davantage les classes laborieuses, les salaires sont de plus en plus étroitement soumis aux limitations du maximum.

Après la chute de Robespierre la taxation ne survit pratiquement plus que pour les grains et le blé, elle est encore observée pour ces produits mais au détriment exclusif des cultivateurs qui se trouvent amenés à la gêne et à la misère. Tous les autres produits, en fait sinon en droit reconquièrent peu à peu la liberté et les transactions qui se faisaient encore jusque-là par derrière les boutiques se passent désormais au grand jour. La Commission du Commerce et des Approvisionnements se plaint vivement de ces infractions journalières au maximum non seulement dans les magasins mais même sur les places publiques. « La plupart des agents nationaux chargés de concourir avec nous au maintien du maximum négligent son exécution ». Ils laissent enfreindre une loi dont l'un des avantages était d'atténuer la valeur excessive des denrées de première nécessité surtout, qui, sans elle, auraient atteint des prix si exorbitants qu'il eût été impossible pour le peuple de pouvoir se les procurer.

Partout à ce moment règne une « agitation contre cette loi bienfaisante ». Partout l'on vend au-dessus du maximum. Avec le changement de gouvernement et la réaction thermidorienne le mouvement de détente économique s'amplifie. Le caractère dictatorial et autoritaire du Comité de Salut Public est atténué puis supprimé, ses pouvoirs et par suite son influence sont limités, les lois sur les suspects sont abolies et les garanties de la justice sont rétablies. Tout ceci ne coïncide plus avec une politique de taxation de prix qui perd ainsi tous les moyens de se faire respecter.

Avec la cessation de la Terreur la législation économique est lettre morte et n'est à peu près plus appliquée. L'opinion publique s'imaginait, à tort semble-t-il, que le décret du maximum l'empêchait d'acheter ce dont elle avait besoin et que, si on lui permettait d'y échapper, elle pourrait à nouveau tout se procurer contre de l'argent. Quant aux commerçants payés en assignats, ils tentent de profiter du maximum pour constituer des stocks qu'ils escomptent revendre par la suite en profitant d'une hausse qu'ils voient proche (10).

(10) Rapport de police du 10 octobre. Daniel GUÉRIN, t. I, p. 310.

Mais tandis que « tout se vend de gré à gré » dans les marchés, que la vie augmente malgré un maximum qui subsiste à peine en théorie, les réserves du pays continuent à s'épuiser. Faute d'avoir pu renouveler leurs stocks de matières premières pendant l'application du maximum les entreprises sont obligées de suspendre leurs fabrications, sauf celles qui travaillent pour les besoins des armées. La vie économique s'est trouvée asphyxiée et elle ne pourra renaître qu'avec la réapparition d'un gain possible pour les entrepreneurs.

A la fin de l'année même, les ateliers de confection militaire, faute de pouvoir s'approvisionner en matières premières, sont obligés de cesser toute activité. En brumaire, devant la gravité de la situation alimentaire qui tourne à la famine à raison de la disparité des prix de revient et des prix de vente que subissent les cultivateurs, on s'aperçoit qu'il faut rabaisser le prix des denrées, des manœuvriers et des journées de travail au prix du blé, ou élever le prix du blé au prix actuel des autres denrées de la main-d'œuvre et de la journée de travail (11).

La famine menace alors vraiment le peuple, qui, à raison des prix trop élevés, en est réduit à ne faire qu'un repas par jour et qui en est au désespoir, constatant que malgré le maximum il lui faut « manger du pain à un prix infiniment plus cher qu'avant la loi ». En réalité, ce qu'il fallait accuser, c'était moins le maximum que sa non observation progressive et son déclin qui ira même jusqu'à sa suppression pure et simple par la Convention, qui ne fera alors que rendre légal un état de fait reconnu par tous.

Pendant cette période qui dure environ neuf mois, la misère semble moindre qu'au cours des mois antérieurs, du moins elle n'est plus générale. « Elle n'est pas si réelle qu'on le dit : le riche cultivateur ne manque de rien, encore quelques jours et le peuple cessera de souffrir ». En fait, dès avant thermidor « l'habitant de la campagne sent son aisance et il en profite » (12). Il est certain que l'abandon lent et progressif, dans la pratique, du maximum ne peut que favoriser ceux contre lesquels il était spécialement dirigé, savoir les commerçants et les cultivateurs.

Désormais, il semble à l'opinion que Robespierre abattu, une ère de stabilisation et de renouveau va s'ouvrir. Pendant ce temps

(11) *Revue internationale de Sociologie*, septembre-octobre 1917. MARION : Le maximum et la taxe des salaires.

(12) MATHIEZ, op. cit., p. 579.

et jusqu'au 9 thermidor le Comité de Salut Public tend à appliquer aux salaires d'une manière plus rigoureuse le maximum auxquels ils sont soumis. Mais là aussi la tentative est encore plus vaine que pour les activités économiques commerciales ou industrielles. Le prix de la journée de travail augmente au fur et à mesure de l'enchérissement général. Cependant l'économiste Saint-Aubin reconnaît que les riches n'ont pas augmenté les salaires dans la proportion du coût de la vie. Il en donne d'ailleurs une explication. « C'est parce que, dit-il, ils pouvaient attendre davantage pour faire travailler ; alors que l'ouvrier, le journalier et l'homme de talent ne pouvaient attendre leurs salaires dont ils avaient besoin pour vivre »... D'ailleurs, si certains salaires « ont atteint ou même surpassé le niveau » des autres denrées, « ce n'a été qu'un an et plus après le renchérissement des denrées » (13).

Toutefois il semble, qu'en définitive, ce ne sont pas les classes laborieuses qui souffrirent le plus de la situation, assurées qu'elles étaient de trouver du travail et réussissant le plus souvent à obtenir de leurs patrons des augmentations substantielles. Ceux qui furent le plus éprouvés furent les rentiers, propriétaires et fonctionnaires dont les revenus restent immuablement à un taux fixe. Malgré les tentatives pour obtenir de la main-d'œuvre au taux du maximum la généralité dépasse le taux légal. Pour assurer la rentrée et le battage de la récolte de 1794, malgré les réquisitions, les fermiers se voient obligés « de régler à un prix très haut les salaires des journaliers qui doivent concourir avec eux à faucher leurs prés et à battre leurs grains » (14) au point que le taux atteint leur enlève « une partie considérable de leurs profits » (15).

Si, à partir de l'assouplissement du maximum la situation générale ne semble guère s'améliorer, c'est qu'en fait la question qui commence à dominer est d'essence essentiellement monétaire. Par l'avilissement de la monnaie, les prix libérés des contraintes précédentes augmentent de plus en plus, mais les produits réapparaissent. Sans doute faut-il y voir un des effets de la politique totalitaire des derniers mois de 1793 qui a visé surtout à accroître la production dans l'avenir et restreindre la consommation dans l'immédiat. Il est certain que le déclin de la politique taxatrice, incite les déten-

(13) Saint Aubin : Tableau comparatif des prix des principales denrées et marchandises, an III, p. 27.

(14) Ch. Lorain : Les subsistances dans le district de Chaumont, t. I, p. 500.

(15) Mathiez, op. cit., p. 595.

teurs de stocks à liquider leurs produits à un prix supérieur au prix d'acquisition et la meilleure preuve qu'il dut se produire une certaine amélioration réside dans le fait que les manifestations populaires se font plus rares et moins violentes.

*Le mouvement social devient « économique ».*

Il semble donc qu'à partir du moment où le maximum a été révisé, permettant ainsi une hausse sensible des prix, où les lois policières et pénales qui encadraient et soutenaient toute la politique économique du gouvernement se sont trouvées abrogées, la situation générale s'améliore un tant soit peu. La famine est écartée, la disette ne règne plus d'une façon quasi-permanente, bref les denrées réapparaissent et les angoisses se calment. Le peuple a compris qu'il était préférable de payer cher mais de pouvoir satisfaire à peu près à ses besoins essentiels plutôt que de n'acheter qu'à la taxe et manquer de tout.

A partir de ce moment l'agitation populaire cesse à peu près totalement. Tout d'abord, les excitateurs qui exploitaient à bon escient la situation dans un but politique, comme Hébert, ont disparu de l'arène après avoir vu la masse se désintéresser d'eux graduellement. Les dernières manifestations sérieuses se produisent en mars au moment où la fin de l'hiver se fait sentir plus dure. Hébert réclame encore la taxe pour favoriser les Sans-Culottes, il attaque les violateurs du maximum, dénonce les cultivateurs qui affament les citadins par avarice et demande des sanctions exemplaires. « Je vois une ligue de tous ceux qui vendent contre ceux qui achètent et je trouve autant de mauvaise foi dans les échoppes que dans les grands magasins. » (16). Il essaie, dans un but politique évident, d'inquiéter le peuple en lui faisant voir la situation pire qu'elle ne l'est en réalité. Il réclame partout la « Terreur » à outrance, l'augmentation et le renforcement de l'armée révolutionnaire (que le gouvernement écarte de plus en plus en attendant de la dissoudre) ; la guillotine partout et l'institution du carême civique afin d'égaliser les privations.

Fin février 1794 les sections de Paris réagissent encore, s'en prenant cette fois non plus aux commerçants ou aux négociants, mais aux soumissionnaires qui tendant au monopole, détiennent en

(16) *Père Duchesne*, n° 343, Journal de Hébert.

somme entre leurs mains toute l'activité des marchés. Pour supprimer cette exploitation du peuple, elles formulent une pétition demandant la mise en régie des transports militaires sous prétexte de la carence des services privés et de la nécessité de déployer des mesures extraordinaires.

La population ouvrière de Paris semble encore faire écho à ces récriminations. « Le peuple observe que tant que l'on ne guillotinera pas quelques-uns des marchands, cela n'ira pas. » (17). L'agitation reprend un peu au début et dans le courant de mars, mais il n'y a plus l'enthousiasme des journées de septembre 1793. Les Hébertistes essaient bien encore d'exploiter la famine contre leurs adversaires Dantonistes ou Jacobins qu'ils traitent de Brissotins ou d'Endormeurs (Robespierre). Mais ils sont trop attachés à la lutte politique pour la conquête du pouvoir et à la lutte contre la bourgeoisie dirigeante, source unique de tout le mal dont souffre le peuple. Ils sont désormais trop loin de la masse, pas assez près de la satisfaction de ses besoins matériels quotidiens ; aussi se détache-t-elle de ces parleurs violents qui ne semblent guère capables de lui assurer les moyens de vivre !

Avec Hébert, les Cordeliers donnent le ton, liant la question économique à la question politique, la première ne servant que de prétexte et comme de tremplin à la seconde. Avec Charrier ils font appel directement à l'insurrection contre « ces hommes qui mettent les autres en avant, qui se tiennent derrière la toile, qui, plus ils ont de pouvoir, moins ils sont rassasiables et qui veulent régner ». (18).

Mais les manifestations qui sont organisées contre la Commune et la Convention sont toutes plus ou moins vouées à l'échec, malgré l'effet relatif que selon Daniel Guérin elles produiraient sur la situation économique. Le peuple se rend parfaitement compte du rapport de cause à effet qui existait entre le relâchement de la contrainte qui s'annonce et la hausse des prix. C'est d'ailleurs l'opinion de certains hommes du moment comme le conventionnel Béraud qui n'hésite pas à affirmer le 2 mars que « pour en avoir parlé (des visites domicilaires) une seule fois « dans sa section », on a vu le lendemain les légumes paraître comme s'ils tombaient du ciel » (19). Selon lui, « le cri général de tous les citoyens est que l'on devrait

(17) Rapport de Fourvoyeur, 17 ventôse.
(18) MATHIEZ, op. cit., p. 547.
(19) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 140, t. II.

faire des visites domiciliaires chez la plupart des marchands et des bourgeois » (20). Ce discours, à en croire son auteur, par les menaces qu'il contenait aurait contribué à ramener l'abondance dans Paris dès les jours suivants.

Au mois de mars, peu avant l'arrestation d'Hébert, l'agitation semble devoir reprendre sous la pression de la situation alimentaire qui règne à Paris. La lutte économique est encore jointe à la lutte politique que mènent quelques agitateurs avant de tomber. C'est ce mouvement d'émeute dirigé directement contre Robespierre qui les conduira aussi rapidement à leur perte, car ; alors que le peuple ne les suit plus facilement, on accuse Hébert et ses partisans de provoquer par leurs menées la disette et d'aggraver la situation.

Mais une lutte économique, celle-là, indépendante des clubs et des partis commence à apparaître. Elle se manifeste en février-mars au sein des entreprises et à l'encontre des patrons sous forme de grèves et de demandes d'augmentation de salaires. Des conflits du travail éclatent un peu partout à raison du peu de proportion qu'il y a « entre les gains des ouvriers et le prix de leurs besoins ». « Les garçons maçons et les charpentiers ne veulent plus travailler que moyennant six livres par jour... si l'on fait difficulté d'acquiescer à leurs demandes immodérées ils menacent de ne plus travailler » (21). A cette époque on entend des ouvriers prendre la résolution de ne pas retourner à leur travail à raison de refus qui sont opposés à leurs demandes d'augmentation.

Tant qu'il y a un mouvement politique pour soutenir et appuyer sur la place publique les revendications sociales, des manifestations peuvent encore avoir lieu contre le gouvernement mais après la chute de l'Hébertisme « le pouvoir populaire », l'embryon de « démocratie populaire » qui essayait d'influencer le Comité de Salut Public par l'intimidation et la peur retombe sans forces. Fin mai les derniers foyers d'agitation tant à Paris qu'en province sont écrasés. L'activité des sociétés populaires et des sections est de plus en plus limitée par le Comité de Salut Public et l'armée d'Henriot chargée d'assurer le calme n'hésite pas à agir contre les citoyens qui excitent le peuple au pillage des voitures chargées d'approvisionnement à destination de Paris.

Le mouvement social de mécontentement, s'il n'est plus aussi

(20) CARON : Paris pendant la Terreur, V.

(21) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, p. 160, t. II.

violent ni aussi bien organisé qu'en 1793 n'est pas encore éteint. La Commission des Subsistances adresse le 13 avril une note à la Commune dans laquelle elle s'étonne de la « disette qu'aggrave la foule sans cesse existante aux portes des détaillants » (22) alors que les vivres existent en quantités suffisantes.

Le peuple se plaint à la suite de la révision du maximum par la loi de ventôse. Il « paraît bien mécontent du maximum qui vient d'être fait... qui avantage de trop les gens de la campagne et les marchands » (23). Pour mettre les marchandises à un prix aussi élevé, il était tout à fait inutile de faire un nouveau maximum, pense la masse qui dans l'ensemble accepte la chose avec une résignation placide et sans éprouver le besoin de manifester bruyamment son mécontentement.

Sur le plan politique, le mouvement populaire cesse de plus en plus, privé de ses porte-parole et trop peu organisé pour opposer utilement une résistance quelconque aux mesures d'autorité du gouvernement dont le pouvoir politique se renforce.

Le mouvement d'agitation change alors de forme et abandonnant ses visées politiques il va à la faveur du relâchement du maximum s'effectuer sous une nouvelle forme. La revendication va se faire dans le cadre de l'entreprise et viser à la satisfaction des besoins matériels immédiats sans avoir aucune prétention ni à la prise du pouvoir politique par le « quatrième Etat » ni à un changement de la structure sociale.

Il ne s'agit plus alors que de discussions d'égal à égal entre les ouvriers et les employeurs. Des conflits du travail éclatent un peu partout pour forcer la main aux patrons : des grèves sont déclenchées. Le 21 avril les ouvriers des manufactures de tabac adressent une pétition au Conseil général de la Commune de Paris qui répond en prenant des sanctions contre les meneurs qu'elle fait mettre en prison (24). A partir du mois de mai-juin, devant la hausse des salaires agricoles, des mesures ont été prises en vue de réquisitionner de la main-d'œuvre pour les récoltes. Dans le Soissonnais et en Beauce les citoyens requis refusent de se rendre sur les lieux s'ils sont payés au tarif du maximum, ce qui découlait d'ailleurs de la réquisition (25).

(22) Daniel GUÉRIN : op. cit., t. II, p. 146.
(23) Constatation de Mercier dans Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, t. II, p. 150.
(24) D'après Daniel GUÉRIN, op. cit., t. II, p. 161.
(25) *Revue Internationale de Sociologie*, septembre-octobre 1917. MARION : Le maximum et la taxe des salaires.

L'augmentation du nombre des entreprises qui travaillent pour les besoins de la guerre entraîne une concentration des ouvriers soit dans des manufactures d'Etat soit dans des entreprises privées dont l'importance croît. La masse des ouvriers retrouve là une occasion et un moyen de regroupement que les premières lois révolutionnaires, en supprimant les corporations, lui avaient enlevés. Devant la poussée revendicatrice qui se manifeste sur ce terrain, force est de remettre en vigueur les lois contre les coalitions et la résurrection des corporations. Mais les sanctions sont souvent inopérantes. Le 16 floréal, la Commune de Paris lance un appel patriotique à la population ouvrière l'incitant à ne pas se laisser entraîner à des refus de travail dont la fréquence annihile les mesures prises pour augmenter la production et est dangereuse pour la sécurité militaire du pays.

Le 5 mai, Payen et la Commune sont consternés d'avoir constaté que les ouvriers exigent « des citoyens qui les font travailler, des prix de journée au-dessus de ceux fixés par la loi ». En même temps qu'ils forment « des rassemblements illégaux », ils menacent « de ne plus continuer leur ouvrage » et portent « la malveillance jusqu'à l'abandonner entièrement » (26).

Ce sont bien là tous les indices d'un mouvement revendicatif purement économique. Il y a bien encore quelques troubles provoqués par la masse qui font craindre, fin mai, que l'Hébertisme ne renaisse. Robespierre s'en inquiète particulièrement, dénonçant le 25 mai « les rassemblements pour le beurre » qui, déclare-t-il, « sont plus nombreux et plus turbulents que jamais ». Mais les manifestations de masse, qui risquent de déborder sur le plan politique et d'émouvoir tant la Convention que le Comité de Salut Public, ne se produisent que rarement. Il n'y a plus de mouvement d'ensemble, le peuple n'est plus discipliné ni organisé, ses réactions ne se produisent plus que dans le seul cadre de son travail. Partout ce ne sont que récriminations en vue d'obtenir des augmentations de salaires.

Le 27 juin, ce sont les ouvriers des travaux du département de Paris qui refusent de travailler si on ne les augmente pas en même temps qu'on réduirait la « durée de leur travail » (27). Le 6 juillet, les ouvriers des faïenceries « décident de cesser le travail qu'on ne leur alloue le double du prix de 1790 et menacent ceux qui ne se

(26) *Journal de la Montagne* du 5 mai 1794.
(27) Daniel GUÉRIN, op. cit., p. 166.

conformeraient point à leur arrêté ». Ce sera la résistance farouche de Robespierre aux demandes populaires et sa persistance à vouloir maintenir le maximum des salaires qui lui aliéneront le peuple. Celui-ci applaudira à sa chute en l'identifiant au maximum dont il est la personnification même, car il n'était guère possible de supporter que le taux des salaires reste sévèrement bloqué, alors que d'une façon plus ou moins indirecte les prix de toutes choses y dérogeaient.

Le 11 thermidor, le peuple manifeste malgré l'augmentation de principe qui lui a été accordée le 5, pour obtenir l'abrogation totale du maximum. Mais ce fut surtout au moment de la récolte que les salaires se trouvèrent le moins en harmonie avec la taxe à laquelle ils auraient dû être soumis. La pénurie de main-d'œuvre est extrême dans l'agriculture et « jamais l'on n'a vu les journaliers plus déterminés à faire la loi aux cultivateurs... Il a été impossible de les obliger à suivre la taxe des communes, même celle faite par les districts » (28).

Le peuple proteste de plus en plus contre une mesure qui, destinée à son origine à lui permettre de vivre, a fini par se retourner contre lui, n'étant respectée qu'à son détriment. Le mécontentement est le plus fort dans les ateliers de fabrication de guerre où la discipline est plus stricte et où la législation sur les salaires est observée avec plus de vigueur que dans les entreprises privées qui ne disposent pas des mêmes moyens de contrainte contre les ouvriers. Aussi, dans les ateliers nationaux, règne d'une manière quasi permanente et plus ou moins larvée une atmosphère d'agitation pour obtenir que le taux des salaires officiels soit calculé conformément aux taux pratiqués librement.

Devant les dangers que cet état d'esprit entraîne pour la sécurité militaire, le Comité de Salut Public se vit dans la nécessité d'allouer des primes qui s'ajoutaient au salaire normal, moyen détourné pour satisfaire les revendications tout en respectant la loi. La difficulté pour les ouvriers de réussir dans leurs demandes, c'est qu'ils sont nettement en minorité dans les commissions paritaires que l'on a instituées pour fixer les salaires (29).

L'opposition se fait de plus en plus nette entre les aspirations de la classe laborieuse et le gouvernement révolutionnaire dont elle

(28) *Revue Internationale de Sociologie*, septembre-octobre 1917. MARION : Le maximum et la taxe des salaires.

(29) Daniel GUÉRIN, op. cit., t. II, p. 161.

pensait pouvoir faire son œuvre et qui serait son émanation. Mais bientôt devant son impuissance la masse abandonne la lutte au point de se montrer indifférente aux questions politiques et de se détacher complètement d'un homme comme Robespierre qui a tant fait pour elle.

Après thermidor, les ouvriers désertent les communes où les salaires sont les plus bas ; ils ne répondent pas aux ordres de réquisition ; ils exigent de plus en plus des paiements en nature, et partout où satisfaction leur est donnée, le calme se rétablit et le travail reprend.

Au fond, après thermidor, ce que désire avant tout l'ouvrier, c'est que le fruit de son travail lui permette de vivre convenablement malgré le renchérissement continuel qui atteint tous les produits. Il n'est plus du tout question de mesures tendant à la collectivisation partielle ou totale des denrées ou des commerces et entreprises, ni d'essayer d'utiliser les problèmes économiques pour conquérir le pouvoir, il s'agit simplement de « faire vivre l'ouvrier » eu égard aux circonstances.

Ce qui le montre, c'est que partout où le taux des salaires se relève les arrêts de travail et les troubles cessent. A Narbonne, les ouvriers «préfèrent ne pas venir que de travailler au maximum» (30) et les employeurs « qui ont voulu être fidèles observateurs de la loi se sont trouvés sans ouvriers ». Ailleurs, le maximum qui leur est proposé est refusé par eux et quand ils s'y soumettent c'est « moins » par le désir du bien public que par la crainte des peines (31).

N'ayant plus le moyen d'obtenir des autorités qu'elles fassent droit à ses protestations, la classe laborieuse adopte une nouvelle tactique : celle de l'abandon du travail qui met les entrepreneurs dans l'obligation de passer par ses exigences pour ne pas risquer la ruine.

De plus en plus la masse se désintéresse des problèmes supérieurs de politique ou de philosophie. Ce qui l'intéresse au premier chef c'est la satisfaction de ses besoins élémentaires. Au fond, ce que le peuple ne peut admettre c'est de subir une loi taxatrice qui limite ses gains, alors que cette même loi n'est plus respectée en pratique dans ses autres domaines d'application. Puisque le maximum n'est plus appliqué pour tout, qu'il ne le soit pour rien ! Tel est le senti-

(30) *Revue Internationale de Sociologie*, septembre-octobre 1917, article cité.
(31) MATHIEZ, op. cit., p. 603.

ment qui anime les classes inférieures applaudissant à la chute du « f... maximum » (32) en la personne de Robespierre : sentiment qui ira grandissant jusqu'à la fin de l'année et de pair avec l'évolution des idées.

*L'échec du premier socialisme et le rappel des notions libérales.*

Au lendemain de la loi du 6 ventôse portant révision et réajustement du maximum, la tendance qui avait incité à l'établissement de ce texte, va se poursuivre et continuer à progresser dans l'évolution des idées dominantes tant dans les milieux politiques ou administratifs que dans l'opinion générale du peuple.

Les Hébertistes continuent bien, pendant les quelques semaines qu'il leur reste à pouvoir défendre leur politique, leur mouvement d'agitation réclamant l'exécution stricte des lois taxatrices et le respect des sanctions dont elles sont assorties. Mais leurs idées sont plutôt désordonnées, sans doctrine ni programme bien défini. La politique interventionniste n'est pour eux qu'un moyen de s'attacher les « classes indigentes » en prétendant défendre leurs intérêts dans le seul but de la conquête du pouvoir, pour satisfaire au fond les ambitions personnelles de quelques meneurs. Plus anarchistes que vrais républicains, ils s'attaquent aux riches et aux commerçants par jalousie de leur fortune mais non pour instaurer un ordre nouveau. Dénonçant tous les abus qu'ils découvrent, ils n'indiquent aucun moyen de les supprimer ou de les réformer si ce n'est que par la violence, mais sans programme constructeur. Pour eux, le seul moyen de gouvernement est la « Terreur » et la guillotine permanente, quel que soit le domaine politique ou économique auquel on se place. Ils accusent le relâchement du maximum comme cause de l'aggravation de la pénurie et de la hausse, mais ne justifient nullement leur assertion.

Leurs idées perdirent d'ailleurs toute influence dès la fin mars, après la disparition des chefs dont personne ne briguera la succession à la tête du mouvement populaire.

Dès lors, la tendance générale s'oriente vers un rappel des principes libéraux et un retour aux libres transactions. Cette poussée nouvelle s'opère sous l'influence des « Indulgents » et des Dantonistes qui veulent tempérer l'action administrative. Ils espèrent rame-

(32) MATHIEZ, op. cit., p. 606.

ner la paix sociale, l'abondance de toutes les denrées et des marchandises, la stabilisation des prix et assurer la sécurité des commerçants et des agriculteurs que réquisitions et sanctions pénales ont effrayé et incité à restreindre leurs activités.

Huit jours après le vote de son projet, Barère déclare le 14 ventôse qu'il « faut guérir le commerce et non le tuer » (33). Tout au plus peut-on « le saigner » pour éviter les abus qu'entraîne la liberté dans un pays en guerre : « Il ne convient pas à une république puissante de s'isoler et de renoncer à tous rapports commerciaux... c'est par le commerce, c'est par les échanges des productions territoriales et celles des arts et de l'industrie que l'on peut se permettre de réunir les nations. »

Un vague désir de paix commence à se manifester et pour y parvenir un retour aux relations commerciales extérieures normales est préconisé. Comme en 1792, c'est pour le commerce extérieur, sur lequel l'emprise étatique et le contrôle administratif avaient commencé par se faire (dans la limitation ou l'interdiction des exportations et le monopole accordé au gouvernement en vue de l'achat des grains étrangers), que les premières mesures libérales sont demandées. Pour pouvoir faire la paix que l'on envisage secrètement et dont on parle timidement, il faut d'abord renouer des rapports normaux avec tous les neutres, les gagner à la confiance de la République. Par les accords commerciaux et la bonne entente, la concorde entre peuples à laquelle une partie croissante de l'opinion aspire, pourra utilement s'établir et faire cesser une guerre ruineuse.

Cette position est celle de la droite (34) qui commence à être lasse d'une lutte dont elle ne voit guère l'issue ni les avantages possibles. Ce sont ces nouvelles aspirations qui, peu à peu, vont prendre corps contre une politique gouvernementale plus rigide et plus ferme dans ses principes, mais qui cède peu à peu devant le nouveau courant.

Même Robespierre, qui représente d'une manière typique tout ce que l'autoritarisme, l'interventionnisme étatique et administratif peut figurer, sans vouloir porter cependant la moindre atteinte à la réglementation économique, semble admettre qu'il faille la concilier avec un certain sens de la réalité et des nécessités économiques.

(33) MATHIEZ : Vie chère, p. 565.

(34) Les Dantonistes essentiellement.

Il finit par concéder d'une façon officielle que l'Etat ne peut tout faire par lui-même et qu'il faut qu'il associe à son pouvoir d'action la bonne volonté et l'expérience des intéressés, c'est-à-dire essentiellement des commerçants — pour réussir dans une politique adaptée aux circonstances. Seule la collaboration active des entrepreneurs, du commerce et de l'administration peut réussir à résoudre le problème de la production, du ravitaillement et de la circulation des denrées (35). Seule la confiance peut faire revivre le commerce en lui restituant ses fonctions traditionnelles qui pourront ramener une certaine abondance. L'utilisation des vexations et des moyens extrêmes de violence doit être évitée, la Terreur et la guillotine ne résolvant aucun des problèmes du moment.

Au fond, Robespierre et le Comité de Salut Public, entre ventôse et le 9 thermidor, comprennent que n'ayant pu se rendre maîtres de l'économie, quelle qu'ait été la branche sur laquelle on ait tenté d'agir, la seule et la meilleure solution est peut-être de pactiser avec elle. Aucune révolution sociale, aucun changement total de régime n'étant envisagé, force est bien de s'appuyer sur les institutions et les organisations économiques existantes en s'en servant sans les annihiler dans leurs fonctions.

C'est dans ces conditions qu'en haut lieu on considère comme une nécessité « que tout ce que la loi a laissé de liberté au commerce et à l'industrie leur soit garanti ». Désormais les lois ne seront appliquées que restrictivement et avec tolérance : c'est déjà le signe d'une évolution qui naît. Mais on va plus loin « il faut que le commerce dégagé de toutes ses entraves reprenne enfin tout son activité et qu'il ramène incessamment l'abondance dans cette vaste cité » (36). L'on en revient à ne plus considérer le commerce comme un intermédiaire inutile dont le propre est de prélever des bénéfices immenses sur le malheureux consommateur, mais à lui laisser sa vraie place et sa vraie fonction dans la vie économique du pays.

On en arrive à concevoir (quel changement pour ces hommes qui ont travaillé côte à côte avec Goujon à l'élaboration d'un système qui tenait de près au collectivisme !) que si la loi et l'Etat doivent intervenir, ce ne doit être uniquement que pour protéger les vendeurs et les consommateurs sans immixtion dans leurs fonc-

(35) Archives Parlementaires, 25 ventôse.
(36) MATHIEZ, op. cit., p. 571.

tions et rôles respectifs. Le gouvernement voit dès lors son rôle se réduire au maintien de l'équilibre des forces, d'une manière artificielle par une surveillance des prix certes, mais sans attenter à la liberté des initiatives quant à la forme et à la structure des agents de la production ou de la circulation. Par cette nouvelle politique plus souple que la précédente et tenant compte des différentes forces en contact, on espère que la stabilisation économique s'opérera à la longue rendant toute loi taxatrice vaine et inutile.

Le « modérantisme » qui veut tenir la balance entre l'avant-garde et la Révolution dont on vient de se débarrasser avec Hébert et la réaction montante libérale, dont les Dantonistes semblaient devoir devenir l'aile marchante, essaie de juxtaposer les deux doctrines et de les appliquer dans une même politique de réalisme empirique. Mais l'équilibre devait être difficile à maintenir tant est forte la loi des réactions.

Peut-être chimérique, parce que contenant en elle-même des contradictions et un virus destructeur, cette politique avait le mérite de vouloir faciliter une transition qui s'avérait nécessaire. La politique d'autorité ne pouvait s'instaurer durablement et n'était pas dans la norme des idées de la Révolution.

La commission du commerce et de l'approvisionnement, qui avait collaboré à la confection du nouveau maximum de ventôse, reconnaissait, en fructidor, que si l'abolition de la taxation était possible à envisager, elle n'était pas souhaitable du moins pour le moment. En effet « en donnant au commerce trop de liberté, ce serait rendre aux agitateurs leurs espérances » (37). « Le maximum est encore nécessaire pour assurer la subsistance du peuple et une vérité, qui est non moins contestable, c'est que l'expérience d'une année nous apprend qu'il est facile de le perfectionner. » C'est là le ton officiel qui ne veut pas lâcher d'un seul coup la bride à toutes les activités qui ont été maintenues et contenues depuis l'automne précédent par la politique de contrainte.

Dans le même ordre d'idées, le conventionnel Lecointre estimait que « l'entière liberté rendue aux cultivateurs de vendre au prix qu'ils voudront » (38) les incitera à porter leurs denrées « à un prix excessif qui fera le désespoir des petits propriétaires, des rentiers,

(37) *Le Moniteur* du 21 fructidor.
(38) *Le Moniteur* du 21 fructidor.

des pensionnés, des gagistes et des fonctionnaires publics » (39). Il y a encore une note sociale qui pèse fortement dans la balance en faveur du maintien de la législation en vigueur malgré le secret espoir que l'on nourrit de pouvoir l'abroger sous peu.

Après le 9 thermidor, Cambon, qui cependant ne s'était pas opposé à l'institution de la politique interventionniste, explique que « la loi du maximum ayant occasionné des pertes considérables à l'agriculture et au commerce, il aurait été dangereux... de demander aux agriculteurs et aux commerçants de nouveaux sacrifices »...

Force était donc de s'en tenir là et de ne pas pousser plus avant l'expérience économique que l'on avait tentée. On tend de plus en plus à désirer la suppression d'un « système destructeur de l'industrie et du commerce » parce que « tout homme qui faisait circuler des fonds était suspect et accusé d'accaparement ». Tallien et Cambon finissent par avouer qu'il était « impossible que l'Etat soit commerçant » (40). A chacun sa tâche !... Mais si la loi est mal fondée et si son application n'a pas abouti aux résultats escomptés, elle a tout de même été utile contre l'avidité mercantile qui profite des circonstances pour se développer le plus possible.

Un certain sens de la réalité économique renaît peu à peu. A la lueur des événements, on a pu analyser le fonctionnement de toute l'économie et l'interdépendance qui règne entre tous les éléments constitutifs. Mais si l'on admet qu'en régime et en temps normaux « le commerce opère de lui-même son niveau, il faut que la quantité de marchandises soit plus abondante que la consommation présumée ». Le bon sens reprenait enfin ses droits en face des doctrines plus ou moins idéologiques éloignées de tout réalisme. C'est dans le même sens que le 21 septembre, alors que la marche vers la suppression du maximum est entrée dans une phase plus certaine, le député Isoré montre (41) que si les administrations avaient été intelligentes, il y aurait un échange des denrées plus important qu'il ne l'était réellement. La vérité, c'est que... « l'avantage commercial est borné par le maximum et le dégoût d'entreprendre vient de la différence injuste du prix des matières premières ou du prix des objets fabriqués ». « Les prix, affirme-t-il, n'auront d'assiette et de stabilité que lorsque les marchandises et la main-d'œuvre suivront propor-

(39) *Le Moniteur* du 3 nivôse. Discours de Laurent Lecointe.
(40) MARION : Histoire financière, t. III.
(41) *Le Moniteur*, 27 septembre 1794.

tionnellement l'émission du signe représentatif. » La question monétaire est dès lors mieux comprise, résultat tardif de tous les efforts précédents de Saint-Just qui n'avaient été jusqu'alors que de vaines paroles. En effet, poursuit-il, si « la loi du maximum a offert quelques adoucissements..., elle a rebuté le zèle des fabricants sur tout ce qui n'a pas de valeur proportionnelle entre la matière première, la main-d'œuvre et le prix fixé par la loi... Beaucoup de fabricants ont été arrêtés par le maximum et les matières restent en stagnation ». Et il donne l'explication claire et simple des pratiques du marché clandestin qu'il justifie par le fait que les revenus ne sont plus en rapport avec l'ensemble des prix, de sorte que « si le maximum est plus faible que ne le permet l'aisance générale, l'affluence extraordinaire des consommateurs tentera la fraude et je crois très fort que c'est là l'origine des violations que nous éprouvons ». L'échec de la politique taxatrice du gouvernement révolutionnaire provient donc uniquement de ce que le maximum n'a pas été appliqué d'une façon uniforme, c'est-à-dire avec la même rigueur sur toutes les productions et qu'il n'a pas été possible de tenir compte de l'infinie complexité de l'équilibre des prix, eu égard aux éléments qui les déterminent chacun en particulier.

Le lien et l'incidence de la monnaie sur l'économie tout entière est ainsi notée avec insistance (tandis que jusque-là à peine en avait-on parlé ! mais sans y prêter plus attention). « Il y a plus de numéraire que de matière représentative de numéraire (42). » C'est là que réside la cause de tout le mal. Il faut un certain équilibre entre les moyens de paiement dont disposent les consommateurs et l'ensemble de la production pour que l'économie soit dans une position stable.

Dès lors, depuis que Robespierre et avec lui des derniers partisans de l'interventionnisme sont tombés, la question de la survie ou de la mort officielle du maximum se pose.

Mais ces esprits réalistes ne manquent pas de craindre les difficultés qui risquent de se produire si l'on passe brusquement à un régime libéral. Si l'on supprime totalement le maximum qui tant bien que mal limite un peu la poussée vers la hausse, les prix vont atteindre en quelques jours un taux non encore égalé jusque-là et alors « faut-il abandonner cet effet à l'impulsion, au mouvement

(42) Opinion de SALIEN : *Moniteur*, 3 nivôse.

naturel des choses ou le diriger avec art pour que la consommation ne soit pas trop brusque ? » (43).

Mais au fond tout le monde finit par juger que le maximum voté dans l'enthousiasme n'a été et ne pouvait être qu'une loi de circonstances qui n'a pas abordé le problème dans le fond ni dans son ensemble, et dont le seul but recherché n'a été que d'atténuer les effets sensibles et apparents créés par deux circonstances auxquelles elle ne pouvait prétendre remédier : la guerre et l'inflation.

Plus le temps passe, plus les idées témoignent d'un retour à la liberté. Dès frimaire, la question est abordée à la Convention. La discussion s'ouvre en faveur de la suppression du maximum. « La Convention, déclare Giraud, le 6 frimaire (44), doit bien être convaincue que pour faire prospérer le commerce et l'agriculture, il faut la plus grande liberté dans les spéculations de ceux qui s'y livrent... Il est nécessaire que le négociant soit libre de toutes entraves », si l'on veut faire revivre le pays, chose que personne ne conteste. En effet, comme l'assure le conventionnel Bridaut (45) « les entraves qu'on y apporte enchaînent la spéculation, énervent l'industrie et détruisent les intérêts particuliers qui en ce sens font la masse de l'intérêt général ». Quant à l'argument social que certains pouvaient être tentés de pousser en avant, il est rejeté sans autre forme vu que « les citoyens aiment mieux acheter au-dessus du maximum que d'attendre pendant des heures entières la modique portion qui leur est accordée dans chaque distribution » (46).

Enfin, à l'issue de cette lutte d'idées et de programme, le 9 décembre Giraud, qui a été chargé de faire un rapport (47) à l'Assemblée sur l'utilité du maintien ou de la suppression du maximum, se prononce pour cette dernière solution. La taxation, conclut-il, n'a abouti qu'à tuer l'agriculture, à étouffer le commerce et à anéantir l'industrie. Or, et c'est là l'argument suprême, celui qui invoque le Pourquoi de toute la Révolution, « la liberté pour tous est le meilleur des régimes ». Tandis que « l'effet de la loi fut une consommation énorme par l'augmentation des salaires et de la masse de numéraire, une consommation accrue, les pertes empêchant le renouvellement des stocks, la loi sur les accaparements, le maximum

(43) MARION : Histoire financière, t. III, 12 vendémiaire.
(44) Opinion de ROBERT, 3 nivôse : *Le Moniteur*.
(45) MARION : Histoire financière, t. III, 12 vendémiaire.
(46) Déclaration de Thibaudeau à la Convention le 17 vendémiaire.
(47) Le 2 nivôse : *Le Moniteur*.

et l'accroissement de la consommation sont trois causes de disette ». « C'est au commerce régénéré à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. » D'ailleurs « plus cette loi était sévère, plus elle devenait impraticable... elle n'arrachait que par des moyens odieux et violents des ressources précaires qu'elle devait bientôt tarir ». Cependant il faut se garder de la condamner totalement, car « des considérations qui n'existent plus l'ont peut-être justifiée à sa naissance, mais une disette absolue en a été la suite nécessaire ».

Hommage est ainsi rendu à ses promoteurs qui ont sans doute bien agi en leur temps, mais les circonstances ne sont plus les mêmes et, avec les événements, les idées ont repris leur cours antérieur. Seule la menace extérieure qui assombrissait l'avenir de la République a pu justifier une politique occasionnelle qu'il ne saurait être question de poursuivre ni de pratiquer d'une façon durable et permanente.

## II. — L'abandon progressif de la politique centralisatrice. La renaissance de la liberté commerciale.

### *Les dérogations officielles et le rééquilibre de la vie économique.*

A partir du vote de la loi de ventôse il semble, eu égard au mouvement populaire qui s'atténue et perd sa forme politique pour se cantonner dans le cadre des entreprises, comme aux idées favorables à un retour à la liberté économique, que la politique du Comité de Salut Public commence à évoluer.

Par un souci louable de ne pas perdre de vue la réalité économique, Robespierre, jusqu'au 9 thermidor, va tenir à faire respecter le principe même du maximum, sauf à y accorder des dérogations lorsque celles-ci lui sembleront coïncider avec l'intérêt général bien compris de la nation.

Comme toujours, dès les premiers temps, la prétention de faire respecter rigoureusement la loi, son application à la lettre et même son renforcement s'affirment avec énergie. Mise en application et précisée dans la détermination des nouveaux taux de maximum au cours du mois de mars, il semble *à priori* que la nouvelle loi marque une extension considérable du décret de septembre. Désormais toute l'activité économique y est strictement soumise. La politique gouvernementale semble même vouloir tendre vers un accroisse-

ment de l'intervention étatique et l'inauguration de mesures proches d'une certaine socialisation.

Dès le 17 ventôse, la Commune de Paris (48) semble résolue à entrer fermement dans la voie du collectivisme : Elle décide en effet, dans le but certain de provoquer une baisse des prix ou tout au moins d'entraver la hausse en assurant la vente au prix du maximum, de concurrencer les bouchers en achetant elle-même la viande sur pied et en distribuant aux particuliers, au prix de la taxe, les quantités auxquelles leur donnaient droit leurs titres de rationnement. On essaie par là de créer un commerce vendant au taux officiel qui devait faire une pression sur le commerce libre pour qu'il réduise ses prix sous peine de voir les consommateurs préférer les boutiques officielles. Pour être plus sûr que la Ville de Paris trouve toute la viande dont elle a besoin, le Comité de Salut Public, à partir de germinal, se charge lui-même de la lui faire livrer par les soins de l'administration militaire qui procède par voie de réquisitions directes. Les boucheries restées jusque-là encore libres, sont municipalisées le 29 germinal. L'Etat fournit le bétail à la Ville qui se charge de l'abattage et répartit la viande entre les détaillants au prorata de leur clientèle inscrite chez eux. Le commerçant gardait pour lui un bénéfice de 10 % et on lui abandonnait en outre certains morceaux dont la vente devait lui permettre de couvrir ses frais et le coût des transports. Les bouchers se voyaient en outre interdire le droit de concurrencer la Commune de Paris, étant astreints à vendre au maximum.

Par ces divers procédés qui font du commerçant un employé municipal, dont le bénéfice est limité mais qui se trouve sans risques et sans initiative, on espérait bloquer les prix à leur niveau officiel et surtout assurer une égale répartition à toute la population. Une tentative du même ordre est faite pour le pain avec des boulangeries municipales tout d'abord, puis avec un essai de socialisation de même nature.

Par ces diverses mesures, les autorités locales la plupart du temps voulurent assurer une meilleure répartition des denrées de consommation courante à un prix modique. Mais une politique économique qui ne porterait que sur la répartition serait absolument incomplète et n'atteindrait jamais ses buts si elle ne visait la production. Pendant les quelques mois où l'on s'en tint à une applica-

(48) MATHIEZ, op. cit., p. 502.

tion stricte et rigoureuse du maximum, on avait tenté de stimuler la production par des mesures de contrainte et d'autorité du même type que celles qui devaient assurer une meilleure distribution.

A partir de ventôse et jusqu'en thermidor, le gouvernement de Robespierre aborde une nouvelle politique qui tend à suivre les mêmes directives que précédemment, en faveur du consommateur, tout en lâchant peu à peu la bride à la production et au commerce qu'il apparaît nécessaire et urgent de relever.

C'est dans cet état d'esprit que le 30 ventôse (49) (20 mars 1794), on permet aux commerçants de calculer les 5 % ou 10 % de bénéfice que la loi leur accorde non pas sur le prix d'achat de leurs marchandises, mais sur leur prix de revient, c'est-à-dire après incorporation du coût du transport et des frais généraux (ce qui constitue un avantage non équivoque pour eux). A peu près au même moment on décide que l'Etat fournira des subventions (que la loi du maximum devait implicitement faire disparaître) aux fournisseurs d'étapes (chargés du ravitaillement de l'armée) qui ne pouvaient se procurer de la viande qu'au prix de 14 à 25 sous, alors qu'elle leur était payée officiellement de 7 à 10 sous. La nécessité de continuer à entretenir l'armée faisait loi !

Mais les entorses au maximum se firent bientôt de plus en plus nombreuses et graves. Dès le mois d'avril, le Comité de Salut Public décide d'exempter du régime de taxation un certain nombre de fournitures de guerre : telles que les armes et les tissus destinés à l'armée. En même temps, pour redonner une nouvelle activité au commerce extérieur et à l'industrie de luxe, les tissus de luxe destinés à l'exportation se voient libres de tout maximum (50). On supprime l'embargo mis par les autorités administratives sur nombre de produits ; les ventes à l'étranger sont autorisées sous condition d'importations équivalentes ou de rapatriement du montant de ces opérations en papier étranger (51). L'étau se desserre pour encourager la production nationale nécessaire à la satisfaction des besoins des armées.

Pour rassurer le commerce intérieur qu'elle avait surtout pour mission de surveiller et de contrôler de près, l'armée révolutionnaire

(49) Aureiac : *Revue politique et parlementaire*, 10 février 1937.

(50) Caron : Le maximum général.

(51) Daniel Guérin : Lutte de classes, t. II, p. 173

dont le rôle fut si grand sous la Terreur dans l'application des lois économiques, est licenciée purement et simplement fin mars 1794. Dès lors l'Assemblée prend des décisions multiples relâchant officiellement la discipline que le maximum devait imposer : Ici comme à Lille, elle autorise un relèvement de 10 % sur le maximum du fil retors ; elle fait de même à Thiers et à Ambert sur le papier, ailleurs, elle le supprime purement et simplement sur les toiles. Pour la laine, le maximum est maintenu, mais au prix d'une subvention qui est accordée aux fabricants qui sont obligés de vendre à perte en application de la taxe.

Officiellement, jusqu'à la chute de Robespierre et à un moindre degré ensuite, le maximum reste le seul élément déterminant et fixant les prix des denrées. Mais par un souci légitime de ne pas laisser le pays périr par le manque des denrées les plus nécessaires, des dérogations à la loi pour causes particulières ou spéciales sont autorisées. Le rôle de la production reprend son importance et le gouvernement se voit contraint avec une certaine facilité de sa part de revenir aux méthodes libérales de naguère qui stimulent l'intérêt individuel.

Mais tandis que ces décisions témoignent d'un esprit nouveau qui tend à orienter la politique économique, les mesures autoritaires n'en cessent pas pour cela. Sans nul doute ne sont-elles plus assorties de l'arsenal pénal qui n'a pas survécu depuis décembre 1793, néanmoins, les contrôles et la surveillance administrative continuent, quoique avec un caractère beaucoup moins inquisitoire et beaucoup plus relâchés. En mai, un rapport signale que « les tanneurs achetaient des peaux non séchées et refusaient de les revendre à la taxe », ils « négligent de s'approvisionner en cuirs verts » et vont jusqu'à suspendre leurs activités. Il en conclut qu'il faut renforcer la surveillance et s'assurer que les approvisionnements sont faits régulièrement.

Contre les abus que pratiquent les négociants peu scrupuleux, qui achètent à bas prix des marchandises de dernière qualité qu'ils revendent ensuite au prix le plus fort autorisé, on réclame encore des sanctions au mois de juillet. Le gouvernement veut bien assouplir sa politique économique en faveur de l'industrie et du commerce, mais il entend que la loi soit respectée partout où l'intérêt général le commande et où des dérogations expresses n'ont pas été prévues.

Tout d'abord, la vente ou l'achat de numéraire comme la pro-

position ou l'institution dans les transactions de deux prix, l'un libellé en numéraire, l'autre en assignat, restent formellement interdits (52). Le 10 mai, on décide d'appliquer à ces trafiquants les mêmes sanctions qu'aux faussaires.

Mais c'est dans le domaine agricole, vital par excellence pour la nation, et dans les salaires que la législation reste la plus rigoureuse, parfois même renforcée.

Le 9 floréal, devant les mouvements de grève et les troubles qui arrêtent l'activité de certains industriels, on renouvelle l'interdiction de reconstituer les anciennes corporations (53) ; puis en prairial, un décret est pris qui rend passible de poursuites devant le tribunal révolutionnaire quiconque a provoqué ou pris part à une coalition d'ouvriers ou même a demandé des augmentations de salaire qui sont désormais interdites après le 13 prairial, même si les entrepreneurs les acceptent.

Au fond, on ne fait que reprendre toute la législation déjà en vigueur, mais en la précisant et en la renforçant. Pour être sûre que les salaires ne seront pas majorés par des voies détournées, la loi du 29 prairial spécifie que les paiements en nature faits aux ouvriers ne doivent pas dépasser le taux qu'ils avaient atteints en 1790. Bien plus, certaines régions considérant que dans leurs ressorts le taux des salaires pratiqués habituellement était trop élevé, décidèrent de les ramener à un niveau plus normal. A Rochefort (54), par exemple, au mois de juin, le salaire des ouvriers qui se situait à trois livres par jour fut réduit par une décision municipale à 44 sous, soit une réduction du quart.

Toutefois, malgré ces dispositions d'esprit qui animent le gouvernement de Robespierre et les administrations, il fallut céder à la pression politique et tenter de regagner la faveur populaire. C'est ce qui explique que le 5, puis le 7 thermidor, un nouveau maximum des salaires fut proposé, maximum contre lequel la masse laborieuse devait protester à sa façon en applaudissant à la chute de Robespierre (55).

Après cette dernière tentative malheureuse, personne ne parlera plus de taxer les salaires à un taux quelconque et ceux-ci se

(52) CARON : Le maximum général, p. 82.

(53) MATHIEZ, op. cit., p. 591.

(54) Daniel GUÉRIN, op. cit., t. II, p. 166.

(55) MATHIEZ : Le maximum des salaires et le 9 Thermidor dans *Annales historiques de la Révolution*, mars-avril 1927.

fixeront librement selon le rapport de force qui existera entre les ouvriers et leurs patrons.

Par contre, dans le domaine agricole même après l'instauration de la réaction thermidorienne favorable aux propriétaires et aux classes paysanes, les nécessités de la situation alimentaire imposent au gouvernement le maintien, assez relatif d'ailleurs, d'une politique taxatrice.

Tout d'abord, en corrélation avec la politique générale des salaires, on s'efforce, les 25 juin et 8 juillet (56), de renforcer les textes visant le maximum des salaires agricoles qu'il était moins difficile d'enfreindre à la campagne que dans les villes. Puis on décide de pourvoir par des réquisitions à la pénurie de main-d'œuvre, décidant même, le 23 août, d'instituer le travail obligatoire au taux du maximum. En fait, plus encore à la campagne que dans les centres, ces lois furent peu respectées, les réquisitions restant inopérantes la plupart du temps et les salaires réels atteignant des niveaux bien supérieurs à ceux prévus par la législation. Concernant les récoltes, un décret du 8 messidor prescrit le recensement général et la réquisition en bloc de tous les grains et fourrages. La législation de 1793 se trouve ainsi perfectionnée par l'indisponibilité de toute la récolte dont l'Etat s'est en quelque sorte attribué la quasi totalité. La porte était ouverte de la sorte au « communisme des subsistances » (57).

Il semble donc que dans le domaine agricole et dans celui de la main-d'œuvre la politique gouvernementale suit toujours les mêmes principes d'interventionnisme. En réalité, cette politique n'a qu'un but immédiat : celui d'assurer le ravitaillement des villes et de maintenir les coûts de production. En effet, pour tout ce qui n'était pas d'une nécessité primordiale pour les besoins quotidiens de la population, le retour à la liberté s'opéra peu à peu par une force inéluctable, soit dans la pratique soit par le fait du législateur. Néanmoins le maximum général de septembre 1793 n'avait été voté que pour une durée d'un an. Il devait normalement expirer et le retour à la pleine liberté allait devenir inéluctable avec toutes les conséquences sur le niveau des prix que cette mesure n'aurait pas manqué d'entraîner. Devant ce danger, sur la proposition du Comité de Salut Public, le principe du maintien de la taxation de toutes les denrées

(56) MATHIEZ : La vie chère, p. 598.
(57) MATHIEZ : La vie chère, p. 580.

et marchandises qui ne bénéficiaient pas d'un régime spécial, fut admis. La Convention décida le 21 fructidor (7 septembre) de proroger la loi jusqu'au 1er vendémiaire de la quatrième année de la République, soit jusqu'au 21 septembre 1795 (58). Mais l'Assemblée ne faisait que prendre une mesure conservatoire, car peu à peu la discussion sur l'utilité même du maintien du maximum allait commencer.

Auparavant, il fallut tenir compte de ce que, malgré la réglementation, les prix continuaient de façon plus ou moins clandestine à suivre une progression lente mais constante. Puisque l'on tendait de plus en plus à favoriser le commerce et à lui laisser des gains honnêtes, il fallait bien atténuer les disparités existantes dues à ce que les salaires ne restaient guère au taux légal et que par le fait de la liberté accordée à un plus grand nombre de produits, les commerçants se trouvaient en perte.

C'est dans ces conditions que la Convention, par un décret du 19 brumaire — 9 novembre, (59) décida de relever le taux du maximum de tous les produits. La détermination des prix maximum autorisés serait faite désormais par district et non plus d'une manière uniforme pour tout le territoire. On allait alors à nouveau connaître les disparités entre les différentes régions avec tous les inconvénients que cette situation allait créer à nouveau comme au temps du maximum des grains. Les contrées riches et productives seraient invitées à taxer à un taux élevé qui ramènerait l'abondance parmi elles, tandis que les régions plus défavorisées verraient renaître pour elles une disette accrue et la difficulté d'approvisionnement dans les départements limitrophes.

C'était cumuler les inconvénients du système libéral et de la taxation alors que l'abondance n'était pas revenue.

Mais en outre, le nouveau taux des prix était porté aux deux tiers en sus des prix de 1790, encore ceux-ci n'étaient-ils pas considérés d'une manière uniforme mais eu égard aux qualités.

Ce nouveau décret faisait ainsi rentrer à nouveau dans le circuit économique des notions que l'interventionnisme strict de la fin de 1793 n'aurait pas permis. D'une façon indirecte on tendait à supprimer l'égalisation et l'uniformisation des prix des marchan-

(58) CARON : Le maximum général.

(59) *Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1936-10 février 1937. Article de AUREJAC.

dises et à permettre à un commerce libre de renaître, exempt de contrainte et moins sujet aux contrôles et surveillances administratives.

Bien plus, afin d'encourager la livraison du blé par les cultivateurs, le même texte portait que dans les régions où le prix était inférieur à 10 livres le quintal, il serait porté à 16 livres : l'augmentation dépassait les deux tiers de majoration autorisée et pour ces régions le maximum comportait ainsi un minimum. Tout en maintenant ainsi apparemment les principes de sa politique économique, la Convention l'abandonnait peu à peu en permettant l'introduction d'éléments qui contribuaient de plus en plus à fausser le fonctionnement du mécanisme économique étatique et à rendre aux « lois naturelles » la possibilité d'assurer l'équilibre tant recherché.

A la faveur de toutes ces dispositions, le résultat escompté semblait se manifester et dans la pratique les denrées qui se vendaient au prix du maximum se faisaient de moins en moins nombreuses d'une part, tandis que les prix reprenaient une marche ascensionnelle qu'ils n'avaient pas connue entre septembre 1793 et janvier 1794.

La situation en arriva à ce point que le Gouvernement et l'Assemblée commencèrent à se demander quelle était encore l'utilité d'un texte qui n'était à peu près plus appliqué et dont les bienfaits avaient cessé de se manifester. Dans le but d'étudier la question de l'opportunité du maintien ou de la suppression du maximum, la Convention chargea le Comité du Commerce et des Approvisionnement, à la tête duquel se trouvait Giraud, de lui faire un rapport détaillé sur la question. Le rapport (60), rapidement établi par son président et sur lequel la discussion commença le 2 nivôse, conclut à la nécessité d'une abrogation pure et simple. Il se base sur une simple évidence : savoir qu'il est impossible de maintenir efficacement les prix à un niveau quelconque de façon durable, alors qu'il circule en France « une masse de numéraire » (en réalité, il s'agit d'assignats) quatre fois plus grande qu'il n'y en eut jamais. D'autre part, une loi de taxation des prix ne pouvait avoir pour effet que d'anéantir toute activité industrielle et commerciale, comme l'expérience l'avait bien démontré, étant au surplus contraire au principe de liberté que la Révolution s'était donnée pour tâche de réaliser dans la pratique. La discussion fut brève à l'Assemblée, la majorité

(60) Dans *Le Moniteur*, séance des 2, 3 et 4 ventôse.

étant d'ores et déjà acquise à l'idée d'un retour nécessaire à la liberté économique. Le 4 nivôse, la mort du maximum était décidée. « Toutes les lois portant fixation d'un maximum sur les prix des denrées et marchandises cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication de la présente loi. » (61).

L'arrêt venait six mois après que le peuple avait applaudi le 9 thermidor en demandant la mort du « f. maximum » et alors que l'application n'en était bientôt qu'un souvenir.

Toutefois, pour ne pas provoquer une crise trop terrible que le passage d'une économie, la veille encore sous la férule, quoique bien adoucie, de l'autorité centrale, à la liberté la plus complète, un régime transitoire était prévu pour les produits agricoles de première nécessité, assurant d'une part la libre circulation de ceux-ci tout en maintenant temporairement un régime de réquisitions. Avec un sens réaliste accusé, l'Assemblée avait compris que « nous marchions entre deux écueils, ne rien avoir ou payer cher ». « Le second vaut mieux que le premier... Entre deux maux il faut choisir le moindre. » (62).

La politique rationnelle, que l'on avait inaugurée un an auparavant, n'ayant pas rempli toutes les espérances qu'elle promettait et allant en outre à l'encontre des sentiments profonds de la plus grande partie de la nation, on s'en remettait alors aux « lois naturelles » du soin de rétablir l'équilibre tout en ramenant l'abondance que tous les moyens de coercition que l'on avait déployés, s'étaient avérés impuissants à rétablir.

C'était ainsi la fin d'une expérience que l'on condamnait eu égard aux résultats décevants auxquels elle avait conduit.

*L'avilissement régulier de l'assignat.*

Comme l'expliquait Giraud au moment de la discussion à la Convention de son rapport sur l'opportunité de la suppression du maximum, il était vain de prétendre maintenir les prix à un taux fixe immuable, tandis que la circulation monétaire se gonflait régulièrement à une cadence de plus en plus accélérée et avec une importance accrue. C'est sans nul doute le peu d'efficacité relative du régime de la taxation des prix à raison d'une inflation monétaire

(61) CARON : Le maximum général.

(62) Daniel GUÉRIN : Lutte de classes, t. II, p. 311.

croissante qui explique la condamnation par la Révolution de toute politique économique interventionniste. L'économie nationale n'ayant pu, dans toutes les formes de l'activité commerciale ou industrielle, être hermétiquement contrôlée par le gouvernement, il subsista toujours un secteur plus ou moins réduit dans lequel les transactions s'opéraient librement et sur lequel la masse d'assignats en circulation pouvait exercer son influence tendant ainsi à faire enregistrer la baisse du papier-monnaie. C'est ce qui explique qu'au cours de l'année 1794, pendant laquelle les transactions recouvrirent peu à peu, en fait d'abord puis en droit, une certaine liberté, rien ne pouvait plus soutenir le cours de l'assignat qui se dépréciait d'une manière continuelle.

Nous avons vu qu'en février 1794 (63) une légère amélioration s'était produite sur le mois précédent. Peut-être est-ce à la faveur du vote de la nouvelle loi du maximum qui, comme ses devancières, était destinée à empêcher l'avilissemnt de la monnaie consacré par la hausse des prix (64).

Mais la tendance ne fut qu'une illusion et, en mars-avril, l'assignat a perdu presque les deux tiers de sa valeur nominale : son cours se situant à 36 %. Les mesures énergiques d'inquisition collective qui visent à assurer le ravitaillement n'empêche guère le mouvement de se poursuivre. A peine la situation reste-t-elle stationnaire quelque temps que deux points sont encore perdus en mai, puis quatre en juin, ce qui laisse l'assignat au cours de 30. Les mesures prises contre les trafiquants de numéraire ou ceux qui pratiquent un système de double prix (selon la monnaie qui leur est remise en paiement) s'avèrent totalement inefficaces. Malgré le maintien de la réglementation quant aux produits agricoles et aux salaires, seules catégories sur lesquelles on essaie encore de l'appliquer et de faire respecter les taux maximum prévus, les prix reprennent leur mouvement de hausse.

Pendant ce temps ; ce qui, joint au fait que la politique économique s'assouplit et qu'elle est exécutée avec moins de rigueur, en aggrave les conséquences ; la circulation monétaire se gonfle littéralement de mois en mois. Alors qu'en septembre 1793, elle n'atteignait encore que 3.776 millions, elle est montée en mai 1794 à 5.534 millions (65) et ce par le fait d'émissions régulières.

(63) Voir chap. III et le graphique en fin d'ouvrage.
(64) CARON : Tableau de dépréciation.
(65) MORINI-COMBAY : Les assignats. La Révolution et l'inflation.

En juillet, elle atteint 6.400 millions, soit près de 900 millions d'augmentation en à peine deux mois de temps. Si les émissions ne sont pas plus fréquentes, du moins leur masse ne fait que s'accroître toujours davantage.

Aussi est-ce contre toute attente que l'on assiste à une revalorisation sensible qui permet à l'assignat de retrouver en juillet sa valeur du mois de mai, malgré cet accroissement de la circulation. Si l'élément technique qui préside à la détermination de la valeur de la monnaie est en défaut, il faut en rechercher ailleurs la cause. Celle-ci apparaît immédiatement, si l'on songe que c'est en juillet que Robespierre tombe et qu'avec lui disparaît la politique autoritaire, voire dictatoriale, que cette chute est accueillie avec un certain enthousiasme de la part du peuple et de l'ensemble de la nation, bien aise de se voir débarrassée du « tyran ». Le mouvement de hausse n'est ainsi que le résultat psychologique d'un événement dont la portée peut modifier l'avenir de la situation, mais sans grandes conséquences pratiques dans l'immédiat.

A partir de ce moment-là, la chute se poursuit rapide et surtout régulière en même temps qu'indépendante des nouvelles émissions monétaires qui sont opérées.

En août, le cours est retombé à 31, à peine supérieur au niveau de juin, et à 28 en septembre où il se maintient aussi en octobre. Un palier se dessine que l'on peut peut-être considérer comme provoqué par la décision de la Convention de proroger l'application du maximum pendant encore un an.

Mais les prédispositions et les causes qui portent à la dépréciation de la monnaie sont trop fortes et l'année se termine sur les cours de 24 en novembre, puis 20 en décembre au moment de la suppression du maximum.

Il faut alors remarquer que de juillet à décembre la dépréciation s'accentue et atteint en ces six mois 41 %, alors qu'à l'encontre de ce qui s'était produit en mai et juin la circulation n'augmente qu'assez peu, de 6.400 millions à 6.500 millions en novembre (66) : C'est que désormais ce seront moins les nouvelles émissions qui vont peser sur l'assignat que la masse de monnaie en circulation qu'il représente.

Ce qu'il est intéressant de noter au cours de cette période, c'est que l'assignat semble moins soumis aux influences psychologiques

(66) SÉDILLOT : Histoie du franc.

que dans les périodes antérieures ; il semble qu'il se détache des événements politiques, lesquels ne provoquent plus les remous de confiance ou de défiance qui l'ont agité au cours de l'été 1793. Plus indépendant, il semble suivre un cours qui s'établit plus en rapport avec la circulation monétaire effective qu'avec les émissions qui se succèdent. La dépréciation se fait alors d'une façon plus régulière et continue, sans secousses à la manière d'un mouvement uniforme, sous l'influence, semble-t-il, du seul élément technique monétaire.

Ce qui fait réapparaître ce discrédit de l'assignat, c'est sans nul doute le fait que, par suite de l'assouplissement du maximum et la fin de la Terreur, la pratique des double-prix en assignats et en numéraire tend à s'instaurer dans les marchés libres permettant une estimation plus ouverte et plus nette de la valeur de l'assignat. La réapparition des métaux précieux dans le circuit économique entraîne un retour à la comparaison des valeurs réelles et la suppression de la fiction que la politique antérieure avait fait naître, à savoir que le papier-monnaie valait le numéraire.

L'élément strictement monétaire reprend sa place prépondérante dans les transactions et la valeur de la monnaie se situe à son niveau « naturel » par rapport à la valeur de toutes choses et non plus en vertu d'un décret de l'autorité qui lui fixe un niveau artificiel.

Cette baisse graduelle et assez régulière, désormais, du papier-monnaie ne fait qu'indiquer le niveau de sa valeur réelle. L'autorité intervenant de moins en moins pour soutenir une valeur fictive coupée de tous liens avec les autres éléments qui, en période normale, concourent à en déterminer le cours. Ce retour graduel au libéralisme économique permet d'enregistrer, ainsi au fur et à mesure, la dépréciation du papier-monnaie qui dès lors va voir son cours se situer à sa juste valeur eu égard au montant de la masse en circulation.

L'assignat n'est dès lors plus lié au sort de la politique qui a présidé à ses débuts, il reprend sa fonction purement monétaire et les influences psychologiques qui pourraient résulter des événements n'ont plus d'action. Il a repris la fonction et le rôle traditionnel de la monnaie dans une économie libre et exempte d'entraves.

# CONCLUSION

## LA POLITIQUE DE TAXATION DES PRIX SOUTIEN DU PAPIER-MONNAIE, DANS LES PERIODES CRITIQUES DE LA REVOLUTION

Le vote du 4 nivôse, an III, qui supprime le maximum des prix, institué le 29 septembre 1793, marque le retour de la Révolution aux principes libéraux.

Sous la pression de la nécessité, eu égard aux difficultés économiques que la situation tant intérieure qu'extérieure créait, la Convention s'était vu forcer la main en mai 1793 et avait dû poser le principe d'une réglementation des prix. Dans ses intentions, cette mesure, tout comme la tentative de retour à la réglementation de l'Ancien Régime qui avait été faite en septembre 1792, ne devait être que provisoire : le temps de s'assurer la récolte, et ne devait constituer qu'une mesure destinée à calmer dans l'immédiat les protestations populaires. En effet, la loi du 4 mai n'avait été admise que devant la menace populaire qu'entraînaient les Enragés.

Ce premier texte, peu appliqué en réalité, ne put en rien ni ramener l'abondance ni réduire les prix, ce qui constituait son but essentiel. Sans doute, indépendamment du manque de volonté et d'énergie de la part des Administrateurs chargés de son application, faut-il voir comme cause de cet échec le manque de généralité et d'uniformité des taux applicables, la diversité des organismes chargés de déterminr le prix maximum, les différences qui s'instaurent entre les départements dont le seul résultat est de restreindre les échanges. Au fond, loi incomplète en elle-même, trop diversifiée

dans son application, il était inévitable qu'elle ne réussisse pas à atteindre le but qu'on lui avait assigné.

C'est devant l'inefficacité pratique de la loi du 4 mai, en présence d'une situation générale qui s'aggravait, menaçant la vie même du pays et toujours sous la menace politique du peuple ouvrier, que la Convention, bien contre son gré, s'engagea dans une politique économique interventionniste. Telle que la loi du 29 septembre 1793 était conçue et surtout telle qu'elle fut encadrée d'un arsenal de textes répressifs, elle formait le noyau d'une véritable politique économique et n'était pas une simple mesure prise comme palliatif pour calmer l'opinion. A partir de ce moment, l'Etat prend en main l'économie et s'il ne va pas jusqu'à la mouvoir lui-même, du moins d'une façon complète, il tend à la surveiller, à la contrôler et à la diriger selon les normes qu'il croit être celles de l'intérêt général. Le but en était au fond : faire vivre le pays, lui permettre de faire face à la guerre étrangère tout en sauvant le régime politique contre les contre-révolutionnaires. But essentiellement politique, mais qui se doublait d'une vue économique pour assurer à chacun le minimum de ce qui lui était nécessaire pour vivre et ce à des prix tels que toutes les bourses puissent donner satisfaction à leurs besoins quotidiens. C'était là un moyen indirect de soutenir l'assignat, qui commençait à se multiplier bien au delà de ce que les « biens nationaux » pouvaient légitimement représenter comme valeur, à défaut d'une politique monétaire et financière saine et orthodoxe.

Mais, cette politique, pour réussir, devait être autoritaire, ce qui allait à l'encontre même de tout le fondement de la Révolution antérieure. Contraignante pour l'individu, asphyxiante pour la production et le commerce, elle était l'antithèse de l'idéal révolutionnaire. Cependant elle se présentait comme l'ultime chance de survie de la République et du peuple et c'est ce qui explique qu'elle fut admise et appliquée avec toute sa rigueur.

Ce n'est qu'au fur et à mesure de l'amélioration de la situation, tant intérieure surtout qu'extérieure, que l'opinion générale incita à un retour progressif à la liberté si chère aux Montagnards et à l'abandon d'une politique que l'on n'avait adoptée qu'en dernier ressort et comme pis-aller.

Quant aux effets de la tarification, peut-on conclure qu'elle réussit à améliorer la situation ?

Si l'on examine d'une vue d'ensemble le mouvement de dégra-

dation de l'assignat depuis 1792 jusqu'en 1795, on constate que son histoire se résume dans celle d'une dépréciation qui semble suivre une ligne générale assez régulière. Mais à considérer le fait de plus près, il est certain que, pendant des périodes plus ou moins longues, il y a des mouvements de nette revalorisation et de chute brutale. De l'étude qui en a été faite au cours de chacun des moments considérés, il résulte que chaque fois qu'une mesure a été prise, soit en vue d'instituer, soit en vue de renforcer la politique de tarification, l'assignat se revalorise comme sous l'effet du fortifiant que l'on administre au malade que l'on pense en voie de guérison. Que ce soit en septembre 1792, en mai 1793, de septembre à décembre 1793 ou en février 1794, il semble bien que l'effet de la taxation se soit montré salutaire ou que si elle n'a pas réussi à revaloriser l'assignat, elle a empêché celui-ci de tomber à un cours inférieur à celui que le montant de la circulation monétaire aurait pu lui imposer. De toute façon, la politique de tarification a eu pour résultat certain de contrebalancer, de manière efficace, la spéculation qui s'efforçait de jouer contre le gouvernement révolutionnaire et l'assignat qui était ou du moins semblait être indissolublement lié au sort de ce dernier.

Sans aucun doute, le maximum a permis de faire vivre le pays pendant les mois troubles de la fin de 1793 et du début de 1794. Il a évité la famine et s'il n'a pas ramené l'abondance, il a permis d'entretenir à bon marché les armées sans entraîner la banqueroute. L'assignat gagne dans son existence plusieurs mois de vie, notamment en 1793 on vit sa chute effrénée sensiblement ralentie, sinon même arrêtée. Alors en effet qu'il avait atteint le point le plus bas de son cours en août 1793 à 22 % de sa valeur nominale, il faudra attendre le mois de septembre 1794, soit treize mois plus tard, pour le retrouver à ce niveau après une revalorisation certaine considérable.

D'autre part, il est remarquable de constater qu'à partir du moment où les mesures de contrainte économique sont relâchées, l'assignat reprend son mouvement antérieur et que sa chute progresse à nouveau régulièrement. Ainsi au moment où les mesures répressives sont écartées, en janvier 1795, l'assignat se retrouve à un niveau de peu inférieur à celui qu'il avait à la veille de l'expérience de taxation inaugurée le 4 mai 1793.

Par conséquent, il semble permis de dire que la politique économique d'intervention dans laquelle la Convention s'est engagée

sans le savoir et sans le vouloir, en mai 1793, a été salutaire pour la monnaie révolutionnaire. Peut-être n'a-t-elle pas permis de vivre dans une abondance et dans une opulence qui avaient disparu pour de multiples raisons, peut-être n'améliora-t-elle pas la situation matérielle de la population, du moins permit-elle d'égaliser les sacrifices en les répartissant d'une manière plus équitable, et surtout réussit-elle à éviter la faillite et la banqueroute monétaire qui ne se déclenchera que bien plus tard, l'assignat ayant bénéficié de la sorte d'un sursis inespéré eu égard aux circonstances spéciales dans lesquelles son rôle se développait au milieu de l'inflation et de la guerre extérieure et intérieure.

Toutefois, il faut reconnaître que la pleine efficacité de la tarification ne se fit sentir que pendant le temps où le gouvernement mit à la disposition de sa politique toutes les forces et les moyens qu'il détenait pour la faire respecter. Sitôt que l'arsenal répressif n'est plus mis en œuvre avec toute sa rigueur, sitôt qu'une voie semble s'ouvrir qui permet d'échapper au contrôle et aux exigences administratives, alors le bienfait s'atténua et l'assignat n'est plus sauvegardé. La raison de ce comportement, c'est que la structure économique du pays restait toujours la même fondée sur la propriété individuelle et l'intérêt privé stimulé par l'appât du gain, qui essaie de renaître sitôt qu'une possibilité lui semble ouverte. Jamais la tarification que s'impose la Révolution ne devait être posée comme instrument d'une réforme ou d'un changement de la structure sociale comme le demandera plus tard Babœuf. Au contraire, elle n'apparut toujours que comme un moyen d'atténuer certaines misères sociales et de pallier aux conséquences inéluctables d'une inflation que l'on ne savait comment réduire ou même supprimer.

Si l'on a pu voir, dans l'année 1793, le tournant décisif où se joue le sort entier de la Révolution, il est certain que la politique économique du Comité de Salut Public eut un rôle prépondérant dans le raffermissement de la démocratie naissante à laquelle elle paraît avoir assuré ses premiers jours.

# DOCUMENTATION

N'ayant pu trouver des éléments d'archives suffisamment sûrs et complets en ce qui concerne notamment la question des prix et des assignats, l'auteur s'en est tenu aux sources imprimées.


AUBERT : *La loi du maximum*, thèse de doctorat, 1927.

AULARD : *Les origines historiques du socialisme français.*

» *La Révolution française.*

AUREJAC : La vie chère et les lois du maximum sous la Convention (*Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1936-10 février 1937).

D'AVENEL : *Histoire de la propriété, des salaires, des denrées et des prix depuis* 1200 *jusqu'en* 1800.

BOURGIN : *Le socialisme français*, 1789-1848. Statistiques révolutionnaires (enquête Delessart et Robert, 1791-1792).

BORNAREL : Etude sur les assignats (Revue *La Révolution française*, t. XV et XVI.

BLOCH (C.) : *Monnaie et papier-monnaie* (Commission de Recherches et de Documentation économique).

BOISSONNADE : *Etudes relatives à l'histoire économique de la Révolution.*

CARON : *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française.*

» *Rapports de Grivel et Siret sur les subsistances.*

» *Paris sous la Terreur*, t. II.

» *Recueil de textes sur les subsistances.*

» *Le maximum général.*

» *Tableaux de dépréciation de l'assignat.*

COCHIN (Augustin) : La politique économique du gouvernement révolutionnaire (*Revue des questions historiques*, 1933, juin-novembre).

CIOLI : *Histoire économique.*

DUBOIS : *Les subsistances dans la Seine-Inférieure.*

EUDE (Michel) : La politique économique et sociale de la Commune Robespierriste (*Annales historiques de la Révolution française*, 1935).

GIGNOUX : *La planche à assignats.*

GONNARD : *Histoire des doctrines monétaires*, t. II.

GUÉRIN (Daniel) : *La lutte de classes sous la Première République.*

HAUSER (Henri) : *Histoire des prix en France de* 1500 *à* 1900 (Comité scientifique international de l'histoire des prix, 1936).

HAWTREY : *La circulation monétaire et le crédit.*

HUBRECHT : *Les assignats dans le Haut-Rhin.*

LABROUSSE : *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au* XVIII^e^ *siècle.*

» *La crise de l'économie française.*

LEROY (Maxime) : *Histoire des idées sociales*, t. I.

LEVASSEUR : *Les classes ouvrières en France, de* 1789 *à* 1870, t. I.

LEFEBVRE : *Les questions agraires au temps de la Terreur.*

» Application du maximum général dans le district de Bergues (*Bulletin de la Commission de Documentation économique*, 1919).

» Etude sur le mouvement des prix (*Annales historiques de la Révolution française*, 1937).

MARION : *Histoire financière de la France*, t. III, 1792-1793.

» Les salaires agricoles et la moisson de l'An II (*Bulletin d'Histoire économique de la Révolution*, 1917-1919, Paris, 1921).

» Le Maximum, mai 1793, nivôse, an III (*Revue d'études historiques*, 1917).

» La loi du maximum et les salaires sous la Révolution (*Revue internationale de Sociologie*, 1917).

MATHIEZ : *La Vie chère et le mouvement social sous la Terreur.*

» *La Révolution*, t. III.

» Le maximum des salaires et le 9 thermidor (*Annales histo- de la Révolution* (mars-avril 1927).

MORAZE : *Introduction à l'Histoire économique de la France.*

MORINI-COMBY : *Les assignats, la Révolution et l'inflation.*

PORÉE : *Les Subsistances dans l'Yonne.*

RIFFATERRE : Les revendications économiques des Assemblées primaires de juillet 1793 (*Bulletin de la Commission des Documents économiques*, 1906).

Séé (Henri) : *Histoire économique de la France*, 1789-1914.
Sédillot : *Histoire du franc.*
Stourm : *Les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, t. II.
Soreau : La dictature économique et la Terreur (*Revue des questions historiques*, 1939).
» Les journées ouvrières des 4 et 5 septembre 1793 (*Annales historiques de la Révolution française*).
Saint-Aubin : *Tableau comparatif des prix des principales denrées et marchandises ainsi que de l'industrie et de la main-d'œuvre : An III.*
Thénard : *Le conventionnel Goujon.*
Walter (Gérard) : La lutte contre la vie chère sous la Terreur (*Revue des Deux-Mondes*, janvier 1937).

---

Archives parlementaires.
*Le Moniteur* (réédition).
*Handwörterbuch des Staatawissenschaft.*
*Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, t. I et II.
*Bulletin de la Commission d'Histoire économique et de la Révolution.*
*Revue de Paris*, 1er octobre 1923. Le retour à la saine monnaie après la Révolution.
*Revue de Paris*, 1er mars 1918. Restrictions et ravitaillement en 1793.
*Les tableaux de création et de fabrication des assignats, aux Archives Nationales*, D. § 1-12.
*Comptes rendus des Commissaires de la Trésorerie*, à la Bibliothèque Nationale.

*Vu, le Président de thèse :*
R. Besnier.

*Vu, le Doyen :*
Julliot de la Marandière.

*Vu et permis d'imprimer,*
*le Recteur de l'Académie de Paris :*
Jean Sarrailh.

# TABLE DES MATIÈRES

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. — Les cadres économiques et sociaux, les idées et la politique économique a la veille de la révolution :

I. — Structure économique ..... 1

II. — Les classes sociales ..... 5

III. — L'évolution des idées économiques..... 8

IV. — La politique économique de la fin de la Monarchie ..... 12

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — Des débuts de la révolution a la fin de 1792 :

I. — La situation générale :

*Les difficultés économiques*..... 17

*Le mécontentement social*..... 22

*Le développement des idées libérales et l'apparition d'une tendance interventionniste*..... 26

II. — La politique économique :

*L'abrogation de l'ancienne réglementation et son retour temporaire*..... 37

*Les incidences de cette politique sur l'assignat*... 96

CHAPITRE PREMIER. — « Vers la tarification ». De janvier 1793 au 4 mai et au premier maximum :

I. — La situation générale :

*Les débuts de « l'année terrible » et la crise économique* ..... 47

*L'éveil des « Enragés » et d'un mouvement de « masse »* ..... 53

*L'affaiblissement du libéralisme et l'élaboration du programme des « Enragés »* ..... 59

II. — Les premiers pas de la politique de taxation de prix :

*L'abandon du libéralisme complet et le vote du premier maximum* ..... 72

*La politique économique et le cours de l'assignat : la revalorisation du mois de mai* ..... 80

DEUXIÈME CHAPITRE. — Du maximum des grains au maximum général (4 mai 1793-29 septembre 1793) :

I. — L'aggravation de la crise :

*L'application du premier « maximum »* ..... 83

*Le mouvement populaire à son paroxysme : les craintes gouvernementales* ..... 92

*Les libéraux le cèdent aux interventionnistes et aux premières idées socialistes* ..... 101

II. — Vers la réalisation du programme de Jacques Roux :

*L'influence croissante de l'autorité sur l'activité économique* ..... 113

*La chute de l'assignat et les débuts de son relèvement* ..... 121

TROISIÈME CHAPITRE. — Le maximum général et son application intégrale, 29 septembre 1793-6 ventôse, an II (25 février 1794) :

I. — L'apogée de l'interventionnisme :

*L'exécution rigoureuse de la nouvelle politique économique* ..... 127

*La satisfaction populaire et l'apaisement social* ..... 138

*La lutte entre le socialisme naissant et le réalisme économique* ..... 144

II. — Les « spécialistes » au pouvoir :

*Le renforcement et l'élargissement du dirigisme et de la politique d'autorité. La révision du maximum* ..... 152

*La revalorisation de l'assignat, puis son lent déclin* ..... 162

QUATRIÈME CHAPITRE. — L'assouplissement du maximum, son déclin et sa suppression, 6 ventôse, an II (24 février 1794-23 décembre 1794-4 nivôse, an III) :

I. — La fin du Régime autoritaire, le retour à la liberté :

*Les entorses à l'application du maximum*.... 167

*Le mouvement social devient « économique »*. 176

*L'échec du premier socialisme et le rappel des notions libérales* ..... 183

II. — L'abandon progressif de la politique centralisatrice. La renaissance de la liberté commerciale :

*Les dérogations officielles et le rééquilibre de la vie économique* ..... 190

*L'avilissement régulier de l'assignat*..... 198

CONCLUSION. — La politique de taxation, soutien du papier-monnaie dans les périodes critiques de la Révolution.... 203

DOCUMENTATION ..... 207

IMPRIMERIE
LES PRESSES CONTINENTALES
40, RUE DU CHERCHE-MIDI
PARIS (VI^e^)